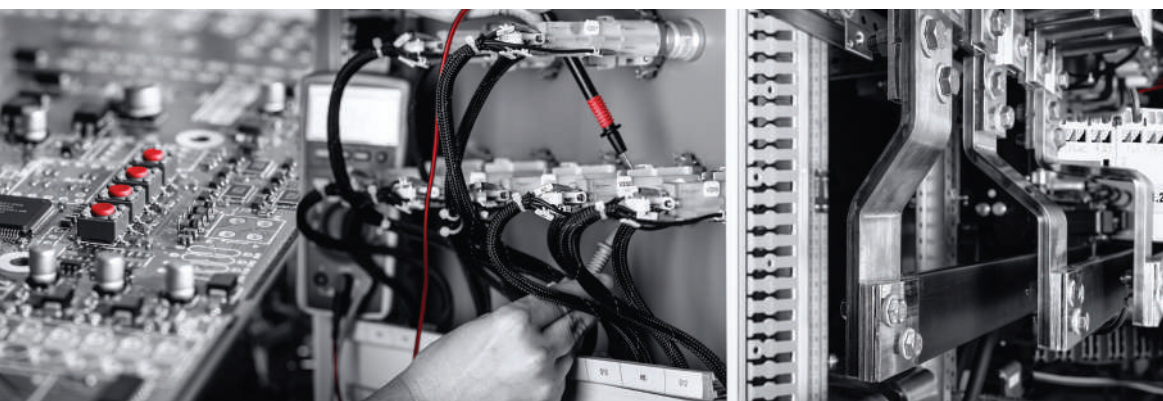


# Rapport **ANNUEL**



**GERARD PERRIER INDUSTRIE**  
*Automatismes et équipements électriques*

# **2025**



## Gérard Perrier Industrie, une histoire familiale

En 1967, Gérard Perrier crée une petite entreprise d'électricité à Belley (01). Aujourd'hui, dirigé par François Perrier (fils du fondateur) et Lucille Khurana-Perrier (petite-fille du fondateur), Gérard Perrier Industrie est un Groupe de plus de 2800 collaborateurs, présent en Europe et intervenant sur tous les secteurs d'activités industriels.

Cette indépendance familiale est une force qui permet de prendre des décisions à long terme et de préserver nos valeurs tout en investissant dans l'avenir. **Ce statut familial est aujourd'hui un gage d'autonomie et de résilience**, dans un contexte mondial souvent instable.

François Perrier (Président)  
& Lucille Khurana-Perrier (Directrice Générale)

# Sommaire

## PRÉSENTATION DU GROUPE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

/ Présentation générale du Groupe .....	5
/ Nos sociétés .....	7
/ Nos projets .....	11
/ Notre actionariat et administration .....	13
/ Nos chiffres clés .....	17

## COMPTES CONSOLIDÉS

/ Bilan Consolidé .....	19
/ Compte de Résultat Consolidé .....	21
/ Tableau de Variation des Capitaux Propres .....	23
/ Tableau des flux de Trésorerie .....	24
/ Notes des Etats Financiers Consolidés .....	25
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés (exercice clos le 31 décembre 2025) .....	51
/ Information relative à la publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2025 .....	55

## COMPTES SOCIAUX

/ Comptes Sociaux de l'Exercice Clos au 31 décembre 2025 .....	57
/ Compte de Résultat au 31 décembre 2025 .....	59
/ Projet d'Affectation du Résultat Social .....	60
/ Annexe des Comptes Annuels de l'Exercice Clos au 31 décembre 2025 .....	61
/ Résultats Financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices .....	69
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels (exercice clos le 31 décembre 2025) .....	70
/ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2025) .....	73

## DURABILITÉ

/ Notre démarche RSE .....	75
/ Rapport de Durabilité (CSRD) .....	83
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'Etat de Durabilité .....	163

## GOUVERNANCE

/ Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel .....	167
/ Rapport de Gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 juin 2026 .....	168
/ Rapport du Conseil de Surveillance .....	182

## RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

/ Résolutions à titre Ordinaire .....	199
/ Résolutions à titre Extraordinaire .....	202

RAPPORT FINANCIER 2025

# PRÉSENTATION DU GROUPE



/ Présentation générale .....	5
/ Nos sociétés .....	7
/ Nos projets .....	11
/ Notre actionariat & administration .....	13
/ Nos chiffres clés .....	17



**2800**

En 2025, le Groupe compte 2800 collaborateurs. Il y a 10 ans, nous étions deux fois moins.

**13**

Gérard Perrier Industrie regroupe treize sociétés: AECE GROUP, ARDATEM, AQLE, BONTRONIC, DATIVE, GERAL, N-CYP, OFATEC, PETER POHL, SEIREL, SERA, SOTEB, TECHNISONIC.

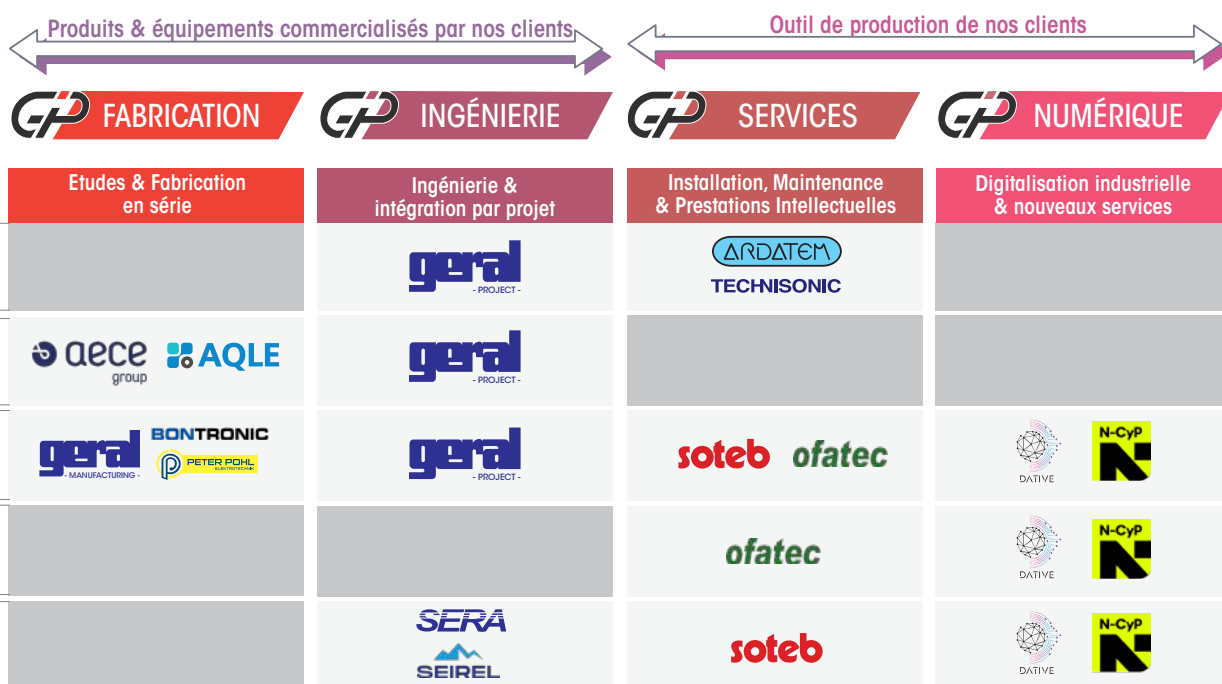
La maîtrise technique pleinement intégrée des équipements **électriques, d'automatisme, d'instrumentation** et des installations pour le compte des industriels.

Nous sommes un **sous-traitant technique et technologique** de premier plan, doté d'une taille critique qui nous permet d'occuper **une position de leader ou de challenger** sur l'ensemble de nos métiers et secteurs.

Notre mission est de contribuer à la :

- Performance**
- Souveraineté**
- Sûreté**
- Disponibilité**
- Compétitivité**

des installations et équipements exploités ou commercialisés par nos clients.



## SERVICES

### Installation, Maintenance & Prestations Intellectuelles

#### ARDATEM : le spécialiste du secteur de l'énergie et filière nucléaire

Les équipes ARDATEM s'occupent des études, de l'installation, de la mise en service et de la maintenance des équipements électriques, d'automatismes, d'instrumentation et de la robinetterie dans les secteurs de l'énergie. ARDATEM intervient sur les tranches nucléaires en phase d'études, en activité ou en démantèlement, sur les sites industriels, du cycle du combustible, sur les parcs thermiques et auprès des centres de recherche. ARDATEM s'affirme également sur la scène internationale avec une agence en Angleterre.

#### TECHNISONIC : l'expert en matière d'exams et contrôles non destructifs

TECHNISONIC intervient dans le secteur de l'assistance technique auprès des centrales nucléaires d'EDF, ainsi que dans le domaine pointu des exams et contrôles non destructifs (END/CND): ultrasons, ressuage, magnétoscopie, radiographie...

#### SOTEB : l'électricien des grands sites industriels

SOTEB est spécialisée dans le génie électrique, l'instrumentation, l'automatisme et la maintenance en milieu industriel. Les plus grands groupes industriels (pharmaceutique, chimie, pétrochimie, mécanique, sidérurgie, agroalimentaire, hydroélectricité) font appel à son haut niveau de technicité.

La division SOTEB National Elektro est présente sur le CERN depuis 1991 où elle assure la maintenance des installations techniques.



## NUMÉRIQUE

### Digitalisation industrielle & nouveaux services

#### DATIVE : la maîtrise des nouvelles technologies du numérique, au service de l'industrie

DATIVE accompagne les industriels dans la maîtrise de leurs environnements industriels connectés, en combinant valorisation des données terrain et cybersécurité OT. Grâce à son expertise IIoT, DATIVE connecte machines, automates, capteurs et systèmes existants sans remettre en cause l'architecture industrielle, et transforme les données en indicateurs opérationnels à l'aide de ses plateformes DAT'Power, DAT'Process, DAT'Products et DAT'Mountain. Supervision en temps réel, alertes, analyses de performance et aide à la décision permettent aux industriels d'optimiser leurs consommations, fiabiliser leurs process et anticiper les dérives. En parallèle, DATIVE Cyber propose une approche pragmatique de la cybersécurité industrielle, couvrant la cartographie des actifs, l'évaluation des risques et le maintien en conditions de sécurité des équipements, dans le respect des contraintes opérationnelles des sites industriels.

**FABRICATION****Etudes & Fabrication en série****GERAL Manufacturing : constructeur d'équipements électriques et électroniques industriels sur mesure | Étude et Fabrication en série**

La division GERAL Manufacturing conçoit et fabrique en série des équipements électriques et électroniques, des automatismes, des Interfaces Homme-Machine sur-mesure, destinés à l'automatisation et à l'alimentation électrique de machines et process industriels.

**AECE GROUP : pour l'aéronautique civile, militaire et Défense**

AECE Group, composé de 2 entités AE-Aquitaine Electronique (AEGIS, AETEC, AEMSI) et AEVA, est spécialisé dans la conception, la réalisation, la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles d'ensembles électroniques, de cartes électroniques, de harnais électriques, de bancs de test et des outillages de servitude. Ces savoir-faire sont destinés aux industries exigeantes que sont l'aéronautique pour des équipements embarqués ou sol, la défense, le naval, et le sub-naval...

**BONTRONIC : sous-traitance électronique au coeur de l'Allemagne industrielle**

BONTRONIC conçoit et fabrique en série des équipements électroniques et électriques dans les secteurs de la production d'énergie, de l'automobile et de l'industrie. Installée à Troisdorf (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), près de Cologne, BONTRONIC occupe une position géographique idéale au coeur de l'Allemagne industrielle.

**PETER POHL : sous-traitance électrique au coeur de l'Allemagne industrielle**

PETER POHL est spécialisée dans le câblage d'armoires de commande, de composants, d'appareils et d'ensembles pour les grands équipementiers de l'énergie en Allemagne.

**INGÉNIERIE****Ingénierie & intégration par projet****GERAL Project : constructeur d'équipements électriques et électroniques industriels sur mesure | Ingénierie et intégration par projet**

La division GERAL Project conçoit, fabrique et assure la mise en service d'équipements électriques et informatiques destinés à l'automatisation, la supervision et le contrôle-commande de sous-ensembles et ensembles techniques.

Son expertise s'adresse à des secteurs d'activité évoluant dans des environnements à très fortes exigences normatives, tels que le nucléaire, la défense, l'hydrogène ou encore l'Oil & Gas.

**SEIREL : l'ingénierie électrique pour la montagne de demain**

SEIREL est spécialisée dans la conception, la fabrication, l'installation, la maintenance et la rénovation d'équipements électriques et d'automatismes de sécurité pour les transports par câble.

**SERA : la maîtrise du process au service de l'agro-industrie**

SERA étudie et installe les équipements électriques nécessaires au pilotage des unités de production de ses clients de l'agro-industrie et leur propose des solutions répondant à leurs exigences en matière de traçabilité totale et de centralisation de l'information.

Conçue et éditée par SERA, ALTESOFT est une suite logicielle flexible, modulaire et adaptable qui permet aux agro-industriels de gérer leur installation en toute sécurité, de collecter, centraliser et traiter toute l'information liée au système de production.

## - Trois acquisitions: N-CYP, OFATEC et AQLE -

Dans la continuité de sa stratégie de croissance externe, le Groupe GPI annonce l'intégration de trois nouvelles sociétés, illustrant à la fois sa volonté de diversification et le renforcement de ses pôles d'activités. Avec l'acquisition de N-CyP et OFATEC, le Groupe renforce son positionnement dans la sécurisation du monde industriel, en adressant de manière complémentaire la protection des réseaux informatiques d'une part, et celle des réseaux électriques d'autre part. Par ailleurs, l'intégration d'AQLE, aux côtés de SOMALEC et SOMALEC SUPPLY, vient consolider le rôle du Groupe comme sous-traitant majeur dans les secteurs de l'aéronautique et de la défense, tout en affirmant son positionnement d'EMS de référence dans la conception et la production de systèmes électroniques complexes.



**N-CyP, société spécialisée dans la cybersécurité technique défensive.**

des environnements industriels OT portée par le Groupe et par DATIVE, le Groupe renforce sa capacité à déployer des solutions de cybersécurité adaptées aux systèmes industriels complexes, couvrant l'ensemble des enjeux IT et OT.

Jeune entreprise caennaise à fort ancrage technologique, N-CyP s'est rapidement distinguée sur le marché par sa maîtrise d'outils de cybersécurité parmi les plus avancés et par sa capacité à concevoir des environnements de supervision hautement techniques. Son centre de supervision, basé en France, assure une surveillance continue des systèmes d'information grâce à une infrastructure de détection d'intrusion et de corrélation de dernière génération.

Les équipes d'experts de N-CyP réalisent quotidiennement des analyses de signaux faibles, des investigations approfondies et des actions de remédiation ciblées afin de garantir la continuité et l'intégrité des systèmes critiques. L'entreprise développe également une expertise de haut niveau en renseignement cyber, exploitant des sources mondiales et des flux de Threat Intelligence pour anticiper les tactiques, techniques et procédures des groupes d'attaquants. Cette maîtrise avancée du paysage des menaces permet une adaptation continue des dispositifs de défense et vaut à N-CyP d'être reconnue comme un partenaire stratégique par Google.

Avec cette intégration, le Groupe GPI poursuit son développement engagé dans le domaine de la cybersécurité technique et affirme son ambition de se positionner dans la sécurisation du monde industriel. En combinant les technologies issues des environnements IT, maîtrisées par N-CyP, avec l'expertise

 **0,6M€**  
de Chiffre d'Affaires  
en 2025

 **10**  
collaborateurs



### Un projet phare pour N-CYP en 2025

Un acteur industriel du bouchage, notamment pour les vins et spiritueux, a subi une cyberattaque ayant provoqué un arrêt de production. N-CyP est intervenu en gestion de crise pour aider à reprendre le contrôle : analyse de la situation, mise en sécurité des systèmes impactés, collecte des informations nécessaires à la compréhension de l'attaque, puis accompagnement de l'équipe informatique pour prioriser les actions de correction et relancer l'activité. En parallèle, une surveillance renforcée a été mise en place pour détecter, prévenir et bloquer rapidement toute tentative de retour de l'attaquant et éviter une nouvelle perturbation pendant la remise en route. Depuis, les équipes N-CYP assurent leur sécurisation via leur centre de surveillance des incidents cyber (24/7), afin de prévenir toute nouvelle attaque.



### OFATEC, société spécialisée dans la sécurisation des réseaux électriques.

OFATEC est reconnue pour la qualité de son expertise technique dans la sécurisation des réseaux électriques pour des sites sensibles tels que les data centers, industries, laboratoires ou encore les établissements bancaires.

Ses équipes interviennent sur l'installation et la mise en service d'onduleurs (statiques et dynamiques), de groupes électrogènes et de batteries, ainsi que sur la rénovation et la maintenance de ces équipements.

Ce rapprochement stratégique permet au Groupe GPI :

- d'intégrer des compétences techniques complémentaires à ses métiers historiques, en phase avec les spécificités du marché suisse;
- de renforcer sa position sur les infrastructures critiques, notamment dans le secteur du numérique;
- d'élargir son offre de services.

### Techniques de l'énergie **ofatec sa**



**10,5MCHF**  
de Chiffre d'Affaires  
en 2025



**19**  
collaborateurs



**Les data centers constituent désormais un nouveau secteur d'activité stratégique pour le Groupe**, en raison de leur rôle central

dans la transformation numérique, la souveraineté des données et la continuité des services critiques.

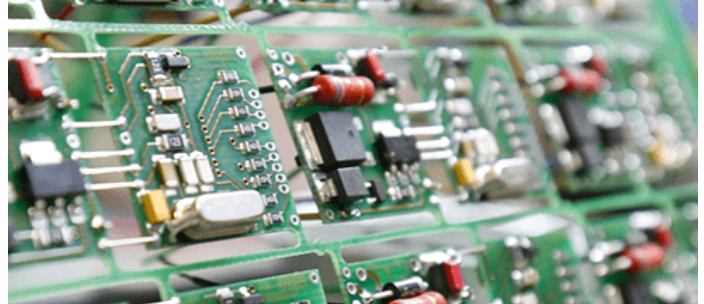
Grâce aux expertises complémentaires du Groupe (sécurisation des réseaux électriques avec OFATEC; cybersécurité des systèmes d'information avec N-CYP et DATIVE; ingénierie industrielle et fourniture de solutions préfabriquées avec GERAL Project; installation d'équipements électriques avec SOTEB), le Groupe dispose des compétences clés pour accompagner les opérateurs de data centers sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception à l'exploitation, dans un contexte de croissance soutenue et d'exigences réglementaires accrues.

Un premier projet a d'ores et déjà vu le jour en 2025 pour SOTEB, auprès d'un client situé en région lyonnaise. Par ailleurs, l'essor de l'intelligence artificielle entraîne des évolutions majeures dans l'industrie du numérique, notamment en matière de réseaux électriques et de puissance, ouvrant ainsi de nombreuses opportunités de développement en région Auvergne-Rhône-Alpes et plus largement sur l'ensemble du territoire français.



### Un projet phare pour OFATEC en 2025 : le remplacement des onduleurs d'un datacenter stratégique suisse

Les équipes ont mené à bien le remplacement des onduleurs d'un datacenter pour une grande banque lausannoise, avec un enjeu majeur : garantir la continuité de service sans aucune coupure. Ce projet complexe a impliqué la dépose des anciens équipements et l'installation de six onduleurs (UPS) modulaires HUAWEI de 400 kVA, accompagnés de plus de 500 blocs batteries de 155 Ah, grâce à des moyens de manutention adaptés (grue, chariots élévateurs). Un projet d'envergure qui a demandé une grande disponibilité des équipes et qui illustre leur capacité à intervenir sur des infrastructures sensibles sans impact sur la production.



### AQLE, SOMALEC et SOMALEC SUPPLY, sociétés spécialisées dans l'aéronautique et la défense.



Les sociétés AQLE (Audit Qualité Laboratoire Electronique), SOMALEC et SOMALEC SUPPLY disposent d'un savoir-faire reconnu dans la conception, la fabrication et l'intégration de systèmes électroniques complexes, en petites et moyennes séries, à destination de grands donneurs d'ordre industriels en particulier dans le domaine de l'aéronautique et de la défense.

AQLE dispose de deux sites de production, un principal à Saint-Just-en-Chaussée (60) et un à Monastir en Tunisie.

Leur portefeuille de clients est complémentaire à celui du Groupe GPI, les synergies potentielles étant donc à la fois techniques, commerciales et industrielles.

Cette acquisition s'inscrit plus généralement dans la stratégie de développement du pôle Aéronautique et Défense du Groupe GPI, et permet de renforcer le positionnement et les parts de marché des entités concernées, dans un secteur d'activité déjà de plus en plus important pour le Groupe.

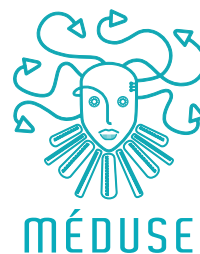
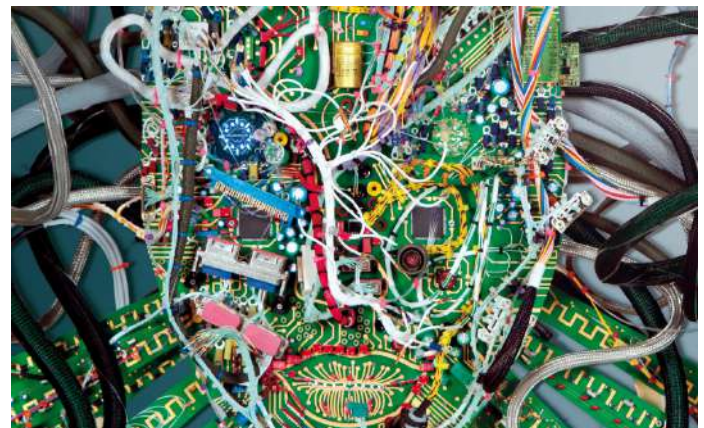


### Un projet phare pour AQLE en 2025 avec ARIANE GROUP

AQLE a remporté un projet majeur avec Ariane Group pour la réalisation d'un équipement destiné au système missile M51 et aux activités transverses MSBS. Ce programme, essentiel pour la dissuasion française, s'est déroulé en deux phases : maquettage fonctionnel puis industrialisation et production en série. Ariane Group s'est appuyée sur l'expertise d'AQLE pour concevoir et produire une nouvelle génération de boîtiers électroniques, intégrant des technologies de pointe et des méthodes de contrôle rigoureuses.

Le projet a imposé des contraintes techniques élevées, notamment la pose de composants CMS 01005 parmi les plus petits du marché (0.4 mm x 0.2 mm). Pour relever ce défi, les équipes ont optimisé chaque étape sur la ligne Mycronic : dépôt de crème en jet-printing, pose en pick & place, contrôle qualité par AOI 3D et RX, brasure en phase vapeur sous vide, ainsi que des tests sécurisés via banc SEICA Pilote V8.

Cette réussite illustre la capacité d'AQLE à conjuguer innovation, qualité et agilité pour des projets stratégiques, renforçant sa position dans la défense.



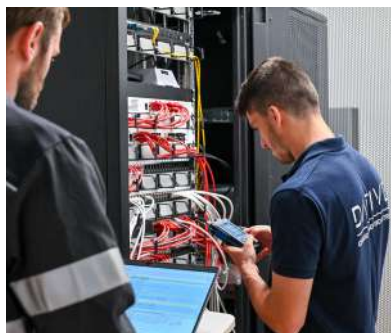
La « Méduse » AQLE est une œuvre collective qui a rassemblé l'ensemble des collaborateurs, chacun lui ayant apporté une part de son savoir-faire. Multi-bras, multi-talents, multi-technologies, multi-acteurs, « Méduse » est devenu le label commun des expertises AQLE.



**12,4M€**  
de Chiffre d'Affaires  
en 2025



**150**  
collaborateurs



### [SOTEB Bourg-en-Bresse] Renforcement de la fiabilité du réseau électrique pour ENEDIS

ENEDIS a engagé un vaste chantier de rénovation sur 4 ans du poste source de Saint-Amour, situé au cœur du quartier de la Part-Dieu à Lyon (69). Ce poste HTB/HTA, qui alimente près de 90 000 foyers, constitue un maillon essentiel du réseau électrique lyonnais. L'objectif du projet : renforcer la fiabilité des installations, sécuriser le réseau HTA et moderniser les protections du contrôle-commande. Les équipes SOTEB Bourg-en-Bresse ont pris en charge l'ensemble des travaux électriques comprenant : dépose et remplacement des cellules HTA, création de nouveaux cheminements de câbles BT et HT, adaptation des installations aux exigences SSI, intégration du contrôle-commande et des équipements HTA, et rénovation du tertiaire (éclairage, prises, sécurité). Le projet s'appuie sur une modélisation BIM complète et sur des études d'exécution en basse tension, haute tension, génie civil et génie électrique.

Ce chantier d'envergure mobilise des moyens significatifs : 5 km de câbles HTA déroulés (dont 4 km en 1x630 mm<sup>2</sup>), 250 confections d'extrémités HTA, 700 mètres de cuivre nu en 120 mm<sup>2</sup>, et 17 km de câbles BT... et démontre la maîtrise de SOTEB pour des projets industriels en environnement sensible.

**[DATIVE] Intervention cybersécurité pour un client spécialisé dans la fabrication de briques et de tuiles.** L'objectif de la mission pour les équipes cybersécurité était de réaliser une cartographie et un inventaire cohérent de l'ensemble des sites industriels du client en France.

En 2025, la prestation a été réalisée sur trois sites. Quatre autres seront traités en 2026, et les sites restants en 2027.

En parallèle, des mesures de cybersécurité sont progressivement déployées sur l'ensemble des sites, notamment l'installation de sondes de détection d'intrusion.

Un projet d'envergure, conduit dans un nouveau secteur de marché et inscrit dans une démarche à long terme.

### **DS Smith : pilotage énergétique avec DAT'Power**

Dans l'industrie papetière, la maîtrise des consommations énergétiques est un enjeu stratégique pour réduire les coûts, respecter les normes et atteindre les objectifs RSE. DS Smith, leader européen de l'emballage carton, a choisi DATIVE pour déployer la solution DAT'Power sur plus de 15 sites en France. Cette année, 8 nouveaux sites ont été équipés, avec plus de 400 équipements installés et connectés à la plateforme. DAT'Power associe hypervision centralisée et architecture multisites, conciliant les exigences du siège (consolidation, conformité) avec les

besoins opérationnels des usines (réactivité, détection d'anomalies). La solution permet de suivre des milliers de points de mesure, croiser consommation et production pour calculer automatiquement les indicateurs de performance énergétique (IPE), générer des rapports multi-niveaux et déclencher des alertes en cas de dérive. Grâce à une méthodologie éprouvée (plan de comptage, choix des équipements IIoT, installation par les filiales GPI, mise en service et formation), DS Smith bénéficie d'un déploiement homogène et rapide. Prochaine étape : pilotage à distance et intégration de l'IA pour optimiser les usages. DAT'Power devient un véritable copilote énergétique qui permet à DS Smith d'économiser plus de 7M€ par an avec un ROI réalisé en moins de 4 mois.

### **[ARDATEM] Dévoiement électrique à Fessenheim : une étape clé avant démantèlement**

Nos équipes ont réalisé les dévoiements de matériels électriques nécessaires au démantèlement de la centrale de Fessenheim. Cette opération consistait à déplacer des coffrets électriques, sirènes, gyrophares, luminaires installés sur les murs des générateurs de vapeur en vue de leur destruction afin de permettre leur extraction en toute sécurité. Pendant près de cinq mois, une équipe dédiée a assuré la mise en œuvre du chantier, en respectant des délais serrés et en gérant la coactivité avec les autres intervenants.

### **Le système CESCA arrive à Paluel : sécurité renforcée pour les manutentions**

Entre 2026 et 2028, nos équipes interviendront au CNPE de Paluel pour installer le système CESCA (Contrôleur d'Effort Sur Câble ARDATEM) sur les quatre tranches du dernier palier 1300 MW. Ce dispositif innovant permettra aux opérateurs du pont polaire de sécuriser leurs manutentions en affichant en cabine le poids réel suspendu et l'altimétrie de la charge. L'installation comprend la mise en place d'un écran d'aide à la conduite, d'une unité centrale intégrée au contrôle-commande et de capteurs sur le chariot principal (205T). CESCA apporte des sécurités essentielles : déclenchement en cas de surcharge, interdiction de grande vitesse au-delà de 10 T, contrôle des zones critiques et gestion des levages auxiliaires. Ce projet illustre notre engagement pour des opérations fiables et sécurisées.

### **Une plateforme numérique pour le grand carénage**

Depuis 2022, ARDATEM accompagne EDF DIPDE pour faire évoluer les systèmes de contrôle des réacteurs 900 MW et 1300 MW vers une architecture numérique sécurisée. Ce projet s'inscrit dans le programme du grand carénage et vise à prolonger la durée de vie des installations tout en renforçant la sûreté. Une équipe



d'une vingtaine de personnes est mobilisée pour développer et maintenir en conditions opérationnelles cette solution, basée sur des technologies avancées telles que Panorama, Python et OPC-UA. Sur notre maquette ANTA à Bourg-Saint-Andéol, nous avons intégré cette plateforme pour former nos équipes et reproduire les fonctionnalités déployées sur site. Cette innovation illustre notre expertise en informatique industrielle et notre rôle clé dans la modernisation du parc nucléaire.

### **[TECHNISONIC] Contrôle des générateurs de vapeur neufs au Japon**

TECHNISONIC a mené avec succès les contrôles de six nouveaux générateurs de vapeur à l'usine MHI (Mitsubishi Heavy Industry) de Kobe, au Japon.

Ces interventions avaient pour objectif de valider la qualité finale des soudures de raccordement des viroles ainsi que la préparation des embouts primaires et secondaires. Ces composants seront ensuite intégrés sur les lignes du parc nucléaire français dans le cadre des opérations de RGV (Remplacement des générateurs de vapeur).

La mission a exigé un niveau de qualité particulièrement élevé sur la technique des ultrasons, mobilisant les plus hauts niveaux de qualification COFREND pour garantir l'expertise et la fiabilité des résultats. Le projet s'est conclu par une pleine satisfaction du client confirmant la solidité de notre savoir-faire.

### **[AECE-AEGIS] Livraison du 200e radar Ground Master : une montée en puissance exceptionnelle**

En 2025, AEGIS a franchi une étape majeure avec la livraison de son 200e radar Ground Master pour Thales Land and Air Systems. Ce système de défense aérienne mobile à longue portée, intégré dans des shelters, illustre notre expertise dans l'intégration et la conception en sous-traitance pour Thales, une activité démarrée en 2010. Face à l'explosion du marché, notre site de Montardon a relevé un défi ambitieux : tripler sa production en deux ans, passant de 13 unités en 2023 à 38 en 2025. Cette performance repose sur la mobilisation des équipes et la maîtrise des process industriels pour répondre aux exigences de qualité et de délais. Une réussite qui confirme notre rôle clé dans les programmes stratégiques de défense.

### **[AECE-AETEC] décroche un marché majeur pour SHE (Safran Helicopter Engines)**

AETEC a remporté un nouveau contrat auprès de son client SHE

(Safran Helicopter Engines - leader mondial des turbines à gaz pour hélicoptères). Ce nouveau projet est appelé Boîtier MEMO. Objectif ? Concevoir, qualifier, industrialiser et produire un boîtier électronique de MEMOire MOteur embarqué directement sur la turbine de l'hélicoptère. Au-delà des défis techniques imposés par un environnement moteur extrême, le projet doit répondre à des normes aéronautiques rigoureuses et intégrer des protections avancées en cybersécurité, une première pour AETEC. Le développement de ce Boîtier MEMO va se dérouler sur 3 ans et débouchera sur une production de grande série pour notre entreprise : 300 Boîtiers MEMO par an, sur des dizaines d'années pour supporter la production de plusieurs familles de moteurs chez SHE. Les enjeux sont majeurs pour AETEC car ce projet doit permettre une pérennisation de nos métiers de production de boîtiers embarqués à forte valeur ajoutée, sur une ligne de production dédiée, à forte cadence, et pour un client majeur qui continue de nous faire confiance depuis de très nombreuses années.

### **[AECE-AEVA] : un projet stratégique avec Baker Hughes**

AEVA a relevé un défi majeur en développant un système d'allumage complet pour une nouvelle turbine de Baker Hughes, acteur mondial de l'énergie. Ce projet, réalisé en 10 mois, marque l'entrée d'un nouveau client et un positionnement stratégique sur une technologie innovante. L'objectif : concevoir un système basse tension à semi-conducteur garantissant la fiabilité des bougies dans des conditions extrêmes, là où la haute tension atteignait ses limites. Le projet a abouti à la livraison de prototypes comprenant générateurs, câbles et bougies en plusieurs configurations. Cette réussite illustre notre capacité à adapter notre savoir-faire aéronautique au marché industriel et à répondre aux enjeux de la transition énergétique.

### **[SERA] Une collaboration réussie avec le leader européen du pop-corn**

Les équipes SERA ont accompagné Nataïs, premier producteur européen de maïs à pop-corn, dans le déploiement de notre solution digitale ALTESOFT Flux. Cet outil a permis de gérer l'intégralité des flux liés à la récolte 2025, en garantissant traçabilité, fiabilité et optimisation des opérations, répondant ainsi aux enjeux critiques de qualité et de performance. Ce projet illustre la capacité de SERA à comprendre les besoins opérationnels et à adapter ses solutions aux processus métiers.

## GOVERNANCE au 31 décembre 2025



François  
PERRIER  
*Président*

Lucille  
KHURANA-PERRIER  
*Directrice  
Générale*

**Société Anonyme**  
à Directoire et Conseil de Surveillance

### ADMINISTRATEURS ET CONTRÔLE

#### Conseil de Surveillance

Président : Jean-Michel ARMAND

Membres : André PICARD - Vice-Président

Amélie BROSSIER

Isabelle PERRIER

G.C Participations

SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI

(pour la période du 1er janvier 2025 au 18 juillet 2025)

CREDIT MUTUEL EQUITY SCR

(pour la période du 18 juillet 2025 au 31 décembre 2025)

Joanne DEVAL

Isabelle FAGGION (Représentante élue par les salariés)

Censeur : Christian CONTZEN

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### FORVIS MAZARS

##### Commissaire titulaire

5 avenue de Verdun - 26000 VALENCE

- Date de première nomination : A.G.O. du 10/06/1992

- Renouvelé par l'A.G.O. du 02/06/2022 pour une période de 6 ans

##### Commissaire suppléant, M. Alain CHAVANCE

Parc de l'Hermitage - 1 impasse des Mûriers - 33700 MERIGNAC

#### ARTHAUD ET ASSOCIÉS AUDIT

##### Commissaire titulaire

73 rue de François Mermet - 69160 Tassin-la-Demi-Lune

- Date de première nomination : A.G.O. du 10/06/2025

### SERVICE TITRES

#### UPTEVIA

90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris la Défense

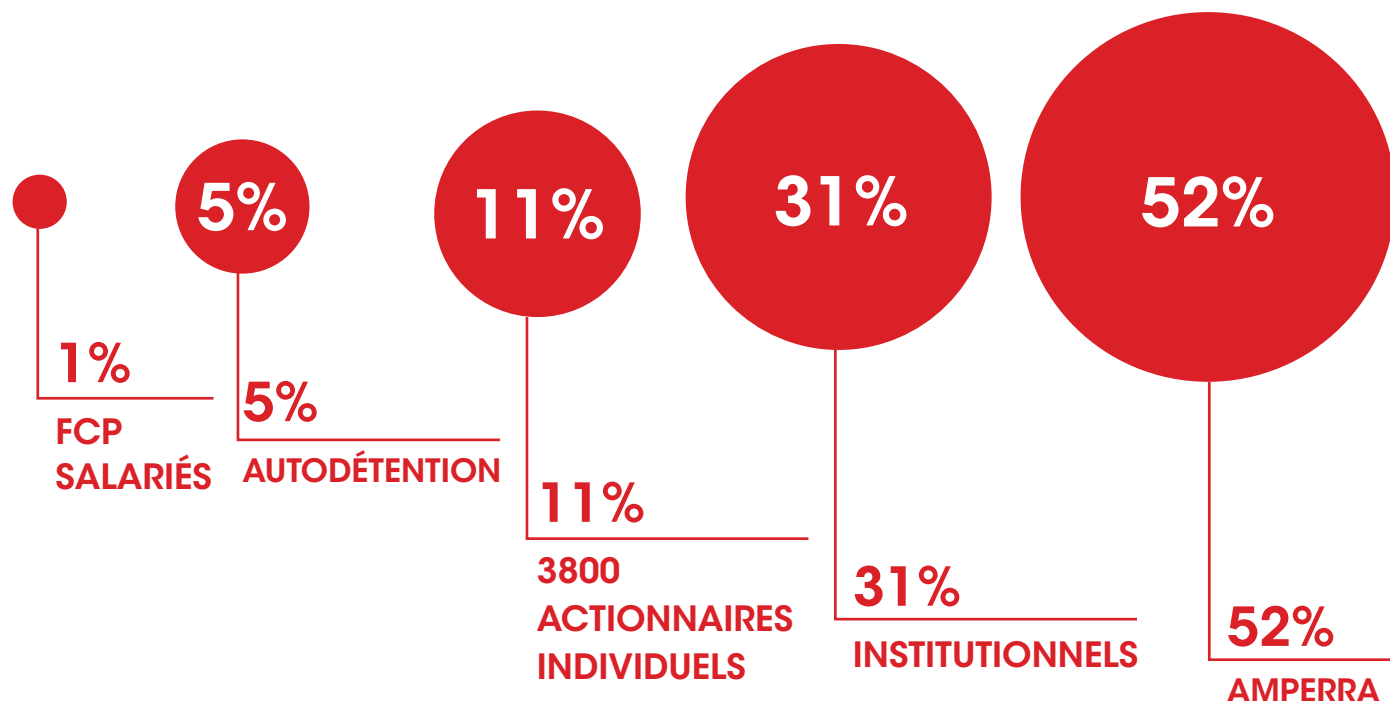
La société GERARD PERRIER INDUSTRIE a conclu avec la société de bourse Gilbert DUPONT un contrat d'animation.

### RESPONSABLE DE L'INFORMATION

**François PERRIER**

Tél. 04 72 47 80 52

## RÉPARTITION DU CAPITAL GÉRARD PERRIER INDUSTRIE



## STRUCTURE FINANCIÈRE DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
CAPITAUX PROPRES	91,93	110,07	121,30	132,64	<b>136,65</b>
TRÉSORERIE NETTE	*27,71	*35,97	*34,63	*47,39	<b>*33,34</b>
Trésorerie	*51,93	*58,47	*60,48	*79,21	<b>*89,81</b>
Endettement financier	-24,22	-22,51	-25,86	31,82	<b>56,47</b>
INVESTISSEMENTS	3,21	8,50	13,05	13,44	<b>7,26</b>
CASH FLOW	17,95	18,80	24	25,41	<b>23,99</b>
DIVIDENDES	7,48	8,54	9,14	9,17	<b>9,14</b>

\* non compris titres autodétenus (pour une valeur comptable de 9.93 M€ au 31/12/2025).

## RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

# GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

Dénomination sociale

AIRPARC - 160 rue de Norvège  
CS 50009 - 69125

**LYON AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY**

Siège social

99 ans sauf cas de dissolution anticipée

Durée de vie

**Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance**

Forme juridique

Du 1er janvier au 31 décembre

Exercice social

Lyon B 349 315 143  
Code APE 7010 Z

Registre du commerce  
et des sociétés

### Objet social

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières.
- La prise de participation ou d'intérêts dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière.
- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou par parties et l'échange de tous terrains et immeubles.
- Toutes divisions et appropriations desdits terrains et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains.
- L'aménagement de tous immeubles, maisons de rapport, hôtels ou maisons meublées, leur location ou leur vente.
- L'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux ou immobiliers.
- L'étude, la mise au point, la réalisation, l'achat, la vente, la concession de tous brevets, procédés techniques, know-hows
- Toutes activités de conseil, assistance, contrôle, gestion et commercialisation
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le courtage de tous produits, objets, matières.

Pour réaliser ce projet, la société pourra :

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, de toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels.
- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.
- Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

### Affectation et répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus augmenté des reports bénéficiaires.

### Mise en paiement des dividendes

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, si la résolution est inscrite à l'ordre du jour, d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

### Assemblées générales

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social dans le délai de vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent

être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante :

**communication@gerard-perrier.com**, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- Voter par correspondance

Seuls sont admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.
- Par la remise, pour les propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée reçoivent sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société UPTEVIA 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle 92941 Paris la Défense, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, doivent parvenir à la même adresse ou au siège social avant la date de la réunion.

Le Président de l'Assemblée peut se faire assister à la réunion des conseils juridiques de la société de manière à permettre le cas échéant, de donner tout avis de leur compétence.

### FRANCHISEMENTS DE SEUIL

Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils autres que ceux prévus par les dispositions légales en vigueur. L'absence de déclaration de franchissement des seuils entraîne l'application des dispositions légales en vigueur.

### CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

## Renseignements concernant le capital social

### CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1.986.574 € divisé en 3.973.148 actions de 0,50 € nominal, toutes libérées et de même rang.

### CAPITAL POTENTIEL

Il n'y a potentiellement aucune dilution de capital au jour de l'Assemblée Générale liée à une décision antérieure d'une assemblée générale des actionnaires, visant à émettre des actions de la société au titre de plans d'options d'actions, de stocks options, d'attribution d'actions gratuites.

La décision d'attribution gratuite d'actions votée lors de l'AGE du 15 juin 2023 porte sur un montant maximum de 1,25% du Capital. Les actions gratuites qui seront attribuées seront prélevées sur les titres auto-détenus par la société, soit 4,94 % du capital à la date du 31 décembre 2025.

### CAPITAL AUTORISÉ

Par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2024, le Directoire est autorisé pour une durée de 26 mois à augmenter le capital, d'un montant maximum de 15.000.000 €.

## Caractéristiques des actions

### DROITS DE VOTE

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix (AGE 9 Octobre 1989).

En cas de démembrement de l'action, le droit de vote appartient à l'usufruitier en AGO et au nu-propriétaire en AGE.

### NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement cessibles. Elles sont actuellement cotées au compartiment B de l'Eurolist d'Euronext.

### MODE D'INSCRIPTION ET COMPTE DES ACTIONS

Les actions seront inscrites au gré des propriétaires :

- En compte nominatif pur.
- En compte nominatif administré.
- Au porteur, chez un intermédiaire agréé.

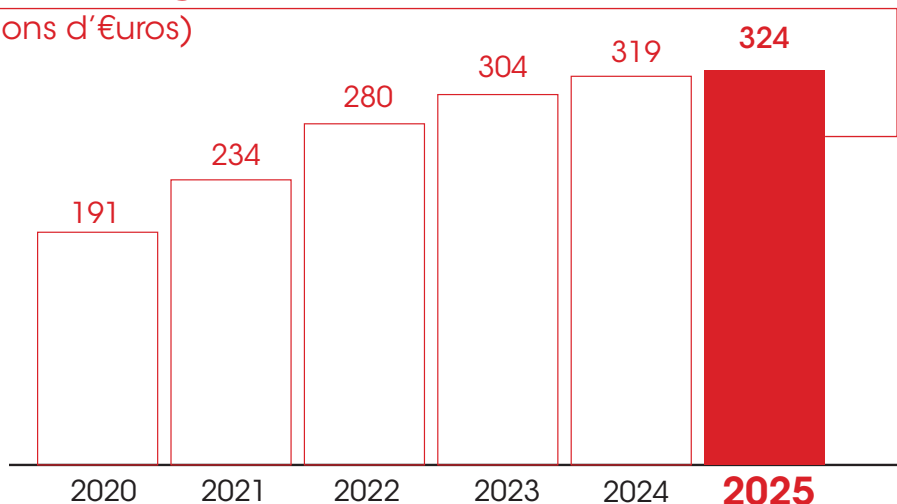
La société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres (EUROCLEAR), dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nom ou la dénomination sociale, s'il s'agit d'une personne morale, l'adresse, la nationalité des détenteurs d'actions ou des titres, conférant à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres peuvent être frappés.

Les actions sont admises aux opérations d'EUROCLEAR.

## ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)

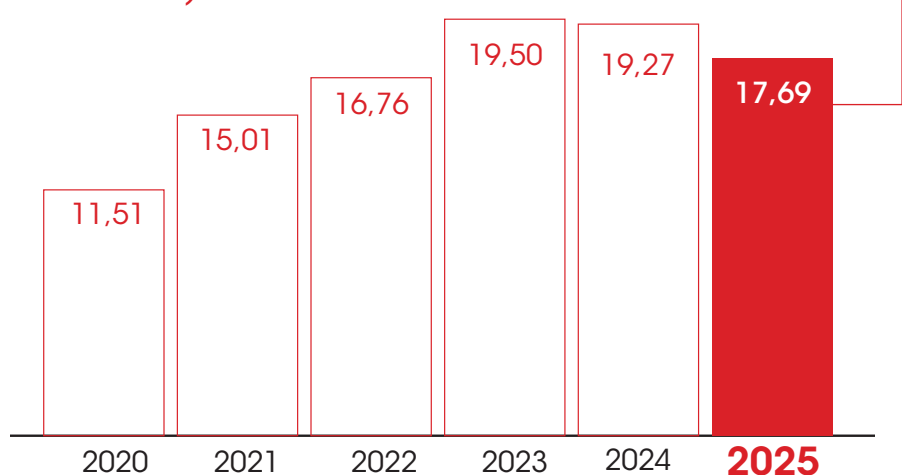
“  
Notre croissance  
sera maîtrisée  
”



## ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

(en millions d'euros)

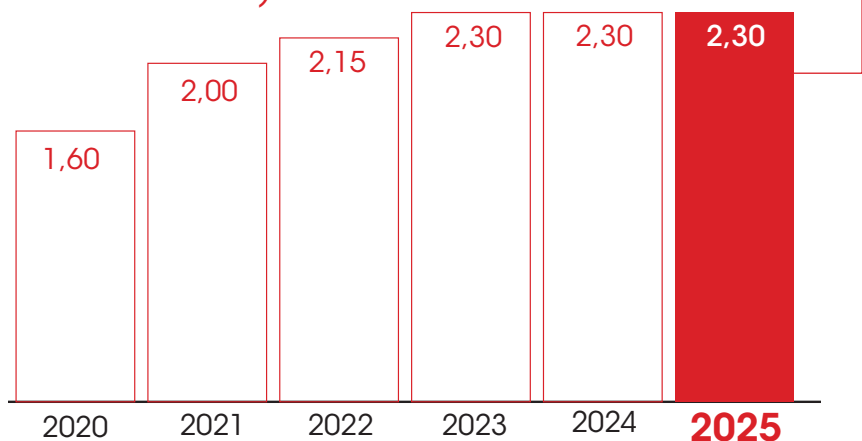
“  
Notre priorité  
sera la rentabilité  
”



## ÉVOLUTION DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

(en euros / action - Dividende net)

“  
Notre actionnariat sera fidélisé  
par une politique active  
de distribution de dividendes  
”



RAPPORT FINANCIER 2025

# COMPTES CONSOLIDÉS



/ Bilan Consolidé .....	19
/ Compte de Résultat Consolidé .....	21
/ Tableau de Variation des Capitaux Propres .....	23
/ Tableau des flux de trésorerie .....	25
/ Notes des Etats Financiers Consolidés .....	49
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2025) .....	51
<hr/>	
/ Information relative à la publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2025 .....	55



(en €uros)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Écarts d'acquisition	2.5.2 / 5.1.1	29 626 777	13 544 510
Immobilisations incorporelles	2.5.3 / 5.1.2	2 805 824	2 001 758
Immobilisations corporelles	2.5.4 / 5.1.2	44 428 886	42 133 128
Droit d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS16)	2.5.5	11 507 383	12 700 492
Impôts différés actifs	5.1.3	3 736 508	3 923 620
Actifs financiers non courants	2.5.8	905 556	518 208
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>93 010 934</b>	<b>74 821 716</b>
Stocks et en-cours	2.5.9 / 5.2.1	31 361 909	27 585 335
Clients & comptes rattachés	2.5.10 / 5.2.2	99 381 147	103 275 051
Autres actifs courants	5.2.3	8 041 071	8 067 562
Actifs destinés à être cédés		-	-
Actifs financiers courants (Obligations, actions)	2.5.11 / 5.2.4	7 013 358	5 893 330
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.5.12 / 5.2.5	82 795 535	73 314 551
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>228 593 020</b>	<b>218 135 829</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>321 603 954</b>	<b>292 957 545</b>



<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Capital social	5.3.1	1 986 574	1 986 574
Primes liées au capital	5.3.1	877 667	877 667
Réserves consolidées groupe		115 710 470	110 501 716
Réserves consolidées intérêts minoritaires		381 900	
Résultat net de l'exercice part du groupe		17 572 980	19 269 197
Résultat net de l'exercice intérêts minoritaires		115 940	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2.5.13</b>	<b>136 645 531</b>	<b>132 635 154</b>
Engagements sociaux	2.5.15 / 5.4	8 237 424	7 941 164
Avances conditionnées		266 140	194 640
Dettes financières à long terme (plus d'un an)	2.5.16 / 5.5.1	48 564 370	27 146 458
Obligations locatives à plus d'un an (IFRS16)	2.5.5 / 5.5.1	8 023 028	9 292 262
Impôts différés passifs	5.1.3	40 273	153 819
<b>PASSIF NON COURANT</b>		<b>65 131 235</b>	<b>44 728 343</b>
Provision pour autres passifs non courants	2.5.14 / 5.5.2	2 117 497	1 935 861
Dettes financières à court terme (moins d'un an)	2.5.16 / 5.5.1	7 906 342	4 670 605
Obligations locatives à moins d'un an (IFRS16)	2.5.5 / 5.5.1	3 643 999	3 659 996
Fournisseurs & comptes rattachés	5.5.3	25 729 503	23 308 196
Autres passifs courants	5.5.4	80 429 847	82 019 390
<b>PASSIF COURANT</b>		<b>119 827 188</b>	<b>115 594 048</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>321 603 954</b>	<b>292 957 545</b>



(en €uros)	NOTES	31/12/2025	31/12/2024
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2.5.17</b>	<b>323 672 811</b>	<b>319 457 359</b>
Production stockée		-206 915	-277 689
Production immobilisée		279 458	69 707
<b>PRODUCTION</b>		<b>323 745 354</b>	<b>319 249 377</b>
Autres produits de l'activité		1 189 460	1 258 923
Achats consommés		-89 502 687	-87 300 797
Charges de Personnel	4.1	-157 523 250	-156 598 028
Charges externes		-45 922 596	-41 726 995
Loyer contrat location IFRS16		4 471 410	4 480 168
Impôts et taxes		-3 730 929	-3 618 525
<b>EBITDA</b>		<b>32 726 762</b>	<b>35 744 123</b>
Dotations nettes aux amortissements	5.1.2	-5 702 772	-4 778 329
Dotations nettes aux amortissements impact IFRS16		-4 192 543	-4 220 092
Dotations / reprises nettes aux provisions		74 374	-991 627
<b>RÉSULTAT EXPLOITATION COURANT</b>	<b>2.5.18</b>	<b>22 905 821</b>	<b>25 754 075</b>
Autres produits d'exploitation non courants	2.5.19 / 4.2	-	303 626
Autres charges d'exploitation non courantes	2.5.19 / 4.2	-	-145 019
<b>RÉSULTAT EXPLOITATION</b>	<b>2.5.19 / 4.2</b>	<b>22 905 821</b>	<b>25 912 682</b>
Produit de Trésorerie (a)		1 874 242	1 047 600
Coût de l'endettement financier brut (b)		-1 111 112	-579 925
Coût de l'endettement financier Impact IFRS 16		-360 847	-349 957
<i>Coût de l'endettement financier net (c):(b)-(a)</i>		<i>402 283</i>	<i>117 718</i>
Autres produits financiers (d)		436 250	183 050
Autres charges financières (e)		-89 042	-236 716
<b>RÉSULTAT FINANCIER (c) + (d) + (e)</b>	<b>2.5.20 / 4.3</b>	<b>749 491</b>	<b>64 052</b>
Charge d'impôt	2.5.21 / 4.4	-5 966 392	-6 707 537
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>17 688 920</b>	<b>19 269 197</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>17 572 980</b>	<b>19 269 197</b>
<b>RÉSULTAT NET REVENANT AUX INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>		<b>115 940</b>	
<b>RÉSULTAT/ ACTION (€)</b>	<b>2.5.22 / 4.5</b>	<b>4,69</b>	<b>5,11</b>
<b>RÉSULTAT DILUÉ / ACTION (€)</b>	<b>2.5.22 / 4.5</b>	<b>4,69</b>	<b>5,11</b>

(en euros)	31/12/2025	31/12/2024
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>17 688 920</b>	<b>19 269 197</b>
Variation taux change sur capitaux propres filiales étrangères	-106 561	-4 374
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	378 269	56 108
Impôt sur gains (pertes) actuariels	-94 567	-14 027
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>17 866 061</b>	<b>19 306 904</b>

(en Euros)	Capital social	Réserves consolidées	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Résultat consolidé	Total
<b>Soldes au 1 janvier 2024</b>	<b>1 986 574</b>	<b>100 807 246</b>	<b>-1 040 346</b>	<b>19 546 381</b>	<b>121 299 854</b>
Variation achat / vente titres d'auto-détention		6 832			6 832
Plus / Moins valus nettes sur cessions titres d'auto-détention		-10 219			-10 219
Ajustement s/ Compte N-1		-10 382			-10 382
Résultat de l'exercice précédent		19 546 381		-19 546 381	0
Dividendes		-8 672 539			-8 672 539
Résultat de l'exercice				19 269 197	19 269 197
Plan actions gratuites		714 704			714 704
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangères			-4 374		-4 374
Gains (pertes) actuariels (IAS19) <sup>(1)</sup>			42 081 <sup>(1)</sup>		42 081
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>1 986 574</b>	<b>112 382 023</b>	<b>-1 002 640</b>	<b>19 269 197</b>	<b>132 635 154</b>
Variation achat / vente titres d'auto-détention		122 159			122 159
Résultat de l'exercice précédent		19 269 197		-19 269 197	0
Dividendes		-8 663 575			-8 663 575
Résultat de l'exercice				17 688 920	17 688 920
Plan actions gratuites		545 613			545 613
Put minoritaire		-5 598 398			-5 598 398
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangère			-106 561		-106 561
Gains (pertes) actuariels (IAS19) <sup>(1)</sup>			283 702 <sup>(1)</sup>		283 702
Autres		-261 483			-261 483
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	<b>1 986 574</b>	<b>117 795 536</b>	<b>-825 499</b>	<b>17 688 920</b>	<b>136 645 531</b>

(1) (En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	378 269	56 108
Impôt sur gains (pertes) actuariels	-94 567	-14 027
<b>Profit net comptabilisé directement en capitaux propres</b>	<b>283 702</b>	<b>42 081</b>

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Résultat avant IS</b>	<b>23 655 312</b>	<b>25 976 734</b>
<b>1) Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</b>		
Amortissements et provisions	6 151 921	6 052 915
Charges d'impôts	-5 818 009	-7 339 009
Quote part subventions virées au résultat	-145 398	-143 909
Constat charge Actions Gratuites non décaissée issue des IFRS	546 613	720 441
Impact IFRS16	-94 245	89 881
Avances non récupérables		
PV sur actions propres	-311 711	
- Plus / + Moins-values de cession	5 874	49 647
Écart d'acquisition négatif		
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>23 990 357</b>	<b>25 406 700</b>
Variation des stocks et en-cours	1 479 180	1 182 785
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	9 049 323	-881 554
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	-3 383 319	7 228 921
Variation des dettes hors exploitation	-4 730 006	2 088 857
Incidence variation périmètre	719 982	-114 009
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3 135 160	9 505 000
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>27 125 517</b>	<b>34 911 700</b>
<b>2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :</b>		
Acquisition d'immobilisations	-7 261 690	-13 440 383
Cession d'immobilisations	31 251	6 667
Incidence variation de périmètre	-17 368 859	-35 000
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-24 599 298</b>	<b>-13 468 716</b>
<b>3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :</b>		
Dividendes versés	-8 663 575	-8 672 539
Augmentation de capital en numéraire	0	0
Réduction de capital en numéraire		
Subventions reçues		
Achat / vente titres (contrat de liquidités - titres autodétenus)	-366 021	6 832
Souscription d'emprunts	21 974 614	10 918 986
Remboursement d'emprunts	-4 870 221	-4 969 208
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>8 074 797</b>	<b>-2 715 929</b>
<b>Variations de trésorerie</b>	<b>10 601 016</b>	<b>18 727 055</b>
<b>Trésorerie d'ouverture <sup>(1)(2)</sup></b>	<b>79 207 882</b>	<b>60 480 827</b>
<b>Trésorerie de clôture <sup>(1)(2)</sup></b>	<b>89 808 898</b>	<b>79 207 882</b>
<sup>(1)</sup> Non compris les titres en auto-détention pour	9 929 838	10 051 997
<sup>(2)</sup> Dont placements financiers (Actifs Financiers courants)	7 013 358	5 893 330

La présente note aux états financiers fait partie intégrante des états financiers consolidés du 31 décembre 2025, arrêtés par le Directoire du 27 mars 2026.

## Présentation de l'entreprise

Gérard Perrier Industrie, société mère du groupe, est une société anonyme de droit français constituée en 1988, cotée sur Euronext Paris, compartiment B, dont le siège social est situé au 160 Rue de Norvège – CS 50009 AIRPARC – 69125 LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY - France.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en euros, sauf indication contraire.

## 1. Faits particuliers de l'exercice

• Début 2018, le groupe est entré au capital de la société ER3i à hauteur de 49% et dispose d'une option d'achat pour acquérir les 51% restants ou au contraire, de les revendre aux fondateurs. ER3i intervient dans le domaine des centrales Hydro-électriques de petites et de moyennes puissances, dans l'Environnement, ainsi que dans le secteur de l'Eolien en mer.

Dans la mesure, où le groupe ne détient pas d'influence notable, n'exerce pas de contrôle, et que la contribution aux capitaux propres, chiffres d'affaires et au résultat d'ensemble n'est pas significative, cette société n'est pas consolidée.

• Notre filiale Aquitaine Electronique, (Pôle Aéronautique et Défense) a migré au 1er janvier sur l'ERP Groupe (SAP). Cette Migration a entraîné quelques dysfonctionnements dans la gestion de production qui s'est traduit par une baisse de la productivité et de la rentabilité sur le premier semestre. L'ensemble de ces dysfonctionnements étant résolu, le second semestre a vu une hausse de notre rentabilité

• En fin d'année 2024, notre filiale AEVA (Pôle Aéronautique et Défense) a lancé les travaux de construction de sa nouvelle usine à Fleac. Le suivi de ce chantier a dû partiellement mobiliser une partie de notre personnel engendrant une baisse de rentabilité. Les délais initialement fixés à fin août pour le déménagement ont été tenus. Notre nouveau site plus moderne est totalement opérationnel et nous attendons dès le début d'année 2026, à tirer profit de ce nouvel outil industriel avec une rentabilité en hausse par rapport au 2025.

• L'activité du pôle Energie (ARDATEM, TECHNISONIC), qui englobe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie et notamment du nucléaire, en raison d'une année plus difficile de par l'effet transitoire de la diminution des arrêts de tranches nucléaires, voit son activité diminuer. Cette baisse d'activité sera temporaire, 2026 s'annonçant sur des niveaux d'activité en hausse par rapport à 2025.

• En juillet 2025, Le groupe Gérard Perrier Industrie, par l'intermédiaire de sa filiale SOTEB, vient de se porter acquéreur de 80% de la société suisse OFATEC. OFATEC est spécialisée dans la sécurisation des réseaux électriques, principalement pour des secteurs et sites sensibles (data centers, industrie, laboratoires, banques...). Ce rapprochement permet au Groupe :

- d'intégrer de nouvelles compétences techniques, en complément de nos métiers historiques et en phase avec les spécificités du marché suisse
- de prendre des parts de marché sur le secteur des infrastructures critiques notamment numériques
- d'élargir la gamme de services offerts par le groupe, avec en outre des perspectives de développement de l'activité en France, en y associant d'autres filiales du groupe.

Il existe un put sur minoritaire de 20% à horizon 2028. Ce put a été provisionné dans les comptes.

• En octobre 2025, Gérard Perrier Industrie s'est porté acquéreur de 80 % du capital de la société N-CyP. Cette acquisition permettra au groupe de compléter son offre technologique et d'accélérer sa croissance sur la conception et l'intégration de solutions de cybersécurité pour les systèmes industriels, un segment en forte expansion, tout en consolidant son ancrage dans les services à haute valeur ajoutée.

Il existe un put sur minoritaire de 20% à horizon 2028. Ce put a été provisionné dans les comptes

• En décembre 2025, Le groupe Gérard Perrier Industrie, par l'intermédiaire de sa filiale AECE Group, vient de se porter acquéreur de 100% des titres composant le capital de la société française AUDIT QUALITE LABORATOIRE ELECTRONIQUE (AQLE) et de sa société sœur de droit tunisien, SOMALEC, détenant elle-même 100% des titres composant le capital de la société de droit tunisien SOMALEC SUPPLY. Cet ensemble présente une organisation industrielle cohérente, combinant des capacités techniques avancées et un outil industriel de qualité avec un savoir-faire éprouvé en production. Ces sociétés disposent d'expertises reconnues dans la fabrication et l'intégration de systèmes électroniques à forte valeur ajoutée. Leur intégration au sein du Groupe GPI constitue un levier de synergies techniques, industrielles et commerciales avec les activités existantes, en particulier le groupe AECE qui compose déjà le pôle Aéronautique et Défense. Plus généralement, cette acquisition renforce le positionnement du Groupe en tant qu'acteur majeur de la consolidation et de la montée en puissance du tissu industriel français dans le secteur stratégique de l'aéronautique et de la Défense.

Sur cette acquisition, Il existe une clause d'earn out assise sur la rentabilité de la structure payable sur les 3 prochaines années. Cet earn out a été provisionné dans les comptes.

- En date du 31 décembre 2025, la SAS R3EA a fusionné, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, avec la SAS SOTEB.
- Sur le deuxième semestre, le groupe a fermé sa filiale Geral ME FZE, basé à Dubai. Le manque de demande client ne justifiant plus cet investissement off-shore.

## 2. Règles et Méthodes comptables

### 2.1 - Déclaration de conformité

Le Groupe a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le directoire le 27 mars 2026, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2024, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

### 2.2 - Base de préparation des informations financières

#### 2.2.1 – Monnaie de présentation

La monnaie fonctionnelle de la société est l'Euro (€).  
Les états financiers sont présentés en euros.

#### 2.2.2 – Evolutions normatives

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2025.

#### Normes et amendements

Norme	Thème	Date d'entrée en vigueur selon l'IASB	Date de publication au JOUE	Application au 31 décembre 2025
Amendements IAS 21	Absence de convertibilité (publiés le 15 août 2023)	1er janvier 2025	21 novembre 2024	Obligatoire

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de notre Groupe.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2026 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par notre Groupe au 31 décembre 2025.

Elles concernent :

- Amendements à IFRS 10 / IAS 28 – Ventas ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence (publiés le 11 septembre 2014). Date d'application effective indéterminée (publiés le 17 décembre 2015)
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers (publiés le 30 mai 2024)
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels (publiés le 18 décembre 2024)
- Améliorations annuelles Volume 11 – Processus annuel d'amélioration des normes IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 (publiés le 18 juillet 2024)

Ces textes ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés de notre Groupe.

### 2.3 - Estimations et hypothèses significatives de la Direction

Dans le cadre du processus normal d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations, appréciations de la part de la Direction de notre Groupe, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières, et de même que les montants présentés au titre des produits et des charges.

Elles portent en particulier sur :

- Les estimations à fin d'affaires ;
- Les dépréciations des actifs non courants ;
- La valorisation des plans d'attribution d'actions gratuites ;
- Les dépréciations des stocks ;
- Le montant des provisions pour risques et charges ;
- La valorisation des engagements sociaux.
- Les écarts d'acquisition
- Les hypothèses retenues pour les droits d'utilisation sur contrat de location et passif associé.

## 2.4. Prise en compte des risques liés au changement climatique

Dans le cadre de notre processus de clôture des comptes, notre Groupe a intégré les impacts des principaux risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment par l'intégration d'hypothèses en lien avec notre stratégie environnementale dans les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation des actifs non courants. En outre, notre Groupe estime que les enjeux du changement climatique n'ont pas d'impact sur la durée de vie des actifs non courants et qu'aucune révision des durées d'utilité ne semble nécessaire.

Notre Groupe considère que l'évaluation de l'impact des risques climatiques est correctement prise en compte dans les états financiers consolidés et qu'elle est cohérente avec nos engagements pris en la matière.

## 2.5 - Méthodes comptables significatives

### 2.5.1 – Principes et périmètre de consolidation

Toutes les sociétés dont notre Groupe a le contrôle de manière exclusive sont consolidées.

Notre Groupe considère qu'il détient un contrôle sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque (I) il détient le pouvoir sur cette entité, (II) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité, et (III) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

Les états financiers de nos filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où ce contrôle cesse d'exister.

Au 31 décembre 2025, les états financiers consolidés intègrent les comptes de notre Société et de nos filiales listées ci-dessous:

Secteurs / Sociétés	SIREN	Nationalité	Capital détenu en 2025 (%)	Capital détenu en 2024 (%)
<b>Branche Installation / Maintenance</b>				
SAS SOTEB	546 720 079	Française	100	100
SARL SOTEB National Elektro	337 505 259	Française	100	100
SARL SOTEB National Elektro Suisse	CH-115 414 078	Suisse	100	100
SAS R3EA	326 432 952	Française	0	100
SCI Jaz	498 286 194	Française	100	100
SAS DATIVE	879 916 344	Française	100	100
SAS EFGPI	891 863 730	Française	100	100
GIE GPI Expert	531 615 953	Française	100	100
SA OFATEC	CHE-107.969.902	Suisse	80	0
SAS N-CYP	901 740 290	Française	80	0
<b>Branche Fabrication et Spécialistes Métiers</b>				
SAS GERAL	547 020 040	Française	100	100
GERAL ME FZE		Dubaiote	0	100
Bontronic GmbH	HRB 8156	Allemande	100	100
SAS SERA	490 224 045	Française	100	100
SAS SEIREL Automatismes	333 336 485	Française	100	100
SEIREL Andorre SL	915 241 N	Andorranne	100	100
SCI Rothonne	318 502 341	Française	100	100
Dipl.-Ing. Peter Pohl GmbH	HRB 13597	Allemande	100	100
Dipl.-Ökonom. Hans-Peter Pohl GmbH	HRB 13668	Allemande	100	100
<b>Branche Energie</b>				
SAS ARDATEM	339 809 527	Française	100	100
Ardatem UK Ltd	145 233 77	Anglaise	100	100
Ardatem India Private Limited		Indienne	100	100
SARL Opsis	454 049 826	Française	100	100
SAS Technisonic	412 526 329	Française	100	100
<b>Branche Aéronautique</b>				
SAS Aquitaine Electronique	321 212 904	Française	100	100
SAS AEVA	848 421 194	Française	100	100
SAS AECE Group	392 459 566	Française	100	100
SAS AQLE	393 521 687	Française	100	0
SARL SOMALEC	B 158232007	Tunisienne	100	0
SARL SOMALEC SUPPLY	C 15462352023	Tunisienne	100	0

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés de notre Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

### 2.5.2 – Ecart d'acquisition

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées.

Pour les besoins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Les activités (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie, Aéronautique) ont été retenues comme Unité Génératrice de Trésorerie.

### 2.5.3 – Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par notre Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition ou, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à la juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée d'utilité finie, elle est amortie linéairement sur cette durée et fait l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice laissant penser à une perte de valeur.

Lorsque l'immobilisation incorporelle n'a pas une durée d'utilité finie, elle n'est pas amortie mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Ils comprennent essentiellement des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation prévue (3 à 5 ans).

Conformément à IAS 38, les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis :

- Notre Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Notre Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Notre Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont comptabilisés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### 2.5.4 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées, conformément à IAS 16, à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront à notre Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable.

La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Pour l'évaluation ultérieure de ses immobilisations corporelles, notre Groupe applique la méthode du coût amorti.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Constructions	15 à 25 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	8 à 10 ans

Concernant les constructions, notre Groupe distingue les composants ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et soit nécessitant d'être remplacés à intervalles réguliers, soit ayant une durée d'utilité différente ou procurant au Groupe des avantages économiques selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux d'amortissement différent. Les composants

suivants sont ainsi distingués :

- Infrastructure, menuiseries extérieures : durée d'amortissement fixée à 25 ans,
- Agencements, équipements intérieurs : durée d'amortissement fixée à 15 ans.

Le cas échéant, la valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durées d'utilité, et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

## 2.5.5 – Contrats de location

A la signature d'un contrat, notre Groupe détermine si celui-ci constitue ou contient un contrat de location. Un contrat qui constitue ou contient un contrat de location accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une rémunération. Pour évaluer si un contrat accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, notre Groupe se fonde sur la définition d'un contrat de location donnée par IFRS 16.

La valeur de l'actif correspondant au droit d'utilisation des actifs sous-jacents et de la dette correspondant aux passifs de loyers au titre de ses obligations à payer ledit loyer est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. Cette valeur actualisée est déterminée en utilisant comme taux d'actualisation le taux implicite du contrat dès lors que celui-ci est aisément déterminable. A défaut, notre Groupe utilise son taux d'endettement marginal.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme d'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Les paiements au titre d'un contrat de location sont ventilés entre charges financières et amortissement de la dette. Les actifs liés aux droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat de location augmentée des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Notre Groupe applique les exemptions prévues par IFRS 16 pour les contrats ayant une durée inférieure à 12 mois et les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur. Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

## 2.5.6 – Frais d'acquisition d'immobilisation

Les frais d'acquisition viennent augmenter la valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, le cas échéant. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à 6 mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

## 2.5.7 – Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet d'un test annuel systématique de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée à chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

- Notion d'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») :

L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Les activités (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie, Aéronautique) ont été retenues comme Unité Génératrice de Trésorerie.

- Indices de perte de valeur :

Notre Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses budgets prévisionnels pour l'ensemble de ses activités afin de déceler d'éventuelles pertes de valeur.

- Détermination de la valeur recouvrable :

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de sa valeur, notre Groupe procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et librement consentantes, diminuée des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans d'affaires ou budgets établis en général sur 5 ans et tenant compte des risques spécifiques à notre Groupe.

- Perte de valeur :

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

Lorsque la perte de valeur est déterminée au niveau de l'UGT dans son ensemble, celle-ci est affectée en priorité au goodwill affecté à cette dernière le cas échéant, puis aux autres actifs au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'UGT, en s'assurant que la répartition de la perte de valeur ne réduise pas la valeur comptable d'un actif en dessous de la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité (si déterminables) ou zéro.

A l'exception des écarts d'acquisition, une perte de valeur comptabilisée peut être reprise postérieurement à sa constatation mais uniquement s'il existe un indice montrant que la perte de valeur antérieure a disparu ou diminué, ou s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes

### 2.5.8 – Actifs financiers non courants

Conformément à IFRS 9, les actifs financiers sont classés en 3 catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Actifs évalués au coût amorti ;
- Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le classement des actifs financiers se fait conformément à IFRS 9 en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

Notre Groupe est essentiellement concerné par les éléments suivants :

Actifs financiers	Classification selon IFRS 9
Titres de participation non consolidés	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat
Dépôts et cautionnement	Actifs évalués au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal, à des versements d'intérêts ou à une marge commerciale.

Ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêt, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés en résultat.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les produits d'intérêts sont calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes sont comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont recyclés en résultat.

Le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les intérêts désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base ainsi que d'une marge.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus sont comptabilisés en résultat.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

## 2.5.9 – Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués à la plus faible des deux suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Stocks de matières premières : le coût d'achat des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Stocks de produits intermédiaires : le coût des produits intermédiaires englobe le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

En cours de production : les en cours de production englobent le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque d'obsolescence est identifié.

## 2.5.10 – Créances clients

Les créances commerciales sont évaluées initialement au prix de transaction si elles ne disposent pas d'une composante financement significative. Après la comptabilisation initiale, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les créances en devises sont réévaluées au taux de clôture.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que notre Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tout ou partie de ses créances suite à une analyse au cas par cas.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

La majeure partie des créances clients bénéficie de la couverture assurance insolvabilité. De plus, le groupe dispose d'une clientèle grands-comptes sur laquelle le risque d'irrécouvrabilité est faible. En conséquence, les éléments précités conduisent à considérer le risque de crédit client comme étant relativement faible.

## 2.5.11 – Actifs financiers courants

Il s'agit des obligations à taux fixes (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance), du portefeuille de placements (actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat) et du portefeuille de placements structurés à capital garanti (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance).

Notre Groupe place une partie de sa trésorerie dans des « Credit Linked Notes ». Ces titres sont émis et remboursables au pair et prévoient le versement d'un coupon annuel, avec la particularité de prévoir un remboursement du nominal et un paiement des intérêts indexés sur des événements de crédit affectant un tiers autre que l'émetteur du titre. Les événements de crédit prévus dans les contrats conclus par notre Groupe couvrent la faillite, le défaut de paiement ou encore la restructuration.

En substance, ces titres font supporter à notre Groupe, outre le risque de crédit de l'émetteur, le risque de crédit du « tiers sous-jacent ». En contrepartie, et c'est l'objectif d'un tel placement, notre Groupe perçoit via le coupon annuel, une rémunération à un taux supérieur à ceux du marché.

Du point de vue d'IFRS 9, ces titres sont analysés comme contenant un dérivé de crédit incorporé à l'instrument de dette hôte. Les dérivés étant par nature considérés comme ne répondant pas aux critères d'un prêt basique, ils sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

En outre, toujours au regard d'IFRS 9, lorsqu'un instrument financier actif contient un dérivé incorporé, ce dernier n'est pas séparé du contrat hôte et l'ensemble de l'instrument est comptabilisé à la juste valeur par le biais du compte de résultat (absence de « split accounting »).

### 2.5.12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai et qui ne présentent pas de risque significatif de taux.

Les placements dont l'échéance est supérieure à 3 mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS 7 sont classés parmi les autres actifs financiers.

### 2.5.13 – Capitaux propres

- Actions propres :

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres de notre Groupe sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou utilisation, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de transaction.

- Transactions dont le paiement est fondé sur des actions :

Conformément à IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » et s'agissant d'actions gratuites, la juste valeur au sens IFRS 2 est déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon, la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

### 2.5.14 – Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque notre Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour notre Groupe.

Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque son impact est significatif.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

### 2.5.15 – Engagements de retraite et avantages assimilés

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ en retraite relèvent du régime à prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont comptabilisés immédiatement parmi les autres éléments du résultat global.

### 2.5.16 – Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories qui comprennent :

- Les passifs financiers évalués au coût amorti ;
- Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Notre Groupe est essentiellement concerné par les éléments suivants :

Passifs financiers	Classification selon IFRS 9
Dettes financières	Passifs évalués au coût amorti
Lignes de crédit autorisées utilisées	Passifs évalués au coût amorti
Autres passifs financiers	Passifs évalués au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes qui en résultent, compte tenu des charges d'intérêt, sont comptabilisés en résultat.

#### 2.5.17 – Reconnaissance des produits issus des activités ordinaires

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IFRS15.

Les produits des activités ordinaires se décomposent en deux sous-ensembles :

- Le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires (production immobilisée et autres produits d'activité généralement non significatifs).
- Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Le fait générateur du chiffre d'affaires en application de l'IFRS 15 est le suivant :

- Ventes de biens : le produit est comptabilisé lorsque le contrôle du bien est transféré à l'acheteur.
- Prestations de services : le produit est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des chantiers ou des prestations, c'est-à-dire en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Dans le cas où des factures sont émises par anticipation au-delà de l'évaluation des travaux effectués, le groupe enregistre des produits constatés d'avance au passif du bilan avec pour contrepartie au compte de résultat, une diminution du chiffre d'affaires.

Les travaux facturés d'avance sur des affaires n'ayant pas encore de coût de production sont classés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

Le Groupe gère un carnet de commandes, au titre duquel il s'engage à exécuter des biens, des travaux ou des prestations. Il représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les affaires dont le contrat est entré en vigueur (notamment après l'obtention des commandes clients ou des ordres de service).

L'ensemble des créances issues de l'activité commerciale est comptabilisé au poste « Clients et autres débiteurs » de l'état de la situation financière consolidé.

#### 2.5.18 – Résultat d'exploitation courant

Le Groupe utilise le résultat d'exploitation courant comme principal indicateur de performance. Le résultat d'exploitation courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges d'exploitation non courants ;
- du coût de l'endettement financier net ;
- des autres produits et charges financiers ;
- des impôts sur les bénéfices.

#### 2.5.19 – Autres produits d'exploitation non courants et autres charges d'exploitation non courantes

Les autres produits d'exploitation non courants et les autres charges d'exploitation non courantes correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance d'exploitation courante, tels que :

- les plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration.

#### 2.5.20 – Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie, des résultats de cession des actifs financiers, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

### 2.5.21 – Impôts sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés de notre Groupe et des impôts différés. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global. Il est alors également comptabilisé parmi les autres éléments du résultat global.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable). Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si leur recouvrement est probable. Les actifs d'impôt différé correspondent principalement aux provisions pour indemnités de fin de carrière ainsi qu'aux charges à payer dont la déduction intervient l'année suivant leur constatation dans les comptes par le biais de provisions (i.e. l'année du paiement de la charge en question).

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent.
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôts non utilisés.

Dans la mesure où la probabilité que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôts non utilisés est jugée incertaine à court terme, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Compte tenu du niveau historique des bénéfices imposables du Groupe, ainsi que de la nature des impôts différés actifs mentionnés ci-dessus, lesdits actifs sont estimés recouvrables et sont par voie de conséquence comptabilisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

### 2.5.22 – Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres.

Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs, déduction faite le cas échéant du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix de marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'actions et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires lorsque leur impact est dilutif.

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

Hors incidence éventuelle de l'attribution d'actions gratuites, aucun instrument potentiellement dilutif n'existe à ce jour.

### 2.5.23 – Résultat global

Les principaux éléments qui composent le résultat global sont les variations de juste valeur des actifs financiers pour lesquels les variations de juste valeur sont constatées dans cette rubrique, et les gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies.

Les autres éléments du résultat global sont ventilés en distinguant les éléments composant les autres éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur en résultat net, de ceux qui ne peuvent pas être recyclés en résultat net.

### 3. Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sur les secteurs opérationnels incluse dans la présente note de l'annexe est établie sur la base des systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe.

En conséquence, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différente des risques de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le groupe pour ses états financiers consolidés.

Les transactions inter-secteurs sont peu significatives, et les prix de transfert entre les secteurs sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions de concurrence normale, comme pour une transaction avec des tiers.

L'information sur les secteurs opérationnels est organisée par branche d'activité. Outre la holding Gérard Perrier Industrie, le groupe est géré en quatre branches principale :

- La branche Installation / Maintenance qui regroupe les activités d'installation et de maintenance d'équipements électriques.
- La branche Fabrication et Spécialistes Métiers qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements électriques destinés à l'automatisation de machines et de process de fabrication continus.
- La branche Energie qui regroupe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie et notamment du nucléaire.
- La branche Aéronautique qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements ainsi que les prestations destinées au secteur de l'aéronautique civile et militaire.

L'information sur les secteurs opérationnels, communiquée ci-après, est construite sur la base des mêmes principes que ceux appliqués en 2024, car le groupe considère que cette approche est conforme à l'application de la norme IFRS 8.

Le tableau ci-après présente les données au **31 décembre 2025** :

(en Euros)	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication et spécialistes métiers	Branche Énergie	Branche Aéro- nautique	Holding	dont Impact IFRS 16	Intra- groupe et Eliminations	Total
<b>Compte Résultat</b>								
Chiffre d'affaires	103 025 385	98 768 712	82 534 435	47 607 137	12 643 368			344 879 037
<i>dont exportations</i>	3 947 562	10 491 369	2 178 246	6 628 349	0			23 245 526
<i>dont Intra-groupe</i>	-2 575 133	-3 695 227	-867 029	-1 125 469	-12 643 368			-21 206 226
Chiffre d'affaires net	100 450 252	95 073 485	81 667 406	46 481 668	0			323 672 811
Dotations amortissements	880 528	2 369 916	1 025 688	1 052 030	374 610			5 702 772
Dotations amortissements Impact IFRS 16	1 308 538	1 007 772	1 408 918	231 022	236 293			4 192 543
Résultat d'exploitation	9 912 197	6 928 817	4 835 398	3 520 349	46 051	278 867	-2 336 992	22 905 821
<b>Bilan</b>								
Valeur globale des actifs	87 937 185	109 960 347	63 011 039	66 867 921	53 778 390	11 507 383	-59 950 928	321 603 954
<i>dont immobilisations et actifs financiers non courants</i>	20 990 780	33 644 062	10 610 890	24 124 977	13 996 276		-55 226 719	48 140 266
<i>dont Droit Utilisation des contrats IFRS16</i>	3 132 346	3 707 959	3 538 714	370 543	757 821	11 507 383		11 507 383
<i>dont clients</i>	29 326 332	32 267 877	30 459 964	11 427 246	3 975 833		-8 076 105	99 381 147
Valeur globale des passifs	-87 937 185	-109 960 347	-63 011 039	-66 867 921	-53 778 390	-11 507 383	59 950 928	-321 603 954
<i>dont fournisseurs</i>	-10 706 870	-9 889 870	-4 041 678	-7 440 452	-1 742 242		8 091 609	-25 729 503
<b>Investissements Financiers</b>	<b>6 013</b>	<b>57 300</b>	<b>8 032</b>	<b>25 708</b>	<b>8 992</b>			<b>106 045</b>
<b>Investissements Autres</b>	<b>1 703 437</b>	<b>1 372 253</b>	<b>583 722</b>	<b>3 084 391</b>	<b>413 082</b>		<b>0</b>	<b>7 156 886</b>

Le tableau ci-après présente les données **au 31 décembre 2024** :

(en Euros)	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication et spécialistes métiers	Branche Énergie	Branche Aéro- nautique	Holding	dont Impact IFRS 16	Intra- groupe et Eliminations	Total
<b>Compte Résultat</b>								
Chiffre d'affaires	97 551 930	96 910 305	89 928 792	43 697 661	11 300 000			339 388 688
<i>dont exportations</i>	2 756 754	7 642 743	2 227 624	9 527 319	0			22 154 440
<i>dont Intra-groupe</i>	-2 816 717	-3 883 577	-654 799	-1 276 236	-11 300 000			-19 931 329
Chiffre d'affaires net	94 735 213	93 026 728	89 273 993	42 421 425	0			319 457 359
Dotations amortissements	769 485	2 035 170	1 008 144	626 425	339 105			4 778 329
Dotations amortissements Impact IFRS 16	1 213 233	1 058 384	1 368 737	377 567	202 171			4 220 092
Résultat d'exploitation	11 367 997	7 087 829	6 743 515	3 649 565	992 441	260 076	-3 928 665	25 912 682
<b>Bilan</b>								
Valeur globale des actifs	75 910 755	107 693 326	63 896 318	46 458 943	42 748 579	12 700 492	-43 750 376	292 957 545
<i>dont immobilisations et actifs financiers non courants</i>	14 287 190	34 232 482	11 202 071	9 801 155	11 676 643		-36 546 447	44 653 094
<i>dont Droit Utilisation des contrats IFRS16</i>	3 610 403	3 974 652	3 876 690	344 866	893 881	12 700 492		12 700 492
<i>dont clients</i>	32 567 497	31 584 646	35 122 274	7 962 790	2 827 018		-6 789 174	103 275 051
Valeur globale des passifs	-75 910 755	-107 693 326	-63 896 318	-46 458 943	-42 748 579	-12 700 492	43 750 376	-292 957 545
<i>dont fournisseurs</i>	-9 360 977	-8 913 602	-3 345 450	-6 736 100	-1 644 861		6 692 794	-23 308 196
<b>Investissements Financiers</b>		<b>100 000</b>	<b>35 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>135 000</b>
<b>Investissements Autres</b>	<b>1 780 995</b>	<b>4 883 441</b>	<b>829 472</b>	<b>5 376 028</b>	<b>470 447</b>		<b>0</b>	<b>13 340 383</b>

## 4. Notes sur le compte de résultat consolidé

### 4.1. Charges de personnel

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

(en Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires et traitements	105 268 324	101 346 944
Participation légale des salariés	2 110 910	3 635 872
Salaires des intérimaires	9 268 812	10 450 241
Provision IDR	263 010	463 050
Actions gratuites	93 234	307 971
Charges sociales	40 518 960	40 393 950
<b>Total</b>	<b>157 523 250</b>	<b>156 598 028</b>

L'effectif du groupe, hors apprentis et alternants, se ventile comme suit par catégorie :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	421	16,9%	348	14,8%
Etam	1 468	59,0%	1 415	60,4%
Cadres	599	24,1%	581	24,8%
<b>Total</b>	<b>2 488</b>	<b>100%</b>	<b>2 344</b>	<b>100%</b>

#### 4.2. Autres produits d'exploitation non courants et autres charges d'exploitation non courantes

(en Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits de cession d'immobilisations corporelles		6 667
Boni sur cessions actions propres		
Subventions d'investissements reçues		
Reprise provisions sur litiges fiscaux		
Quote part subventions virée en résultat		143 909
Indemnités pour litiges		
Produits divers		153 050
Reprise provisions pour litiges		
<b>Total autres produits opérationnels</b>	<b>-</b>	<b>303 626</b>
VNC immobilisations corporelles		-56 314
Charges diverses		-84 800
Indemnités pour litiges		-3 905
<b>Total autres charges opérationnelles</b>	<b>-</b>	<b>-145 019</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>158 607</b>

Le Groupe n'a pas identifié sur l'exercice d'élément inhabituel ayant un montant significatif.

## 4.3. Produits et charges financiers

(en Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Revenus des équivalents de trésorerie	1 874 242	1 047 600
<b>Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie net</b>	<b>1 874 242</b>	<b>1 047 600</b>
Intérêts et charges assimilées	-1 111 112	-579 925
Coût de l'endettement financier IFRS 16	-360 847	-349 957
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>402 283</b>	<b>117 718</b>
Escomptes obtenus	38 011	26 208
Reprise Provision pour dépréciation des placements à capital garanti	81 100	148 600
Produits financiers de participation	317 139	8 242
<b>Autres produits financiers</b>	<b>436 250</b>	<b>183 050</b>
Escomptes accordés	-89 042	-60 983
Provision pour dépréciation titre de participation	-	-175 733
<b>Autres charges financières</b>	<b>-89 042</b>	<b>-236 716</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>749 491</b>	<b>64 052</b>

## 4.4. Charge d'impôt sur le résultat

(en Euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique en l'absence d'intégration
IS taux normal	5 831 076	5 754 713
Contribution sociale 3,3%	70 675	159 789
Crédit d'impôt	-83 742	-83 742
<b>Total IS</b>	<b>5 818 009</b>	<b>5 830 760</b>
Retraitement consolidation impôt différé	135 630	135 630
<b>Total IS consolidé</b>	<b>5 953 639</b>	<b>5 966 390</b>

Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont constituées des entreprises suivantes :

SA Gérard Perrier Industrie (Tête de groupe), SAS Soteb, SAS Geral, SAS Soteb National Elektro, SAS Ardatem, SAS Seirel, SAS Sera, SAS Technisonic, SAS Dative, GIE GPI Experts, SAS AECE Group, SAS Aquitaine Electronique, SAS AEVA, SAS EFGPI, SCI Jaz.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement.

#### 4.5. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société.

Sont présentés ci-dessous, les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net consolidé	17 688 920	19 269 197
Nombre d'actions à l'ouverture	3 973 148	3 973 148
Actions en auto-détention	197 584	202 509
Nombre moyen d'actions	3 775 564	3 770 639
<b>Résultat de base par action</b>	<b>4,69</b>	<b>5,11</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>4,69</b>	<b>5,11</b>

#### 4.6. Dividende par action

(en €uros)	Par action	Total
Dividende versé au titre de 2021 (AG 02/06/2022)	2,00	7 946 296 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2022 (AG 15/06/2023)	2,15	8 542 268 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2023 (AG 06/06/2024)	2,30	9 138 240 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2024 (AG 10/06/2025)	2,30	9 138 240 <sup>(1)</sup>
<b>Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2026</b>	<b>2,30</b>	<b>9 138 240 <sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> incluant les dividendes sur les titres en auto-détention (197 584 titres au 31 décembre 2025) qui ne seront pas versés mais incorporés en Report à nouveau.

## 5. Notes sur le bilan

### 5.1. Actifs non courants

#### 5.1.1 - Ecart d'acquisition

Valeurs brutes (en €uros)	Décembre 2023	Hausse	Baisse	Décembre 2024	Hausse	Baisse	Décembre 2025
Ecart d'acquisition	13 131 043	413 467		13 544 510	16 082 267		29 626 777

Le coût d'acquisition des titres des branches Installation / Maintenance, Fabrications et Spécialistes Métiers, Energie (UGT) fait apparaître, par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables de ces sociétés au jour de l'acquisition, un excédent de 29 626 777 € qui se décompose comme suit :

• Branche Installation / Maintenance	9 632 413 €
• Branche Fabrication et Spécialistes métiers	5 859 162 €
• Branche Energie	5 115 385 €
• Branche Aéronautique	9 006 696 €
• Autres	13 121 €
	<u>29 626 777 €</u>

L'augmentation des Ecart d'acquisition provient exclusivement des écarts d'acquisitions sur l'acquisitions des sociétés AQLE, SOMALEC, OFATEC et N-CYP.

Sur la base des tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2025, décrits note 2.5.2, aucune perte de valeur n'est à constater. La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 0,5 point serait sans incidence sur les conclusions du test de dépréciation. Seules des hypothèses non raisonnables pourraient remettre en cause les résultats des tests.

## 5.1.2 – Immobilisations et amortissements

<i>Immobilisations</i> 31/12/2024	Ouverture 2024	Correction d'ouv.	Acquisitions	Cession	Virement	Variation périmètre	IFRS 16	Clôture 2024
Marques								
Frais de développement	1 861 778							1 861 778
Concessions, brevets et droits similaires	5 280 824	8 897	137 851	84 349				5 343 223
Autres immobilisations incorporelles	2 062 217		50 000		-744 049			1 368 168
<b>IMMOBILISATIONS INCORP.</b>	<b>9 204 819</b>	<b>8 897</b>	<b>187 851</b>	<b>84 349</b>	<b>-744 049</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 573 169</b>
Terrains	3 679 428		579 608		159 900			4 418 936
Constructions	31 126 104	12 936	1 772 681	22 245	7 758 902	22 245		40 670 623
Installations techniques, matériel, outillage	15 726 333	11 797	1 902 368	133 477	156 934	27 859		17 691 814
Autres immobilisations corporelles	34 404 972	391 988	1 364 483	636 332	247 671	31 715	2 180 525	37 985 022
Immobilisations en cours	5 560 064		7 446 851		-7 579 358			5 427 557
<b>IMMOBILISATIONS CORP.</b>	<b>90 496 901</b>	<b>416 721</b>	<b>13 065 991</b>	<b>792 054</b>	<b>744 049</b>	<b>81 819</b>	<b>2 180 525</b>	<b>106 193 952</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>99 701 720</b>	<b>425 618</b>	<b>13 253 842</b>	<b>876 403</b>	<b>0</b>	<b>81 819</b>	<b>2 180 525</b>	<b>114 767 121</b>

<i>Immobilisations</i> 31/12/2025	Ouverture 2025	Correction d'ouv.	Acquisitions	Cession	Virement	Variation périmètre	IFRS 16	Clôture 2025
Marques								
Frais de développement	1 861 778					542 627		2 404 405
Concessions, brevets et droits similaires	5 343 223		99 661	31 126	1 310 152	144 056		6 865 966
Autres immobilisations incorporelles	1 368 168	0				16 856		1 385 024
<b>IMMOBILISATIONS INCORP.</b>	<b>8 573 169</b>	<b>0</b>	<b>99 661</b>	<b>31 126</b>	<b>1 310 152</b>	<b>703 539</b>	<b>0</b>	<b>10 655 395</b>
Terrains	4 418 936		148 773	1 000				4 566 710
Constructions	40 670 623		987 143	14 487	5 819 309			47 462 589
Installations techniques, matériel, outillage	17 691 814		1 399 754	85 350	311 857	2 819 383		22 137 458
Autres immobilisations corporelles	37 985 022		1 406 264	702 605	132 263	725 285	765 352	40 311 581
Immobilisations en cours	5 427 557		3 115 290		-7 573 581	145 153	0	1 114 419
<b>IMMOBILISATIONS CORP.</b>	<b>106 193 952</b>	<b>0</b>	<b>7 057 224</b>	<b>803 442</b>	<b>-1 310 152</b>	<b>3 689 821</b>	<b>765 352</b>	<b>115 592 757</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>114 767 121</b>	<b>0</b>	<b>7 156 885</b>	<b>834 568</b>	<b>0</b>	<b>4 393 360</b>	<b>765 352</b>	<b>126 248 152</b>

<b>Amortissements</b> 31/12/2024	<b>Ouverture</b> <b>2024</b>	<b>Correction</b> <b>d'ouverture</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Virement</b>	<b>Var</b> <b>Perimetre</b>	<b>IFRS 16</b>	<b>Clôture 2024</b>
Marques								
Frais de développement	1 791 534		29 640					1 821 174
Concessions, brevets et droits similaires	4 349 225	7 804	476 034	84 350				4 748 713
Autres immobilisations incorporelles	333 456		30 726		-362 659			1 523
<b>IMMOBILISATIONS INCORP.</b>	<b>6 474 215</b>	<b>7 804</b>	<b>536 400</b>	<b>84 350</b>	<b>-362 659</b>	<b>0</b>		<b>6 571 410</b>
Terrains	554 028		39 448					593 476
Constructions	17 164 742	12 938	1 476 269	22 245	362 659	18 334		19 012 697
Installations techniques, matériel, outillage	9 803 080	97 583	1 574 838	144 097		27 605		11 359 009
Autres immobilisations corporelles	18 175 360	312 543	1 212 202	561 489		28 723	1 228 113	20 395 452
Immobilisations en cours								
<b>IMMOBILISATIONS CORP.</b>	<b>45 697 210</b>	<b>423 064</b>	<b>4 302 757</b>	<b>727 831</b>	<b>362 659</b>	<b>74 662</b>	<b>1 228 113</b>	<b>51 360 634</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 171 425</b>	<b>430 868</b>	<b>4 839 157</b>	<b>812 181</b>	<b>0</b>	<b>74 662</b>	<b>1 228 113</b>	<b>57 932 044</b>

<b>Amortissements</b> 31/12/2025	<b>Ouverture</b> <b>2025</b>	<b>Correction</b> <b>d'ouverture</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Virement</b>	<b>Var</b> <b>Perimetre</b>	<b>IFRS 16</b>	<b>Clôture 2025</b>
Marques								
Frais de développement	1 821 174		24 231			469 072		2 314 477
Concessions, brevets et droits similaires	4 748 713		670 121	31 156		132 796		5 520 474
Autres immobilisations incorporelles	1 523		11 464			1 611		14 598
<b>IMMOBILISATIONS INCORP.</b>	<b>6 571 410</b>		<b>705 816</b>	<b>31 156</b>		<b>603 479</b>		<b>7 849 549</b>
Terrains	593 476		38 007	201				631 282
Constructions	19 012 697		1 905 965	14 157		1		20 904 506
Installations techniques, matériel, outillage	11 359 009		1 786 700	70 783		1 578 326		14 653 252
Autres immobilisations corporelles	20 395 452		1 266 284	683 985		637 720	1 851 999	23 467 470
Immobilisations en cours								
<b>IMMOBILISATIONS CORP.</b>	<b>51 360 634</b>	<b>0</b>	<b>4 996 956</b>	<b>769 126</b>		<b>2 216 047</b>	<b>1 851 999</b>	<b>59 656 510</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57 932 044</b>	<b>0</b>	<b>5 702 772</b>	<b>800 282</b>	<b>0</b>	<b>2 819 526</b>	<b>1 851 999</b>	<b>67 506 059</b>

## 5.1.3 – Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'IAS 12.

(en Euros)	31 décembre 2024	Variation de l'exercice		31 décembre 2025
		Résultat	Capitaux propres	
Impôts différés actifs	3 923 620	-190 620	3 508	3 736 508
Impôts différés passifs	-153 819	-37 288	150 834	-40 273
<b>Impôts différés nets</b>	<b>3 769 801</b>	<b>-227 908</b>	<b>154 342</b>	<b>3 696 235</b>

Les impôts différés actifs proviennent principalement des indemnités de fin de carrière ainsi que des différences temporaires.

## 5.2. Actifs courants

## 5.2.1 – Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

(en Euros)	Montant brut au 31/12/2025	Dépréciation	Montant net au 31/12/2025	Montant net au 31/12/2024	Variation
Stocks matières	24 747 540	-2 135 676	22 611 864	19 934 168	2 677 696
Produits intermédiaires	4 309 390	-39 687	4 269 703	3 676 482	593 221
En cours de production	4 480 342		4 480 342	3 974 685	505 657
<b>Total</b>	<b>33 537 272</b>	<b>-2 175 363</b>	<b>31 361 909</b>	<b>27 585 335</b>	<b>3 776 574</b>

Outre les dépréciations directes pratiquées usuellement dans nos comptes, et de caractère non significatif, nous avons été amenés à procéder, au 31 décembre 2025, à une dépréciation directe de 2.135.676 euros (contre 2.101.431 euros en 2024) sur les matières. Cette dernière ne concerne que des produits à faible rotation sur notre branche constructeurs et spécialistes métiers à hauteur de 686.097 euros (contre 758.081 euros en 2024), notre branche aéronautique pour 1.449.579 euros (contre 1.321.821 euros en 2024).

Par ailleurs, une provision pour dépréciation sur les stocks de produits intermédiaire et finis de notre branche aéronautique a été constituée pour 39.687 euros (contre 121.625 euros en 2024).

## 5.2.2 – Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit :

(en Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Clients et autres débiteurs	99 797 769	103 554 572
Provision pour dépréciation	-416 622	-279 521
<b>TOTAL</b>	<b>99 381 147</b>	<b>103 275 051</b>

	Net au 31/12/2025	Total créances non échues	Echues entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
<b>Clients et cpes rattachés</b>	<b>99 381 147</b>	<b>91 684 708</b>	3 439 946	1 932 038	919 097	703 848	701 510

Dans la mesure où la quasi-totalité de nos clients fait l'objet d'une couverture d'assurance-crédit et au vu de l'historique en notre possession, il n'existe aucun risque significatif de non-paiement sur les créances non dépréciées.

Au jour de l'arrêté des comptes, la part des créances échues non payées s'élevait à 3 253 434 €.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

Enfin, le délai de règlement moyen des créances clients est de 53,5 jours.

### 5.2.3 – Autres actifs courants

Le montant net des autres actifs courants est le suivant :

(en Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs débiteurs	194 263	175 426
Salariés	229 154	338 541
Etat - Produits à recevoir	234 668	143 295
Etat - Charges sociales	57 633	36 550
Etat - Impôt	4 778 174	4 298 078
Autres débiteurs	69 407	821 730
Charges constatées d'Avance	2 477 772	2 253 942
<b>Total</b>	<b>8 041 071</b>	<b>8 067 562</b>

Antériorité des autres actifs courants nets non dépréciés :

(en Euros)	Net au 31/12/25	CCA	Total créances non échues
Fournisseurs débiteurs	194 263		194 263
Salariés	229 154		229 154
Etat - Produits à recevoir	234 668		234 668
Etat - Charges sociales	57 633		57 633
Etat - Impôt	4 778 174		4 778 174
Autres débiteurs	69 407		69 407
Charges constatées d'Avance	2 477 772	2 477 772	0
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>8 041 071</b>	<b>2 477 772</b>	<b>5 563 299</b>

## 5.2.4 – Actifs financiers courants

	31/12/2024	Variations de Périphérie	Acquisitions	Diminutions	31/12/2025
Portefeuille de placements à capital garanti	6 133 330			49 328	6 084 002
Obligations			1 088 256		1 088 256
<b>Total valeur brute</b>	<b>6 133 330</b>	<b>0</b>	<b>1 088 256</b>	<b>49 328</b>	<b>7 172 258</b>
Provision pour dépréciation	240 000			81 100	158 900
<b>Total valeur nette</b>	<b>5 893 330</b>				<b>7 013 358</b>

## 5.2.5 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

	Au 31/12/2025		Au 31/12/2024	
Trésorerie	54 060 742	65,29%	46 276 550	63,12%
Equivalents de trésorerie	28 734 778	34,71%	27 037 899	36,88%
<b>TOTAL</b>	<b>82 795 520</b>	<b>100%</b>	<b>73 314 449</b>	<b>100%</b>

Les équivalents de trésorerie correspondent à des comptes et dépôts à terme dont il est possible de sortir avec un préavis maximum de 32 jours ainsi que des OPCVM monétaires, qui dans les deux cas ne présentent pas de risque significatif de taux.

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le Groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie.

## 5.3. Capitaux propres

## 5.3.1 – Composition du capital social

Le capital social de Gérard Perrier Industrie SA au 31 décembre 2025 est de 1 986 574 euros. Il est constitué de 3 973 148 actions de 0,5 euro de nominal, ayant toutes les mêmes droits. Toutefois, les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans entre les mains d'un même actionnaire confèrent un droit de vote double. Inversement, les actions auto-détenues sont privées de droit de vote.

Mouvements de l'exercice	Nombre d'actions	Capital (en €)	Prime d'émission (en €)
31-déc-23	3 973 148	1 986 574	877 667
31-déc-24	3 973 148	1 986 574	877 667
31-déc-25	3 973 148	1 986 574	877 667

Les principaux actionnaires sont :

- AMPERRA : 52,00 %
- Auto-détention : 4,98 %
- Public : 43,02 %

## 5.3.2 – Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

## 5.3.2.1 – Options d'achats ou de souscription

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

## 5.3.2.2 – Actions Gratuites

## 5.3.2.2.1 Plan 2023-2027

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2023, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions

gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées et aux membres du directoire. Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs collectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition ainsi que des critères individuels basé sur la marge annuelle des business units. Il n'y a pas de période de conservation imposée aux bénéficiaires limitant la cessibilité des actions gratuites livrées à la date d'acquisition définitive.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions gratuites	02/11/2023	02/11/2027	02/11/2027	38 250		2 800	35 450	88,00

La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée comme suit :

	Plan 2023
Prix moyen des 30 derniers cours de bourse à la date d'attribution en €	96,62
Dividendes annuels (2,15 € x 4) en €	8,60
Valeur recalculée	88,02
Juste valeur retenue	88,00
<b>Valorisation initiale plan AGA en € hors forfait social</b>	<b>3 366 000</b>
<b>QP AGA de l'exercice en €</b>	<b>545 613</b>
<b>Forfait social sur QP de l'exercice</b>	<b>242 162</b>
<b>Charges de l'exercice en €</b>	<b>787 775</b>

### 5.3.3 - Actions propres

Au 31 décembre 2025, notre Groupe a en portefeuille 197 584 actions propres.

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions propres	197 584	202 509
Valeur brute	9 929 838	10 051 997
Plus ou moins value latente	6 469 634	8 092 809

La valeur brute de ces actions propres, ainsi que les résultats de cession, sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

### 5.4. Engagements sociaux

Les hypothèses retenues pour l'estimation des indemnités de départ à la retraite (IDR) sont identiques à celles retenues en 2024 à l'exception du taux d'actualisation qui a été mis à jour :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux de rotation des effectifs : Turn-over moyen (cadres) / Turn-over fort (ETAM)
- Table de mortalité : Table INSEE 2024
- Taux d'actualisation : 3,77%
- Coefficient de revalorisation des salaires : 3,5%
- Taux de charges sociales : 40%

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Provision à l'ouverture</b>	<b>7 941 164</b>	<b>7 517 011</b>
Coût des services rendus	728 517	688 584
Coût financier	267 800	259 836
Mouvements de personnel (entrées / sorties)	-733 307	-485 370
Ecart actuariels	-383 682	-56 108
Variation de périmètre	416 932	17 211
<b>Provision à la clôture</b>	<b>8 237 424</b>	<b>7 941 164</b>
<b>Variation globale de la provision</b>	<b>-120 672</b>	<b>406 942</b>
Dotation provision IDR	294 885	532 630
Reprise provision IDR	-31 875	-69 580
<b>Impact résultat</b>	<b>263 010</b>	<b>463 050</b>
Ecart actuariel	-383 682	-56 108
<b>Impact capitaux propres</b>	<b>-383 682</b>	<b>-56 108</b>
<b>Impact Ecart d'acquisition</b>	<b>416 932</b>	<b>17 211</b>

Le coefficient d'actualisation correspond à la moyenne mobile sur 12 mois du taux Iboxx € Eurozone 25+ (taux retenu historiquement par le Groupe). Cet indice a été retenu car la durée de ce dernier correspond à notre pyramide des âges. La société ayant opté à compter de 2007 pour l'amendement à l'IAS 19 publié en décembre 2004, les variations de provisions relatives aux écarts actuariels sont comptabilisées directement en capitaux propres.

La provision pour indemnité de départ à la retraite (IDR) des salariés couvre les droits acquis et les droits non définitivement acquis concernant les salariés en activité. Le groupe n'a aucun engagement envers d'anciens salariés, les droits acquis étant définitivement payés lors du départ à la retraite.

Par ailleurs, il n'existe pas au sein du groupe de régime d'avantages au personnel à cotisations définies.

Nos tests de sensibilité montrent qu'une variation du taux d'actualisation de +/- 1 point par rapport au taux retenu de 3,77% (soit 2,77% et 4,77%) entraînerait une variation du montant de la dette actuarielle d'environ +1 493 K€ / -821 K€.

## 5.5. Passifs courants

### 5.5.1 – Dettes financières

La répartition des dettes financières est présentée dans le tableau qui suit :

(en Euros)	Dettes financières à long terme		Dettes financière à court terme A moins d'1 an
	1 à 5 ans	à +5 ans	
Emprunts auprès des établissements financiers	26 407 875	16 558 097	7 686 524
<i>Dont à taux fixe</i>	22 027 423	14 662 790	6 585 047
<i>Dont à taux variable</i>	4 380 452	1 895 307	1 101 477
ICNE			194 818
Concours Bancaires			
Dépôts reçus			25 000
Put Minoritaires	5 598 398	-	
<b>Total</b>		<b>48 564 370</b>	<b>7 906 342</b>

Etant donné la mise en place d'une couverture de taux concernant les emprunts à taux variables, le risque de taux est jugé non significatif par le groupe.

Par ailleurs, il n'existe aucun covenant sur les emprunts.

Détail sur la variation des dettes financières :

	31/12/24	Mouvements de trésorerie		Mouvements ne donnant pas lieu à des flux de trésorerie			31/12/25
		Déblo-cage	Rembour-sement	Variation de périmètre	Augmn de la dette loyer	Var. de la juste valeur	
Emprunts et dettes financières non courantes	27 146 455	14 589 184	-54 793	1 285 126		5 598 398	48 564 370
Emprunts et dettes financières courantes	4 670 605	7 440 228	-4 870 221	665 730			7 906 342
<b>Total Emprunts</b>	<b>31 817 060</b>	<b>22 029 412</b>	<b>-4 925 014</b>	<b>1 950 856</b>	<b>-</b>	<b>5 598 398</b>	<b>56 470 712</b>
Contrats de locations IFRS 16 non courantes	9 292 262	370 013	-1 723 335	84 088			8 023 028
Contrats de locations IFRS 16 courantes	3 659 996	146 590	-216 115	45 950		7 578	3 643 999
<b>Total IFRS 16</b>	<b>12 952 258</b>	<b>516 603</b>	<b>-1 939 450</b>	<b>130 038</b>	<b>-</b>	<b>7 578</b>	<b>11 667 027</b>

### 5.5.2 – Provisions

Les provisions s'analysent de la façon suivante :

	Montant 31/12/24	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/25
			Pour utilisation	Pour non utilisation	
Provisions pour garantie :					
- Installations automatismes de sécurité / remontées mécaniques	18 168	17 737		-18 168	17 737
- Produit électronique de série	35 610	43 740		-35 610	43 740
Contrôles douanes en cours	75 000				75 000
Forfait social sur AGA	142 644	188 632			331 276
Risque Client	941 909	251 994		-494 389	699 514
Litiges URSSAF	29 950			-29 950	
Litiges personnel	605 700	400 583		-70 000	936 283
Perte à terminaison	83 278			-83 278	
Charges diverses	3 603	10 344			13 947
<b>Total</b>	<b>1 935 862</b>	<b>913 030</b>	<b>0</b>	<b>-731 395</b>	<b>2 117 497</b>

### 5.5.3 – Fournisseurs et comptes rattachés

	Net au 31/12/25	Total non échues	Echues entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
<b>Fournisseurs &amp; cptes rattachés</b>	<b>25 729 503</b>	<b>24 647 774</b>	532 996	363 345	16 135	67 699	101 554

Les dettes échues non réglées correspondent à des désaccords sur les prix et/ou les quantités avec les fournisseurs. Le délai règlement fournisseurs moyen est de 44,4 jours.

## 5.5.4 – Autres passifs courants

(en Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs d'immobilisation	188 733	1 345 579
Personnel, organismes sociaux, Etat	53 185 147	55 402 829
Autres dettes non financières courantes	4 143 021	3 092 537
Produits constatés d'avance (travaux facturés d'avance)	22 912 946	22 178 445
<b>Total</b>	<b>80 429 847</b>	<b>82 019 390</b>

## 6. Autres informations

## 6.1. Transactions avec les parties liées

Les transactions entre le groupe Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (AMPERRA) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

Avantages accordés aux dirigeants : conformément à l'IAS 24, les principaux dirigeants retenus sont, outre les mandataires sociaux (Président du Conseil de surveillance, Président et Vice-Président du Directoire), les cadres salariés qui dirigent une filiale ou une division du groupe. Les informations sont présentées dans le tableau suivant :

(en Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Nombre de personnes concernées (équivalent temps plein)</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
Rémunérations directes	3 382 772	3 687 723
Indemnités de départ en retraite	821 843	788 813
Prestations de services	1 291 477	1 227 836
<b>Total</b>	<b>5 496 110</b>	<b>5 704 390</b>
Jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance non dirigeants	91 736	70 688

Rémunérations directes : elles s'élèvent 3.382.772 euros dont 2.393.059 euros de rémunération de base et 989.713 euros de rémunération variable payée en 2026 et liée aux performances réalisées en 2025.

## 6.2. Autres informations

## Engagements hors bilan

(en Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Engagements reçus</b>		
Cautions diverses		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements donnés</b>		
Nantissement, hypothèque	15 561 828	14 736 000
Cautions sur marchés	4 047 388	4 167 376
Cautions au profit des banques pour le compte des filiales	16 612 652	6 665 598
Produits dérivés de taux et de change : Interest rate CAP	6 750 000	
<b>Total</b>	<b>42 971 868</b>	<b>25 568 974</b>

### 6.3. Evènement postérieur à la clôture

En date du 24/02/2026, le tribunal des activités économique de Nancy a prononcé la liquidation judiciaire de ER3i, société dans laquelle la groupe possède 49%. Dans la mesure, où le groupe ne détient pas d'influence notable, n'exerce pas de contrôle, et que la contribution aux capitaux propres, chiffres d'affaires et au résultat d'ensemble n'est pas significative, cette société n'était pas consolidée. L'intégralité du montant des titres de cette société était provisionnée à 100% au 31/12/2025.



A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

### I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Gérard Perrier Industrie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### II - Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### III - Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies

significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Reconnaissance du chiffre d'affaires et suivi des chantiers

##### Risques identifiés :

Comme indiqué dans la note 2.5.17 « Reconnaissance des produits issus des activités ordinaires » des notes aux états financiers consolidés, le Groupe exerce notamment son activité au travers de prestations de services et de chantiers, pour lesquels le revenu est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des contrats. Ce degré est fondé sur l'évaluation du degré d'avancement des contrats, déterminé à partir des coûts engagés rapportés aux coûts totaux estimés.

Cette méthode implique le recours à des estimations significatives, notamment en ce qui concerne les coûts restant à engager et les marges à terminaison. Elle repose également sur la fiabilité du suivi opérationnel et financier des contrats.

Le chiffre d'affaires dépend de la capacité du Groupe à mesurer les coûts encourus et à estimer de manière fiable les coûts restants à engager jusqu'à la fin de ces contrats. Les estimations sont mises à jour de manière mensuelle par les contrôleurs de gestion.

En conséquence, il existe un risque d'anomalie significative portant sur :

- la correcte détermination du degré d'avancement,
- la fiabilité des estimations de coûts à terminaison,
- l'identification et la comptabilisation des éventuelles pertes à terminaison,
- ainsi que le rattachement des produits et des charges à la bonne période et au bon projet.

Ce risque est d'autant plus élevé qu'il existe un risque inhérent de biais dans l'établissement de ces estimations. Dans ce contexte, nous avons considéré la reconnaissance



du chiffre d'affaires à l'avancement comme un point clé de l'audit.

Notre réponse :

Afin de justifier nos appréciations, notre démarche a été la suivante :

- Prendre de connaissance et évaluer le dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe relatif au suivi des contrats et à la détermination du degré d'avancement;
- Evaluer la conception et la mise en œuvre des contrôles clés, notamment informatisés, portant sur la fiabilité des données utilisées (chiffre d'affaires, coûts engagés, temps passés), à partir d'un échantillon de contrats sélectionnés selon une approche fondée sur les risques ;
- Participer aux réunions de suivi des affaires avec les contrôleurs de gestion et les chargés d'affaires au cours du second semestre 2025 (dans le cadre de la revue des comptes semestriels du groupe) et début 2026 (dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels 2025) dans le but de détecter d'éventuels contrats à risques (dérive de marge, litiges, aléas techniques).
- Analyser, pour un échantillon de contrats, les estimations de coûts à terminaison en les rapprochant des données historiques, des budgets validés et de l'avancement des travaux ;
- Examiner les fichiers de suivi des chantiers en cours à la clôture, incluant les factures à établir et les produits constatés d'avance, et rapprocher ces données avec les informations comptables ;
- Apprécier le caractère raisonnable des marges à terminaison retenues par la direction et identifier les éventuelles pertes à terminaison nécessitant une comptabilisation ;
- Réaliser des procédures analytiques substantives visant à corroborer la cohérence du chiffre d'affaires comptabilisé au regard des niveaux d'activité, des marges historiques et des encaissements perçus.

Sur la base de ces travaux, nous avons estimé que les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement retenues par le Groupe sont appropriées et que les estimations sous-jacentes reposent sur des hypothèses raisonnables au regard des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

#### **IV - Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés

#### **V - Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

##### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Gérard Perrier Industrie par l'assemblée générale du 10 juin 1992 pour le cabinet Forvis Mazars et du 10 juin 2025 pour le cabinet Arthaud & Associés Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans



la trente-quatrième année de sa mission sans interruption, dont vingt-huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet Arthaud & Associés Audit dans la première année.

### **V.I Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

### **VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives

lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude



ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Valence et à Tassin-la-Demi-Lune, le 30 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes  
FORVIS MAZARS  
**Philippe AUBERT**

ARTHAUD & ASSOCIÉS AUDIT  
**Olivier ARTHAUD**  
**Frédéric MOLINES**



des Honoraires des Commissaires aux Comptes

En milliers d'euros	Forvis Mazars		Arthaud et associés	Anderlaine
	exercice clos le 31/12/25	exercice clos le 31/12/24	exercice clos le 31/12/25	exercice clos le 31/12/24
<b>AUDIT</b>				
Commissariat aux comptes				
. Emetteur	34	33	34	31
. Filiales intégrées globalement	108	130	31	52
<b>Certification des comptes</b>	<b>142</b>	<b>163</b>	<b>65</b>	<b>83</b>
<b>Verification du rapport de durabilité</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Emetteur	1	1	1	1
. Filiales intégrées globalement	0	0	0	0
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>192</b>	<b>66</b>	<b>84</b>

# RAPPORT FINANCIER 2025

# COMPTES SOCIAUX



/ Comptes Sociaux de l'Exercice Clos au 31 décembre 2025 .....	57
/ Compte de Résultat au 31 décembre 2025 .....	59
/ Projet d'Affectation du Résultat Social .....	60
/ Annexe des Comptes Annuels de l'exercice Clos au 31 décembre 2025 .....	61
/ Résultats Financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices .....	69
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels (exercice clos le 31 décembre 2025) .....	70
/ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2025)	73



(en euros)

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	BRUT	AMORT.PROV.	NET €	NET €
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions Brevets et droits similaires	1 586 857	1 057 099	529 758	225 373
Fonds commercial	60 980		60 980	60 980
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	15 503	4 184	11 319	12 095
Constructions	4 100	3 079	1 021	1 431
Inst.Tech. Matériel Outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 811 635	1 165 610	646 025	722 398
Immobilisations en cours	114 651		114 651	303 005
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	13 670 676	1 077 834	12 592 842	10 313 027
Créances rattachées				
Prêts				
Autres immobilisations financières	39 680		39 680	38 334
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>17 304 082</b>	<b>3 307 805</b>	<b>13 996 277</b>	<b>11 676 643</b>
Clients et comptes rattachés	3 983 863		3 983 863	2 827 018
Autres créances	16 237 195	42 963	16 194 232	6 363 554
Charges constatées d'avance	667 915		667 915	471 913
Valeurs mobilières de placement	16 227 127	0	16 227 127	18 939 204
<i>dont actions propres</i>	9 929 838		9 929 838	10 051 997
Disponibilités	2 717 006		2 717 006	2 470 247
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>39 833 106</b>	<b>42 963</b>	<b>39 790 143</b>	<b>31 071 936</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>57 137 188</b>	<b>3 350 768</b>	<b>53 786 420</b>	<b>42 748 579</b>



<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
	€	€
Capital	1 986 574	1 986 574
Primes d'émission	877 667	877 667
Réserves		
- réserve légale	198 657	198 657
- autres réserves	928 566	928 566
Report à nouveau	18 064 619	16 698 547
Résultat de l'exercice	9 470 933	10 029 648
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>31 527 017</b>	<b>30 719 659</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 778 125</b>	<b>1 624 973</b>
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	12 950 763	5 962 254
Emprunts et dettes financières divers	75 453	305 462
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 742 242	1 644 861
Dettes fiscales et sociales	2 706 634	2 473 751
Autres dettes	3 006 186	17 619
<b>DETTES</b>	<b>20 481 278</b>	<b>10 403 947</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>53 786 420</b>	<b>42 748 579</b>



(en euros)	2025	2024
Chiffres d'Affaires	12 643 369	11 300 000
Reprises amortissements et provisions	79 640	2 773 436
Autres Produits	815 041	1
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>13 538 050</b>	<b>14 073 437</b>
Autres Achats et Charges externes	6 268 115	5 599 186
Impôts taxes et versements assimilés	177 594	128 983
Salaires et traitements	4 473 246	3 666 670
Charges sociales	1 787 614	1 597 938
Dotation aux amortissements et provisions	650 366	1 964 078
Autres charges de gestion courante	135 064	111 812
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>13 491 998</b>	<b>13 068 667</b>
<b>RESULTAT D' EXPLOITATION</b>	<b>46 052</b>	<b>1 004 770</b>
<b>Produits financiers :</b>		
De participation	9 317 329	9 638 477
Autres intérêts et produits assimilés	306 926	360 129
Reprises sur dépréciations et provisions	5 600	27 300
Produits de cessions d'immobilisations financières	311 711	
<b>Total Produits Financiers</b>	<b>9 941 566</b>	<b>10 025 906</b>
<b>Charges Financières :</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	20 185	520 449
Intérêts et charges assimilées	276 547	97 554
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	10 985	
Charges nettes sur cession de VMP		13 626
<b>Total Produits Financiers</b>	<b>307 717</b>	<b>631 629</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>9 633 850</b>	<b>9 394 277</b>
<b>RESULTAT COURANT avant Impôts</b>	<b>9 679 902</b>	<b>10 399 047</b>
+ Produits exceptionnels		
- Charges exceptionnelles	0	12 330
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>-12 330</b>
Impôts sur les bénéfices	-208 969	-357 069
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>9 470 933</b>	<b>10 029 648</b>

(en €uros)

<b>Origine</b>		
Report à nouveau antérieur	18 064 619	
Résultat de l'exercice	9 470 933	
<b>Affectations</b>		
Réserve légale		
Dividende courant		9 138 240
Report à nouveau		18 397 312
<b>Total</b>	<b>27 535 552</b>	<b>27 535 552</b>

Les dividendes versés en 2025 font l'objet d'un abattement de 40% (identique à celui de 2024) pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre des derniers exercices, le dividende alloué par action a été le suivant.

	<b>Par action</b>	<b>Total</b>
Dividende versé au titre de 2021 (AG 02/06/2022)	2,00	7 946 296 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2022 (AG 15/06/2023)	2,15	8 542 268 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2023 (AG 06/06/2024)	2,30	9 138 240 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2024 (AG 10/06/2025)	2,30	9 138 240 <sup>(1)</sup>
<b>Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2026</b>	<b>2,30</b>	<b>9 138 240 <sup>(1)</sup></b>

(1): incluant les dividendes sur les titres en auto-détention (197 584 titres au 31 décembre 2025) qui ne seront pas versés mais incorporés en Report à nouveau.



## 1. Faits particuliers de l'exercice

En octobre 2025, Gérard Perrier Industrie s'est porté acquéreur de 80 % du capital de la société N-CyP. Cette acquisition permettra au Groupe de compléter son offre technologique et d'accélérer sa croissance sur la conception et l'intégration de solutions de cybersécurité pour les systèmes industriels, un segment en forte expansion, tout en consolidant son ancrage dans les services à haute valeur ajoutée.

## 2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Société sont établis conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC 2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- Redéfinition du résultat exceptionnel, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;
- Suppression de la technique du transfert de charges, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
- Modification du plan de comptes et introduction d'une nouvelle nomenclature, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers ;
- Refonte des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

Conformément aux dispositions transitoires du règlement ANC n°2022-06 :

- Les états financiers de l'exercice précédent sont présentés selon les nouveaux modèles, avec reclassement le cas échéant ;
- Les reclassements opérés n'ont pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture ;
- Il s'agit d'une application prospective, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été modifiés.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations décomposables – Non applicable, donc pas de retraitement à effectuer.
- Immobilisations non décomposables – Ces immobilisations, corporelles et incorporelles, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Leur méthode et durée d'amortissement n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, la durée d'utilisation de ces actifs est identique à la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation :

• Logiciels	3 ans
• Matériel et outillage industriel	5 ans
• Agencements et installations générales	10 ans
• Matériel de transport	4 - 5 ans
• Matériel de bureau informatique	3 - 5 ans
• Mobilier	8 - 10 ans

- Fonds de commerce :

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement ANC 2015-06 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, la société a procédé à une analyse du fonds de commerce figurant à l'actif du bilan. Ledit fonds de commerce n'ayant pas une durée d'utilisation limitée, il ne fait pas l'objet d'un amortissement. En contrepartie, il est procédé tous les ans à un test de dépréciation basé notamment sur les données prévisionnelles au titre des 3 années à venir. Sur la base du test effectué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune dépréciation n'est à constater.

- Participations et créances rattachées.

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'actif net des filiales et leurs perspectives de résultat à court terme le justifient.

- Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



• Valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement ont été enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cession concernant des titres de même nature, le prix de revient des titres cédés a été déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti. A la clôture de chaque exercice, une provision pour dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure à la valeur de marché.

### 3. Notes relatives à certains postes

#### 3.1- Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2024	Acquisitions	Diminutions	Virement immo. en cours	Au 31/12/2025
Fonds de commerce	60 980				60 980
Logiciels	1 097 807	35 578	0	453 471	1 586 856
<b>Total</b>	<b>1 158 787</b>	<b>35 578</b>	<b>0</b>	<b>453 471</b>	<b>1 647 836</b>

Amortissements Dépréciation (en Euros)	Au 31/12/2024	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2025
Logiciels	872 435	184 664	0	1 057 099
<b>Total</b>	<b>872 435</b>	<b>184 664</b>	<b>0</b>	<b>1 057 099</b>

#### 3.2 - Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2024	Acquisitions	Diminutions	Virement immo. en cours	Autres mouvements	Au 31/12/2025
Agencement des terrains	15 504					15 504
Constructions	4 100					4 100
Agencements et installations	524 194			38 216		562 410
Matériel de transport	128 616					128 616
Matériels de bureau, Informatique	704 922	72 821	-47 319			730 424
Mobilier	388 833	1 351				390 185
Immobilisations en cours	303 006	303 332		-491 687		114 652
<b>Total</b>	<b>2 069 175</b>	<b>377 504</b>	<b>-47 319</b>	<b>-453 471</b>	<b>0</b>	<b>1 945 890</b>

Amortissements (en Euros)	Au 31/12/2024	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2025
Agencement des terrains		3 408	775	4 183
Constructions		2 668	410	3 078
Agencements et installations		289 865	46 436	336 301
Matériel de transport		40 374	25 723	66 096
Matériels de bureau, Informatique		437 111	91 563	481 355
Mobilier		256 819	25 039	281 857
<b>Total</b>		<b>1 030 244</b>	<b>189 946</b>	<b>1 172 870</b>



### 3.3 - Immobilisations Financières

Valeurs brutes (en €uros)	Au 31/12/2024	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2025
Titres de participations	11 370 675	2 300 000		13 670 675
Autres immobilisations financières	38 334	8 992	-7 646	39 680
<b>Total</b>	<b>11 409 009</b>	<b>2 308 992</b>	<b>-7 646</b>	<b>13 710 355</b>

L'augmentation des titres de participation provient de l'acquisition de N-CYP.

Dépréciation (en €uros)	Au 31/12/2024	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2025
Titres de participations	1 057 649	20 149		1 077 798
<b>Total</b>	<b>1 057 649</b>	<b>20 149</b>		<b>1 077 798</b>

Les titres DATIVE ont fait l'objet d'une provision complémentaire de 20 149 € afin de valoriser ces titres à hauteur de 100% de la situation nette de ces sociétés.

### 3.4 - Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en €uros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances commerciales	3 868 334	2 797 128
Factures à établir	115 529	29 890
<b>Total</b>	<b>3 983 863</b>	<b>2 827 018</b>

Les créances clients ont toutes une échéance inférieure à 1 an.

### 3.5 - Autres créances

Le montant net des autres actifs courants est le suivant.

(en €uros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs débiteurs	21 384	5 599
Salariés	1 156	0
Organismes sociaux - produit à recevoir	0	0
État - Impôt	1 716 400	246 658
Autres débiteurs	14 498 255	6 111 297
<b>Total</b>	<b>16 237 195</b>	<b>6 363 554</b>

Le poste Autres débiteurs correspond principalement à des créances en compte courant de certaines filiales du groupe et à la refacturation du plan d'actions gratuites aux filiales concernées.

### 3.6 - Valeurs mobilières de placement

(en €uros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	brut	provision	net	
Actions propres	9 929 838		9 929 838	10 051 997
Dépôts à Terme et assimilés	5 270 370		5 270 370	7 879 567
Portefeuille de placements structurés à capital garanti	1 026 919	-	1 026 919	1 007 640
<b>Total Valeurs Mobilières de placement</b>	<b>16 227 127</b>	<b>-</b>	<b>16 227 127</b>	<b>18 939 204</b>



	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Nombre d'actions propres	197 584	202 509
Valeur brute	9 929 838	10 051 997
Plus ou moins value latente	6 469 634	8 092 809

### 3.7 - Capitaux propres

#### 3.7.1 - Capital social

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale (€)
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	3 973 148	0,50
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	3 973 148	0,50

#### 3.7.2 - Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

##### 3.7.2.1 – Options d'achat ou de souscription

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

##### 3.7.2.2 – Actions Gratuites

Plan 2023 - 2027

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2023, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées et aux membres du directoire. Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs collectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition ainsi que des critères individuels basé sur la marge annuelle des business units. Il n'y a pas de période de conservation imposée aux bénéficiaires limitant la cessibilité des actions gratuites livrées à la date d'acquisition définitive.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions gratuites	02/11/2023	02/11/2027	02/11/2027	38 250		2 800	35 450	88,00

La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée comme suit sur les prix moyen pondéré des actions déjà détenue par la société:

	Plan 2023
Valeur retenue	49,40
<b>Valorisation initiale plan AGA en € hors forfait social</b>	<b>1 889 550</b>

Le coût du plan d'attribution d'actions gratuites a été refacturé par la société à l'ensemble des sociétés liées au prorata du nombre d'actions gratuites attribués aux personnels de ces dernières.

La charge de l'exercice restant pour l'entreprise est donc de 97 851 €.



## 3.7.3 - Variation des capitaux propres

<b>Situation des capitaux propres d'ouverture</b>	<b>30 719 660</b>
Mouvements durant l'exercice	
Dividendes versés	-8 663 606
Bénéfice net comptable de l'exercice	9 470 933
Ajustement N-1	30
<b>Situation des capitaux propres de clôture</b>	<b>31 527 017</b>

## 3.8 - Provision pour risques et charges

(en Euros)	Montant au 31/12/2024	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/2025
			Pour utilisation	Pour non utilisation	
Provision plan actions gratuites	1 624 973	152 792		-79 640	1 698 125
Provision pour litige		80 000			80 000
<b>Total</b>	<b>1 624 973</b>	<b>232 792</b>	<b>0</b>	<b>-79 640</b>	<b>1 778 125</b>

La provision plan d'actions gratuites correspond à :

- le cout du plan pour les actions attribuées au personnel de Gerard Perrier Industrie (155 K€)
- la quote-part forfait social inclus pour Gerard Perrier Industrie (79K€)
- l'intégralité du cout du plan pour les actions attribuées au personnel des filiales (1.464 K€)

L'intégralité du coût du plan pour les actions attribuées au personnel des filiales inclus a été refacturé aux filiales concernées (1 464 K€).

## 3.9 - Dettes fournisseurs et comptes rattachés

L'intégralité des dettes fournisseurs a une antériorité inférieure à 1 an.

## 3.10 - Chiffre d'affaires

Il est constitué des redevances d'assistance, d'animation et de présidence perçues des filiales.

## 3.11 - Produits et charges financiers

(en Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Produits financiers</b>	<b>9 941 566</b>	<b>10 025 906</b>
Dividendes des filiales	9 000 000	9 500 000
QP profit SCI	7 659	6 506
Revenus de créances de participations	309 670	131 971
Produits sur VMP et liquidités rémunérés	211 654	360 129
Produits de cession VMP	311 711	-
Autres produits financiers	95 271	
Reprise provision titres de participation	-	
Reprise provision produit de placement à capital garantie	5 600	27 300
<b>Charges financières</b>	<b>307 717</b>	<b>631 629</b>
Intérêts sur emprunts	228 030	97 457
Intérêts des découverts	-	97
Intérêts sur comptes courants	48 517	
Charges de cession VMP	10 985	13 626
Moins Value sur cession titre autodetention		
Dotations provision autodetention		
Dotations provision titres de participation	20 185	520 449
Dotations provision produit de placement à capital garantie		
<b>Résultat financier</b>	<b>9 633 850</b>	<b>9 394 277</b>



### 3.12 - Produits et charges exceptionnels

(en Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Produits exceptionnels</b>	-	-
Produits exceptionnels divers		
Produits de cession d'élément d'actif		
Boni sur Cession Actions propres		
Intérêts de retard sur litige fiscal	-	-
Transferts de charges sur rachat d'actions propres (AGA)		
<b>Charges exceptionnelles</b>	-	12 330
Amendes	-	2 089
Intérêts de retard sur redressements fiscaux		
Redressements fiscaux		
Valeurs nettes comptables immo, corp, cédées	-	149
Charges diverses	-	10 092
Mali sur rachat d'actions propres (AGA)		
<b>Résultat exceptionnel</b>	-	-12 330

### 3.13 - Impôt sur les bénéfices

La SA Gérard Perrier Industrie est la société de tête du groupe intégré fiscalement depuis le 1er janvier 1997.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement.

La société de tête de groupe enregistre le solde d'impôt par rapport au résultat d'ensemble

(en Euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique (si absence intégration)
Impôt société au taux normal	49 179	196 219
Contribution sociale 3,3%	159 789	
Crédit d'impôt	-	
Provision pour impôts	-	
<b>Total</b>	<b>208 968</b>	<b>196 219</b>

### 3.14 - Transactions avec les parties liées

Les transactions entre la société Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (Amperra) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

Rémunérations des organes de direction :

Sont présentées ci-dessous les rémunérations directes et indirectes des organes d'administration et de direction de la société à raison de leur fonction.

Les sommes mentionnées par catégorie comprennent notamment les rémunérations brutes, les avantages en nature, les engagements en matière de pension de retraite, ainsi que les jetons de présence.

Organes d'administration	79 736
Organes de direction	607 422



### 3.15 - Effectifs

	Personnel salarié 31 décembre 2025	Personnel salarié 31 décembre 2024	Personnel salarié 31 décembre 2023
Cadres	39	39	32
Employés	10	6	6
Ouvriers	0	0	0
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>45</b>	<b>38</b>

### 3.16 - Autres informations

#### 3.16.1 - Secteurs distincts d'activité

La société Gérard Perrier Industrie rappelle qu'elle pratique la méthode des secteurs distincts d'activité. A ce titre, elle distingue les 2 secteurs suivants :

- le secteur des prestations de services,
- le secteur financier.

#### 3.16.2 - Appartenance à un groupe

La société Gérard Perrier Industrie détenue à 52 % par la société AMPERRA., est consolidée par cette dernière selon la méthode de l'intégration globale.

#### 3.16.3 - Indemnités de fin de carrière

Le montant de l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrières s'élève à 505.459 € au 31 décembre 2025..

### 3.17 - Liste des filiales

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Val.brute d'inventaire des titres	Val.nette d'inventaire des titres	Prêt avances	Chiffre d'affaires 2025	Dividendes versés	Résultat au 31/12/2025
SAS SOTEB	1 500 000	26 813 847	100,00	1 771 350	1 771 350	0	79 640 691	7 500 000	9 688 093
SAS GERAL	1 500 000	43 579 725	100,00	313 710	313 710	0	62 040 163	1 500 000	4 271 373
SAS DATIVE	400 000	-224 307	100,00	750 000	172 023	200 000	1 912 020	0	-16 658
SAS EFGPI	200 000	-442 963	100,00	200 000	0	420 000	320 063	0	-137 435
SAS N-CYP	32 000	194 979	80,00	2 300 000	2 300 000	0	605 798	0	40 612
SAS AECE (1)	258 400	2 219 285	100,00	8 000 047	8 000 047		600 000	0	23 159

(1) : Gerard Perrier Industrie a racheté, pour 8.000.047 € le Groupe AECE. Ce groupe se compose d'une holding AECE qui détient à 100% deux sociétés de production (Aquitaine électronique et AEVA) dont les données sont les suivantes :

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Prêt avances	Chiffre d'affaires 2025	Dividendes versés	Résultat au 31/12/2025
SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE	1 000 000	8 277 757	100,00	1 016 772	30 407 809	0	1 340 442
SAS AEVA	140 000	8 342 081	100,00	207 844	16 386 211	0	683 073



### 3.18 - Engagements financiers

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements Recus		
Cautions diverses		
<b>Total</b>	-	-
Engagements donnés		
Nantissement, hypothèque	9 419 887	10 834 050
Cautions au profit des banques pour le compte des filiales	16 351 232	6 311 838
Produits dérivés de taux et de change : Interest rate CAP	6 750 000	
<b>Total</b>	<b>32 521 119</b>	<b>17 145 888</b>

### 3.19 - Evènements postérieurs à la clôture

En date du 24/02/2026, le tribunal des activités économique de Nancy a prononcé la liquidation judiciaire de ER3i, société dans laquelle la groupe possède 49%. Dans la mesure, où le groupe ne détient pas d'influence notable, n'exerce pas de contrôle, et que la contribution aux capitaux propres, chiffres d'affaires et au résultat d'ensemble n'est pas significative, cette société n'était pas consolidée.

L'intégralité du montant des titres de cette société était provisionnée à 100% au 31/12/2025.

## au cours des cinq derniers exercices

(en €uros)	2025	2024	2023	2022	2021
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574
Nombre d'actions émises	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148
Nombre maximal d'actions par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 643 368	11 300 000	8 913 480	8 571 479	7 876 080
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	10 250 627	9 560 956	8 738 647	12 831 570	9 653 985
Impôts sur les bénéfices	208 968	357 069	232 710	1 527 591	177 424
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	9 470 933	10 029 648	7 265 727	11 138 440	8 779 030
Montant des bénéfices distribués	8 683 625 <sup>(1)</sup>	8 672 470	8 672 677	8 045 152	7 283 962
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,53	2,32	2,14	2,85	2,39
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2,38	2,52	1,83	2,80	2,21
Dividende versé à chaque action	2,30	2,30	2,30	2,15	2,00
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	49	45	38	33	29
Montant de la masse salariale	4 473 246	3 666 670	3 509 121	3 061 984	2 344 318
Cotisations sociales et avantages sociaux	1 787 614	1 597 938	1 512 978	1 258 081	986 471

(1) : montant qui sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026, déduction faite des 197 659 titres auto-détenus n'ouvrant pas droit à dividendes



A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

### **I - Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Gérard Perrier Industrie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **II - Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **III - Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

### **IV - Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821 53 et R.821 180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

### **V - Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les



éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## VI - Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la

société Gérard Perrier Industrie par l'assemblée générale du 10 juin 1992 pour le cabinet Forvis Mazars et du 10 juin 2025 pour le cabinet Arthaud & Associés Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la trente-quatrième année de sa mission sans interruption, dont vingt-huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet Arthaud & Associés Audit dans la première année.

## VII - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## VIII - Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives



lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un

refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

---

Fait à Valence et Tassin-la-Demi-Lune, le 30 avril 2026.

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

**Philippe AUBERT**

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT

**Olivier ARTHAUD**

**Frédéric MOLINES**



A l'assemblée générale de la société Gérard Perrier Industrie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **I - Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225 86 du code de commerce.

### **II - Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

#### **Conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-57 du code du commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions

suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention d'assistance, de prestations et conseils avec la société FP Participations

**Personne concernée** : M. François Perrier, Vice-Président et Directeur Général puis Président du Directoire de la société Gérard Perrier Industrie et Gérant de la société FP Participations.

**Modalités** : En contrepartie de prestations en matière de communication et relations extérieures, assistance et conseils dans le choix des fournisseurs stratégiques et d'assistance pour des opérations de croissance externe, de prestations, de conseils en gestion administrative et organisation de services, de création, d'évolution et animation des systèmes de gestion et des systèmes de rémunération, motivation et intéressement, et de stratégie en droit commercial et propriété intellectuelle, FP Participations a perçu des honoraires fixes annuels de 54 396 € HT au titre de l'exercice 2025.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700 - Industrie mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

Les modalités d'application de cette convention pour l'année 2025 ont été réexaminées lors du Conseil de Surveillance du 3 septembre 2024.

Fait à Valence et à Tassin-la-Demi-Lune, le 30 avril 2026.

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

**Philippe AUBERT**

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT

**Olivier ARTHAUD**

**Frédéric MOLINES**

RAPPORT FINANCIER 2025

# DURABILITÉ



/ Notre démarche RSE .....	75
/ Rapport de Durabilité (CSRD) .....	83
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'Etat de Durabilité .....	163

**/ Une stratégie RSE avec des engagements ambitieux qui correspondent à l'ADN et aux valeurs du Groupe**



« Être un acteur clé de la transition énergétique et de la souveraineté industrielle grâce à nos équipes et leur savoir-faire afin de répondre aux défis actuels et futurs de nos clients. »

**SOCIAL**

**Nos collaborateurs au cœur des priorités du groupe**

Promouvoir un degré d'exigence sur la sécurité physique et psychologique

Répondre aux attentes des salariés en matière de QVT

Développer les compétences nécessaires à nos métiers

**ENVIRONNEMENT**

**Décarbonation & transition énergétique**

Achats responsables

Réduire nos émissions de GES

Proposer à nos clients des offres intégrant le critère d'impact carbone

**SOCIÉTAL & ÉCONOMIQUE**

**Souveraineté et compétitivité**

Contribuer au développement de nos territoires

Favoriser la sécurisation et la transmission de nos savoir-faire

Développer des solutions digitales innovantes

**3**

**AXES D'ENGAGEMENT**

**9**

**OBJECTIFS CONCRETS**

**1**

**PLAN D' ACTIONS PAR FILIALE**

## / Acteur de premier plan dans la transition énergétique

Le travail de construction de notre charte RSE nous a permis de mettre en lumière plusieurs actions RSE déjà réalisées au sein du Groupe et de ses filiales, notamment sur le volet environnemental.

**Nous sommes fiers de nos activités et de notre métier, qui nous positionnent aujourd'hui déjà au cœur de la transition énergétique.** Nous souhaitons en prendre conscience, le valoriser, mais aussi aller plus loin en nous positionnant sur des projets clés pour préparer l'avenir.

C'est ce que nous avons voulu mettre en évidence dans une vidéo, en expliquant pourquoi Gérard Perrier Industrie est un acteur de premier plan dans la transition énergétique et la souveraineté industrielle.

Face aux immenses défis auxquels notre planète est confrontée, nos industries et nos modes de production doivent être repensés. L'électrification est le vecteur fondamental de la transition énergétique de nos sociétés.

Or, la maîtrise de l'électricité, c'est notre métier.

Gérard Perrier Industrie se positionne comme un acteur de premier plan dans la transition énergétique et la souveraineté industrielle française.

**Aujourd'hui**, nous travaillons au plus près de nos clients, dans tous les secteurs industriels stratégiques tels que l'énergie, l'aéronautique, la défense ou encore l'agro-industrie.

Aujourd'hui, nous intervenons sur l'ensemble du parc nucléaire français, et permettons ainsi la production d'une énergie décarbonée, fiable et compétitive.

Nous contribuons à minimiser l'impact environnemental des activités gazières.

Aujourd'hui, nous accompagnons nos clients engagés dans la transformation de leur processus industriels pour les rendre plus

efficaces et moins énergivores.

Mais l'ambition de notre groupe ne s'arrête pas là, **Demain**, notre implication dans les grands projets de recherche et d'ingénierie nucléaire permettra de décupler la production d'énergie et de promouvoir l'indépendance énergétique de la France et des pays dans lesquels nous intervenons.

Demain, nous serons un acteur clé dans le développement de l'hydrogène, contribuant à l'émergence de solutions qui rendront l'industrie et les transports plus respectueux de l'environnement. Demain, nous deviendrons un partenaire stratégique de la décarbonation des activités de nos clients. Notre volonté sera d'encourager la transition et la sobriété énergétique de leurs outils de production en proposant les solutions techniques et technologiques les plus pertinentes.

**Nous sommes un acteur de premier plan dans la transition énergétique et la souveraineté industrielle française.**



Découvrez  
la vidéo





Donner du sens au travail de nos collaborateurs en leur proposant une réelle autonomie, une montée en compétences permanente et des opportunités régulières d'évolution, sans aucun compromis sur leur santé et leur sécurité.

GPI, groupe familial aux valeurs fortes, propose à ses salariés pleinement engagés un cadre de vie et de travail agréable en s'appuyant sur les atouts de ses territoires d'implantation.

**- AXE SOCIAL -**



## AXE 1. NOS COLLABORATEURS AU CŒUR DES PRIORITÉS DU GROUPE

### nos objectifs



Promouvoir et maintenir un degré d'exigence sur les sujets de **sécurité physique et psychologique** de nos équipes



Répondre aux attentes des salariés en matière de **QVT** tout en restant en adéquation avec l'activité de l'entreprise



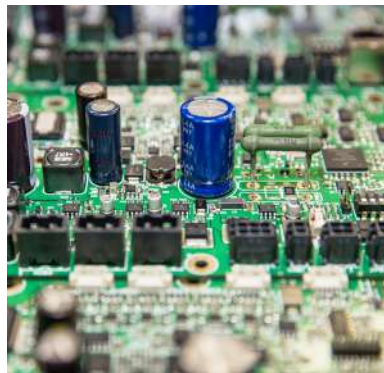
Développer et cultiver les **compétences** nécessaires à nos métiers





Être vecteur de la transition énergétique et environnementale de l'industrie : en proposant des produits et services vertueux avec des hauts standards de qualités et de sécurité à nos clients pour les aider à décarboner leurs process et les accompagner dans la transition énergétique de leur secteur d'activité ; et en s'appuyant sur des équipes et moyens industriels performants qui favorisent l'économie circulaire et un approvisionnement responsable.

**- AXE ENVIRONNEMENT -**



## AXE 2. DÉCARBONNER ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'INDUSTRIE

### *nos objectifs*



Favoriser les **achats responsables**



Réduire nos **émissions de GES**



Proposer à nos clients des **offres intégrant le critère d'impact carbone**





Contribuer à la souveraineté industrielle et au dynamisme des territoires où nous rayonnons par l'innovation technique et digitale, la qualité et sécurité des produits et services, ainsi que le développement des compétences dont nos filières ont besoin.

- AXE SOCIÉTAL & ÉCONOMIQUE -



## AXE 3. CONTRIBUER A LA SOUVERAINTE ET A LA COMPETITIVITE INDUSTRIELLE AINSI QU'AU DYNAMISME DE NOS TERRITOIRES

### *nos objectifs*



Contribuer au **développement** de nos territoires



Favoriser la sécurisation et la transmission de nos **savoir-faire**



Développer des **solutions digitales innovantes** pour favoriser la compétitivité de nos filières



# RAPPORT DE DURABILITÉ

## I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1	<b>ESRS 2 – Informations générales</b> .....	84
1.1.1	Base générale d'établissement de la déclaration .....	85
1.1.2	Gouvernance .....	87
1.1.3	Stratégie .....	90
1.1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités.....	97

## II. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.1	Publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (règlement sur la taxonomie) .....	100
2.2	<b>ESRS E1 – Changement climatique</b> .....	105
2.2.1	Stratégie .....	105
2.2.2	Gestion des impacts, risques et opportunités.....	107
2.3.	<b>ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire</b> .....	122
2.3.1	Gestion des impacts, risques et opportunités.....	122

## III. INFORMATIONS SOCIALES

3.1	<b>ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise</b> .....	126
3.1.1	Stratégie .....	126
3.1.2	Gestion des impacts, risques et opportunités .....	129
3.2	<b>ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur</b> .....	144

## IV. INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

4.1	<b>ESRS G1 – Conduite des affaires</b> .....	146
4.1.1	Gestion des impacts, risques et opportunités .....	146

## I. Informations générales

### 1.1 ESRS 2 – Informations générales

Les informations présentées dans cet état de durabilité ont été établies dans le cadre de l'application des exigences issues de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive - 2022/2464), entrée en vigueur le 5 janvier 2023 et applicable progressivement à partir du 1er janvier 2024.

Cette deuxième année de mise en conformité s'accompagne de nombreuses incertitudes, liées à l'évolution des connaissances scientifiques et économiques ainsi qu'à la qualité des données externes disponibles. Ces incertitudes résultent notamment de la fiabilité des informations utilisées et des interprétations encore en cours des textes réglementaires. Des clarifications supplémentaires de la part des instances de normalisation et de régulation sont attendues afin d'harmoniser l'application des exigences.

Dans ce contexte, le Groupe s'est attaché à respecter les obligations fixées par les normes ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de cet état de durabilité, en s'appuyant sur les meilleures informations disponibles et en respectant les délais réglementaires.

Dans le cadre de la préparation des informations conformément aux exigences de la norme ESRS, des disparités entre les données des entités du Groupe ont pu être constatées. En effet, l'absence de déploiement intégral de notre ERP sur l'ensemble du périmètre consolidé, limite l'homogénéisation des processus et des données. En outre, certaines démarches nécessaires à la mise en conformité avec les exigences réglementaires ont été engagées ou demeurent en cours de structuration. Des actions correctives sont en cours afin de renforcer progressivement la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations publiées dans les prochains exercices.

Les informations manquantes concernant les exigences de publication sont listées en Annexe n°1.

## 1.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration

### BP-1 – BASE GÉNÉRALE D'ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE

#### Périmètre de consolidation

Le périmètre retenu pour l'élaboration de ce rapport recense l'ensemble des activités du Groupe Gérard Perrier Industrie et correspond à celui établi dans le cadre de l'établissement des états financiers. Néanmoins, certaines filiales n'ont pas pu être intégrées au rapport pour les raisons suivantes :

- ARDATEM UK : indisponibilité des données (filiale très peu représentative. Chiffre d'affaires inférieur à 1% du chiffre d'affaires groupe)
- ARDATEM INDIA : mise en sommeil de l'activité

Le rapport financier inclut plusieurs nouvelles sociétés entrées dans le périmètre du Groupe au cours de l'exercice 2025, à savoir les sociétés N-CYP, OFATEC, AQLE, SOMALEC et SOMALEC Supply. Toutefois, ces entités n'ont pas été intégrées au rapport de durabilité, leur entrée récente dans le Groupe n'ayant pas permis d'organiser, dans des conditions satisfaisantes, la collecte et la centralisation des données requises.

Cet état a été préparé sur la base d'éléments consolidés.

#### Indication des filiales

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée dans notre rapport annuel, au point 2.5.1 « Principes et périmètre de consolidation ».

#### Chaîne de valeur

Dans le cadre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), notre Groupe s'engage à fournir les éléments dont il dispose concernant sa chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval, en prenant en compte l'ensemble des flux entrants, des activités amont, des métiers, des flux aval et des utilisateurs finaux. Cette approche vise à garantir une gestion responsable et transparente de nos activités, tout en intégrant les impacts environnementaux, sociaux et économiques tout au long de la chaîne de valeur.

Nous identifions et gérons les matières premières essentielles à notre activité, notamment celles utilisées pour la fabrication de composants électriques et électroniques, ainsi que celles destinées à la production d'équipements et d'outils. Parmi ces matières figurent les matériaux destinés à la fabrication de matériel informatique et de mobilier. Nous intégrons également les fournisseurs de rangs 2 et 3, qui participent à l'approvisionnement en matières premières.

Les flux amont concernent principalement nos fournisseurs de rang 1, nos partenaires commerciaux et nos transporteurs. Ces flux couvrent des activités variées telles que la pré-étude (étude de faisabilité et cahier des charges) et l'approvisionnement en intrants (e-mails, papier, consommables, matières pour modélisation et maquettage). Nous gérons également la logistique liée au transport, au stockage, ainsi que notre flotte de véhicules. Parmi les composants utilisés, on retrouve des matériaux tels que le plastique, le cuivre et d'autres métaux, ainsi que les équipements et outils nécessaires à nos opérations. Nos besoins informatiques sont couverts par l'acquisition de logiciels et de matériel informatique. En outre, nous gérons les flux liés aux emballages (cartons et plastiques), ainsi que les besoins énergétiques (électricité, gaz, eau, essence). Les flux financiers liés à l'ensemble de ces activités sont également pris en compte.

Nos activités principales se concentrent sur plusieurs métiers spécifiques, nécessitant une interaction avec des prestataires, des sous-traitants, ainsi qu'avec des communautés locales et des autorités de contrôle, en France et à l'international. Ces métiers incluent l'installation et la maintenance d'équipements électriques et électroniques, la réalisation d'études techniques et de conceptions, ainsi que la fabrication spécialisée d'équipements électriques et électroniques. Nous intervenons également dans le secteur de l'énergie avec des opérations de maintenance et de contrôle. Dans l'activité aéronautique, nous contribuons à la conception et à la fabrication d'équipements. Nos fonctions support (services financiers, achats, systèmes d'information, gestion, communication, juridique, droit social, RH) garantissent le bon fonctionnement de nos activités.

Les flux aval concernent nos relations avec les transporteurs, les filières de recyclage des déchets et nos clients. Ces derniers sont répartis, tant en France qu'à l'international, dans les secteurs de l'énergie et du nucléaire, les groupes aéronautiques civils et militaires, la défense, ainsi que divers groupes industriels (chimie, agroalimentaire, pharmaceutique, équipementiers de l'énergie, agro-industrie, etc.). En aval, nous assurons le suivi de la satisfaction client, en traitant les plaintes et réclamations. Nous prenons également en charge les déchets générés lors de la production (câbles, cuivre, plastique, bois, déchets industriels banals), ainsi que ceux issus des interventions (emballages, matières valorisables telles que câbles, cuivre, plastique, bois et chutes de matières). La gestion des déchets comprend également les consommables comme les cartouches d'encre, le papier et les e-mails.

Dans une logique d'économie circulaire, la gestion de la fin de vie de nos produits et équipements constitue une priorité. Nous prenons en charge différentes étapes, telles que le prototypage, la réalisation de préséries, l'amélioration continue, la réparation, la maintenance, l'élimination et le recyclage des matériels en fin de vie. Nous veillons notamment à la valorisation des équipements et au maintien en bon état des matériels, y compris ceux à usage informatique ou de mobilier.

Nous collaborons avec des partenaires spécialisés dans la gestion des déchets et le recyclage, afin de garantir un processus de fin de vie respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, nous mettons en œuvre des processus rigoureux pour assurer la traçabilité, la gestion responsable et la transparence de l'ensemble des flux de notre chaîne de valeur, de l'amont à l'aval. En couvrant ces aspects dans le cadre de la CSRD, nous nous engageons à répondre aux exigences légales ainsi qu'aux attentes de nos parties prenantes, tout en contribuant à un avenir durable et responsable.

## Informations particulières

L'entreprise n'a omis aucune information significative en matière de propriété intellectuelle, de savoir-faire ou d'innovation. En outre, le Groupe n'a écarté aucune information relative à des évolutions imminentes ou à des affaires en cours de négociation.

## BP-2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

### Sources d'incertitudes

Certaines données utilisées dans notre reporting de durabilité sont soumises à des incertitudes, en particulier en raison de la disponibilité et de la qualité des informations issues de la chaîne de valeur.

Les estimations relatives aux impacts, aux risques et aux opportunités liés à notre chaîne de valeur sont affectées par plusieurs sources d'incertitude. Celles-ci proviennent notamment du manque de données précises concernant certaines parties prenantes, en amont comme en aval, ainsi que de la variabilité des méthodologies d'évaluation utilisées.

Les principales sources d'incertitude identifiées sont les suivantes :

- La fiabilité des données transmises par les fournisseurs et les clients, qui peut varier selon leur capacité à fournir des informations exactes et actualisées.
- Les méthodes d'estimation et de modélisation, reposant sur des hypothèses et des approximations susceptibles d'évoluer.
- Les fluctuations réglementaires et économiques, qui peuvent impacter les coûts, les données disponibles et les projections d'impacts ESG.

Source	Indicateurs	Sources d'incertitude	Renvoi
Entreprise	Consommation d'électricité	Utilisation de relevés compteurs à la place de factures et extrapolation pour certains sites où la donnée annuelle n'est pas disponible.	E1-6
Entreprise	Consommation d'énergie autoproduite	Extrapolation suite à la collecte de données partielles.	E1-6
Entreprise	Consommation de carburants	Estimation à partir des kilomètres parcourus avec une conversion en litres puis en CO2 ou MWH (donnée 2025 estimée)	E1-6
Entreprise & Chaîne de valeurs	Bilan Carbone	Le Bilan Carbone consolidé a été réalisé à partir des données du bilan Carbone de certaines entités sur les années 2023 et 2024. Une extrapolation a donc été faite à l'aide du Chiffre d'Affaires 2025.	E1-6
Entreprise & Chaîne de valeurs	Bilan carbone et poste 3.1 Achats de Biens et Services	Les émissions sont majoritairement calculées à partir de données financières, faute de données physiques disponibles, ce qui augmente fortement l'incertitude des résultats. Pour certaines entités (GERAL & SOTEB notamment), les calculs reposent sur les montants de commandes, sans toujours pouvoir être rapprochés correctement des factures effectivement reçues (écarts de montants, quantités, factures manquantes). Les méthodes de calcul ne sont pas homogènes entre entités et s'appuient parfois sur des hypothèses simplificatrices (ex. un seul facteur d'émission par fournisseur), ce qui limite la fiabilité et la comparabilité des résultats.	E1-6
Entreprise	Formation	Le Groupe GPI ne disposant pas de la ventilation exacte F/H pour les formations des sociétés Aquitaine Electronique, AEVA, Bontronic et Peter Pohl, toutes les heures de formation de ces entités ont été imputées aux hommes.	S1-13

Afin de limiter ces incertitudes, nous renforçons nos processus de collecte de données, utilisons des modèles alignés sur les référentiels internationaux, et intégrons des marges d'erreur dans nos analyses. Néanmoins, certaines limites persistent, notamment en lien avec les évolutions réglementaires et les instabilités de marché, qui peuvent affecter la fiabilité de nos projections.

### Changement dans la préparation ou la présentation en matière de durabilité

Notre entreprise publie pour la deuxième fois un reporting de durabilité conforme aux exigences de la CSRD et des normes ESRS. Dans cette optique, nous avons fait évoluer notre méthodologie en capitalisant sur les éléments déjà présents dans notre Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), tout en approfondissant nos analyses afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires (cf. S1-6 modification du calcul du taux de rotation des effectifs, des tableaux 6 et 7 pour le décompte des effectifs, les indicateurs formation, le nombre de salariés en situation de handicap). Nous poursuivons nos efforts pour renforcer la qualité, la cohérence et la transparence de notre reporting, en nous alignant progressivement sur les évolutions normatives à venir et en améliorant nos outils de suivi, de collecte et d'évaluation des données.

## Signalement d'erreur dans les exercices précédents

Aucune erreur manifeste, ayant un caractère matériel, n'a été identifiée dans les précédents rapports annuels. Par conséquent, aucune correction n'a été jugée nécessaire dans la présentation des données de durabilité.

Les informations suivantes sont incorporées par référence :

Point de données	Document de référence	Section du document de référence
ESRS 2 – BP-1 Base générale d'établissement de la déclaration de durabilité	Comptes consolidés	2.5.1 Principes et périmètres de consolidation

Au titre du rapport de durabilité 2025, GPI a appliqué le dispositif Quick-fix. Ce dispositif introduit des ajustements temporaires visant à alléger la charge de reporting des entreprises. GPI l'applique donc pour la norme S1 (DR S1-7, S1-11 et S1-15) et S2 (omission de l'ensemble des points de données de la norme et publication des informations demandées par BP-2 DP-17 à la place).

## 1.1.2 Gouvernance

### GOV-1 – Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

**Le directoire** de la société est composé de deux membres exécutifs : un homme, François PERRIER, et une femme, Lucille KHURANA-PERRIER, soit une répartition de 50 % d'hommes et 50 % de femmes.

**Le Conseil de surveillance** de la société Gérard Perrier Industrie est, à ce jour, composé de huit membres :

- Jean-Michel ARMAND
- André PICARD
- Amélie BROSSIER
- Isabelle PERRIER
- G.C PARTICIPATION représentée par Grégoire CACCIAPUOTI
- CM Equity, représentée par Jean-Christophe VUILLOT
- Isabelle FAGGION
- Joanne DEVAL

Parmi ces huit membres, quatre sont des femmes (soit 50 %) et quatre sont des hommes (soit 50 %), dont trois membres indépendants (Joanne DEVAL, Amélie BROSSIER et Jean-Michel ARMAND) représentant 37.5 % du conseil, ainsi qu'un représentant des salariés.

La direction générale présente chaque année au Conseil de surveillance les orientations stratégiques du Groupe, en lien avec le modèle d'affaires, la projection du chiffre d'affaires et de rentabilité, ainsi que le suivi de la réalisation de ces objectifs lors de chaque réunion. L'objectif est de confronter et de discuter des orientations et de l'approche requise pour la conduite des affaires.

Bien qu'aucun organe ou membre ne dispose, à ce jour, d'une responsabilité exclusive en matière de gouvernance des sujets de durabilité, celle-ci s'inscrit dans une logique de coordination et de collaboration, notamment à travers le partage d'informations et le suivi commun des objectifs fixés. La direction joue également un rôle actif dans la mise en œuvre des processus de contrôle et de surveillance.

Afin d'acquiescer une expertise sur ces enjeux, la direction ainsi que les membres du Conseil de surveillance ont suivi une formation dédiée à la CSRD, leur permettant d'assimiler une compréhension approfondie des exigences réglementaires en matière de reporting de durabilité et des implications concrètes pour l'entreprise.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, une fois par trimestre. Il est soutenu par trois comités spécialisés :

- Le Comité d'Audit
- Le Comité des Nominations et Rémunérations
- Le Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE)

### Le comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de sept membres : André PICARD, Amélie BROSSIER, Jean-Michel ARMAND, Isabelle PERRIER, Joanne DEVAL, CM EQUITY et G.C PARTICIPATION. Ce comité est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Ses principales missions sont :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Suivre la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes ;
- S'assurer du respect de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

## Le comité des rémunérations

Le Comité des Rémunérations est composé de quatre membres : André PICARD, Amélie BROSSIER, CM EQUITY et G.C PARTICIPATION. Ce comité a pour rôle de vérifier les modalités de nomination et de rémunération des dirigeants.

## Le Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE)

Un Comité Spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) a été créé par le Conseil de Surveillance le 14 décembre 2021. Ce comité est composé de six membres : Jean-Michel ARMAND, Isabelle FAGGION, Isabelle PERRIER, Amélie BROSSIER, Joanne DEVAL et G.C PARTICIPATION. En fonction des sujets traités, il travaille en collaboration avec les autres comités spécialisés et se réunit annuellement.

Ce comité a pour mission principale de veiller sur la stratégie RSE du Groupe, telle que définie par le Comité de Pilotage RSE ainsi que de valider l'analyse de double matérialité.

La démarche RSE pour 2025 a été présentée à l'occasion du Conseil de Surveillance du 15 décembre 2025.

**Un comité de pilotage RSE** a été créé lors de l'élaboration de la démarche RSE. Ce comité fixe la responsabilité de la définition stratégique du Groupe : il détermine les politiques, objectifs et indicateurs de suivi au niveau du Groupe. Les politiques sociales et environnementales sont révisées tous les 5 ans par ce comité. Cette périodicité pouvant toutefois être adaptée en cas d'événements significatifs ou de changements majeurs susceptibles d'impacter les engagements ou les priorités de l'entreprise.

Les filiales sont ensuite responsables de l'application des politiques : elles établissent un plan d'actions RSE adapté afin de respecter les objectifs définis dans les politiques. Les plans d'action RSE pour chaque filiale sont validés avec le responsable de la filiale.

Au niveau des filiales, les directeurs sont responsables de la bonne application des politiques. Ils peuvent s'appuyer sur des ambassadeurs RSE, nommés parmi le personnel de leurs filiales, auxquels peuvent être confiés les actions à mettre en œuvre. Les objectifs fixés au niveau du Groupe peuvent être volontairement généraux.

En effet, le contexte et les activités de nos filiales étant différents, il est complexe de définir des objectifs spécifiques chiffrés et des indicateurs communs qui soient pertinents et réalisables pour chaque filiale. Ainsi, en alignement avec le fonctionnement de notre Groupe, dans lequel nos filiales bénéficient d'une forte autonomie, il leur revient de définir leurs propres objectifs sur de multiples thématiques environnementales et sociales. Les objectifs au niveau du Groupe ont ainsi pour but de mobiliser ses différentes entités sur des thématiques stratégiques et d'assurer un niveau d'ambition satisfaisant et homogène. Chaque année, ou à chaque période définie dans les divers plans d'actions, les mesures prises sont évaluées, afin d'adapter les plans d'actions. Le référent RSE dans la filiale concernée est responsable de l'évaluation, et doit communiquer le bilan et les mesures d'adaptation au responsable RSE. Le but de cet examen est de garantir l'atteinte des objectifs et des engagements définis dans nos politiques.

Par ailleurs, les orientations stratégiques sont données par la direction. Toutes les affaires extrêmement significatives sont prises en concertation avec la direction notamment pour toutes celles supérieures à 500K€.

## GOV2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traitées par ces organes

Dans le cadre de notre engagement en matière de durabilité et de conformité à la directive CSRD, les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise ont été sensibilisés sur l'analyse de double matérialité. Dans ce contexte, et afin d'améliorer cet engagement au cours des années suivantes, le tableau suivant recense les prérogatives dont sera investi chaque organe en matière de CSRD :

Organes informés	Fréquence des réunions *	Contenu des informations
Conseil de surveillance	6	Suivi de la mise en œuvre des politiques de durabilité, validation des engagements RSE et suivi des objectifs ESG par une remontée d'information des filiales au travers de rapport
Comité d'Audit	4	Évaluation des risques liés à la durabilité, conformité aux réglementations environnementales et sociales
Comité des rémunérations	1	Réflexion sur l'intégration des critères de durabilité dans la politique de rémunération et reconnaissance des bonnes pratiques
Comité RSE	0**	Déploiement des stratégies de durabilité, mise en œuvre des actions climatiques et de transition énergétique
Equipes QSE	Non recensé	Sujet d'actions climatiques et de maîtrise des consommations énergétiques au personnel de chantier. Échanges avec les équipes pour mettre en place des actions

\*Pour une année civile complète

\*\* Le Comité RSE ne s'est pas réuni mais deux séances de travail ont eu lieu pendant les réunions du Conseil de Surveillance.

Les impacts, risques, et opportunités liées à la durabilité seront intégrés dans la stratégie et les décisions majeures de l'entreprise :

- Alignement des investissements avec les engagements ESG
- Intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion des risques
- Adaptation des processus opérationnels pour limiter les impacts négatifs

## GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d’incitation

La rémunération des dirigeants reste majoritairement indexée sur des indicateurs financiers et de performance économique, sans véritable prise en compte de critères RSE.

## GOV-4 – Déclaration sur les diligences raisonnables

Le Groupe continue chaque année de déployer des bonnes pratiques, notamment à travers le respect des droits humains, adressant les thématiques suivantes :

- La santé et la sécurité sur le lieu de travail.
- Les conditions de travail et la gestion des carrières.

En outre, le Groupe met un accent particulier sur ses relations avec ses parties prenantes, et plus précisément avec ses fournisseurs, à travers la mise en place de plusieurs actions :

- Une charte d’achats responsables.
- Un Code de Conduite fournisseurs.

L’objectif est de promouvoir une durabilité accrue tout au long de sa chaîne de valeur, en visant à :

- Réduire l’empreinte carbone de sa chaîne d’approvisionnement.
- Maintenir et promouvoir des standards élevés en matière de conditions de travail, des droits humains, et d’éthique.
- Soutenir le développement économique local et des filières industrielles.

L’ambition du Groupe est claire : faire adhérer le plus grand nombre possible de fournisseurs à cette charte et à ce Code de Conduite. Cette initiative est traitée dans la section environnement de ce rapport.

### Table de concordance :

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes relatifs à l’état de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	GOV-1 Rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance GOV-2 Informations transmises aux organes d’administration, de direction et de surveillance de l’entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées
Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 Processus d’identification des impacts, risques et opportunités
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	E1-2 Politiques, actions et cibles liées à l’atténuation et l’adaptation au changement climatique S1-1 Politiques concernant le personnel de l’entreprise S1-2 Processus de dialogue avec le personnel de l’entreprise et ses représentants au sujet des impacts E5-1 – Politiques en matière d’utilisation des ressources et économie circulaire
Suivre l’efficacité de ces efforts et communiquer	E1-3 / E1-4 Politiques, actions et cibles liées à l’atténuation et l’adaptation au changement climatique E5-2 / E5-3 Politiques, Actions et cibles en matière d’utilisation des ressources et d’économie circulaire S1-4 Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l’entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l’entreprise, et efficacité de ces actions S1-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

## GOV-5 – Gestion des risques et contrôle interne du rapport de durabilité

A ce jour le Groupe, n’a pas mis en place des procédures de contrôle interne formalisées spécifiques au rapport de durabilité.

Dans le cadre des risques liés au développement durable, la direction générale souhaite renforcer le processus de reporting, notamment par la mise en place d’un contrôle par pallier. Chaque entité, responsable de la collecte et de l’intégration de ses données, doit garantir la validation des indicateurs fournis par des contrôles de cohérences préalables. Une fois toutes les données collectées, les directions centrales comparent les informations des exercices ce qui permet de s’assurer de l’exactitude et de la cohérence des données globales. Lorsqu’une variation significative est observée, le Groupe contacte les filiales afin de vérifier la validité des données.

Les entités transmettent leurs données environnementales à la société mère par l’intermédiaire des responsables QSE locaux, généralement via des fichiers standardisés au sein du Groupe. Quant aux données sociétales, elles sont collectées tout au long de l’année lors d’entretiens et d’échanges entre les filiales et les directions centrales. À chaque niveau de contrôle, les données sont traitées et analysées par les responsables comptables, RH et QSE locaux, avant d’être consolidées.

Aucun plan d’actions supplémentaire visant à centraliser le dispositif (auprès d’une personne unique ou d’une équipe dédiée) n’est

prévu à ce stade. Le Groupe privilégie le maintien d'une organisation décentralisée, reposant sur les responsables QSE/RH/finance locaux et les directions centrales, avec une amélioration progressive des pratiques existantes.

Ainsi, bien qu'il n'existe pas encore une approche formellement structurée de contrôle interne dédiée aux informations de durabilité, la fiabilité des données continuera d'être assurée via ce dispositif de contrôle multi-niveaux et les revues de cohérence associées.

### 1.1.3 Stratégie

#### **SBM-1 - Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur**

Le modèle d'affaires du Groupe repose sur une mobilisation forte de ses ressources humaines, techniques et financières pour concevoir, produire, installer et maintenir des solutions automatisées sur mesure. Grâce à une expertise intégrée, allant du bureau d'études à l'usine 4.0, en passant par la sécurité informatique, l'entreprise génère de la valeur en France et à l'international.

Son offre, qui va de la pièce unitaire aux systèmes complets, s'adresse à des secteurs exigeants tels que l'énergie, l'agroalimentaire, l'industrie, ainsi que les milieux de montagne. L'innovation et la fiabilité sont au cœur de sa promesse envers ses clients.

Ce modèle d'affaires a été validé par la Direction Générale du Groupe.



Le modèle d'affaires validé par la direction générale du Groupe repose avant tout sur ses compétences internes plaçant l'humain comme la première énergie de l'entreprise.

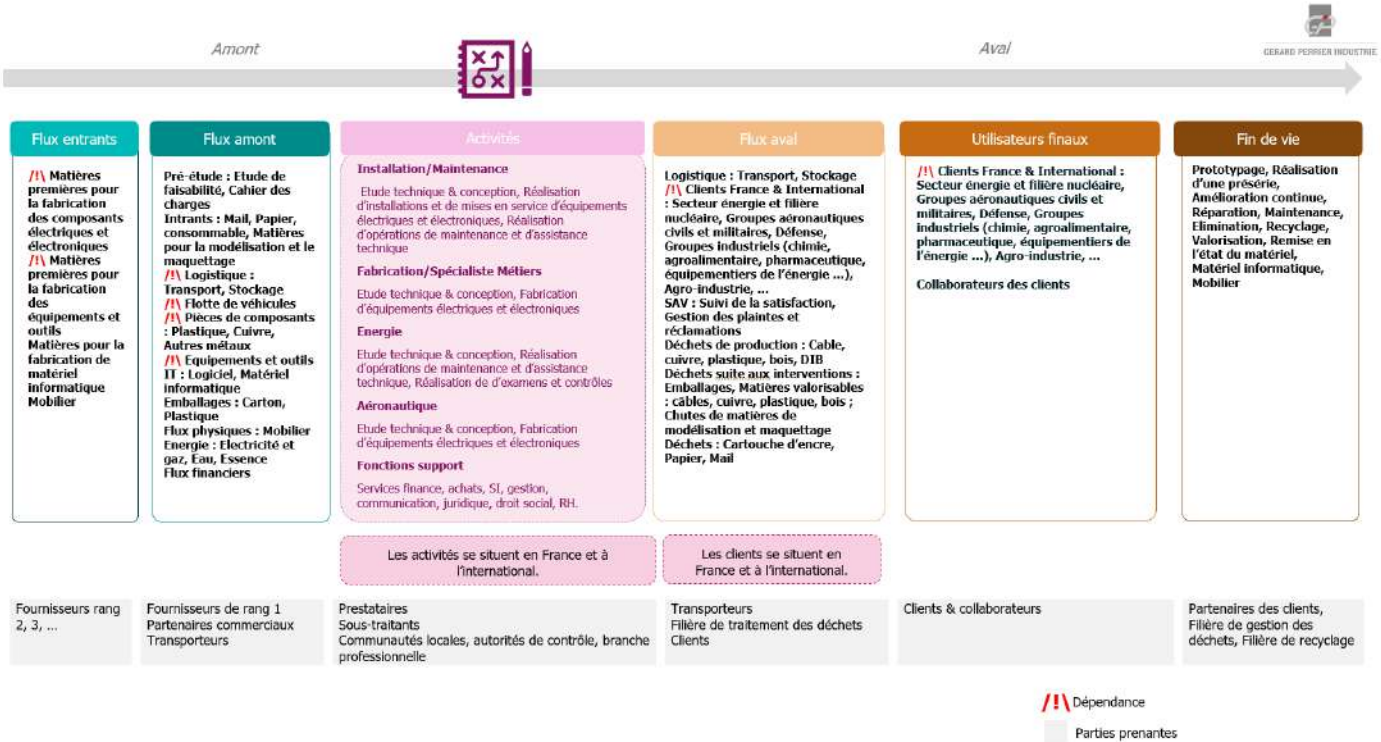
Cette organisation s'appuie sur un ensemble de sociétés spécialisées couvrant plusieurs métiers, notamment l'installation et la maintenance, la fabrication et les expertises métiers, l'énergie ainsi que l'aéronautique. Sur le plan industriel, les activités mobilisent des intrants techniques liés aux équipements électriques et électroniques, et le Groupe porte une attention particulière à la sécurisation des approvisionnements, notamment via la surveillance de matières premières critiques comme le cuivre, afin d'anticiper les tensions de marché, limiter les risques de rupture et maîtriser l'impact environnemental associé.

Dans cette logique, GPI déploie une démarche d'achats responsables fondée sur la diffusion d'un Code de Conduite Fournisseurs, l'objectif d'adhésion d'une part significative des fournisseurs ciblés et la formation des acheteurs et donneurs d'ordres à l'intégration de critères environnementaux, sociaux et éthiques. Plus largement, le Groupe vise une durabilité accrue de sa chaîne d'approvisionnement, en recherchant la réduction de son empreinte carbone, le respect des standards de travail, des droits humains et de l'éthique, ainsi qu'un soutien au développement local.

Le Groupe délivre à ses clients industriels des solutions et services intégrés couvrant la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance d'équipements électriques/électroniques, d'automatismes et d'instrumentation, structurés autour de quatre branches d'activité (installation/maintenance, fabrication & spécialistes métiers, énergie notamment nucléaire, et aéronautique civile et militaire), complétés par des offres d'ingénierie et d'intégration par projet, de prestations intellectuelles et de digitalisation industrielle (IIoT, web, cybersécurité), ainsi que des services spécialisés (contrôles non destructifs).

Cette offre crée de la valeur en sécurisant et améliorant la performance des installations, en prolongeant la durée de vie des équipements grâce à la maintenance et au revamping (limitant ainsi le recours à des matières premières neuves), en renforçant pour les autres parties prenantes notamment les fournisseurs une montée des exigences RSE via des dispositifs d'achats responsables (charte, code fournisseurs, critères environnementaux et sociaux).

Le Groupe a élaboré une cartographie détaillée de ses activités, couvrant notamment la fabrication, l'ingénierie, l'installation, la maintenance ainsi que les fonctions support. Cette analyse intègre les principaux flux physiques, financiers, humains et informationnels, ainsi que les dépendances critiques associées (matières premières, énergie, technologies, prestataires, etc.). Elle permet enfin d'identifier les impacts potentiels à chaque étape du cycle de vie des produits et services.



Le Groupe GPI rassemble des sociétés spécialisées dans les métiers et les secteurs suivants :



aece group		BONTRONIC		PETER POHL		geral		SEIREL		SERA		ARDATEM		TECHNISONIC		sotEB		DATIVE	
Etudes & Fabrication en série				Ingénierie & intégration par projet				Installation, Maintenance & Prestations Intellectuelles				Digitalisation industrielle							
Aéronautique civile et militaire, Défense		Equipementiers de l'énergie <i>Deux implantations au coeur de l'Allemagne industrielle</i>				Fabricants de machines et lignes de process		Transport par câble		Agro-industrie		Filière Nucléaire		L'électricien des sites industriels		La maîtrise des nouvelles technologies du numérique, par et pour l'industrie			
Equipements électriques & électroniques		Sous-traitance électronique		Sous-traitance électrique		Equipements électriques & électroniques		Montagne Milieu urbain Industrie		Solutions électriques et informatiques & d'optimisation énergétique		Installation, Maintenance & Prestations Intellectuelles		Examens et Contrôles Non-Destructifs (END/CND)		Installation, Maintenance		IIoT Développement Web Cybersécurité	
										ALTESNET TechniOcean				R3EA L'électricien pour l'industrie du verre					

Ces activités sont détaillées dans les pages 6 à 12 de notre rapport financier. L'entreprise cible divers marchés et groupes de clients, en adaptant son offre pour mieux répondre à leurs besoins.

Le Groupe compte un nombre important de salariés dont la répartition est la suivante :

Genre/Pays	France	Allemagne	Suisse	Andorre	Total
Nb moyen de salarié au 31/12/2025	2 137	142	95	8	2 382

Sur le plan financier, les recettes totales sont détaillées et organisées par branche d'activité. Le Groupe est structuré en quatre branches principales :

- La branche Installation / Maintenance, qui regroupe les activités d'installation et de maintenance d'équipements électriques.
- La branche Fabrication et Spécialistes Métiers, qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements électriques destinés à l'automatisation de machines et de processus de fabrication continus.
- La branche Énergie, qui regroupe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie, notamment dans le nucléaire.
- La branche Aéronautique, qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements ainsi que les prestations destinées au secteur de l'aéronautique civile et militaire.

La part du chiffre d'affaires pour chaque secteur est présentée ci-dessous :

En (Euros)	Branche installation & maintenance	Branche fabrication et spécialistes métiers	Branche énergie	Branche aéronautique	Total
Chiffres d'affaires	94 158 842	95 073 485	81 644 361	46 481 668	317 358 356

En matière de durabilité, l'entreprise s'est fixée des objectifs (cf. ESRS E1 et E5) en lien avec ses principaux groupes de produits et services, ses segments de clients, ainsi que les différentes zones géographiques où elle opère. L'évaluation des produits et services actuels devrait être menée pour garantir leur alignement avec ces objectifs et assurer une transition vers des pratiques plus durables.

Enfin, l'entreprise mesure les bénéfices actuels et attendus pour ses clients, investisseurs et autres parties prenantes.

## SBM-2 - Intérêts et point de vue des parties intéressées

L'entreprise accorde une importance capitale à l'implication de ses parties prenantes dans sa stratégie et ses activités. Cette coopération s'inscrit dans une démarche visant à renforcer la durabilité, améliorer la transparence et favoriser une création de valeur mutuelle. Pour cela, l'entreprise interagit avec ses parties prenantes clés, notamment les clients, les salariés et leurs représentants, les fournisseurs et partenaires commerciaux.

La coopération avec ces parties prenantes varie en fonction des enjeux spécifiques à chaque groupe. L'entreprise entretient un dialogue actif à travers des échanges réguliers, des partenariats stratégiques et des initiatives communes visant à promouvoir des pratiques durables. Pour structurer cette collaboration, plusieurs dispositifs sont mis en place, tels que des réunions périodiques et des comités de dialogue, des partenariats industriels et commerciaux.

### Les fournisseurs

Des échanges avec certains de nos plus importants fournisseurs sont régulièrement mis en place afin de faciliter et d'organiser la relation commerciale et opérationnelle. À ce titre, des réunions de suivi et de coordination peuvent être planifiées pour partager les besoins, anticiper les contraintes d'approvisionnement et aligner les priorités.

### Les clients

Des échanges ont également lieu lors d'événements professionnels (salons, rencontres, journées techniques), favorisant le dialogue, le partage d'informations et l'identification d'opportunités, dans le but de fluidifier les relations.

### Les collaborateurs

Des formations ont été réalisées (courant décembre 2025) auprès de certains collaborateurs pour les sensibiliser sur de la démarche RSE du Groupe.

Dans le cadre de l'identification et de l'évaluation de ses enjeux de durabilité, le Groupe tient compte du point de vue de ses salariés et de leurs représentants. Cette prise en compte s'appuie notamment sur les échanges avec le CSE ainsi que sur les entretiens annuels, qui permettent de recueillir les attentes, préoccupations et besoins relatifs aux conditions de travail, au développement professionnel et à l'organisation de l'activité.

Par ailleurs, le Groupe interagit avec ses autres parties prenantes (investisseurs, actionnaires, institutions publiques, régulateur et communautés locales) de façon moins structurée.

L'entreprise veille à analyser les retours et contributions de ses parties prenantes afin d'adapter ses stratégies et processus. Les résultats de cette coopération se traduisent par l'adaptation des offres aux besoins des clients, l'amélioration des conditions de travail et des engagements sociaux, la mise en place d'initiatives environnementales renforcées, ainsi que la révision des stratégies de gouvernance et d'éthique. Ainsi, la coopération avec les parties prenantes constitue un levier essentiel pour une croissance durable et responsable, permettant à l'entreprise d'évoluer en harmonie avec son écosystème.

Enfin, l'information des organes d'administration, de direction et de surveillance sur les intérêts et points de vue des parties prenantes est essentielle pour assurer une gouvernance responsable. Des mécanismes dédiés, tels que des rapports internes, des comités spécialisés et des réunions stratégiques, permettent de transmettre ces informations de manière régulière. Cette démarche garantit une cohérence entre la vision stratégique de l'entreprise et les préoccupations exprimées par ses parties prenantes, renforçant ainsi l'engagement en faveur de la durabilité.

## **SBM-3 – Incidences, risques et opportunités en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires**

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité exigée par les normes européennes de durabilité (ESRS), la présente synthèse (tableau ci-dessous) met en évidence les impacts, risques et opportunités matériels du Groupe sur les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Ils ont été identifiés comme significatifs, que ce soit en raison de leur effet direct ou indirect sur les parties prenantes, ou en raison des effets financiers qu'ils représentent pour l'entreprise elle-même.

Les éléments présentés ci-après s'inscrivent dans une approche structurée, basée sur les exigences des normes ESRS, et prennent en compte :

Pour les impacts :

- La nature des impacts (positifs ou négatifs, potentiels ou réels)
- Leur origine dans la chaîne de valeur (amont, propre opération, aval)
- Leur temporalité (court, moyen ou long terme)
- Leur importance en termes de gravité (ampleur, étendue, réversibilité) et de probabilité

Pour les risques et opportunités

- Leur origine dans la chaîne de valeur (amont, propre opération, aval)
- Leur temporalité (court, moyen ou long terme)
- Leur importance en termes d'ampleur de l'effet financier et de probabilité

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des risques et opportunités (IRO) matériels pour le Groupe Gérard Perrier Industrie :

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Négatif Avéré	Chaîne de valeur amont et aval	Court terme	Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du groupe
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du groupe
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Limitation de la consommation des énergies fossiles à travers nos activités d'installation et maintenance des centrales de production d'énergie décarbonnée (nucléaire, hydroélectrique)
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Limitation de la consommation d'énergie de nos clients grâce au service d'électrification des process et/ou des solutions digitales
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Risque	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement auprès de fournisseurs impactés par le changement climatique. Risque accru par la méconnaissance de GPI de sa chaîne de valeur complète (composants électroniques, fournisseurs/distributeurs).
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Augmentation de la demande en projets d'électrification des processus productifs (permettant de limiter la consommation de gaz par exemple)
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Risque	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Perte de clients significatifs dont le business model pourrait être remis en cause par le changement climatique : - Agro-industrie : potentielles perturbations liées au changement climatique - Nucléaire : arrêts d'activité lié à des problème de refroidissement en cas de manque d'eau - Montagne : stations de ski menacées par le changement climatique
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Court terme	Opportunité de marché liée à la proposition de service d'aide à la décarbonation de l'activité des clients
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Opportunité	Entreprise	Court terme	Économies résultant de mesures de sobriété énergétique
ESRS E5	Economie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact Négatif Avéré	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours à l'utilisation de matières premières vierges dans le cadre des activités de fabrication d'équipements électriques et électroniques du groupe
ESRS E5	Economie circulaire		Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Court terme	Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance
ESRS E5	Economie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Court terme	Réduction de l'utilisation de matières premières grâce à la proposition de services de maintenance permettant de diminuer les achats des clients en équipement neufs (revamping)*
ESRS E5	Economie circulaire	E5 - Ressources sortantes liées aux produits et services	Opportunité	Entreprise	Moyen terme	Augmentation de la demande de services alignés avec les principes de l'économie circulaire : service de revamping, de maintenance.
ESRS E5	Economie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement en lien avec l'épuisement des ressources (cuivre notamment)
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Culture d'entreprise	Impact Positif Avéré	Entreprise	Court terme	Déploiement d'une culture d'entreprise créant un sentiment d'appartenance au sein des collaborateurs

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Engagement politique et activités de lobbying	Impact Positif Avéré	Entreprise	Moyen terme	Engagement politique permettant la valorisation et le développement des territoires
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Risque de corruption sans la mise en place du dispositif prévu par la Loi Sapin 2
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Culture d'entreprise	Opportunité	Entreprise	Court terme	Coûts de turnover évités grâce à une plus forte rétention des talents en lien avec le déploiement d'une forte culture d'entreprise
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Engagement politique et activités de lobbying	Opportunité	Entreprise	Court terme	Actions d'influences politiques locales ou nationales (ex: F.PERRIER Président UIMM de l'AIN) permettant d'initier ou faire évoluer les sujets du monde de l'industrie.
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coût de gestion de non-conformités Sapin II
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts d'un cas de corruption (pénalités, coût réputationnel, ...)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Positif Avéré	Entreprise	Court terme	Proposition de contrats à durée indéterminée assurant la stabilité de l'emploi pour les collaborateurs et leur satisfaction
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Proposition de salaires peu attractifs n'assurant pas la satisfaction et la fidélisation des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact Positif Avéré	Entreprise	Court terme	Maintenir ou renforcer l'employabilité des collaborateurs grâce à la proposition de formations adaptées
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Vigilance sur la fluidité du dialogue avec les instances représentatives du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Non-respect des modalités de consultation du CSE représentant les intérêts du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Nécessité de déplacements de collaborateurs dans le cadre de chantiers en grand déplacement
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Accidents du travail des collaborateurs (liés aux conditions de travail peu sûres : nombreuses machines, manipulation électriques à risque chaleur, froid)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Vigilance sur la gestion du temps de travail afin de ne pas nuire à la qualité de vie des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Non-capacité à mettre en place des accords collectifs garantissant les droits des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Rémunération inégale des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Opportunité	Entreprise	Long terme	Souveraineté en matière de compétences grâce à la formation du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coût des pénalités de non respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque	Entreprise	Long terme	Coût d'un éventuel arrêt des activités par manque de compétences (perte CA)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts de turnover liés à une faible attractivité et rétention des talents en cas de salaire proposé non attractif
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts liés à la difficulté de recruter et retenir les ressources humaines acceptant de travailler sur les chantiers en grand déplacement ou d'être d'astreinte
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts liés aux accidents du travail pour cause de conditions de travail peu sûres (indemnisations, actions correctives, recrutement ou recours à l'intérimaire, ...)

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Impact Négatif potentiel	Chaîne de valeur amont	Court terme	Risque de recours au travail des enfants via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Impact Négatif potentiel	Chaîne de valeur amont	Court terme	Risque du recours au travail forcé via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme	Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de travail pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme	Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)

## Effets des IRO matériels sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision, et les réponses stratégiques associées

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, GPI a évalué les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels susceptibles d'influencer son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et ses processus de décision. Les effets identifiés concernent notamment, d'une part, l'exposition aux risques climatiques (physiques et de transition) pouvant affecter la continuité des activités, les coûts, l'organisation des opérations et certaines hypothèses de marché, et, d'autre part, la vulnérabilité de la chaîne d'approvisionnement (disponibilité de composants, dépendances fournisseurs) ainsi que l'évolution des attentes clients en matière de performance environnementale et de conformité.

En réponse, GPI inscrit sa démarche dans une logique d'adaptation et de résilience de son modèle d'affaires, en renforçant l'intégration de ces enjeux dans le pilotage et les arbitrages. Le Groupe agit sur sa chaîne de valeur à travers la structuration d'achats responsables (charte dédiée, exigences renforcées auprès des fournisseurs, déploiement d'un code de conduite fournisseurs) et par la consolidation de pratiques favorisant l'économie circulaire.

Par ailleurs, GPI identifie des opportunités liées à la transition énergétique et à la demande croissante de solutions industrielles contribuant à la décarbonation, notamment via ses activités d'ingénierie, de modernisation et de maintenance, qui permettent également de prolonger la durée de vie des équipements et de limiter le recours à des ressources neuves.

Enfin, la prise en compte des enjeux de conformité et de conduite des affaires est renforcée par un dispositif structuré autour d'un Code de conduite déployé en 2024, d'un canal d'alerte accessible aux parties prenantes et de programmes de formation, permettant la prévention, la détection et, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures correctrices et disciplinaires. L'ensemble s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue afin d'accroître la lisibilité du dispositif, d'assurer un suivi robuste et de soutenir une culture durable de responsabilité au sein du Groupe.

## Lien des impacts matériels avec les activités du Groupe et ses relations d'affaires

En tant que Groupe industriel, les impacts matériels trouvent leur source à la fois dans les activités du Groupe mais également dans ses relations d'affaires.

### Activités du Groupe :

- Le Groupe a un impact environnemental dans ses filiales de production
- Certaines activités peuvent avoir des enjeux de santé/sécurité

### Relations d'affaires :

- Analyse de la vulnérabilité des fournisseurs et clients
- Impact sociaux potentiels au sein de la chaîne de valeur amont (respect des droits humains)
- Impacts environnementaux en aval via les prestations auprès des clients (maintenance, modernisation)
- Attente des clients influençant les pratiques du Groupe

## Effets financiers des risques matériels

Dans le cadre de la CSRD, le Groupe est tenu d'identifier et d'évaluer les sujets matériels au travers de l'analyse de double matérialité. Les risques ainsi recensés correspondent à des risques bruts, c'est-à-dire appréciés avant prise en compte de l'ensemble des dispositifs de maîtrise et actions correctrices déjà déployés en interne.

Sur cette base, et au regard des travaux réalisés, le Groupe considère que les risques matériels identifiés ne sont pas de nature, à ce stade, à entraîner un ajustement significatif des états financiers, ni à affecter de manière importante la valeur comptable des actifs et passifs présentés au titre de l'exercice 2025.

GPI n'a amorcé aucune réflexion autour de la résilience de l'entreprise.

Depuis 2024, le Groupe n'a pas actualisé son analyse de double matérialité. En conséquence, les IRO matériels identifiés restent identiques à ceux retenus précédemment.

## 1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

### **IRO-1 – Processus d'identification des impacts, risques et opportunités**

Dans le cadre de sa mise en conformité avec la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et les normes européennes de reporting de durabilité (ESRS), Le Groupe Gerard Perrier Industrie a mis en place un processus d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

#### **Identification et définition des IRO**

L'identification des impacts, risques et opportunités du Groupe Gérard Perrier Industrie a été réalisée sur la base des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes listés dans l'AR 16 de l'ESRS 1 de la norme (analysés chacun distinctement), en prenant en compte :

- L'analyse du contexte
- La chaîne de valeur des activités du Groupe
- Les dépendances identifiées, qui ont été traduites en risques
- Les enjeux pré-identifiés lors des consultations avec les parties prenantes

Ainsi qu'en s'assurant que :

- Les spécificités locales et celles propres aux entités ont été prises en compte dans l'analyse
- La question des risques ou opportunités associée aux impacts potentiels a été posée

Ce travail nous a permis de :

- Élaborer une première liste d'enjeux ESG répartis selon les ESRS (environnement, social, gouvernance).
- Prendre en compte des enjeux spécifiques au secteur (performance énergétique des produits, recyclabilité, risques réglementaires, etc.).
- Analyser des impacts directs et indirects via la chaîne de valeur.

#### **Identification et consultation des parties prenantes**

En 2024, le Groupe a défini une liste exhaustive de ses parties prenantes internes et externes, incluant notamment les collaborateurs, fournisseurs, clients, sous-traitants et institutions professionnelles. Des modalités de dialogue adaptées ont été déployées, telles que des enquêtes RSE, des entretiens qualitatifs et des échanges en ateliers, en particulier auprès des collaborateurs et de son principal fournisseur. Les attentes et préoccupations ESG recueillies ont ensuite été consolidées et intégrées à l'analyse de matérialité.

En 2025, le Groupe n'a pas consulté de parties prenantes comme l'analyse de matérialité n'a pas été mise à jour. Toutefois, il envisage, à l'avenir, de renforcer ce dispositif en impliquant davantage certaines parties prenantes, notamment les fournisseurs.

#### **Cartographie de la chaîne de valeur**

Le Groupe s'est appuyé sur sa cartographie de sa chaîne de valeur illustrée dans la partie SBM-1 afin d'identifier les impacts, risques et opportunités.

L'ensemble de ce travail a été réalisé en identifiant des IRO par activités ou zone géographique. Ces derniers couvrent la chaîne de valeur amont/aval ou bien les activités propres du groupe.

Les IRO ont été identifiées selon les horizons de temps suivants :

- Court terme (moins d'un an)
- Moyen terme (entre un et cinq ans)
- Long terme (supérieur à cinq ans)

#### **Hiérarchisation des risques de durabilité par rapport aux autres risques**

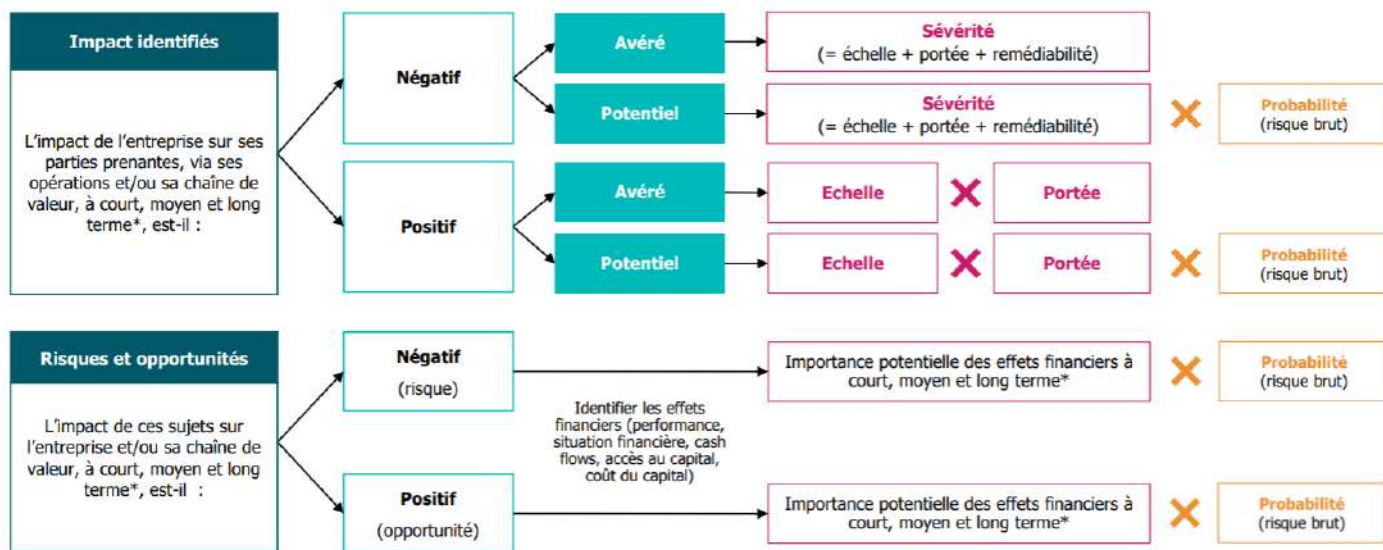
Les risques liés à la durabilité sont hiérarchisés au sein du Groupe au moyen du processus de double matérialité mis en place dans le cadre de la CSRD.

#### **Cotation des IROs**

Les impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés sont évalués selon une cotation structurée combinant une matérialité d'impact (sévérité : ampleur, étendue, irrémédiabilité et probabilité des impacts potentiels) et une matérialité financière (importance des effets potentiels et probabilité d'occurrence), puis croisés dans une matrice afin de faire ressortir les IRO les plus significatifs.

Les IRO sont notés sur une échelle de 0 à 4 ; un seuil de matérialité fixé à 2,10 permet de déterminer les sujets considérés comme matériels et, par conséquent, priorités dans le pilotage et la prise en compte dans les décisions du Groupe. Cette hiérarchisation s'inscrit dans l'objectif d'intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion des risques et dans les décisions majeures de l'entreprise, avec une attention portée au suivi des sujets de durabilité par les instances compétentes (notamment le Comité d'Audit et le Comité RSE).

Illustration de la méthodologie de cotation :



Grille de cotation pour la Matérialité financière :

	Sous-thème	Probabilité	Coefficient à appliquer
4	Sévère	Hautement probable	1
3	Majeure	Probable	0,8
2	Modérée	Possible	0,7
1	Mineure	Rare	0,6

Grilles de cotation pour la Matérialité d'Impact :

Sévérité			
	Ampleur	Etendue	Irrémediabilité (impacts négatifs)
4	Sévère	Internationale	Très difficilement remédiable ou long terme
3	Majeure	Nationale	Difficilement remédiable ou moyen terme
2	Modérée	Régionale	Remédiable avec des efforts (temps et coûts)
1	Mineure	Locale	Facilement remédiable à court terme

	Probabilité (impacts potentiels)	Coefficient à appliquer
4	Hautement probable	1
3	Probable	0,8
2	Possible	0,7
1	Rare	0,6

## Evaluation des impacts, risques et opportunités

L'approche « brute » consiste à évaluer les impacts, risques et opportunités indépendamment des mesures de prévention, d'atténuation ou de correction déjà mises en place. Elle ne tient donc pas compte de la capacité de l'entreprise à maîtriser ces impacts ou risques, ni du degré de contrôle qu'elle exerce sur eux.

En conséquence, cette approche ne permet pas de rapprocher ni de comparer ces évaluations avec les autres facteurs de risque pris en compte dans les comptes consolidés et dans l'information financière publiée.

## Étapes et processus décisionnel

L'analyse de double matérialité s'est déroulée en plusieurs étapes autour d'une équipe projet :

1. L'équipe projet s'est réunie plusieurs fois sur l'année 2024 pour échanger autour des différentes thématiques ESG.
2. L'équipe projet a réalisé les différentes évaluations en se fondant sur des documentations internes au groupe et sur des supports externes en prenant en compte l'analyse de double matérialité effectuée sur les comptes 2024.
3. Validation des scores et de l'ensemble de l'information par le comité RSE stratégique et opérationnel

En 2025, l'analyse de double matérialité n'a pas été mise à jour, étant jugée non pertinente au regard des changements internes et externes au Groupe.

## Intégration du processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités dans la gestion globale de l'entreprise et ressources utilisées

Pour identifier et coter de façon pertinente les impacts, risques et opportunités le Groupe s'est appuyé sur les ressources suivantes :

ESRS	Matérialité d'impact
E1 changement climatique	- Emissions de GES
S1 Effectifs de l'entreprise	- Statistique santé & sécurité - Plateforme d'alerte
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	- Code de conduite fournisseurs - Code de conduite interne au Groupe - Questionnaire RSE fournisseurs

## IRO-2 - Exigence de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (conformité chez Gérard Perrier Industrie)

Le Groupe GPI ne répond pas à d'autres textes législatifs européens prévu à l'appendice B (ESRS 2).  
Voir Annexe Liste des exigences de publication ou points données incorporés par référence.

## II. Informations environnementales

### 2.1. Publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (règlement sur la taxonomie)

En 2020, l'Union européenne (UE) a publié le règlement européen 2020/852 (règlement « Taxonomie ») qui définit un cadre pour promouvoir les investissements durables au sein de l'UE. Le règlement a élaboré un système de classification permettant d'identifier les activités économiques pouvant être considérées comme durables au regard de six objectifs environnementaux :

- l'adaptation au changement climatique ;
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- la protection et la restauration des écosystèmes et de la biodiversité.

La Taxonomie établit deux étapes de classification :

- les activités éligibles, c'est-à-dire les activités identifiées dans le règlement comme potentiellement durables et répondant à l'un des six objectifs environnementaux de l'UE ;
- les activités alignées, c'est-à-dire les activités éligibles qui contribuent de manière substantielle à l'un des objectifs, sans nuire significativement aux cinq autres objectifs, tout en respectant les critères techniques et les garanties minimales.

L'activité éligible est considérée comme « alignée » lorsque les trois conditions ci-dessous sont remplies:

- apporter une contribution substantielle à l'objectif environnemental considéré ;
- ne pas causer de préjudice important (critère DNSH) à l'un des cinq autres objectifs environnementaux ;
- le Groupe doit respecter des garanties minimales en matière de droits humains, de corruption, de fiscalité et de droit de la concurrence.

#### Note méthodologique

Conformément à l'article 8 du règlement, le Groupe Gérard Perrier Industrie doit déclarer la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses opérationnelles (OpEx) répondant aux critères d'éligibilité et d'alignement définis pour les activités potentiellement durables.

Le périmètre de la taxonomie couvre le même périmètre que les états financiers.

Depuis le règlement délégué (UE) 2026/73, un seuil de matérialité de 10 % est introduit si la part cumulée d'activités éligibles pour un KPI donné (CA, CapEx ou OpEx) est < 10 % du dénominateur. Alors ces activités peuvent être considérées comme non matérielles pour ce KPI. Dans l'exercice d'éligibilité, le Groupe GPI a utilisé ce seuil.

#### Chiffre d'affaires, CapEx et OpEx éligibles selon la taxonomie

Activités au sens de la Taxonomie	Objectifs	Description / Activités GPI	CA	CAPEX	OPEX
Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation de l'hydrogène	CCM 3.2	GERAL Project automatise les électrolyseurs haute performance et les piles à combustible / Fabrication des équipements électriques nécessaires au fonctionnement des équipements de production d'hydrogène (électrolyseurs) et à l'utilisation d'hydrogène (piles à combustible)	X		
Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité	CCM 3.20	/ Fabrication d'équipements électriques (armoires contrôle commande, armoire de puissance, coffrets électriques) / Installation & Maintenance d'équipements électriques (Transformateurs HT/MT/BT, disjoncteurs, Tableaux électriques) / Développement d'applications ou de logiciels destinés à la gestion, l'efficacité ou l'automatisation électrique sur les sites industriels (DAT'Power & ALTESOFT) GPI optimise les process industriels : électrification et transformation de leur processus industriels pour les rendre plus efficaces et donc moins énergivores.	X		
Fabrication, réparation, maintenance, révision, rétrofit, conception, réaffectation et amélioration d'aéronefs ainsi que de pièces et équipements d'aéronefs	CCM 3.21	Fabrication d'équipements électriques & électroniques pour le monde de l'aéronautique (avion, hélicoptère...) : / AE : Conception, fabrication et réparation de cartes, boîtiers électroniques embarqués, harnais électriques et sous-ensembles électrotechniques / AEVA : Conception, fabrication et réparation de système d'allumage, de capteurs, d'indicateurs et de boîtiers électroniques embarqués.	X		

Activités au sens de la Taxonomie	Objectifs	Description / Activités GPI	CA	CAPEX	OPEX
Solutions numériques basées sur les données pour la réduction des émissions de GES	CCM 8.2	GPI optimise les process industriels / Grâce à son expertise IIoT, DATIVE connecte machines, automates, capteurs et systèmes existants sans remettre en cause l'architecture industrielle, et transforme les données en indicateurs opérationnels à l'aide de ses plateformes DAT'Power, DAT'Process, DAT'Products et DAT'Mountain. Supervision en temps réel, alertes, analyses de performance et aide à la décision permettent aux industriels d'optimiser leurs consommations, fiabiliser leurs process et anticiper les dérives.	X		
Activités de programmation informatique, de conseil et activités connexes	CCA 8.2	GPI optimise les process industriels / Grâce à son expertise IIoT, DATIVE connecte machines, automates, capteurs et systèmes existants sans remettre en cause l'architecture industrielle, et transforme les données en indicateurs opérationnels à l'aide de ses plateformes DAT'Power, DAT'Process, DAT'Products et DAT'Mountain. Supervision en temps réel, alertes, analyses de performance et aide à la décision permettent aux industriels d'optimiser leurs consommations, fiabiliser leurs process et anticiper les dérives. / En parallèle, DATIVE Cyber propose une approche pragmatique de la cybersécurité industrielle, couvrant la cartographie des actifs, l'évaluation des risques et le maintien en conditions de sécurité des équipements, dans le respect des contraintes opérationnelles des sites industriels. / SERA développe la solution logicielle ALTESOFT pour optimiser les process de l'agro industrie	X		
Solutions IT/OT fondées sur les données (Data driven solutions)	CE 4.1	GPI optimise les process industriels / Grâce à son expertise IIoT, DATIVE connecte machines, automates, capteurs et systèmes existants sans remettre en cause l'architecture industrielle, et transforme les données en indicateurs opérationnels à l'aide de ses plateformes DAT'Power, DAT'Process, DAT'Products et DAT'Mountain. Supervision en temps réel, alertes, analyses de performance et aide à la décision permettent aux industriels d'optimiser leurs consommations, fiabiliser leurs process et anticiper les dérives. / SERA développe la solution logicielle ALTESOFT pour optimiser les process de l'agro industrie	X		
Production de l'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1 CCA 4.1	Installation de panneaux photovoltaïques		X	
Transport par motos/voitures	CCM 6.5 CCA 6.5	Location longue durée de la flotte de véhicule du Groupe (retraitée en IFRS 16)		X	
Construction de bâtiments neufs	CCM 7.1 CCA 7.1	Construction de nouveau bâtiment pour développer notre capacité de production		X	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	CCM 7.4 CCA 7.4	Installation de bornes de recharges à destination des véhicules électriques		X	

## Chiffre d'affaires

En 2025, le chiffre d'affaires éligible sur la taxonomie s'élève à 70,43 %, ce qui représente un chiffre d'affaires de 227,96 millions d'euros.

### Activités matérielles :

L'éligibilité au titre du Chiffre d'Affaires a été recensée sur l'activité CCM 3.20 « Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension, destinés au transport et à la distribution d'électricité » et l'activité CCM 3.21 « Fabrication, réparation, maintenance, révision, rétrofit, conception, réaffectation et amélioration d'aéronefs ainsi que de pièces et équipements d'aéronefs ».

Pour l'activité CCM 3.20, le Chiffre d'affaires correspond uniquement à nos activités de fabrication d'équipements électriques (armoires contrôle commande, armoire de puissance, coffrets électriques...), d'Installation & Maintenance d'équipements électriques

(Transformateurs HT/MT/BT, disjoncteurs, Tableaux électriques...) ou de développement d'applications ou de logiciels destinés à la gestion, l'efficacité ou l'automatisation électrique sur les sites industriels (comme DAT'Power & ALTESOFT). Ainsi, nous avons utilisé le Chiffre d'Affaires total pour GERAL Project, PETER POHL, SEIREL, SEIREL Andorre, SERA, SOTEB, SNE et DATIVE. En revanche, nous avons détourné les Chiffres d'affaires de GERAL Manufacturing et d'ARDATEM pour prendre uniquement l'activité de « Sous-traitance électrique » de GERAL Manufacturing ou l'activité « Travaux » de ARDATEM.

Pour l'activité CCM 3.21, le Chiffre d'affaires correspond à notre activité de fabrication d'équipements électriques & électroniques pour le monde de l'aéronautique (avion, hélicoptère...). Nous avons donc utilisé le Chiffre d'Affaires total de nos deux sociétés spécialisées en aéronautique, à savoir AE et AEVA.

#### Activités non-matérielles :

Les activités CCM 3.2 « Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation de l'hydrogène », CCM 8.2 « Solutions numériques basées sur les données pour la réduction des émissions de GES », CCA 8.2 « Activités de programmation informatique, de conseil et activités connexes », CEY 4.1 « Solutions IT/OT fondées sur les données (Data-driven solutions) » ont été jugées non-matérielles, nous avons donc utilisé le seuil de matérialité des 10%.

#### CAPEX

En 2025, les CAPEX éligibles sur la taxonomie s'élèvent à 28,98 %, ce qui représente un montant de 2,295 millions d'euros.

#### Activités matérielles :

L'éligibilité au titre des CAPEX a été identifiée au niveau de l'activité CCM 7.1 « Construction de bâtiments neufs » et de l'activité CCM 6.5 « Transport par motos/voitures ».

Pour l'activité CCM 7.1, le montant retenu correspond au coût global d'acquisition, sur la base des factures de travaux enregistrées au titre de l'année 2025.

Pour l'activité CCM 6.5, le montant retenu correspond à l'ensemble des loyers comptabilisés selon la norme IFRS 16, relatifs aux nouvelles acquisitions de la flotte de véhicules du Groupe.

#### Activités non-matérielles :

Les activités CCM 4.1 « Production de l'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque », et CCM 7.4 « Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments » ont été jugées non-matérielles, nous avons donc utilisé le seuil de matérialité des 10%.

#### OPEX

Selon le règlement délégué UE 2021/2178, les dépenses d'exploitation à prendre en compte dans le calcul du ratio taxonomique correspondent aux coûts directs non-inscrits à l'actif qui concernent la recherche-développement, la rénovation des bâtiments, les contrats de location à court terme, l'entretien et la réparation et toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des actifs.

Le Règlement permet une exemption de publication si les OpEx visés par la Taxonomie ne sont pas matériels au regard du modèle d'affaire du Groupe.

La démonstration de la non-matérialité a été calculée en comparant les OpEx ciblés par la Taxonomie aux OpEx totaux :

	2025 (en K€)
Total des OpEx au sens de la taxonomie	9 150
Total des OpEx Groupe	301 118
Matérialité des OpEx	3,04%

#### Chiffre d'affaires, CapEx et OpEx alignés selon la taxonomie

L'analyse de l'alignement des activités du Groupe n'a pas pu être menée dans la mesure où au moins un critère technique d'alignement fixé par la taxonomie européenne n'est pas respecté à ce stade.

#### Respect des garanties minimales

Le Groupe Gérard Perrier Industrie se conforme à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de la vie économique (loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016), dite loi Sapin. A ce titre, le Groupe a établi des règles basées sur les principes relatifs à l'éthique, tels que le respect des Droits de l'Homme, la lutte contre la Corruption et la Protection des Données.

Le Groupe Gérard Perrier Industrie a ainsi rédigé un code de Conduite qui contient les règles que le Groupe Gérard Perrier Industrie s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel ainsi que par les tiers partis qui interviendront dans le cadre de ses missions en matière d'éthique. Chaque membre du personnel du Groupe Gérard Perrier Industrie ainsi que les tiers partis qui interviendront dans le cadre de ses missions devront s'engager à respecter et signer l'ensemble des règles stipulées par le présent Code de Conduite.

## Devoir de vigilance en matière de droits de l'homme

Le Groupe respecte les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales des personnes où Le Groupe opère tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Pour illustrer son engagement, le Groupe Gérard Perrier Industrie soutient deux principes : Principe N°1 : promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme. Principe N°2 : veiller à ne pas se rendre complices de violation des Droits de l'Homme.

## Anti-corruption

Le Groupe Gérard Perrier Industrie, entreprise responsable, se conforme à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de la vie économique (loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016), dite loi Sapin II et tient, par le présent code, à rappeler les principes directeurs du Groupe visant à lutter contre la corruption et le trafic d'influence, tels que définis dans la Convention des Nations Unies contre la corruption. A ce titre, le Groupe Gérard Perrier Industrie instaure une politique de transparence au sein du Groupe et interdit formellement tout acte de corruption, quels qu'en soient la forme et/ou l'objectif. Toutefois, un document ne peut aborder tous les cas de corruption et de trafic d'influence susceptibles d'être rencontrés par les collaborateurs du Groupe. Chacun doit donc faire preuve de bon sens et exercer son propre jugement. En cas de doute, les collaborateurs pourront faire appel à leur hiérarchie.

## Fiscalité

Le Groupe respecte les garanties minimales en matière fiscale et met en œuvre les dispositifs nécessaires pour assurer le respect des réglementations fiscales applicables en vigueur. Le Groupe n'a jamais fait l'objet de condamnation pour fraudes fiscales.

## Concurrence loyale

Le Groupe Gérard Perrier Industrie prohibe strictement toute pratique anticoncurrentielle et ne tolère de la part de ses salariés aucune activité de ce type. Le Groupe Gérard Perrier Industrie se conforme aux lois applicables en matière d'ententes interdites et de libre concurrence dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités. Le Groupe Gérard Perrier Industrie a à cœur de participer activement à la vie de marchés libres de pratiques anticoncurrentielles telle que les ententes faussant la libre concurrence (notamment les ententes sur la fixation des prix, sur la répartition des marchés, les appels d'offres faussés excluant la participation d'un concurrent...) ou les abus de position dominante. Ces pratiques, qui peuvent se situer au niveau local, national ou international, portent préjudice aux entreprises et aux consommateurs finaux.

## Adaptation au changement climatique

Le Groupe n'a pas encore conduit d'analyses des risques climatiques sur ses sites concernés par les activités éligibles. A ce titre, nous ne sommes pas en mesure de répondre aux exigences de l'annexe A « Critères génériques du principe consistant à 'ne pas causer de préjudice important' en vue de l'adaptation au changement climatique » et par conséquent nous ne pouvons pas présenter d'alignement au titre de l'exercice 2025 ni sur notre chiffre d'affaires ni sur nos CAPEX.

## Analyse de la Taxonomie réalisée par GPI

Financial year : 2025					Breakdown by environmental objectives of Taxonomy aligned activities										
KPI	Total en K€	Proportion of Taxonomy eligible activities	Taxonomy aligned activities	Proportion of Taxonomy aligned activities	Climate Change Mitigation	Climate Change Adaptation	Water	Circular Economy	Pollution	Biodiversity	Proportion of enabling activities	Proportion of transitional activities	Not assessed activities considered as non-material	Taxonomy aligned activities in previous financial year	Proportion of Taxonomy aligned activities in previous financial year (N-1)
Text	Currency	%	Currency	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	Currency	%
Turnover	323 672	70,43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,01	ND	ND
CAPEX	7 922	28,98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1,09	ND	ND
OPEX	9 150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	NA	NA

Turnover 2025					Environmental objective of taxonomy aligned activities								
Economic activities	Code	Taxonomy eligible KPI	Taxonomy aligned KPI	Taxonomy aligned KPI	CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO	Enabling activity	Transitionnal activity	Proportion of Taxonomy aligned in taxonomy eligible
		%	Currency	%	%	%	%	%	%	%	E	T	%
Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité	CCM 3.20	56,07	0	0	0	0	0	0	0	0			0
Fabrication, réparation, maintenance, révision, rétrofit, conception, réaffectation et amélioration d'aéronefs ainsi que de pièces et équipements d'aéronefs	CCM 3.21	14,36	0	0	0	0	0	0	0	0			0
Sum of alignment per objective													
<b>Total KPI</b>		<b>70,43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>

CAPEX 2025					Environmental objective of taxonomy aligned activities								
Economic activities	Code	Taxonomy eligible KPI	Taxonomy aligned KPI	Taxonomy aligned KPI	CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO	Enabling activity	Transitionnal activity	Proportion of Taxonomy aligned in taxonomy eligible
		%	Currency	%	%	%	%	%	%	%	E	T	%
Transport par motos/voitures	CCM 6.5	9,66	0	0	0	0	0	0	0	0			0
Construction de bâtiments neufs	CCM 7.1	19,32	0	0	0	0	0	0	0	0			0
Sum of alignment per objective													
<b>Total KPI</b>		<b>28,98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>

## 2.2 ESRS E1 – Changement climatique

### 2.2.1 Stratégie

#### **SBM-3** – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

##### **Identification des risques matériels liés au changement climatique**

Le Groupe a identifié les principaux risques matériels associés au changement climatique qui pourraient affecter ses activités et son modèle économique. Ces risques sont classés en deux catégories principales : les risques physiques (directs) et les risques de transition (indirects).

- **Risques physiques** : Le Groupe évalue la vulnérabilité de ses sites et infrastructures et celles de ses fournisseurs et clients face aux phénomènes climatiques extrêmes, tels que les inondations, les vagues de chaleur, ou les tempêtes, qui pourraient perturber les opérations, entraîner des dommages matériels ou affecter la continuité de la chaîne d’approvisionnement. Pour Gérard Perrier Industrie, le principal risque identifié est relatif aux coûts liés à de potentielles difficultés d’approvisionnement auprès de fournisseurs impactés par le changement climatique.

- **Risques de transition** : Les risques liés à l’évolution des réglementations, des technologies, des attentes des clients ou des coûts énergétiques sont également pris en compte. Cela inclut le renforcement des exigences réglementaires (taxe carbone, CSRD) ou encore l’évolution des attentes des clients sur la transition énergétique (Ecovadis et autres questionnaires RSE). Pour Gérard Perrier Industrie, le principal risque identifié est relatif à la perte de clients significatifs dont le business model pourrait être remis en cause par le changement climatique comme l’agro-industrie (potentielles perturbations liées au changement climatique), le nucléaire (arrêts d’activité lié à des problèmes de refroidissement en cas de manque d’eau), et la montagne (stations de ski menacées par le changement climatique).

##### **Analyse de la résilience du modèle économique face aux risques climatiques**

Le Groupe Gérard Perrier Industrie n’a pas établi d’analyse respectant les exigences de la CSRD sur la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face aux changements climatiques.

## IRO-1 - Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Gérard Perrier Industrie (GPI) met en œuvre un processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques (physiques et de transition) et opportunités liées au changement climatique, intégrant l'approche de double matérialité.

Les IRO matériels identifiés pour l'ESRS E1 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Négatif Avéré	Chaîne de valeur amont et aval	Court terme	Emissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du groupe
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Emissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du groupe
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Limitation de la consommation des énergies fossiles à travers nos activités d'installation et maintenance des centrales de production d'énergie décarbonnée (nucléaire, hydroélectrique)
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Limitation de la consommation d'énergie de nos clients grâce au service d'électrification des process et/ou des solutions digitales
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Risque	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement auprès de fournisseurs impactés par le changement climatique. Risque accru par la méconnaissance de GPI de sa chaîne de valeur complète (composants électroniques, fournisseurs/distributeurs).
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Augmentation de la demande en projets d'électrification des processus productifs (permettant de limiter la consommation de gaz par exemple)
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Risque	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Perte de clients significatifs dont le business model pourrait être remis en cause par le changement climatique : - Agro-industrie : potentielles perturbations liées au changement climatique - Nucléaire : arrêt d'activité lié à des problèmes de refroidissement en cas de manque d'eau - Montagne : stations de ski menacées par le changement climatique
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Court terme	Opportunité de marché liée à la proposition de service d'aide à la décarbonation de l'activité des clients
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Opportunité	Entreprise	Court terme	Economies résultant de mesures de sobriété énergétique

### Identification des impacts sur le changement climatique

Le Groupe a réalisé son premier Bilan Carbone Consolidé en 2025 nous permettant d'évaluer l'impact direct de ses activités sur le climat à travers l'analyse des émissions de gaz à effet de serre.

Cela permet de confirmer l'identification faite, dans le cadre de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 sur la base du Bilan Carbone Scope 1 et 2, de deux impacts négatifs matériels : émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du Groupe et réduction des émissions de GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles.

## Identification et évaluation des risques physiques

Le Groupe Gérard Perrier Industrie n'a pas établi d'analyse respectant les exigences de la CSRD sur l'identification et l'évaluation des risques physiques.

## Identification et évaluation des risques et opportunités de transition

Le Groupe Gérard Perrier Industrie n'a pas établi d'analyse respectant les exigences de la CSRD sur l'identification et l'évaluation des risques de transition.

### 2.2.2. Gestion des impacts, risques et opportunités

#### E1-1 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Le Groupe Gérard Perrier Industrie ne dispose pas de plan de transition, mais une réflexion est en cours pour une éventuelle mise en place dans les années à venir.

#### E1-2 | E1-3 | E1-4 - Politiques, actions et cibles liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

IRO	Nom de l'IRO	Type IRO	Politique	Actions	Cibles	Indicateurs
E1 - IRO #1	Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du groupe	Impact Négatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>/ Politique RSE Volet gestion des émissions indirectes</li> <li>/ Charte Achats Responsables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/ Cartographie des livraisons des fournisseurs</li> <li>/ Optimiser les livraisons en regroupant les commandes</li> <li>/ Choix de fournisseurs locaux</li> <li>/ Encourager nos fournisseurs à adopter des pratiques durables</li> </ul>	Réduire le nombre de livraisons de 10% d'ici fin 2030 sur les sites de production (année de référence : 2023)	Emission du Scope 3
E1 - IRO #2	Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles	Impact Positif	Politique RSE Volet Acteur de la transition	<ul style="list-style-type: none"> <li>/ GPI au cœur des énergies décarbonnées : nucléaire, recherche nucléaire, hydroélectricité</li> <li>/ GPI optimise les process industriels pour les rendre plus efficaces et moins énergivores (métier historique d'électricien et éditeur de logiciels d'optimisation des process industrielles et agroindustrielles (DAT'POWER &amp; ALTESOFT))</li> <li>/ GPI participe à diminuer l'impact des énergies fossiles : en minimisant l'impact environnement des activités gazières (développement de l'hydrogène, conversion à l'électrique d'outils de production fonctionnant au gaz); en agissant directement sur la diminution des consommations de carburant en vol pour le transport aérien (projet SENS'AEVA)</li> <li>/ Proposition de produits et services avec des critères d'impact carbone : GPI souhaite aller encore plus loin en proposant à ses clients des produits et services ayant des critères d'impact carbone faibles (bêta-testeur plateforme REXEL CARBONTRACKER)"</li> </ul>	NC	NC
E1 - IRO #3	Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du groupe	Impact Négatif	Politique RSE Volet gestion des consommations énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>/ Réalisation d'un Bilan Carbone (AE, AEVA, SOTEB, ARDATEM, GERAL)</li> <li>/ Déploiement progressif de DAT'Power dans les établissements GPI</li> <li>/ Certification ISO 14001 sur les sites industriels français majeurs (plus de 50 collaborateurs)</li> <li>/ Modernisation des infrastructures et recherche d'une haute performance énergétique pour la construction des nouveaux bâtiments (GERAL, AEVA)</li> <li>/ Sensibilisation du personnel (campagnes d'affichages, fresques du climat)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/ Réaliser un Bilan Carbone Groupe</li> <li>/ Avoir déployé l'outil DAT'POWER sur 100% de nos sites de production Français d'ici fin 2026</li> <li>/ Obtenir la certification ISO 14001 pour 100% de nos sites de production français de plus de 50 personnes d'ici 2025</li> <li>/ Avoir une approche durable dans la construction de nos nouveaux bâtiments</li> </ul>	-

IRO	Nom de l'IRO	Type IRO	Politique	Actions	Cibles	Indicateurs
E1 - IRO #3	Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du groupe	Impact Négatif	Politique RSE Volet mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>/ Optimisation des déplacements via un outil de suivi de notre flotte véhicules (CARFLEET)</li> <li>/ Electrification d'une partie de la flotte véhicule</li> <li>/ Installation de bornes de recharge sur l'ensemble des sites</li> <li>/ Optimisation des consommations énergétiques des véhicules (marques françaises, consommation de carburant, rejet CO2, puissance fiscale)</li> </ul>	Objectif : Réduire de 15% des émissions de GES liées aux déplacements professionnels d'ici 2030 (année de référence 2023).	-
E1 - IRO #4	Limitation de la consommation des énergies fossiles à travers nos activités d'installation et maintenance des centrales de production d'énergie décarbonnée (nucléaire, hydroélectrique)	Impact Positif	Politique RSE Volet Acteur de la transition	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"
E1 - IRO #5	Limitation de la consommation d'énergie de nos clients grâce au service d'électrification des process et/ou des solutions digitales	Impact Positif	Politique RSE Volet Acteur de la transition	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"
E1 - IRO #6	Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement auprès de fournisseurs impactés par le changement climatique.	Risque	/ Politique RSE Volet gestion des émissions indirectes / Charte Achats Responsables	cf. IRO "Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du groupe"	cf. IRO "Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du groupe"	cf. IRO "Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du groupe"
E1 - IRO #7	Augmentation de la demande en projets d'électrification des processus productifs (permettant de limiter la consommation de gaz par exemple)	Opportunité	Politique RSE Volet Acteur de la transition	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"

IRO	Nom de l'IRO	Type IRO	Politique	Actions	Cibles	Indicateurs
E1 - IRO #8	"Perte de clients significatifs dont le business model pourrait être remis en cause par le changement climatique : - Agro-industrie : potentielles perturbations liées au changement climatique - Nucléaire : arrêt d'activité lié à des problèmes de refroidissement en cas de manque d'eau - Montagne : stations de ski menacées par le changement climatique"	Risque	Politique RSE Volet Acteur de la transition	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"
E1 - IRO #9	Opportunité de marché liée à la proposition de service d'aide à la décarbonation de l'activité des clients	Opportunité	Politique RSE Volet Acteur de la transition	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"	cf. IRO "Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles"
E1 - IRO #10	Économies résultant de mesures de sobriété énergétique	Opportunité	Politique RSE Volet gestion des consommations énergétiques Volet mobilité durable	cf. IRO "Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du groupe"	cf. IRO "Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du groupe"	cf. IRO "Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du groupe"

Gérard Perrier Industrie (GPI) a défini une politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), avec une première échéance fixée à l’horizon 2030. Cette politique s’articule autour de plusieurs volets qui s’inscrivent pleinement dans une démarche de transition, avec pour objectif la réduction de l’empreinte carbone du Groupe et l’adaptation progressive de ses activités aux risques et opportunités liés au climat.

La politique RSE mise en place par GPI est suivie et ajustée par le Comité de Pilotage RSE GPI. Elle est validée par la Direction Générale du Groupe et le Conseil de Surveillance. Le périmètre de la politique concerne l’ensemble des sociétés du Groupe.

La mise en œuvre de cette politique repose sur la mobilisation de ressources humaines et financières dédiées, notamment à travers les investissements internes nécessaires et l’implication des équipes au sein des filiales. En 2025, les plans d’actions mis en œuvre n’ont pas nécessité de dépenses opérationnelles (Opex) et/ou d’investissements (Capex) jugés significatifs. Elle s’appuie également sur le réseau des ambassadeurs RSE, qui joue un rôle clé dans le déploiement, le suivi et l’appropriation des actions au sein du Groupe.

Dans ce cadre, pour l’ensemble de ses sociétés, le Groupe Gérard Perrier Industrie (GPI) définit un plan d’actions ainsi que des cibles mesurables qui couvrent l’ensemble des impacts, risques et opportunités matériels (IRO) identifiés. Toutefois, l’IRO n°2, relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des clients grâce à la mise à disposition de solutions techniques électriques et informatiques permettant d’optimiser les consommations énergétiques et de limiter le recours aux énergies fossiles, ne fait pas, à ce stade, l’objet d’un objectif chiffré car il s’agit de nos activités et de notre cœur de métier.

## 1. Gestion des consommations énergétiques de nos sites (Scope 1.1 et Scope 2)

GPI a mis en place des mesures visant à réduire ses consommations énergétiques, qui sont au cœur de la stratégie de décarbonation de l’entreprise.

Cette partie répond à E1 – IRO #3 « Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du Groupe » et E1 – IRO #10 « Économies résultant de mesures de sobriété énergétique ».

### a. Déploiement de l’outil DAT’Power

Le Groupe veut déployer l’outil DAT’POWER, développé en interne, pour optimiser la gestion de la consommation énergétique sur l’ensemble de ses sites. Cet outil permet de suivre en temps réel la consommation énergétique, d’identifier les points d’amélioration et de mettre en place des actions concrètes pour réduire l’empreinte énergétique de chaque site.



Cibles et valeurs associées :

Objectif	Année de référence	Valeur 2024	Valeur 2025	Cible 2026
Déploiement DAT’Power sur sites de production français majeurs* du Groupe GPI	2024	25 %	50 %	100%

\* Sites de production de plus de 50 collaborateurs.

Les sites de production français concernés sont GERAL Project, GERAL Manufacturing, AE et AEVA. En 2025, la solution DAT’POWER a été déployée sur les sites de GERAL Project et GERAL Manufacturing, représentant 50 % des sites cibles.

Le déploiement de DAT’POWER sur le site de GERAL Manufacturing a permis une meilleure maîtrise des consommations énergétiques grâce à la collecte et à l’analyse détaillée des données. L’outil a notamment contribué à l’identification de pertes et d’usages anormaux, tels que des fuites d’eau et d’air comprimé liées à des armoires MSL mal fermées.

DAT’POWER a également soutenu une démarche globale d’amélioration de l’efficacité énergétique du site, incluant l’optimisation des consignes de température ; la rénovation de l’éclairage avec des équipements plus performants et une implantation optimisée ; l’amélioration de la gestion des équipements de chauffage, de ventilation et des installations d’air comprimé.

À terme, l’activation des fonctionnalités avancées de pilotage renforcera encore la maîtrise énergétique du site et sa contribution aux objectifs de décarbonation du Groupe.

Le déploiement progressif de DAT’POWER sur l’ensemble des sites de production et des principales agences constitue ainsi un levier de décarbonation pour le Groupe Gérard Perrier Industrie.

### b. Certification ISO 14001

GPI s’engage à certifier ses sites de production français majeurs (plus de 50 collaborateurs) avec la norme ISO 14001, garantissant ainsi la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale et l’amélioration continue des performances environnementales. En 2025, AEVA a renouvelé son certificat.

## Cibles et valeurs associées :

Depuis 2024, 100 % des principaux sites de production français du Groupe GPI, définis comme ceux comptant plus de 50 collaborateurs, sont certifiés ISO 14001. L'objectif à horizon 2030 est de maintenir cette certification pour l'ensemble de ces sites.

### c. Modernisation des infrastructures et éco-conception



Le Groupe investit dans la modernisation de ses infrastructures et dans la construction de bâtiments éco-conçus qui respectent des critères stricts en matière de performance énergétique et de respect de l'environnement. Ces projets visent à réduire l'empreinte carbone des sites.

Par exemple, le Hub de GERAL Project est un bâtiment ultra-moderne de plus de 4 200 m<sup>2</sup> inauguré en 2024, conçu pour minimiser l'impact environnemental. Ce bâtiment à trois niveaux optimise l'usage de l'espace et la performance énergétique, réduisant les déperditions thermiques et offrant un confort optimal pour les équipes. L'installation de panneaux photovoltaïques de 130 kW permet de générer de l'énergie pour une autonomie partielle en énergie. Le nouveau bâtiment AEVA construit à Angoulême en 2025 a également pleinement été pensé dans cette logique.

### d. Sensibilisation du personnel aux enjeux de développement durable



Les équipes QSE organisent régulièrement des actions de sensibilisation pour renforcer la compréhension des enjeux climatiques et promouvoir les bonnes pratiques énergétiques (échanges, campagnes d'affichage, communications internes).

En 2025, pour exemple plusieurs filiales ont mené des initiatives concrètes :

- SOTEB : communications internes et affichages sur le tri des déchets.
- AEVA : messages SSE sur la réduction du papier, informations RSE, et organisation d'un atelier Fresque du Climat.
- GERAL : rappels sur les éco gestes et le tri via des Flash Info.
- ARDATEM : campagnes sur l'impression responsable et la réduction des déchets.
- TECHNISONIC : sensibilisation à l'écologie au travail, diffusion de courriers semestriels intégrant un volet environnement et encouragement aux déplacements en train.
- Holding GPI : organisation d'un atelier Fresque du Climat.

Ces initiatives illustrent l'engagement opérationnel du Groupe pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de développement durable, tout en s'appuyant sur des actions concrètes, régulières et adaptées aux réalités de chaque filiale.

## 2. Transition vers une mobilité durable (Scope 1.2 et Scope 2)

GPI a mis en place des actions visant à réduire nos émissions de gaz à effet de serre en agissant sur la mobilité professionnelle, un levier clé de sobriété énergétique. L'optimisation des trajets, l'électrification progressive de la flotte, l'installation de bornes de recharge et le choix de véhicules plus sobres réduisent les consommations de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub>. Elles permettent ainsi de limiter l'impact environnemental des déplacements tout en générant des économies durables liées à une gestion plus efficiente de la mobilité.

Cette partie répond à E1 - IRO #3 « Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du Groupe » et E1 - IRO #10 « Économies résultant de mesures de sobriété énergétique ».

### a. Optimisation des déplacements

En 2025, le Groupe a déployé un nouvel outil de gestion de la flotte automobile, GAC CARFLEET, afin de disposer d'une vision plus précise de l'ensemble de nos déplacements. Cette solution permet d'analyser les usages, d'identifier des axes d'amélioration et de mettre en œuvre des actions concrètes pour optimiser les déplacements et réduire leur impact.



## b. Evolution de la Car Policy

Un plan a été lancé en 2024 et déployé en 2025 pour faire évoluer la Car Policy du Groupe.

### Électrification d'une partie de la flotte

GPI souhaite électrifier une partie de la flotte de véhicules, remplaçant progressivement les véhicules thermiques par des véhicules électriques ou hybrides. Cette initiative contribue à réduire directement les émissions de CO<sub>2</sub> générées par les déplacements professionnels.

### Optimisation de la consommation énergétique des véhicules

Pour les véhicules thermiques, GPI privilégie l'achat de véhicules avec une consommation énergétique plus faible. Les critères pour choisir les véhicules proposés aux salariés incluent la consommation de carburant, les rejets de CO<sub>2</sub>, la puissance fiscale, et les marques françaises, afin de réduire l'impact écologique tout en soutenant l'industrie locale.

## c. Installation de bornes de recharge

Des bornes de recharge ont été installées sur tous les sites, afin de faciliter la recharge des véhicules électriques et soutenir la transition vers une mobilité plus verte.

En 2025, de nouvelles bornes ont été installées à ARDATEM Bourg-Saint-Andéol, ARDATEM Woippy, ARDATEM Cadarache, ARDATEM Pierrelatte, et SERA Sens.

### Cibles et valeurs associées :

Objectif	Indicateurs	Année de référence	Valeur 2023	Valeur 2024	Valeur 2025	Pourcentage variation	Cible 2030
Emissions de GES liées aux déplacements professionnels du Groupe*	tCO <sub>2</sub> eq	2023	2 344	2 406	2 348	de 2023 à 2025 : + 0.17%	Réduction de 15 %
Augmenter la part des véhicules verts** sur la part totale des véhicules renouvelés de la flotte véhicules Groupe	Part des véhicules verts** sur la part totale des véhicules renouvelés	2025	-	-	49.89%	-	60% des véhicules renouvelés

\*Les données sont estimées à partir du nombre de jours d'utilisation des véhicules, du kilométrage annuel réalisé sur l'exercice de reporting et du grammage de CO<sub>2</sub> communiqué par les constructeurs.

\*\* Véhicules verts correspondent aux véhicules électriques (EL), Hybride essence-électricité non rechargeable (EH) et Hybride Essence-électricité rechargeable (EE)

## 3. Gestion des émissions indirectes (Scope 3)

GPI reconnaît l'importance de gérer les émissions indirectes, qui proviennent de ses fournisseurs et partenaires, pour avoir un impact réel sur la réduction globale de son empreinte carbone. L'objectif est de mieux connaître notre chaîne de valeur et d'encourager des pratiques d'achats responsables.

Cette partie répond à E1 - IRO #1 « Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du groupe » et E1 - IRO #6 « Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement auprès de fournisseurs impactés par le changement climatique. »

### a. Optimiser les livraisons (Scope 3.4)

Modifier les processus de commande pour regrouper les livraisons constitue une action clé. En 2025, GERAL Project a travaillé avec REXEL pour optimiser les livraisons sur site, passant d'une livraison quotidienne en moyenne à une livraison hebdomadaire. Une étude REXEL a permis d'estimer une réduction d'environ 40 % des émissions de CO<sub>2</sub> liées aux livraisons. Les équipes GERAL Project prévoient de poursuivre l'expérimentation en 2026, avec l'objectif pour le Groupe de déployer cette pratique sur l'ensemble des sites de production si les résultats se confirment.

### b. Choix de fournisseurs locaux (Scope 3.4)

GPI a toujours privilégié les fournisseurs et sous-traitants locaux. Un choix qui s'inscrit dans une logique de souveraineté industrielle et qui permet de réduire les distances parcourues par les produits. Cela contribue à limiter l'empreinte carbone générée par le transport de marchandises et à soutenir le développement économique des territoires d'implantation. Il s'agit d'une action continue mais aucune cible n'a été définie. En 2025, le Groupe a travaillé avec 39% de fournisseurs régionaux, 55% de fournisseurs français, 5% de fournisseurs européens et 2% de fournisseurs internationaux.

## Cibles et valeurs associées :

Zone de livraison	Nbre livraisons hors prod.	Nbre livraisons AE	Nbre livraisons Geral Proj.	Nbre livraisons Geral Manuf.	Nbre livraisons Total	%
Nationale	23 460	14 562	21 413	13 299	72 734	55%
Régionale	16 678	6 544	19 864	8 078	51 164	39%
Europe	3 879	8	2 252	491	6 630	5%
Monde	132	6	1 981	72	2 191	2%
<b>Total</b>	<b>44 149</b>	<b>21 120</b>	<b>45 510</b>	<b>21 940</b>	<b>132 719</b>	<b>100%</b>

La répartition géographique des livraisons du Groupe a été établie à partir des données de commandes issues de l'ERP SAP, couvrant l'ensemble du périmètre consolidé. Les données portent sur le nombre de livraisons, ventilé par entité et par zone géographique.

Les volumes de livraisons ont été fournis par les équipes internes pour les quatre périmètres suivants : Geral Manufacturing, Geral Project, AE ainsi que les livraisons hors production (autres activités du Groupe).

La zone de livraison a été déterminée en croisant :

- le lieu de commande, identifié à partir du département de l'entité du Groupe ou de l'agence ayant passé la commande (ex. : SOTEB, SERA, etc.) ;
- le lieu du fournisseur, identifié par son département ou, le cas échéant, par son pays lorsque le fournisseur est situé hors de France.

Sur cette base :

- une livraison est qualifiée de régionale lorsque le département de l'entité commanditaire est situé dans la même région que celui du fournisseur ;
- elle est qualifiée de nationale lorsque le fournisseur est situé en France mais hors de la région de l'entité commanditaire ;
- les catégories Europe et Monde correspondent aux livraisons effectuées auprès de fournisseurs situés respectivement en Europe (hors France) et hors Europe.

### c. Charte Achats Responsables (Scope 3.1)

Le Groupe encourage ses fournisseurs à adopter des pratiques durables grâce à la Charte Achats Responsables et au Code de Conduite Fournisseurs GPI, qui inclut des critères stricts en matière de respect de l'environnement et de durabilité sociale. À ce titre, en 2025, les principaux fournisseurs qui n'avaient pas encore signé le Code de Conduite Fournisseurs GPI ont été invités à le faire.



## Cibles et valeurs associées :

Objectif	Indicateurs	Année de référence	Montant commandé 2025 (en euros)	Nombre de livraisons 2025	Cible 2030 à montant commandé équivalent
Réduire le nombre de livraisons sur les sites de production majeurs français du Groupe	Nombre de livraisons sur les sites de production	2025	36 431 407*	88 570 *	Réduction de 10 %

\* Pour ces valeurs, seuls le montant commandé et le nombre de livraisons des entités AE et GERAL ont été pris en compte. Les données relatives à AEVA n'ont pas pu être collectées, la mise en place de l'ERP SAP ayant été réalisée en cours d'année 2026.

Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du Groupe en optimisant les flux logistiques et en favorisant des pratiques d'achats plus responsables. La cartographie des livraisons, le regroupement des commandes et le recours à des fournisseurs locaux réduisent les distances parcourues et les transports inutiles, limitant ainsi l'empreinte carbone. En parallèle, la Charte Achats Responsables incite les partenaires à adopter des pratiques durables, renforçant la résilience de la chaîne d'approvisionnement face aux risques climatiques. Cette approche permet également de mieux maîtriser les coûts liés aux perturbations potentielles chez les fournisseurs, en privilégiant des sources locales et engagées.

## 4. Acteur de la transition énergétique

Au-delà des actions internes menées pour limiter son propre impact environnemental, Gérard Perrier Industrie (GPI) se positionne, par la nature même de ses activités, comme un acteur majeur de la transition énergétique. L'électrification constitue un levier central de cette transition, et la maîtrise des systèmes électriques est au cœur du savoir faire du Groupe. GPI inscrit ainsi l'ensemble de ses interventions auprès de ses clients dans une démarche de décarbonation des secteurs industriels. En tant que partenaire stratégique, le Groupe accompagne ses clients et partenaires dans la transformation et la sobriété énergétique de leurs outils de production, en proposant des solutions techniques et technologiques adaptées. Cet engagement se décline autour de plusieurs axes structurants : le développement des énergies décarbonées (nucléaire, recherche nucléaire, hydroélectricité), l'optimisation énergétique des processus industriels (métiers de l'électricité et solutions logicielles d'optimisation), la réduction de l'impact des énergies fossiles (activités gazières et diminution de la consommation de carburant en vol), ainsi qu'une offre de produits bas-carbone.

S'agissant de notre cœur de métier, aucune action spécifique, cible ou indicateur n'a été mis en place en 2025.

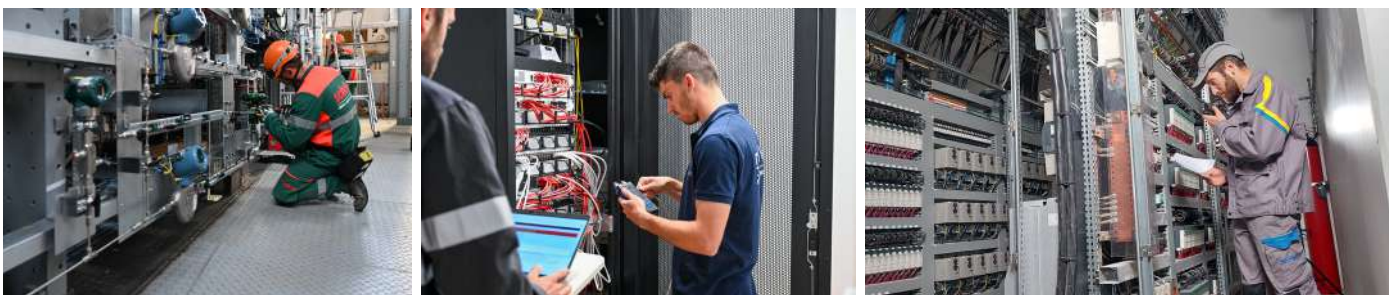
Cette partie répond à E1 - IRO #3 « Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles », E1 - IRO #4 « Limitation de la consommation des énergies fossiles à travers nos activités d'installation et maintenance des centrales de production d'énergie décarbonée (nucléaire, hydroélectrique) », E1 - IRO #5 « Limitation de la consommation d'énergie de nos clients grâce au service d'électrification des process et/ou des solutions digitales », E1 - IRO #7 « Augmentation de la demande en projets d'électrification des processus productifs (permettant de limiter la consommation de gaz par exemple) », E1 - IRO #8 « Perte de clients significatifs dont le business model pourrait être remis en cause par le changement climatique : Agro-industrie (potentielles perturbations liées au changement climatique), Nucléaire (arrêts d'activité liés à des problèmes de refroidissement en cas de manque d'eau), Montagne (stations de ski menacées par le changement climatique), et E1 - IRO #9 « Opportunité de marché liée à la proposition de service d'aide à la décarbonation de l'activité des clients ».

### a. GPI au cœur des énergies décarbonées (E1 - IRO #4)



GPI se positionne au cœur des énergies décarbonées, notamment à travers ses activités dans le nucléaire, la recherche nucléaire et l'hydroélectricité. Les entités ARDATEM, TECHNISONIC et GERAL Project contribuent à l'entretien, à la sécurisation et à l'amélioration du parc nucléaire français, participant ainsi indirectement à la production d'une énergie décarbonée, fiable et compétitive, en France comme à l'international. Par ailleurs, ARDATEM, SOTEB et SNE sont impliquées dans des projets structurants de recherche et d'innovation, tels que la construction du réacteur de fusion nucléaire ITER, ainsi que dans des installations de référence comme celles du CERN et du CEA, contribuant à l'émergence de nouvelles solutions de production d'énergie bas carbone. Enfin, SOTEB intervient dans la maintenance, la sécurisation et la modernisation des ouvrages hydroélectriques. À travers l'ensemble de ces activités, le Groupe participe au renforcement de la production d'énergie bas carbone et au soutien de l'indépendance énergétique des territoires où il opère.

### b. GPI optimise les process industriels (E1 - IRO #3, E1 - IRO #5)



Fort de son métier historique d'électricien et de son expertise en édition de logiciels, GPI accompagne ses clients dans l'optimisation de leurs processus industriels afin de les rendre plus performants et moins énergivores. En proposant des solutions techniques et technologiques adaptées, le Groupe contribue activement à la transition et à la sobriété énergétique des activités industrielles.

Plusieurs entités du Groupe – notamment SOTEB, SEIREL, SERA et GERAL – assurent l’installation et la maintenance de solutions techniques visant à améliorer les process de ses clients et donc à optimiser la performance énergétique des installations. À titre d’exemple, l’intégration de variateurs de fréquence sur les moteurs électriques permet d’ajuster en continu leur vitesse aux besoins réels des procédés, générant ainsi des réductions significatives de consommation d’énergie.

Sur le volet logiciel, DATIVE développe et met en œuvre des solutions dédiées à l’optimisation des consommations énergétiques industrielles, parmi lesquelles DAT’POWER, permettant en moyenne une réduction d’environ 15 % de la consommation énergétique dès sa mise en service, et DAT’Mountain, développé en partenariat avec SEIREL, qui automatise l’écopilotage des remontées mécaniques tout en préservant l’expérience des utilisateurs. Par ailleurs, SERA conçoit les solutions logicielles ALTESOFT, spécifiquement dédiées à l’optimisation des processus de l’agro industrie, contribuant à une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et à l’amélioration des performances agroindustrielles.

### c. GPI participe à diminuer l’impact des énergies fossiles (E1 – IRO #7, E1 – IRO #3)



Le Groupe agit également pour réduire l’impact des énergies fossiles.

Dans le domaine de l’hydrogène, GPI s’engage dans le développement de solutions contribuant à l’émergence d’une filière industrielle bas carbone. GERAL intervient notamment dans l’automatisation d’électrolyseurs haute performance et de piles à combustible. De son côté, SOTEB participe au premier projet de stockage souterrain d’hydrogène vert en cavité saline, contribuant ainsi à lever un verrou technologique majeur lié au stockage massif de cette énergie.

Le Groupe agit également pour réduire l’impact environnemental du méthane, un gaz à fort pouvoir de réchauffement climatique. GERAL est impliquée dans le développement d’une solution de refroidissement et d’optimisation de la pression du gaz lors de son transport. Cette technologie permet de limiter les dégagements de méthane dans l’atmosphère, qui peuvent représenter, en l’absence de solution adaptée, entre 15 % et 30 % du volume total transporté sur de longues distances.

Par ailleurs, GPI contribue à la réduction de la consommation de gaz fossile dans l’industrie en accompagnant l’électrification de procédés historiquement alimentés au gaz. À titre d’exemple, SOTEB Chalon sur Saône (R3EA) réalise la conversion à l’électrique de nombreux fours verriers, permettant de diminuer significativement les émissions de gaz à effet de serre associées à ces procédés industriels fortement énergivores.

Enfin, le Groupe agit pour réduire l’empreinte environnementale du transport aérien en travaillant directement sur la diminution des consommations de carburant en vol. AECE mène ainsi des projets de recherche et d’innovation, tels que le projet Sens’AEVA, portant sur le développement d’une nouvelle génération de capteurs de pression piézorésistifs permettant une meilleure optimisation des performances aéronautiques. AECE est également impliquée dans le projet d’un démonstrateur d’avion hybride électrique, illustrant la contribution du Groupe aux technologies de rupture visant à décarboner le secteur aérien.

### d. Proposition de produits et services avec des critères d’impact carbone (E1 – IRO #9) (Scope 3.11)

Carbon Tracker



Dans un contexte de transition climatique accrue et d’évolution des attentes de ses clients, le Groupe Gérard Perrier Industrie (GPI) souhaite aller plus loin dans la décarbonation de son offre en proposant des produits et services intégrant des critères d’impact carbone mesurés.

À ce titre, GPI est bêta-testeur d’une plateforme digitale, le Carbon Tracker, développée par l’un de nos fournisseurs, permettant de calculer l’impact carbone des armoires et équipements électriques fabriqués sur les sites de production du Groupe, sur l’ensemble de leur cycle de vie, de la fabrication jusqu’à la fin de vie. Il offre ainsi une mesure de l’empreinte carbone à l’échelle du produit.

En complément, le Groupe a développé une Calculette Carbone permettant de consolider les données issues du Carbon Tracker avec les émissions liées aux déplacements des équipes sur les chantiers.

Cet outil fournit une estimation globale de l’empreinte carbone à l’échelle du projet, intégrant à la fois les équipements installés et les phases d’intervention, et dépasse ainsi l’analyse limitée au seul produit.

L’ambition du Groupe est de déployer progressivement ces outils afin de permettre aux équipes de se les approprier et, à terme, de proposer aux clients des solutions électriques à impact carbone mesuré et optimisé, tout en les accompagnant activement dans la réduction de l’empreinte carbone de leurs installations.

Ces initiatives constituent un levier stratégique de différenciation pour GPI dans un marché en mutation. Elles renforcent la valeur ajoutée des offres du Groupe, favorisent l'émergence de nouvelles opportunités commerciales et contribuent à sécuriser sa position auprès de clients de plus en plus attentifs à la performance climatique des produits et services qu'ils utilisent.

## e. Une forte capacité d'adaptation des filiales (E1 - IRO #8)



Toutes les filiales mènent un dialogue continu avec leurs clients pour adapter les process, les usages et les technologies en fonction des impacts climatiques :

- La société SEIREL, spécialisée dans le transport par câble dans le milieu de la montagne, s'est appuyée sur des études et prévisions pour estimer que les stations situées en dessous de 1 500 mètres d'altitude seront les plus exposées au manque d'enneigement. Toutefois, ces stations ne représentent qu'entre 5 % et 10 % du chiffre d'affaires de SEIREL, ce qui limite l'impact potentiel sur son activité. Consciente des évolutions climatiques, SEIREL a néanmoins adapté son modèle en orientant davantage son offre vers la rénovation d'équipements existants plutôt que vers des installations neuves. Cette approche vise à préserver les infrastructures en place et s'inscrit dans une démarche forte en faveur d'une montagne plus durable.

- La société SERA, spécialisée en ingénierie électrique et informatique industrielle pour le secteur de l'agro-industrie, entretient un dialogue permanent avec ses clients : organismes stockeurs, semenciers, meuniers et unités de fabrication d'aliments pour bétail (UAB) afin d'anticiper les impacts du changement climatique sur leurs activités.

Dans cette logique d'adaptation, SERA a renforcé ses efforts en recherche et développement pour faire évoluer sa solution digitale ALTESOFT, en l'enrichissant de fonctionnalités répondant aux nouveaux enjeux climatiques.

Le rachat de TECHNIGRAIN s'inscrit pleinement dans cette stratégie. En effet, face à l'un des risques majeurs liés au réchauffement climatique dans l'agro-industrie, le développement accru d'insectes nuisibles, les solutions de TECHNIGRAIN contribuent à améliorer la qualité du stockage des grains, et donc à limiter les pertes.

Par ailleurs, SERA cherche à développer des collaborations avec des entreprises spécialisées en intelligence artificielle afin de proposer à ses clients des outils d'aide à la décision leur permettant d'ajuster leurs opérations en fonction des évolutions climatiques et météorologiques.

La proximité des directeurs de filiales avec leurs clients et fournisseurs permet une veille continue et une adaptation rapide aux nouvelles tendances et évolutions liées au climat. Cela garantit une gestion proactive des risques et des opportunités, renforçant ainsi la résilience globale du Groupe face aux défis climatiques.

## E1-5 | E1-6 Bilan Carbone Consolidé Groupe

Il était essentiel de structurer et approfondir la connaissance de nos propres émissions de gaz à effet de serre.

En 2025, le Groupe a alors réalisé son premier bilan carbone consolidé Groupe afin de maîtriser l'ensemble de nos impacts carbone dans le cadre des activités du Groupe et d'identifier les leviers de réduction. Ce bilan carbone consolidé sur le scope 1 et 2 pour 2025 couvre les sociétés suivantes : AE, AEVA, ARDATEM, BONTRONIC, TECHNISONIC, OPSIS, PETER POHL, SERA, SEIREL, SEIREL Andorre, GERAL, DATIVE, EFGPI, SOTEB, SNE France et Suisse.

Le périmètre du Bilan Carbone sur le scope 3 actuellement réalisé par des cabinets de conseil couvre les sociétés AEVA, SOTEB, ARDATEM et GERAL, qui représentent 73.76 % du chiffre d'affaires global du Groupe. Ce périmètre majoritaire nous permet d'obtenir une représentation de l'empreinte carbone réelle des activités du Groupe, puisque la très grande majorité des opérations et des flux y sont intégrés.

Pour les autres sociétés du Groupe, qui totalisent 26.24 % du chiffre d'affaires, des extrapolations proportionnelles et méthodologiquement cohérentes ont été réalisées.

En 2026, le Groupe va chercher à étendre la réalisation d'un Bilan Carbone complet à l'ensemble des sociétés restantes. Cette démarche permettra d'affiner encore davantage la précision de notre Bilan Carbone Consolidé, de renforcer la qualité de nos indicateurs ESG et d'améliorer la trajectoire de réduction de nos émissions à l'échelle du Groupe.

## **Méthodologie et hypothèses utilisées pour le Bilan Carbone Consolidé 2025 :**

### 1. Cadre méthodologique et périmètre

Le Bilan Carbone consolidé du Groupe Gérard Perrier Industrie a été réalisé conformément au GHG Protocol – Corporate Accounting and Reporting Standard, couvrant les scopes 1, 2 et 3.

L'approche retenue est une consolidation groupe fondée sur des bilans carbone existants, complétés par des extrapolations raisonnées pour les entités ne disposant pas encore d'un bilan propre.

### 2. Sources de données utilisées

Le bilan consolidé s'appuie sur les Bilans Carbone réalisés antérieurement pour les entités suivantes : SOTEB (Bilan 2023), GERAL (Bilan 2024), ARDATEM (Bilan 2024), AEVA (Bilan 2023)

Ces bilans constituent les références d'émissions pour les entités concernées et servent également de proxies pour les filiales extrapolées.

Les entités extrapolées dans le cadre du bilan consolidé 2025 sont : DATIVE, SEIREL, SERA, BONTRONIC, PETER POHL, TECHNISONIC, et AE

Les émissions liées aux consommations énergétiques (postes 1-1, 1-2, 2-1 et 3-3) ont été intégrées au réel selon les consommations 2025 par entité.

### 3. Méthodologie d'extrapolation et de consolidation

Afin d'obtenir une estimation consolidée représentative de l'année 2025, la méthodologie suivante a été appliquée :

- Association par proximité d'activité : chaque filiale ne disposant pas de Bilan Carbone propre a été associée à l'entité du groupe présentant le mix d'activités le plus proche (type de métier, structure de coûts, secteur industriel, géographie).

- Ajustement proportionnel au chiffre d'affaires 2025 : les émissions des bilans de référence ont été recalées proportionnellement au chiffre d'affaires réel 2025 des entités concernées.

Cette règle a été appliquée aux filiales extrapolées à partir d'un proxy, ainsi qu'aux entités disposant déjà d'un bilan, afin d'harmoniser l'ensemble du périmètre sur l'année 2025.

#### **Détail des choix de proxies :**

- Bilan SOTEB utilisé comme référence pour : SEIREL : activités similaires d'installation et de maintenance industrielles, avec une spécialisation montagne ; SERA : activités comparables dans le domaine de l'agro-industrie.

- Bilan ARDATEM utilisé comme référence pour : TECHNISONIC, en raison de métiers similaires dans le secteur du nucléaire.

- Bilan GERAL utilisé comme référence pour : PETER POHL (atelier de production électrique – Allemagne), BONTRONIC (atelier de production électronique – Allemagne), AEVA (atelier de production électrique – aéronautique), AE (atelier de production électrique et électronique – aéronautique).

- Pour DATIVE, une extrapolation a été faite à partir de la moyenne des intensités carbone des autres filiales, recalée au chiffre d'affaires 2025 de DATIVE.

### 4. Hypothèses clés retenues

Les hypothèses suivantes structurent l'ensemble de la consolidation. Elles sont essentielles à la bonne interprétation des résultats et à l'identification des marges d'amélioration futures.

#### **Stabilité de l'intensité carbone :**

Les émissions ont été extrapolées sur la base d'une intensité carbone constante entre l'année de réalisation du bilan de référence et l'année 2025.

Cette hypothèse suppose l'absence de modification majeure des procédés, du mix énergétique ou du modèle économique sur la période.

#### **Pertinence du proxy par activité :**

Le choix des entités de référence repose sur une forte proximité opérationnelle, considérée comme suffisamment représentative des profils d'émissions des filiales extrapolées.

#### **Exclusion d'événements non représentatifs :**

Les émissions liées à la construction de nouveaux bâtiments en 2024 ont été exclues des bilans initiaux de GERAL et ARDATEM, afin de garantir un périmètre cohérent avec une année d'activité « normative » et représentative de 2025.

#### **Flux intra-groupe :**

Il a été considéré que les flux d'achats de biens et services entre entités du groupe étaient marginaux au regard de l'activité globale et ne généraient pas de risque significatif de double comptage dans le scope 3.

## Quantification de l'électricité :

A date, le Groupe n'a pas obtenu de la part de ses fournisseurs d'électricité d'informations au sujet du facteur d'émissions afin de pouvoir quantifier les émissions en approche de marché (market-based).

## 5. Facteurs d'émissions

La majorité des facteurs d'émission et PRG utilisés provient de la Base Empreinte®. Pour les achats de biens, l'outil Carbon Tracker développé par la société Rexel a été utilisé ainsi que des Facteurs d'émissions provenant de fournisseurs (CEFF et OLDHAM pour Soteb notamment).

## 6. Incertitudes

Pour l'appréciation des incertitudes, nous considérons une incertitude sur les facteurs d'émission et sur les données d'activités. Les incertitudes ont été évaluées pour chaque donnée de façon qualitative.

L'incertitude globale sur les résultats du bilan a été évaluée à 15%.

Les incertitudes sont évaluées selon la recommandation de la méthode Bilan des émissions GES et prennent en compte les incertitudes associées aux facteurs d'émissions de la Base Carbone.

Les facteurs d'émissions fournis par la Base Carbone sont des facteurs d'émissions moyens qui résultent de différentes études (Analyses de Cycle de Vie, etc.). Ainsi, ils présentent des taux d'incertitudes variables selon la validité et la source de l'étude utilisée pouvant aller de 5 à 100% (ratios monétaires).

## 7. Détails sur les postes d'émissions

Dans la méthodologie Bilan Carbone, les comptes de classe 6 sont utilisés comme base d'analyse afin de rebalayer l'ensemble des dépenses de l'organisation. Cette revue exhaustive permet d'identifier tous les flux physiques associés aux charges comptables et de s'assurer que l'ensemble des éléments devant apparaître dans le Bilan Carbone est bien pris en compte.

Lorsque le rattachement aux comptes de classe 6 n'a pas été possible, la base des achats de commandes auprès des fournisseurs et sous-traitants a été utilisée.

Les limites méthodologiques sont également les suivantes :

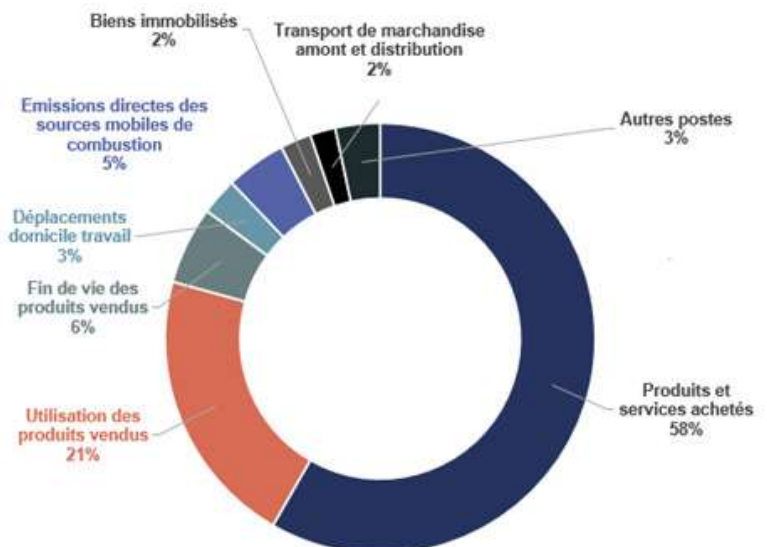
- Les achats de biens et de services représentent 57 % de l'empreinte carbone du groupe, ce qui en fait un poste clé du bilan carbone.
- Les émissions sont majoritairement calculées à partir de données financières, faute de données physiques disponibles, ce qui augmente fortement l'incertitude des résultats.
- Pour certaines entités (GERAL & SOTEB notamment), les calculs reposent sur les montants de commandes, sans toujours pouvoir être rapprochés correctement des factures effectivement reçues (écarts de montants, quantités, factures manquantes).
- Les méthodes de calcul ne sont pas homogènes entre entités et s'appuient parfois sur des hypothèses simplificatrices (ex. un seul facteur d'émission par fournisseur), ce qui limite la fiabilité et la comparabilité des résultats.

Pour tous les postes d'émissions du Bilan Carbone Consolidé, nous avons fourni la source de la donnée d'entrée, les hypothèses ou estimations réalisées et le facteur d'émissions utilisé. Ce détail se trouve en Annexe (n°4) tout comme la justification des postes non reportés.

## Vue d'ensemble des résultats consolidés 2025

Sur la base de cette méthodologie, les émissions consolidées du Groupe Gérard Perrier Industrie pour l'année 2025 sont estimées à :

- 68 333 tonnes de CO<sub>2</sub>e (estimation consolidée groupe),
- soit une intensité carbone de 215 tCO<sub>2</sub>e par M€ de CA
- avec une prépondérance du scope 3, représentant environ 95 % des émissions totales.



## Cibles de réduction

Nos activités de fabrication n'entraînant pas de transformation de matières premières, les émissions de gaz à effet de serre du scope 1 associées à ces sites demeurent relativement limitées. Les principales émissions du scope 1 proviennent notamment des activités d'installation d'équipements électriques, en raison de l'utilisation d'une flotte de véhicules, ainsi que de la consommation de gaz et de fioul principalement destinée au chauffage des bâtiments.

Les émissions du scope 2 sont quant à elles majoritairement liées à la consommation d'électricité des locaux de nos filiales.

Pour les scopes 1 et 2, sur lesquels le Groupe dispose de leviers d'action directs, une réduction de l'intensité carbone (tCO<sub>2</sub>e/M€ de chiffre d'affaires - scopes 1 et 2) de 5 % d'ici 2030 a été ciblée. Cette cible repose principalement sur la combinaison des leviers suivants :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des sites de production,
- la réduction de la consommation de combustibles fossiles,
- l'électrification progressive de la flotte de véhicules,
- la sobriété énergétique permise par les outils de pilotage.

A ce stade, le Groupe n'est pas en mesure de quantifier précisément la contribution individuelle de chaque levier à la cible globale. La consolidation des données énergétiques et l'extension du bilan carbone à l'ensemble des entités permettront de renforcer cette analyse dans les prochains exercices.

Les résultats du premier Bilan Carbone consolidé du Groupe GPI confirment le poids prépondérant des émissions indirectes liées à la chaîne de valeur (scope 3). Les principaux postes contributeurs sont les achats de biens et matières, la fin de vie des produits vendus ainsi que l'utilisation des produits commercialisés.

Ces résultats constituent une base de référence structurante pour la définition de futures trajectoires de réduction. Toutefois, aucune cible spécifique sur le scope 3 n'a encore été définie à ce stade, cette analyse étant réalisée pour la première fois sur l'exercice.

### Cibles et valeurs associées :

Objectif	Indicateur	Type de GES	Année de référence	Valeur 2025	Cible 2030
Réduction de l'intensité carbone (scope 1 et 2)	tCO <sub>2</sub> eq/M€ de CA	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O	2025	11,30	- 5%

L'année de référence a été modifiée en 2025 en raison d'un changement de méthodologie lié à la réalisation du Bilan Carbone consolidé. Les émissions de carburant, auparavant estimées à partir des données CO<sub>2</sub> fournies par les constructeurs, sont désormais calculées à partir des données suivantes : les kilomètres parcourus sont convertis en litres de carburant, puis en émissions de CO<sub>2</sub>. Ce changement méthodologique rend les indicateurs du rapport précédent non comparables et donc non pertinents pour le suivi de la performance carbone à long terme.

## Émissions brutes de GES par scope et ventilation (E1-6)

Émissions brutes de GES par scope et ventilation	Émissions brutes 2025 (tCO <sub>2</sub> e)	Émissions brutes 2024 (tCO <sub>2</sub> e)
<b>Émissions de GES du Scope 1</b>		
Emissions de GES du Scope 1	3 458	2 675
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échanges de cota d'émissions réglementées	-	-
<b>Émissions de GES du Scope 2</b>		
Emissions de GES du Scope 2 fondé sur la localisation	125	243
Emissions de GES du Scope 2 fondé sur le marché	-	-
<b>Émissions de GES du Scope 3</b>		
Emissions totales indirectes de GES (scope 3)	64 750	-
1/ Biens et services achetés	39 844	-
2/ Biens d'investissement	1 587	-
3/ Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie	851	-
4/ Transports et distribution en amont	1 309	-
5/ Déchets produit lors de l'exploitation	188	-
6/ Voyages d'affaires	745	-
7/ Déplacements domicile-travail des salariés	1 905	-
8/ Actifs loués en amont	-	-
9/ Acheminement en aval	19	-
10/ Transformation des produits vendus	-	-
11/ Utilisation des produits vendus	14 320	-
12/ Traitement en fin de vie des produits vendus	3 982	-
13/ Actifs loués en aval	-	-
14/ Franchises	-	-
15/ Investissements	-	-
<b>Émissions totales de GES</b>		
Emissions totales de GES fondées sur la localisation	68 333	-
Emissions totales de GES fondées sur le marché	-	-

## Intensité carbone (E1-6)

	2025	2024
Intensité carbone (approche localisation) tCO <sub>2</sub> eq/M€ de CA scope 1, scope 2 et scope 3	215,49	-
CA utilisé (M€)	317	319

## Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

Consommation d'énergie et mix énergétique (en MWH/PCI)	2025	2024
Consommation de combustibles provenant du charbon et produits à base de charbon (E1-5_10)	0	0
Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et produits pétroliers (E1-5_11)	12 994	-
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel (E1-5_12)	725	970
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles (E1-5_13)	0	0
Consommation d'électricité, chaleur, vapeur, froid achetés à partir de sources fossiles (E1-5_14)	1 708	-
Consommation totale d'énergies fossiles (E1-5_02)	15 427	-
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (E1-5_15)	87%	-
Consommation provenant de sources nucléaires (E1-5_03)	1 681	-
Pourcentage de nucléaire (E1-5_04)	9%	-
Consommation de combustibles renouvelables (E1-5_06)	0	-
Consommation d'électricité, chaleur, vapeur, froid achetés à partir de sources renouvelables (E1-5_07)	628	-
Consommation d'énergie renouvelable autoproduite (E1-5_08)	121	-
Consommation provenant de sources renouvelables (E1-5_05)*	749	-
Pourcentage d'énergies renouvelables (E1-5_09)	4%	-
Consommation totale d'énergie (E1-5_01)	17 857	4 799

\* Somme des consommations d'électricité, chaleur, vapeur, froid achetés à partir de sources renouvelables et des consommations d'énergie renouvelable autoproduite

Les consommations d'énergies sont calculées sur la base des facturations des fournisseurs et d'estimation en cas de facturation non reçue en date de reporting, à défaut il s'agit de relevés de compteurs. Ces données ne prennent pas en compte les entités pour lesquelles ces consommations relèvent des charges locatives. Ainsi, elles concernent :

- Consommation d'électricité : ARDATEM, SERA, GERAL, SOTEB, GPI, SEIREL, SEIREL Andorre, BONTRONIC, TECHNISONIC, R3EA, AEVA, AE, DATIVE, EFGPI, PETER POHL, OPSIS (hors SNE, SNE Suisse et Rothonne). Les consommations d'électricité ont été ventilées à l'aide du mixte énergétique IEA.
  - Consommation de gaz : seules les sociétés ARDATEM, SOTEB, SERA, GERAL, BONTRONIC, TECHNISONIC, AEVA, AE, PETER POHL et OPSIS sont concernées.
  - Consommation de carburant : des données kilométriques sont converties en litres carburant puis Mwh. L'année dernière, les données étaient uniquement converties en km CO2 ce qui explique l'écart important entre 2024 et 2025.
  - Consommation de fioul : elle n'est pas significative (7 600 litres) et concerne uniquement un réapprovisionnement au titre d'un site de GERAL. A titre d'exemple, afin de maîtriser davantage ses dépenses énergétiques, la société GERAL s'est dotée d'équipements spécifiques, tels qu'une pompe à chaleur et d'une climatisation réversible sur certains de ses bâtiments.
- Enfin, l'utilisation du gaz naturel est progressivement réduite grâce aux efforts d'optimisation énergétique.

## Production et intensité énergétique (E1-5)

Indicateurs	Valeur 2025	Valeur 2024	Commentaires
Production d'énergie non renouvelable (E1-5_16)	-	-	GPI ne produit pas d'énergie fossile.
Production d'énergie renouvelable (E1-5_17)	121	-	Panneaux solaires GERAL Project
Intensité énergétique (E1-5_18)	56,33	15,05	Basé sur un CA de 317 M€

A date, nous ne sommes pas en mesure de présenter l'intensité énergétique des activités provenant uniquement de secteurs à fort impact climatique.

### Note méthodologique sur la production d'énergie renouvelable :

La production photovoltaïque mesurée de GERAL Project s'élève à 17 770 kWh sur la période allant du 17 novembre 2025 au 12 mars 2026. Afin d'estimer la production annuelle 2025, seule la fraction correspondant à l'année 2025 est prise en compte et une extrapolation saisonnière est appliquée.

La période considérée (mi novembre à mi mars) correspond à une phase hivernale, caractérisée par un faible niveau d'ensoleillement et représente donc une part limitée de la production annuelle. D'après les répartitions climatiques usuelles et les données issues de PVGIS (Commission européenne), cette période représente en moyenne environ 15 % à 20 % de la production annuelle pour une installation photovoltaïque bien orientée en France.

Une modélisation interne basée sur la géométrie solaire indique que la période du 17/11/25 au 12/03/26 représente environ 14,7 % du potentiel annuel. Sur cette base, la production annuelle est estimée par extrapolation proportionnelle.

## 2.3. ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

### 2.3.1. Gestion des impacts, risques et opportunités

#### IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Le Groupe GPI a réalisé une analyse de double matérialité qui a permis d'identifier plusieurs impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

Les IRO matériels identifiés pour l'ESRS E5 sont :

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS E5	Économie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact Négatif Avéré	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours à l'utilisation de matières premières vierges dans le cadre des activités de fabrication d'équipements électriques et électroniques du groupe
ESRS E5	Économie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Court terme	Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance
ESRS E5	Économie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Court terme	Réduction de l'utilisation de matières premières grâce à la proposition de services de maintenance permettant de diminuer les achats des clients en équipement neufs (revamping)
ESRS E5	Économie circulaire	E5 - Ressources sortantes liées aux produits et services	Opportunité	Entreprise	Moyen terme	Augmentation de la demande de services alignés avec les principes de l'économie circulaire : service de revamping, de maintenance.
ESRS E5	Économie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement en lien avec l'épuisement des ressources (cuivre notamment)

## E5-1 | E5-2 | E5-3 – Politiques, actions et cibles en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

IRO	Nom de l'IRO	Type IRO	Politique	Actions	Cibles	Indicateurs
E5 - IRO #1	Recours à l'utilisation de matières premières vierges dans le cadre des activités de fabrication d'équipements électriques et électroniques du groupe	Impact Négatif	Charte Achats Responsables	<ul style="list-style-type: none"> <li>/ Signature du Code de Conduite Fournisseurs à nos principaux clients</li> <li>/ Formation de nos acheteurs et donneurs d'ordre d'achats aux Achats Responsables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/ 50% de nos fournisseurs ciblés aient signé ce Code d'ici la fin de l'année 2025</li> <li>/ D'ici fin 2025, 60% de nos donneurs d'ordre d'achats auront été formés aux pratiques d'achats responsables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/ Taux de fournisseurs ayant signé le Code de Conduite Fournisseurs</li> <li>/ Taux de donneurs d'ordre formés aux Achats Responsables</li> </ul>
E5 - IRO #2	Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance	Impact Postitif	Politique RSE volet optimisation des ressources et réduction des déchets chez nos clients	Grâce aux expertises métiers de ses filiales, le Groupe Gérard Perrier Industrie contribue activement à l'optimisation des ressources et à la réduction du recours à de nouveaux équipements chez ses clients industriels. En prolongeant la durée de vie des installations et en favorisant la maintenance préventive, le Groupe s'inscrit dans une logique de sobriété et d'économie circulaire.	Activités métiers du Groupe	-
E5 - IRO #3	Réduction de l'utilisation de matières premières grâce à la proposition de services de maintenance permettant de diminuer les achats des clients en équipement neufs (revamping)	Impact Positif	Politique RSE volet optimisation des ressources et réduction des déchets chez nos clients	cf. IRO "Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance"	cf. IRO "Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance"	cf. IRO "Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance"
E5 - IRO #4	Augmentation de la demande de services alignés avec les principes de l'économie circulaire : service de revamping, de maintenance.	Opportunité	Politique RSE volet optimisation des ressources et réduction des déchets chez nos clients	cf. IRO "Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance"	cf. IRO "Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance"	cf. IRO "Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance"
E5 - IRO #5	Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement en lien avec l'épuisement des ressources (cuivre notamment)	Risque	Charte Achats Responsables	cf. IRO "Recours à l'utilisation de matières premières vierges dans le cadre des activités de fabrication d'équipements électriques et électroniques du groupe"	cf. IRO "Recours à l'utilisation de matières premières vierges dans le cadre des activités de fabrication d'équipements électriques et électroniques du groupe"	cf. IRO "Recours à l'utilisation de matières premières vierges dans le cadre des activités de fabrication d'équipements électriques et électroniques du groupe"

Le Groupe GPI a mis en place une politique RSE avec plusieurs volets visant à réduire l'impact environnemental de ses activités en intégrant les principes de l'économie circulaire.

La politique mise en place par GPI est suivie et ajustée par le Comité de Pilotage RSE GPI pour garantir leur efficacité et leur alignement. Cette politique est validée par la Direction Générale du Groupe et le Conseil de Surveillance. Le périmètre de la politique concerne l'ensemble des sociétés du Groupe.

### 1. Optimisation des ressources et réduction des déchets chez nos clients

Le Groupe développe des services de maintenance, revamping, d'exams et contrôles non-destructifs pour prolonger la durée de vie des équipements de ses clients et réduire la consommation de nouvelles matières premières.

Cette partie répond à E5 - IRO #2 « Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance », E5- IRO#3 « Réduction de l'utilisation de matières premières grâce à la proposition de services de maintenance permettant de diminuer les achats des clients en équipement neufs (revamping) », E5 - IRO #4 « Augmentation de la demande de

services alignés avec les principes de l'économie circulaire : service de revamping, de maintenance.»



SOTEB, en tant qu'électricien des sites industriels, assure la maintenance des automatismes et des équipements électriques, limitant ainsi les remplacements prématurés. Cette approche est également portée par ARDATEM dans le cadre de ses interventions de maintenance des installations nucléaires et par SERA dans le secteur de l'agro-industrie.

TECHNISONIC est le spécialiste des examens et contrôles non destructifs (END/CND) dans le secteur nucléaire en utilisant plusieurs techniques : ultrasons, radiographie, magnétoscopie et ressuage. La société vérifie l'intégrité des équipements sans les altérer, évitant ainsi leur remplacement inutile tout en garantissant un haut niveau de sécurité et de performance.

SEIREL, spécialisée dans le transport par câble dans le milieu de la montagne, a adapté son modèle en orientant davantage son offre vers la rénovation d'équipements existants plutôt que vers des installations neuves. Ils ont mis au point SRNOVA, une gamme d'armoires électriques CE modulaires dédiée à la rénovation électrique des remontées mécaniques, conçue pour s'adapter à toutes les configurations et à toutes les marques, en courant continu ou alternatif. Grâce à l'industrialisation et à la standardisation des composants, SRNOVA permet une maîtrise des coûts, des délais de disponibilité réduits et une grande simplicité administrative, y compris pour des installations mises en service avant 2004. Une innovation conçue pour la montagne de demain qui évite aux stations de partir sur l'ensemble d'une installation neuve.

Enfin, DATIVE développe des solutions digitales innovantes pour accompagner ses clients dans une meilleure gestion de leurs équipements. Grâce à l'intelligence artificielle embarquée, DATIVE permet notamment la détection d'anomalies, l'analyse de vieillissement des pièces et la maintenance préventive. Ces dispositifs permettent non seulement de prolonger la durée de vie des installations et d'éviter les pannes non anticipées, mais également d'optimiser les consommations d'énergie et de ressources, tout en réduisant les coûts d'exploitation et les déchets associés.

Grâce à l'expertise de ses filiales, le Groupe Gérard Perrier Industrie contribue activement à la réduction des déchets et à la préservation des ressources en prolongeant la durée de vie des équipements de ses clients par des services de maintenance, de contrôle et de digitalisation. Elles représentent aussi une opportunité commerciale forte liée à l'économie circulaire, en réponse à la demande croissante de services de revamping et de maintenance durables.

S'agissant de notre cœur de métier, aucune action spécifique, cible ou indicateur n'a été mis en place en 2025.

## 2. Gestion responsable des ressources entrantes et sécurisation des approvisionnements

Le Groupe Gérard Perrier Industrie (GPI) met en œuvre des actions visant à assurer une gestion responsable et maîtrisée des ressources entrantes sur ses sites de production.

Cette démarche répond directement à l'IRO E5 – IRO #5, concernant les coûts et risques liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement, notamment en lien avec la raréfaction de certaines ressources critiques comme le cuivre.

Pour ses sites de production français, et dans le cadre de la certification ISO 14001, GPI intègre les principes de l'économie circulaire dès la phase de conception des équipements, notamment au travers d'analyses de cycle de vie des produits. Cette approche vise à réduire les impacts environnementaux associés à l'utilisation de matières premières, à faciliter la maintenance, la réparation et le démontage des équipements, et à en prolonger la durée de vie, en cohérence avec les objectifs de l'ESRS E5. En 2025, AEVA a renouvelé son certificat.

Par ailleurs, GPI a formalisé une Charte des Achats Responsables, qui définit les principes et exigences applicables à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Le Groupe attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent à ces engagements et qu'ils contribuent activement à une démarche d'achats responsables et durables. À ce titre, en 2025, les principaux fournisseurs qui n'avaient pas encore signé le Code de Conduite Fournisseurs GPI ont été invités à le faire. Ce dernier formalise notamment les exigences du Groupe en matière de respect de l'environnement et vise à limiter les risques environnementaux et d'approvisionnement liés à l'extraction et à l'utilisation de matières premières vierges. Dans cette dynamique, des pistes d'actions complémentaires ont été identifiées, notamment l'encouragement des fournisseurs à communiquer des données environnementales (PEP, ACV, données d'émissions en CO2e) relatives à leurs produits, afin de permettre l'intégration progressive d'un critère carbone dans les décisions d'achat de matériaux. Ainsi en 2025,

certaines fournisseurs ont été sollicités dans le cadre de la construction du bilan carbone GERAL.

La montée en compétence des acheteurs et des donneurs d'ordres Achats constitue un levier clé de la maîtrise de ces enjeux. Des actions de formation dédiées permettent d'intégrer de manière structurée des critères environnementaux dans les processus d'achat, avec une attention particulière portée à l'identification, l'évaluation et la gestion des risques liés aux approvisionnements.

Enfin, GPI assure un suivi renforcé des approvisionnements en matières premières critiques, telles que le cuivre, afin d'anticiper les risques de rupture, la volatilité des prix et les situations de dépendance à des ressources en tension. Cette vigilance permet de limiter les risques économiques associés aux difficultés d'approvisionnement et de mieux maîtriser les impacts environnementaux liés à l'extraction de ces matières.

Cibles et valeurs associées :

Objectif	Indicateur	Valeur 2025 (année de référence)	Cible 2025	Cible 2026
Signature du Code de conduite Fournisseurs	Taux des principaux fournisseurs du Groupe ayant signé le Code de Conduite Fournisseurs*	50%	50%	55%
Formation donneurs d'ordre Achats aux Achats Responsables	Taux de donneurs d'ordre formés aux Achats Responsables**	3,31%	60%	60%

\* En 2025, le Groupe comptait 38 principaux fournisseurs représentant chacun plus de 0,4 % du montant total de ses achats.

\*\* En 2025, les donneurs d'ordre Achats du Groupe Gérard Perrier Industrie représentaient 302 collaborateurs. Il s'agit des acheteurs, des personnes habilitées à passer des commandes ainsi que des directeurs et managers des différentes sociétés.

Ce nombre couvre exclusivement les collaborateurs basés en France, en Andorre et en Suisse, les formations n'ayant pas encore été traduites en anglais ou en allemand pour les équipes des entités allemandes (BONTRONIC et PETER POHL).

En raison de contraintes organisationnelles, les sessions de formation destinées à ces sociétés ont été reportées au début de l'année 2026. En 2025, seule une première session a pu être organisée pour les collaborateurs de SERA.

## E5-4 Flux de ressources entrantes

Concernant l'IRO E5 -#1, relatif au recours aux matières premières vierges dans les activités de fabrication du Groupe, aucune politique, action ou cible n'a été mise en place.

Le Groupe n'achète pas de matières premières brutes. Il s'agit exclusivement d'équipements ou de produits déjà transformés par les fournisseurs, intégrant ces matériaux sous forme de composants.

Seul le cuivre est utilisé sous forme brut dans nos usines de production pour la fabrication d'armoires de puissance via des barres de cuivre afin d'assurer la distribution et la conduction de l'énergie électrique au sein de ces équipements. Toutefois, le montant total de commande Groupe de barres de cuivre représente moins de 0,25 % du volume total des commandes du Groupe.

## III. Informations sociales

### 3.1. ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise

#### 3.1.1 Stratégie

#### **SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique**

L'entreprise reconnaît l'importance stratégique de la gestion de ses effectifs pour assurer la stabilité et la performance de son activité. La politique sociale de l'entreprise repose sur un équilibre entre la sécurisation des parcours professionnels, l'amélioration continue des conditions de travail à commencer par la sécurité et l'attractivité des métiers dans un environnement en mutation.

L'entreprise inclut dans son périmètre de reporting tous les collaborateurs susceptibles d'être matériellement affectés par ses activités, qu'il s'agisse des salariés sous contrat à durée indéterminée (CDI), des travailleurs en contrat à durée déterminée (CDD), des alternants ou encore des intérimaires.

L'effectif de l'entreprise se compose principalement de salariés en CDI, garantissant une stabilité de l'emploi et une fidélisation des compétences. Toutefois, certains métiers nécessitent le recours à du personnel intérimaire, notamment sur les chantiers en grand déplacement, ce qui peut engendrer des défis en matière d'intégration et de conditions de travail.

Gérard Perrier Industrie identifie plusieurs impacts négatifs matériels pouvant affecter son personnel permanent et temporaire et couvrant les sujets suivants :

- Accidents du travail : nécessité de renforcer la prévention et la sécurité sur les lieux de travail pour éviter des coûts supplémentaires et des impacts humains.
- Mobilité et équilibre vie professionnelle/vie privée : déplacements fréquents affectant certains employés.
- La rémunération
- Dialogue social et négociation collective
- Flexibilité du temps de travail : vigilance sur la gestion du temps de travail afin de ne pas nuire à la qualité de vie des collaborateurs.

Parallèlement, plusieurs aspects positifs sont mis en avant pour le personnel permanent et temporaire du Groupe :

- Sécurité de l'emploi : la majorité des postes proposés sont en CDI, garantissant une stabilité professionnelle aux collaborateurs.
- Formation et développement des compétences : renforcement de l'employabilité, maîtrise des compétences.

Certains groupes de salariés sont plus exposés aux risques, notamment :

- Les travailleurs sur chantiers (exposition aux risques métiers et environnement clients).
- Les employés soumis à des déplacements fréquents, impactant leur équilibre de vie.

Par ailleurs, le Groupe veille également à l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap : nous nous efforçons de respecter les engagements en matière d'inclusion et anticipons les risques liés à d'éventuelles pénalités pour non-respect des minimaux légaux.

En intégrant ces enjeux sociaux à sa stratégie, l'entreprise s'assure de concilier performance économique et engagement en faveur du bien-être de ses collaborateurs.

Le tableau ci-dessous répertorie, à propos des salariés et non-salariés, lorsque demandé, du Groupe Gérard Perrier Industrie, les impacts, risques et opportunités (IRO) estimés matériels lors de l'analyse de double matérialité. Tous ces IRO ont été notés en s'efforçant de respecter la directive CSRD et les règles méthodologiques associées.

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Positif Avéré	Entreprise	Court terme	Proposition de contrats à durée indéterminée assurant la stabilité de l'emploi pour les collaborateurs et leur satisfaction
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Proposition de salaires peu attractifs n'assurant pas la satisfaction et la fidélisation des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact Positif Avéré	Entreprise	Court terme	Maintenir ou renforcer l'employabilité des collaborateurs grâce à la proposition de formations adaptées
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Vigilance sur la fluidité du dialogue avec les instances représentatives du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Non-respect des modalités de consultation du CSE représentant les intérêts du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Nécessité de déplacements de collaborateurs dans le cadre de chantiers en grand déplacement
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Accidents du travail des collaborateurs (liés aux conditions de travail peu sûres : nombreuses machines, manipulation électriques à risque chaleur, froid)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Vigilance sur la gestion du temps de travail afin de ne pas nuire à la qualité de vie des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Non-capacité à mettre en place des accords collectifs garantissant les droits des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Rémunération inégale des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Opportunité	Entreprise	Long terme	Souveraineté en matière de compétences grâce à la formation du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coût des pénalités de NON respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque	Entreprise	Long terme	Coût d'un éventuel arrêt des activités par manque de compétences (perte CA)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts de turnover liés à une faible attractivité et rétention des talents en cas de salaire proposé NON attractif
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts liés à la difficulté de recruter et retenir les ressources humaines acceptant de travailler sur les chantiers en grand déplacement ou d'être d'astreinte
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts liés aux accidents du travail pour cause de conditions de travail peu sûres (indemnisations, actions correctives, recrutement ou recours à l'intérimaire, ...)

## S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Le Groupe GPI met en place un dialogue structuré et régulier avec son personnel et leurs représentants afin de garantir une prise en compte effective des impacts réels et potentiels sur les employés.

Les retours du personnel influencent directement les décisions stratégiques et opérationnelles liées aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'aux politiques de diversité et d'inclusion. L'entreprise s'engage à intégrer ces perspectives via des enquêtes internes, des réunions de dialogue social et des consultations régulières avec les représentants du personnel.

• **Nature des interactions** : Le dialogue s'effectue à travers des échanges directs avec le personnel et des discussions formelles avec les CSE et le cas échéant les représentants syndicaux.

• **Fréquence et moment des interactions** : Les réunions avec les instances représentatives du personnel ont lieu à intervalles réguliers (mensuelles, trimestrielles ou annuelles selon les thématiques). Des enquêtes internes sont également menées par les filiales qui le souhaitent pour recueillir l'avis des employés sur des sujets clés. Ces enquêtes étant laissées à la main des filiales il n'y a pas de fréquence imposée.

• **Responsabilité au sein de l'entreprise** : Dans notre organisation, ce sont les Directeurs de filiales et d'établissements qui, en tant que Présidents du CSE et patrons de leur activité d'exploitation, ont la responsabilité d'assurer le meilleur dialogue possible avec les élus et de déployer la stratégie RH adaptée. Pour les filiales sans CSE, le dialogue social repose entièrement sur la chaîne hiérarchique ce qui responsabilise d'autant plus chaque manager sur cette thématique.

• **Accords-cadres mondiaux et engagements** : A date, le groupe ne dispose d'aucun accord cadre global couvrant l'ensemble de ses filiales. L'entreprise adhère aux principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) et respecte les conventions internationales applicables en matière de droits des travailleurs.

• **Évaluation de l'efficacité du dialogue** : L'efficacité du dialogue social peut s'observer à travers le bon fonctionnement de l'entreprise et se mesurer par certains indicateurs sociaux tels que le turnover, l'absentéisme, ou pour les filiales concernées la conclusion d'accord d'entreprise.

## S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Le Groupe GPI met en place plusieurs canaux permettant aux salariés d'exprimer leurs besoins, préoccupations ou difficultés liées à leur emploi. Ces dispositifs garantissent une écoute active et une prise en charge adaptée, favorisant ainsi un environnement de travail bienveillant et efficace. Bien qu'il n'existe pas de document listant l'ensemble des canaux, leur existence peut être communiquée de différentes manières, à commencer lors de l'intégration du salarié dans l'entreprise via le livret d'accueil, dans son contrat de travail où il est précisé la tenue des entretiens professionnels, ou encore via les communications réalisées par le CSE.

### La voie managériale : un dialogue direct et continu

Le manager de proximité est le premier interlocuteur des salariés pour toute problématique liée à leur poste de travail.

- Echanges individuels au quotidien : échanges réguliers pour discuter des conditions de travail, des objectifs, des attentes et des difficultés rencontrées.
- Réunions d'équipe : espace de dialogue collectif permettant de partager des retours d'expérience et de proposer des améliorations.
- Entretiens annuels et professionnels : moments clés pour exprimer des besoins en formation, en évolution de carrière ou en adaptation des conditions de travail.

Selon les sujets abordés, il est également possible pour les salariés d'échanger directement avec la direction de l'établissement ou de la filiale concernée. Notre système de management basé sur la proximité avec les salariés permet ce niveau d'échange.

### Les représentants du personnel et le CSE : un relai structuré

Pour les sociétés qui en sont dotés, le Comité Social et Économique (CSE) joue un rôle central dans la remontée des problématiques des salariés. Les élus du CSE sont disponibles pour recueillir les doléances et les signalements, et les porter à la connaissance de la direction. Au sein de certains CSE, il peut également y avoir des commissions spécialisées (santé, conditions de travail, formation, égalité professionnelle...) qui permettent d'aborder des sujets spécifiques et d'apporter des solutions adaptées. Enfin, les réunions périodiques du CSE sont l'occasion pour les représentants du personnel de faire remonter des problématiques collectives et de négocier des améliorations, tout en préservant l'anonymat des salariés concernés si cela s'avérait nécessaire.

### Le service des Ressources Humaines

Certaines de nos filiales bénéficient d'un service RH embarqué. Les salariés qui le composent sont là pour accompagner la direction

de la filiale sur tous les sujets liés à l'intégration et la gestion des salariés. Pour autant, le service RH ne se substitue pas à la direction qui porte la responsabilité du sujet RH de son périmètre. L'existence du service RH permet aux salariés d'avoir un canal supplémentaire pour faire part de leurs préoccupations, besoins spécifiques ou problématiques

## Plateforme d'alerte

Un système de recueil d'alerte a été mis en place dans le cadre initial de la loi SAPIN 2 mais permet également à nos salariés de signaler tout agissement en lien notamment avec le harcèlement et toutes formes de discriminations. Ce système a été présenté aux salariés par l'intermédiaire des CSE des filiales. Il est également décrit dans le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que dans le code de conduite faisant l'objet d'un affichage employeur dans l'entreprise. Il garantit par ailleurs l'anonymat des lanceurs d'alerte s'ils le souhaitent afin de les protéger de toute forme de représailles éventuelles.

Le Groupe s'engage à assurer une écoute attentive et un suivi des demandes formulées par les salariés. Selon la nature de la problématique, une analyse est réalisée et des mesures adaptées peuvent être mises en place, qu'il s'agisse par exemple d'une amélioration des conditions de travail, de sécurité ou d'organisation globale de la vie de l'entreprise.

### 3.1.2. Gestion des impacts, risques et opportunités (S1-1, S1-4, S1-5)

IRO	Nom de l'IRO	Type IRO	Politique	Actions	Cibles	Indicateurs
S1 - IRO #1	Proposition de contrats à durée indéterminée assurant la stabilité de l'emploi pour les collaborateurs et leur satisfaction	Impact positif avéré	Politique RSE / volet gestion de carrière	le développement du catalogue de formation du centre dédié aux métiers du génie électrique	Maintenir une moyenne du nombre de salariés formés par rapport au nombre de salariés ayant travaillé au moins 1 jour dans l'entreprise supérieur ou égal à 70% d'ici à 2028	Nombre de salariés formés / nombre de salariés ayant travaillé au moins 1 jour dans l'entreprise
S1 - IRO #2	Proposition de salaires peu attractifs n'assurant pas la satisfaction et la fidélisation des collaborateurs	Impact négatif potentiel	NC	NC	NC	NC
S1 - IRO #3	Maintenir ou renforcer l'employabilité des collaborateurs grâce à la proposition de formations adaptées	Impact positif avéré	Politique RSE / volet gestion de carrière	le développement du catalogue de formation du centre dédié aux métiers du génie électrique	Maintenir une moyenne du nombre de salariés formés par rapport au nombre de salariés ayant travaillé au moins 1 jour dans l'entreprise supérieur ou égal à 70% d'ici à 2028	Nombre de salariés formés / nombre de salariés ayant travaillé au moins 1 jour dans l'entreprise
S1 - IRO #4	Vigilance sur la fluidité du dialogue avec les instances représentatives du personnel	Impact négatif potentiel	Politique RSE / volet dialogue social	En 2025, de nouveaux accords ont été négociés au sein des filiales portant sur différentes thématiques.	Le groupe n'a pas déterminé à ce jour d'objectif ou de cible en lien avec ces IRO. Il s'agit d'une politique qui traduit la nécessité de relations continues mais non mesurables par des objectifs chiffrés.	NC
S1 - IRO #5	Non-respect des modalités de consultation du CSE représentant les intérêts du personnel	Impact négatif potentiel	Politique RSE / volet dialogue social	En 2025, de nouveaux accords ont été négociés au sein des filiales portant sur différentes thématiques.	Le groupe n'a pas déterminé à ce jour d'objectif ou de cible en lien avec ces IRO. Il s'agit d'une politique qui traduit la nécessité de relations continues mais non mesurables par des objectifs chiffrés.	NC

IRO	Nom de l'IRO	Type IRO	Politique	Actions	Cibles	Indicateurs
S1 - IRO #6	Nécessité de déplacements de collaborateurs dans le cadre de chantiers en grand déplacement	Impact négatif avéré	Politique RSE / conditions de travail	Le Groupe a poursuivi en 2025 l'organisation de moments de convivialité au sein de chaque filiale ainsi que la création ou la rénovation des espaces de travail comme la construction de la nouvelle usine de la filiale AEVA.	A date, le groupe est en train de mieux structurer l'objectif associé en travaillant notamment sur les modalités de calcul à retenir pour mettre en place un indicateur sur l'absentéisme.	NC
S1 - IRO #7	Accidents du travail des collaborateurs (liés aux conditions de travail peu sûres : nombreuses machines, manipulation électriques à risque chaleur, froid)	Impact négatif avéré	Politique RSE / santé sécurité	- Renouvellement de certification MASE (Aquitaine Electronique) ou évolution vers la 45001 sur certaines de nos filiales comme Ardatem en 2025. - L'organisation d'une journée dédiée à la Santé/Sécurité comme par exemple au sein de notre filiale SOTEB afin de renforcer la culture sécurité des salariés et la cohésion des équipes au travers de différents ateliers ludiques.	Maintenir le taux de fréquence moyen des accidents du travail inférieur à 10 d'ici à 2030	Taux de fréquence moyen des accidents du travail (Nombre d'accidents du travail avec arrêt par millions d'heures travaillées)
S1 - IRO #8	Vigilance sur la gestion du temps de travail afin de ne pas nuire à la qualité de vie des collaborateurs	Impact négatif potentiel	Politique RSE / conditions de travail	le Groupe a poursuivi en 2025 l'organisation de moments de convivialité au sein de chaque filiale ainsi que la création ou la rénovation des espaces de travail comme la construction de la nouvelle usine de la filiale AEVA.	A date, le groupe est en train de mieux structurer l'objectif associé en travaillant notamment sur les modalités de calcul à retenir pour mettre en place un indicateur sur l'absentéisme.	NC
S1 - IRO #9	Non-capacité à mettre en place des accords collectifs garantissant les droits des collaborateurs	Impact négatif potentiel	Politique RSE / volet dialogue social	En 2025, de nouveaux accords ont été négociés au sein des filiales portant sur différentes thématiques.	Le groupe n'a pas déterminé à ce jour d'objectif ou de cible en lien avec ces IRO. Il s'agit d'une politique qui traduit la nécessité de relations continues mais non mesurables par des objectifs chiffrés.	NC
S1 - IRO #10	Rémunération inégale des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale	Impact négatif potentiel	Politique RSE / volet diversité, équité, inclusion	Signature d'un accord sur l'égalité professionnelle au sein de la filiale ARDATEM ainsi que l'établissement de plan d'actions pour les filiales françaises	Le groupe se fixe comme objectif d'assurer une rémunération égale entre les hommes et les femmes en garantissant un écart maximum entre 0 et 2% de rémunération lié au sexe par catégorie professionnelle d'ici 2030.	L'indicateur associé est le pourcentage d'écart de rémunération lié au sexe par catégorie professionnelle. A date, cet objectif est suivi dans les sociétés concernées par l'Index sur l'égalité professionnelle femmes/hommes où nous veillons à atteindre les seuils de notation demandés.
S1 - IRO #11	Souveraineté en matière de compétences grâce à la formation du personnel	Opportunité	Politique RSE / volet gestion de carrière	Le développement du catalogue de formation du centre dédié aux métiers du génie électrique	Maintenir une moyenne du nombre de salariés formés par rapport au nombre de salariés ayant travaillé au moins 1 jour dans l'entreprise supérieur ou égal à 70% d'ici à 2028	Nombre de salariés formés / nombre de salariés ayant travaillé au moins 1 jour dans l'entreprise

IRO	Nom de l'IRO	Type IRO	Politique	Actions	Cibles	Indicateurs
S1 - IRO #12	Coût des pénalités de non respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)	Risque	NC	NC	NC	NC
S1 - IRO #13	Coût d'un éventuel arrêt des activités par manque de compétences (perte CA)	Risque	Politique RSE / volet gestion de carrière	Le développement du catalogue de formation du centre dédié aux métiers du génie électrique	Maintenir une moyenne du nombre de salariés formés par rapport au nombre de salariés ayant travaillé au moins 1 jour dans l'entreprise supérieur ou égal à 70% d'ici à 2028	
S1 - IRO #14	Coûts de turnover liés à une faible attractivité et rétention des talents en cas de salaire proposé non attractif	Risque	NC	NC	NC	NC
S1 - IRO #15	Coûts liés à la difficulté de recruter et retenir les ressources humaines acceptant de travailler sur les chantiers en grand déplacement ou d'être d'astreinte	Risque	Politique RSE / conditions de travail	Le Groupe a poursuivi en 2025 l'organisation de moments de convivialité au sein de chaque filiale ainsi que la création ou la rénovation des espaces de travail comme la construction de la nouvelle usine de la filiale AEVA.	A date, le groupe est en train de mieux structurer l'objectif associé en travaillant notamment sur les modalités de calcul à retenir pour mettre en place un indicateur sur l'absentéisme.	NC
S1 - IRO #16	Coûts liés aux accidents du travail pour cause de conditions de travail peu sûres (indemnisations, actions correctives, recrutement ou recours à l'intérimaire, ...)	Risque	Politique RSE / santé sécurité	- Renouvellement de certification MASE (Aquitaine Electronique) ou évolution vers la 45001 sur certaines de nos filiales comme Ardatem en 2025. - L'organisation d'une journée dédiée à la Santé/Sécurité comme par exemple au sein de notre filiale SOTEB afin de renforcer la culture sécurité des salariés et la cohésion des équipes au travers de différents ateliers ludiques.	Maintenir le taux de fréquence moyen des accidents du travail inférieur à 10 d'ici à 2030	Taux de fréquence moyen des accidents du travail (Nombre d'accidents du travail avec arrêt par millions d'heures travaillées)

Dans le cadre de notre démarche RSE, des groupes de travail ont été constitués afin de définir collectivement les fondamentaux de la RSE du Groupe GPI et les enjeux associés. Les groupes de travail ont été constitués de différents Responsables et Directeurs de filiales ou d'activités, ainsi que des représentants des services supports de la Holding GPI, et de la Direction Générale. L'objectif était d'avoir une vision élargie en tenant compte des pratiques de chaque filiale et de leurs spécificités. Les thématiques RSE ont été réparties par groupe de travail afin d'établir les enjeux prioritaires, les engagements et actions associées. Ces éléments ont été ensuite présentés aux autres groupes de travail afin d'être discutés, affinés et entérinés.

Des référents RSE ont été nommés au sein du groupe qui ont la charge de désigner des ambassadeurs au sein des filiales. L'objectif est de venir décliner les enjeux RSE groupe au sein des filiales, de mettre en œuvre les actions adaptées et de faire remonter tout sujet et axe d'amélioration.

Un coordinateur RSE a également été nommé au niveau du Groupe afin d'impulser, animer le sujet RSE et de compiler les différents résultats pour le suivi de nos indicateurs et objectifs.

L'aboutissement de ce travail et la définition de cette organisation sont assez récents et en cours de déploiement.

GPI a donc mis en place une politique RSE dédiée notamment à son personnel, en veillant à assurer un cadre de travail sécurisé, inclusif et respectueux des droits fondamentaux de chacun. Le périmètre de la politique concerne l'ensemble des sociétés du Groupe. Cette politique, impulsée par la Direction Générale du Groupe et déployée par nos Directeurs de filiales, s'inscrit dans une démarche globale intégrant la prévention des risques, le dialogue social, le développement des ressources humaines, les conditions de travail et le bien-être des salariés, ainsi que la promotion des droits humains. GPI procède régulièrement à une évaluation des risques sociaux et humains liés à son activité.

Le Groupe Gérard Perrier Industrie met en œuvre une stratégie globale visant à prévenir, atténuer et remédier aux impacts matériels négatifs identifiés sur son personnel, tout en développant des initiatives ayant un impact positif durable. Les risques et opportunités identifiés sur la thématique sociale sont abordés de la même manière.

La gestion des IRO est une préoccupation à chaque niveau managérial de l'anticipation à la gestion des réponses aux différents sujets matériels. Les ressources allouées à la gestion des IRO matériels peuvent être de nature variable selon les besoins. Elles peuvent être financières pour compenser la contrainte des déplacements de nos salariés liés à nos activités, ou matériels en investissant dans des équipements de protection individuelle ou collective limitant les risques d'accidents du travail. La formation est également un axe important pour le Groupe afin de sensibiliser les salariés sur l'ensemble des risques liés à leurs activités mais aussi pour le développement de leurs compétences. Ces actions n'ont pas nécessité de CAPEX et d'OPEX significatif.

La déclinaison opérationnelle de cette politique est présentée ci-après par thématique (S1-1). Pour chaque sujet, le Groupe décrit les actions mises en œuvre au cours de l'exercice (S1-4), les objectifs poursuivis à l'échelle du groupe (S1-5) ainsi que les indicateurs associés (S1-6 à S1-17), en lien avec les impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés comme matériels.

Lorsque certains IRO matériels ne font pas l'objet d'actions, de cibles ou d'indicateurs spécifiques, cette absence est explicitement mentionnée dans les parties thématiques concernées.

## S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise

### Indicateurs CSRD

Le Groupe compte 2 382 salariés au 31/12/2025 répartis sur l'ensemble des filiales françaises et internationales, exception faite de la société Opsis non intégrée à notre ERP et représentant 0,17% des effectifs du Groupe. Nos filiales sont majoritairement présentes en France mais aussi en Allemagne, en Suisse et en Andorre.

Nous considérons comme salariés permanents ceux disposant d'un contrat à durée indéterminée, et les salariés temporaires ceux ayant un contrat à durée déterminée incluant les alternants.

### Tableau 1

Nombre de salariés dans le Groupe répartis par genre

Effectif au 31/12/2025

Genre	Variation N vs N-1	2025		2024	
		Nbr de salariés	%	Nbr de salariés	%
Femmes	2,0%	364	15,3%	357	14,8%
Hommes	-1,8%	2 018	84,7%	2 055	85,2%
Autre	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Non déclaré	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total	-1,2%	2 382	100,0%	2 412	100,0%

L'effectif groupe est également présenté dans le Rapport de Gestion partie 1.1 Activité du groupe/présentation des comptes consolidés du rapport de gestion. Les données sont différentes car le rapport CSRD ne prend pas en compte les croissances externes 2025.

**Tableau 2**

Nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10% du nombre total de salariés

Effectif au 31/12/2025

Genre/Pays	Variation N vs N-1	2025		2024	
		France	Total	France	Total
Femmes	-0,6%	318	364	320	357
Hommes	-2,7%	1 819	2 018	1 869	2 055
Autre	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Non déclaré	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Total	-2,4%	2 137	2 382	2 189	2 412
%	-	90%	100%	91%	100%

L'effectif groupe est également présenté dans le Rapport de Gestion partie 1.1 Activité du groupe/présentation des comptes consolidés du rapport de gestion. Les données sont différentes car le rapport CSRD ne prend pas en compte les croissances externes 2025.

**Tableau 3**

Effectifs par type de contrat et ventilés par genre

Effectif au 31/12/2025

Contrat / Genre	Var. N vs N-1	2025					2024				
		Femmes	Hommes	Autre	Non déclaré.	Total	Femmes	Hommes	Autre	Non déclaré.	Total
<b>Salariés</b>	<b>-1,2%</b>	<b>364</b>	<b>2 018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 382</b>	<b>357</b>	<b>2 055</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 412</b>
Salariés permanent (CDI)	-2,4%	326	1 776	0	0	2 102	322	1 831	0	0	2 153
Salarié temporaire (CDD+Alternants)	8,1%	38	242	0	0	280	35	224	0	0	259
Salarié au nbr d'heures non garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 4**

Effectifs par type de contrat répartis par pays

Effectif au 31/12/2025

Contrat / Pays	France			Allemagne			Suisse			Andorre			Total		
	Var.	2025	2024	Var.	2025	2024	Var.	2025	2024	Var.	2025	2024	Var.	2025	2024
<b>Salariés</b>	<b>-2,4%</b>	<b>2 137</b>	<b>2 189</b>	<b>18,3%</b>	<b>142</b>	<b>120</b>	<b>0,0%</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>0,0%</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>-1,2%</b>	<b>2 382</b>	<b>2 412</b>
Salariés permanent (CDI)	-2,7%	1 943	1 996	0,0%	61	61	2,2%	91	89	0,0%	7	7	-2,4%	2 102	2 153
Salariés temporaire (CDD + Alternants)	0,5%	194	193	37,3%	81	59	-33,3%	4	6	0,0%	1	1	8,1%	280	259
Salariés au nbr d'heures non garanties	0,0%	0	0	0,0%	0	0	0,0%	0	0	0,0%	0	0	0,0%	0	0

## Tableau 5

### Nombre total de salariés ayant quittés l'entreprise

Effectif au 31/12/2025

	2025	2024
Nbr d'entrées CDI	230	324
Nbr de sorties CDI	270	270
Nbr total de sorties	386	353
Effectif total en début de période	2 412	2 329
Effectif CDI en début de période	2 153	2 158

Les données 2024 ont été recalculées pour correspondre à la méthodologie de calcul 2025 en dénombrant les sorties tout type de contrat confondu (CDI, CDD, contrat d'alternance).

## Tableau 6

### Taux de rotation des salariés

Effectif au 31/12/2025

	2025	2024
Taux de rotation CSRD	16,0%	15,2%
Taux de rotation CDI	11,6%	13,8%

Le taux de rotation est calculé en divisant le nombre total de départs suite à démissions, licenciements, ruptures conventionnelles, retraites, ruptures de période d'essai et décès par le nombre de salariés (hors alternant) en début de période observée à savoir au 01/01/2025.

Le taux de rotation CDI permet de suivre les flux entrants et sortants de personnel en CDI sur une période de référence (année civile). La formule retenue étant la suivante  $((\text{entrées} + \text{sorties})/2)/\text{effectif en début de période observée} * 100$ , les CDD et contrats en alternance étant exclus.

Les données 2024 ont été recalculées pour correspondre à la méthodologie de calcul 2025 en dénombrant les sorties tout type de contrat confondu (CDI, CDD, contrat d'alternance).

## S1-1 | S1-4 | S1-5 - Conditions de travail et bien-être des salariés

Tel que décrit dans la politique RSE du groupe, le bien-être des collaborateurs reste au centre de nos préoccupations. Au-delà de nos politiques strictes contre le harcèlement et la discrimination détaillées dans la section « Diversité, égalité et inclusion », le Groupe GPI aspire à un environnement de travail respectueux et épanouissant, où chacun se sent valorisé et soutenu. Nous investissons dans l'amélioration des infrastructures et des équipements pour offrir un espace de travail sécuritaire et agréable. Nous valorisons également les initiatives internes et soutenons les projets qui favorisent la qualité de vie au travail, tels que l'organisation de moments de convivialité, qui facilitent le sentiment d'appartenance et la gestion du stress. Nous reconnaissons et privilégions l'importance d'un équilibre entre les exigences du travail et les besoins personnels de chacun.

L'entreprise accorde une attention particulière à la qualité de vie au travail, en veillant à garantir :

- Un environnement de travail sécurisé et adapté, respectant les normes de santé et de sécurité.
- Des horaires de travail conformes à la législation en vigueur, avec des dispositifs favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle (flexibilité des horaires, aménagements spécifiques...).
- Une politique de rémunération équitable, intégrant des avantages sociaux compétitifs.
- De nouveaux espaces de travail ergonomiques et respectueux de l'environnement, avec une prise en compte des enjeux de durabilité et de bien-être des salariés.

Cette politique répond aux IRO suivants :

- Impact négatif : nécessité de déplacements de collaborateurs dans le cadre de chantiers en grand déplacement.

- Impact négatif : vigilance sur la gestion du temps de travail afin de ne pas nuire à la qualité de vie des collaborateurs.
- Risque : coûts liés à la difficulté de recruter et retenir les ressources humaines acceptant de travailler sur les chantiers en grand déplacement ou d'être d'astreinte.

Afin d'assurer l'effectivité de cette politique sur les conditions de travail et le bien être des salariés, le Groupe a poursuivi en 2025 l'organisation de moments de convivialité au sein de chaque filiale ainsi que la création ou la rénovation des espaces de travail comme la construction de la nouvelle usine de la filiale AEVA.

A date, le groupe est en train de mieux structurer l'objectif associé en travaillant notamment sur les modalités de calcul à retenir pour mettre en place un indicateur sur l'absentéisme

## S1-14 – Santé et sécurité



L'Homme est la première ressource de l'entreprise : le Groupe GPI place la sécurité avant tout. Le Groupe GPI s'engage à promouvoir et maintenir un degré d'exigence sur les sujets de sécurité, de santé physique et psychologique de ses équipes. Cela se traduit non seulement par la garantie d'un environnement de travail qui respecte les normes de sécurité mais également par la sensibilisation de tous nos collaborateurs aux questions de santé et sécurité.

Afin de piloter au mieux la politique du Groupe en matière de Santé et Sécurité, chaque société du Groupe possède un ou plusieurs salariés en charge des domaines Qualité Santé Sécurité Environnement (QSSE). Ces référents QSSE sont en charge de la bonne application de la politique du Groupe et des exigences réglementaires. Ils gèrent les actions correctives et préventives. Ils peuvent notamment arrêter toute activité pouvant mettre en danger un collaborateur, et proposent une solution alternative. Ils diffusent périodiquement les indicateurs d'accidentologie.

Depuis 2019 pour les filiales françaises, le CSE regroupe l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Dans toutes les sociétés du groupe concerné, des élections ont été organisées pour la mise en place d'un comité social et économique (CSE). Il est convenu qu'au moins quatre réunions au cours de l'année doivent porter, en tout ou partie, sur les attributions du comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Ainsi 100% de nos salariés sont couverts par un système de gestion santé/sécurité à minima de par les exigences légales en la matière et plusieurs nos filiales disposent de certifications faisant référence dans le domaine comme celle du MASE ou de l'ISO 45001.

Par ailleurs, en France, le Groupe applique la norme C18510 (opérations sur les ouvrages et installations électriques dans un environnement électrique – prévention du risque électrique).

Cette norme définit l'ensemble des règles de sécurité liées aux travaux électriques et définit également les formations et habilitations électriques nécessaires pour que chaque salarié travaille en sécurité et que les entreprises clientes réceptionnent des installations conformes et sûres.

De plus, compte tenu de ses activités, le Groupe consacre une part très importante de son budget formation aux actions permettant aux salariés d'être sensibilisés et formés à l'ensemble des risques identifiés dans le cadre de leur travail ainsi qu'à l'utilisation des équipements de protection individuelle ou collective et des différents engins qu'ils peuvent être amenés à utiliser (travail en hauteur, EPI, risque chimique, risque ATEX, risque électrique, sûreté nucléaire, engin de chantier, Plateforme Elévatrice, Chariot, Pont roulant...). Toutes ces actions de formations d'ordre réglementaire permettent aux salariés d'acquérir les connaissances nécessaires pour travailler en sécurité.

La politique RSE du groupe GPI met en avant l'importance du sujet « santé et sécurité » afin d'assurer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Nos filiales ont mis en place un système de gestion de la sécurité adapté à leur besoin et aux spécificités de leur activité. Cette approche vise à :

- Réduire les risques professionnels en analysant les situations de travail et en adaptant les processus.
- Former et sensibiliser l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de sécurité.
- Mettre en place des dispositifs d'alerte et de réaction rapide en cas d'incident.

Cette politique répond aux IRO suivants :

- Impact négatif : accidents du travail des collaborateurs (liés aux conditions de travail peu sûres : nombreuses machines, manipulations

électriques à risque chaleur, froid).

- Risque : Coûts liés aux accidents du travail pour cause de conditions de travail peu sûres (indemnisations, actions correctives, recrutement ou recours à l'intérimaire, ...).

Afin d'assurer l'effectivité de cette politique en matière de santé et de sécurité, le Groupe a déployé en 2025 des actions destinées à prévenir, atténuer et maîtriser les impacts et risques liés à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs, en cohérence avec les IRO matériels identifiés :

- Renouvellement de certification MASE (Aquitaine Electronique) ou évolution vers la 45001 sur certaines de nos filiales comme Ardatem en 2025.

- L'organisation d'une journée dédiée à la Santé/Sécurité comme par exemple au sein de notre filiale SOTEB afin de renforcer la culture sécurité des salariés et la cohésion des équipes au travers de différents ateliers ludiques.

Cibles et valeurs associées :

Objectif	Indicateurs	Année de référence	Valeur 2025	Cible 2030
Maintenir le taux de fréquence moyen des accidents du travail inférieur à 10 sur les 5 prochaines années.	Taux de fréquence moyen des accidents du travail (Nombre d'accidents du travail avec arrêt par millions d'heures travaillées)	2025	6,46	TF moyen <10

Indicateurs CSRD :

GPI	2025
Tf1	6,46
Nbre d'Accidents avec arrêt	23
Nbr de décès lié à un accident du travail ou maladie professionnelle	0

Cet indicateur a été calculé pour toutes les filiales et consolidé au niveau groupe. Les données d'accident du travail sont issues des éléments pris en compte en paie et couvrent l'ensemble des salariés : CDI, CDD et alternants. Les heures travaillées du personnel en production sont issues des pointages sur affaires suivis dans notre ERP SAP. Pour les fonctions supports, les heures travaillées sont obtenues en calculant leurs heures théoriques de travail puis en retirant leurs heures de congés et d'absences.

Concernant l'année 2024, les données liées aux calculs du taux de fréquence n'étaient pas conformes à l'attendu de la CSRD.

## S1-13 - Gestion des carrières

Au regard de l'analyse de double matérialité, les impacts, risques et opportunités identifiés au titre de la gestion des carrières portent principalement sur le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs. Les développements ci-après se concentrent donc sur la politique de formation, les actions mises en œuvre et leur suivi.

Pour répondre aux besoins de notre croissance, le Groupe a construit sa stratégie RH sur les fondamentaux suivants : recrutement de jeunes talents, formation et développement des compétences, promotion interne. Dans cette optique, elle déploie :

- Des formations continues, accessibles à l'ensemble des collaborateurs, visant à développer aussi bien les compétences techniques que les soft skills.
- Un accompagnement individualisé via des entretiens annuels d'évaluation et des entretiens professionnels.
- Le recrutement d'alternants comme véritable levier de croissance de nos effectifs.
- Un système de promotion interne.
- Des initiatives spécifiques pour les groupes vulnérables comme l'intégration de personnes éloignées de l'emploi à nos parcours dans nos centres de formation.

La formation de nos salariés est un axe stratégique de développement pour notre Groupe. Afin d'accompagner la progression de nos équipes techniques et de préserver notre compétitivité, nous consacrons chaque année un budget important à la formation. Le développement des compétences est une préoccupation quotidienne car en faisant évoluer et progresser ses collaborateurs, le Groupe se donne les moyens de répondre à leurs aspirations professionnelles (techniques et métiers) et de favoriser leur sentiment d'appartenance.

Le développement des compétences professionnelles est valorisé par le biais d'une dynamique interne de formation. Chaque année, un plan de formations est défini pour l'ensemble des catégories de personnel et porte principalement sur des dépenses de formations techniques/métiers, management, de recyclages (i.e de remise à niveau et de reconversion), d'habilitations et de langues étrangères.

Cette politique répond aux IRO suivants :

- Impact positif : proposition de contrats à durée indéterminée assurant la stabilité de l'emploi pour les collaborateurs et leur satisfaction.

- Impact positif : Maintenir ou renforcer l'employabilité des collaborateurs grâce à la proposition de formations adaptées.
- Risque : Souveraineté en matière de compétences grâce à la formation du personnel.
- Risque : Coût d'un éventuel arrêt des activités par manque de compétences (perte CA)

Afin d'assurer l'effectivité de cette politique en matière de gestion des carrières, le Groupe a déployé en 2025 des actions destinées à prévenir, atténuer et maîtriser les IRO matériels identifiés. Cela passe notamment par le développement du catalogue de formation du centre dédié aux métiers du génie électrique. Au global, ce sont 13 nouveaux modules de formation qui ont été développés sur mesure pour répondre aux besoins des filiales du groupe avec par exemple plusieurs modules dédiés à la haute tension.

### Cibles et valeurs associées :

Objectif	Indicateurs	Année de référence	2023	2024	2025	Cible 2028
Maintenir une moyenne du nombre de salariés formés par rapport au nombre de salariés ayant travaillé au moins 1 jour dans l'entreprise supérieur ou égal à 70%.	Nombre de salariés formés / nombre de salariés ayant travaillé au moins 1 jour dans l'entreprise	2023	76%	82%	80%	≥70 %

### Indicateurs CSRD :

	Genre \ Année	2025	2024
Nombre d'heures de formation*	Femmes	4 293	4 959
	Hommes	54 535	60 373
	Total	58 828	65 332
Nombre moyen d'heures de formation**	Femmes	11,8	13,9
	Hommes	27,0	29,4
	Total	24,7	27,1

Ne disposant de la ventilation exacte F/H pour les formations des sociétés Aquitaine Electronique, AEVA, Bontronic et Peter Pohl, toutes les heures de formation ont été imputées aux hommes.

\*Nombre d'heures de formation réalisées sur l'année observée pour l'ensemble des salariés (CDI, CDD, alternants).

\*\*Nombre d'heures de formation réalisée sur l'année divisé par le nombre de salariés dans le groupe indiqué dans le tableau 1 du S1-6.

Les données 2024 ont été recalculées pour correspondre à la méthodologie de calcul 2025 en intégrant les formations de l'ensemble des salariés tout type de contrat confondu (CDI, CDD, contrat d'apprentissage).

### Focus : Une Ecole interne, plusieurs Académies

Le Groupe GPI dispose d'une école interne, EFGPI, qui s'est particulièrement développée ces dernières années regroupant aujourd'hui trois Académies permettant de se professionnaliser dans les domaines du Nucléaire, des Métiers du Génie Electrique et enfin du Management.



Pour répondre aux besoins croissants de collaborateurs qualifiés et compétents dans nos métiers techniques, le groupe Gérard Perrier Industrie a créé sa propre Ecole de Formation.

S'adressant aussi bien à nos salariés qu'à des personnes en reconversion professionnelle, le but de cette Ecole est de créer et développer les compétences dont les sociétés du groupe ont besoin.

Les parcours de formation permettent d'intégrer de nouvelles ressources et de renforcer les compétences et la polyvalence de nos collaborateurs.

**L'Académie du Nucléaire et des Techniques Appliquées (ANTA)** déjà créée en 2009 par ARDATEM est destinée aux professionnels du secteur nucléaire.

Chaque année, différents cursus de professionnalisation sont proposés aux nouveaux embauchés ainsi qu'aux techniciens du nucléaire afin de maintenir et/ou de développer leurs compétences.

Ce centre de formation est un outil polyvalent essentiel car il permet d'améliorer le niveau de compétence des équipes et de garantir au client une excellente qualité de service. Pour les salariés comme pour les candidats à l'embauche, le dynamisme de l'ANTA est un facteur d'attractivité. Il apporte la preuve de l'intérêt que l'entreprise accorde à la formation et à l'évolution de chacun.

Le centre constitue un support technique pour notre Groupe auquel il est totalement intégré. Il permet notamment d'analyser des retours d'expérience et les exploiter dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

Signe tangible du professionnalisme de notre Groupe, la polyvalence de l'ANTA lui permet de conforter sa notoriété auprès de ses clients, mais aussi des décideurs locaux et nationaux comme en témoigne la visite du Premier ministre accompagné de deux ministres en mars 2015.

Le centre dispense des formations techniques spécifiques pour le secteur du Nucléaire en répondant aux attentes de l'exploitation qui sont remontés par le service QRSSE/Formation central. Même si ce n'est pas sa vocation première, l'ANTA intervient également en externe, pour former des jeunes entrants d'EDF dans certains métiers techniques très pointus dans le domaine des automatismes en centrale nucléaire. À ce titre, l'ANTA opère en qualité de prestataire de formation partenaire pour le compte d'EDF.

Nous formons ainsi des Automaticiens, des Electriciens de chantier ou encore des Chargés d'Essais.

Le centre ANTA propose des outils pédagogiques au plus proche du terrain.

L'objectif est simple : faire de ces stages et alternances au sein du Groupe une réussite partagée et ainsi intégrer sur du long terme de nouveaux collaborateurs.

**L'Académie des Métiers du Génie Electrique**, récemment créée, a pour but de former nos salariés et des personnes en reconversion afin d'étoffer nos compétences. Devant le succès de l'ANTA et compte tenu des difficultés de recrutement dans nos métiers industriels, le Groupe GPI a décidé de lancer la création en 2020 d'une nouvelle Académie interne pour accompagner nos filiales hors nucléaire. L'entité juridique qui porte ce projet a été créée au 1er janvier 2021. Depuis 2020, ce sont plusieurs dizaines de personnes qui ont ainsi été formées à notre métier d'électricien de chantier puis pour certains embauchés dans un premier temps en CDD d'un an afin de poursuivre leur apprentissage directement sur le terrain. Par ailleurs, nous avons également développé des modules de formation destinés à nos salariés pour développer leurs compétences techniques.

En 2024, l'Académie des Métiers du Génie Electrique obtient la certification Qualiopi, prérequis indispensable dans le monde de la formation attestant de la qualité du processus mis en œuvre et de l'ingénierie formation déployée dans la construction de nos modules de formation.

En 2025, les activités de cette Académie s'intensifient grâce au déploiement de nouveaux modules techniques de formations conçus sur mesure pour répondre aux besoins des sociétés du groupe

Nous formons nos ressources de demain et la première valeur clé de notre Groupe : l'Homme.



**Sandy**  
Electricien chez SOTEB

Je m'appelle Sandy et je suis Électricien à SOTEB Bourg-en-Bresse. J'ai intégré la première session de formation de l'école EFGPI en 2020.

### Parle-nous de la formation ?

On suit un parcours de formation qui dure trois mois avec environ 350 heures de formation. On est 8 dans la promotion, ça nous permet de vraiment approfondir le métier d'électricien industriel.

On commence la formation par les bases en électricité avec des cours de mathématiques et de physique. On apprend à dessiner les schémas électriques, qu'on câblera dans l'atelier ensuite.

Après les heures de théorie, on se rend dans l'atelier, on travaille en binôme. On découvre le matériel, les équipements et les outils. On travaille ensuite sur des maquettes pédagogiques comme un transformateur par exemple.

### Vous passez des habilitations électriques ?

Le métier d'électricien nécessite des habilitations. Lors de la formation, on est sensibilisé aux risques électriques, on voit les normes de sécurité et ensuite on passe les habilitations. On passe les habilitations B1V / B2V / B2V essai / BC et BR. Ensuite on passe les habilitations en tension avec H1V, H2V, H2V essai et HC.

### Après la formation ?

Juste après la formation j'ai intégré SOTEB avec un CDD d'un an, qui s'est transformé par un CDI. J'ai d'abord travaillé à l'atelier, j'ai commencé par câbler des petits coffrets, des petites boîtes de jonction. Ensuite je suis parti sur un site industriel avec un Chef de chantier SOTEB. Pendant 6 mois, il m'a accompagné et appris les bases du métier. Il m'a mis en confiance pour que je puisse ensuite travailler tout seul.

## Focus : Formation en alternance

Pour accompagner notre développement, nous avons misé depuis plusieurs années sur la formation et l'intégration de jeunes en alternance et en stage de fin d'études.

Depuis plusieurs années, le Groupe GPI a l'habitude d'intégrer une centaine de jeunes en alternance dans l'objectif de leur proposer un CDI à l'issue de leur formation. Compte tenu des tensions sur le marché de l'emploi, il est plus que nécessaire d'accentuer l'intégration d'alternants à nos activités. En 2025, les sociétés du Groupe ont eu 210 personnes en alternance.

Pour nous aider à recruter, nous avons également développé de forts partenariats avec les différents centres d'apprentissage et les écoles de nos régions d'implantation.

## S1-9 | S1-16 – Diversité, équité et inclusion

### Egalité professionnelle

En France, nous suivons l'égalité professionnelle des femmes et des hommes chaque année, avec des statistiques portant sur la rémunération, l'augmentation, la formation et les promotions. Cela conduit à travailler sur les objectifs suivants :

- dans la mesure du possible favoriser la mixité des embauches.
- diminuer l'écart de formation entre les hommes et les femmes.
- réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.
- réduire l'écart de promotion professionnelle entre les hommes et les femmes (concerne les entreprises ayant un effectif supérieur à 250 salariés).

Ces engagements répondent aux IRO suivants :

- Rémunération inégale des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale.

Suite à l'accord signé en 2024 sur l'égalité professionnelle chez ARDATEM, le plan d'actions se met en place progressivement comprenant par exemple la refonte des formulations utilisées dans les offres d'emploi pour désigner les femmes et les hommes ou encore en mettant en avant autant que possible les femmes dans les actions de communication dans une entreprise industrielle.

#### Cibles et valeurs associées :

Le groupe se fixe comme objectif d'assurer une rémunération égale entre les hommes et les femmes en garantissant un écart maximum entre 0 et 2% de rémunération lié au sexe par catégorie professionnelle d'ici 2030. L'indicateur associé est le pourcentage d'écart de rémunération lié au sexe par catégorie professionnelle.

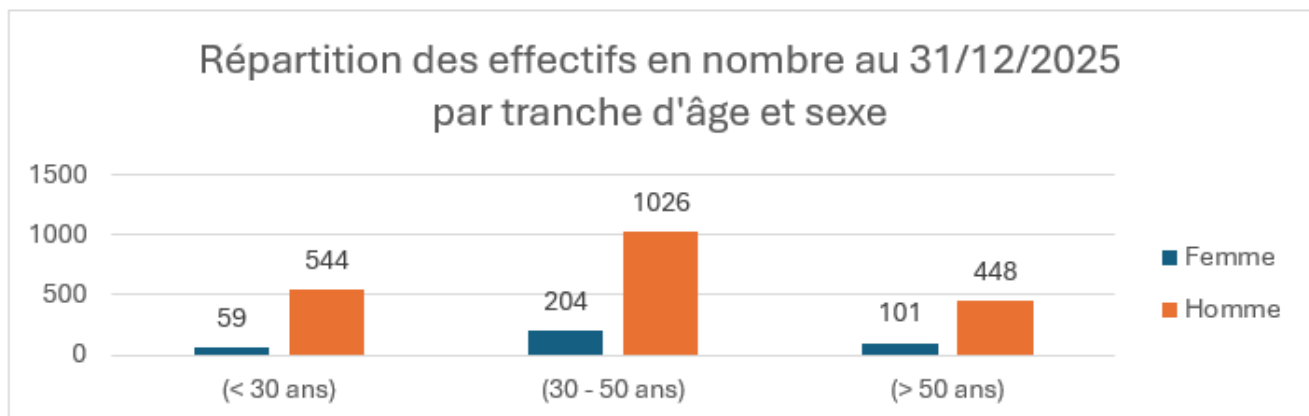
A date, cet objectif est suivi dans les sociétés concernées par l'Index sur l'égalité professionnelle femmes/hommes où nous veillons à atteindre les seuils de notation demandés.

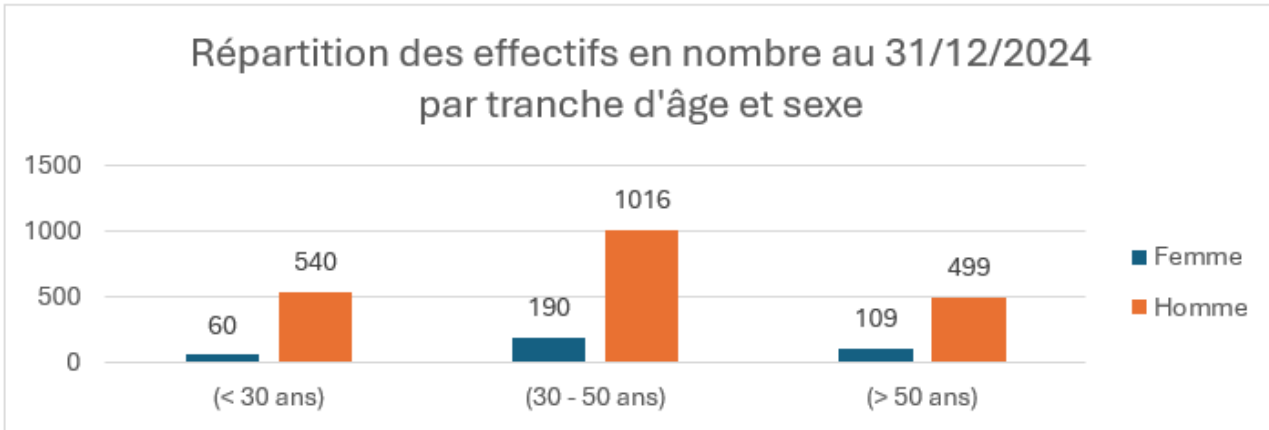
#### Indicateurs CSRD : Indicateurs de diversité

### Mixité de l'encadrement supérieur au sein du Groupe

Nous reprenons la définition proposée dans l'AR71 de l'ESRS S1 pour la notion « d'encadrement supérieur » à savoir le niveau inférieur d'un niveau à celui des organes d'administration et de surveillance. Chez GPI, cela correspond au niveau N-1 à la Direction Générale associé au titre de Directeur. Ainsi, nous dénombrons en 2025 et 2024 2 femmes (8,69%) et 21 hommes (91,31%) répondant à cette définition, et notons que la direction générale du Groupe est assumée également par une femme.

### Répartition des salariés par tranche d'âge et sexe





#### Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes

	2025
Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes	9,04%

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes se calcule en soustrayant le niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés femmes à celui des hommes puis diviser par le niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes.

Toutes les rémunérations calculées tiennent compte des différentes durées du travail propres à chaque société et inclues l'ensemble des salariés (CDI, CDD et alternants). Afin d'être cohérent dans la comparaison, la rémunération des salariés à temps partiel a été recalculée sur une base temps plein correspondant à la durée du travail en vigueur dans sa société. Les données pris en compte concernent uniquement les filiales françaises.

Concernant l'année 2024, les données liées aux calculs des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes n'étaient pas conformes à l'attendu de la CSRD.

#### S1-17 - Lutte contre la discrimination et promotion de l'inclusion

A travers sa politique RSE, le groupe vise à lutter contre toute forme de discrimination et à garantir un environnement de travail promouvant égalité, équité, inclusion, respect. Cette politique cible explicitement les motifs de discrimination reconnus, notamment le genre, l'âge, le handicap, l'origine, la religion, les opinions politiques ou encore l'orientation sexuelle. De plus, elle inclue des engagements spécifiques pour les groupes vulnérables, comme les travailleurs en situation de handicap, les femmes dans des secteurs sous-représentés, les seniors et les jeunes travailleurs. Enfin, cette politique intègre des procédures de prévention et de gestion des discriminations, garantissant la détection rapide des cas, leur prise en charge et des actions de sensibilisation continues.

Toute forme de discrimination, harcèlement ou comportement inapproprié est formellement interdite au sein du Groupe GPI. La discrimination et le harcèlement envers d'autres employés mais aussi des clients, fournisseurs, sous-traitants, visiteurs ou toute autre personne dans le cadre professionnel pourra donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la fin du contrat. Aucune représaille envers une personne qui dénonce une situation de harcèlement ou discrimination ne sera tolérée.

Ainsi, afin de renforcer sa politique de lutte contre la discrimination et garantir l'égalité des chances, le Groupe a établi une charte sur les bonnes pratiques en matière de recrutement qui a été diffusée à l'ensemble des salariés susceptibles de recruter. Une partie de cette Charte est pleinement consacrée au sujet de la discrimination.

Bien que ce sujet ne ressorte pas comme matériel dans l'analyse de double matérialité, le Groupe a choisi de structurer et publier ces informations afin de répondre aux attentes de ses parties prenantes et à ses engagements éthiques.

Afin d'assurer l'effectivité de cette politique en matière de lutte contre la discrimination et promotion de l'inclusion, le Groupe a déployé en 2025 les actions suivantes :

- La création et déploiement d'une formation destinée à l'ensemble des filiales pour sensibiliser les managers à la discrimination et au harcèlement en environnement professionnel.
- Mise à jour de la charte sur les bonnes pratiques en matière de recrutement dans le groupe.

## Cibles et valeurs associées :

Objectif	Indicateurs	Année de référence	2025	Cible 20230
Former à la discrimination et au harcèlement les managers.	Nombre de managers formés / nombre total de manager	2025	15,10%	≥80 %

## Indicateurs CSRD :

Informations obligatoires	2025	2024
Nombre d'incident signalé portant sur la discrimination et le harcèlement	4	NC
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux et mécanismes d'alertes et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE, concernant les questions définies au paragraphe 2 de la présente norme, à l'exclusion de celles déjà signalées au point (a) ci-dessus.	7	NC
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant des incidents et plaintes	18 750€	NC

NC : non-concerné

Les incidents signalés et recours déposés sont suivis et traités dans le groupe par le service des affaires sociales. Bien qu'une plateforme dédiée aux signalements soit déployée dans le groupe, tous les incidents ou plaintes sont remontés en 2025 par d'autres canaux comme la voie hiérarchique ou le CSE.

Au cours de l'année 2025, 4 incidents portant sur la discrimination et/ou le harcèlement ont été signalés et ont fait l'objet d'une enquête approfondi révélant qu'aucun cas n'était finalement avéré.

## S1-12 – Handicap

GPI a identifié comme matériel le risque suivant :

- Coût des pénalités de non-respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

Le groupe n'a pas mis en place à ce jour de politique, plan d'actions et cible dédiés à ce sujet. Toutefois, les situations de handicap, lorsqu'il y en a, sont pris en charge par les services QSSE de nos filiales afin d'accompagner au mieux les salariés concernés. De même, nos managers restent vigilants sur ce sujet lors des process de recrutement candidats ainsi qu'avec nos salariés qui pourraient bénéficier d'une RQTH mais qui ne souhaitent pas entamer les démarches pour des raisons qui leur sont propres.

Au 31 décembre 2025, le groupe dénombre 47 salariés en situation de handicap en France et en Allemagne. Par ailleurs le Groupe, dès que cela est possible, a recours à des ateliers protégés notamment pour des travaux de prestation (achats, fournitures, prestation de ménage et d'entretien des espaces verts).

## Cibles et valeurs associées :

	2025	2024
Nbr de salariés en situation de handicap présents au 31 décembre dans le groupe en France et en Allemagne	47	54
Pourcentage de salariés en situation de handicap au 31 décembre (France et Allemagne)	2,06%	2,34%

Les données 2024 ont été recalculées pour correspondre à la méthodologie de calcul 2025, en comptabilisant uniquement les salariés présents au 31/12 (hors interim).

## S1-10 | S1-16 – Rémunération

GPI a identifié comme matériel les IRO suivants :

- Coûts de turnover liés à une faible attractivité et rétention des talents en cas de salaire proposé non attractif.
- Proposition de salaires peu attractifs n'assurant pas la satisfaction et la fidélisation des collaborateurs.

Le Groupe n'a pas mis en place à ce jour de politique et cible dédiés à ce sujet. Toutefois tel qu'indiqué dans la partie «S1-9 | S1-16 Egalité professionnelle», la politique RSE de GPI traite de la rémunération notamment sous l'angle de l'égalité professionnelle permettant ainsi d'avoir une vision claire des niveaux de rémunération de l'entreprise.

Sur ce sujet, les filiales du groupe ont réalisé en 2025 des études de rémunération pour les sociétés de plus de 50 salariés.

## Indicateurs CSRD :

### Salaires décents

Le Groupe GPI s'appuie sur la définition de salaire décent de l'Organisation Internationale du Travail : un niveau de rémunération suffisant pour garantir un niveau de vie décent à l'employé(e) ainsi qu'aux membres de sa famille en tenant compte de la localisation et de l'époque dans lesquels ils vivent. Un niveau de vie décent prend en compte les éléments suivants : la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, les transports, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris les provisions pour les événements imprévus. Le Groupe GPI possède des filiales dans les pays suivants : France, Allemagne, Suisse, Andorre. Dans ces pays, le salaire minimum légal assure un salaire décent, notamment pour ceux de l'EEE en application des valeurs de la directive EU 2022/2041. Le Groupe GPI s'engage à verser un salaire décent à l'ensemble de ses salariés au niveau mondial, dans le respect de la définition précisée ci-dessus.

Concernant la méthodologie, nous avons par exemple procédé à une analyse des salaires les plus bas versés aux salariés de nos filiales en France. Nous avons retenu à titre de référence le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), reconnu comme seuil légal de rémunération et régulièrement réévalué par l'État. Au 1er janvier 2025, le SMIC brut horaire s'élevait à 11,88 €, soit 1 801,80 € brut mensuel pour un temps plein (35h/semaine). Nous avons comparé ce seuil avec les salaires mensuels bruts versés à nos salariés en CDI à temps plein. L'analyse a été réalisée à partir des données de paie au 31/12/2025.

Résultat : en 2024 et 2025, 100 % de nos salariés en France perçoivent une rémunération brute mensuelle supérieure au SMIC, ce qui garantit leur couverture par un salaire au moins équivalent au seuil légal et reconnu comme décent dans ce cadre.

L'analyse réalisée en 2024 et 2025 ne couvre que la France et pas les autres pays dans lequel le groupe est implanté.

### Ratio de rémunération annuelle totale

	2025
Ratio de rémunération annuelle totale	9,87

Le ratio de rémunération annuelle totale se calcule en divisant la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'entreprise par le salaire médian excluant la plus haute rémunération.

Toutes les rémunérations calculées tiennent compte des différentes durées du travail propres à chaque société et inclues l'ensemble des salariés (CDI, CDD et alternants). Afin d'être cohérent dans la comparaison, la rémunération des salariés à temps partiel a été recalculée sur une base temps plein correspondant à la durée du travail en vigueur dans sa société. Les données pris en compte concernent uniquement les filiales françaises.

Concernant l'année 2024, les données liées aux calculs du ratio de rémunération annuelle totale n'étaient pas conformes à l'attendu de la CSRD.

## S1-8 - Dialogue social

GPI a identifié comme matériel les IRO suivants :

- Impact négatif : vigilance sur la fluidité du dialogue avec les instances représentatives du personnel
- Impact négatif : non-respect des modalités de consultation du CSE représentant les intérêts du personnel
- Impact négatif : non-capacité à mettre en place des accords collectifs garantissant les droits des collaborateurs

La politique RSE du groupe Gérard Perrier Industrie formalise les engagements du groupe en matière de dialogue social. Cette politique veille à instaurer un dialogue social de qualité avec l'ensemble des partenaires sociaux et les institutions représentatives du personnel (CSE). A ce titre, les sociétés du Groupe de plus de 300 salariés répartis sur plusieurs établissements ont mis en place un comité central social et économique avec la création de commissions permettant de traiter spécifiquement les sujets liés à la santé, la sécurité au travail, la formation, à l'aide au logement ainsi qu'à l'égalité professionnelle. Les Directions des sociétés soucieuses de maintenir un dialogue social de qualité échangent et négocient très régulièrement avec les représentants du personnel, ce qui a été le cas notamment en 2023 et 2024 lors de la mise en place du CET et de certains aménagements du temps de travail... Ces consultations conduisent à la mise en place de nombreuses décisions unilatérales prises en accord avec nos CSE.

Une représentation des salariés est également assurée au Conseil de surveillance de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE puisque nous

avons deux salariés élus par les salariés du Groupe, pour une durée de 3 ans : une en tant que représentante titulaire et l'autre en tant que représentant remplaçant.

En 2025, de nouveaux accords ont été négociés au sein des filiales portant sur différentes thématiques. Hormis les accords collectifs qui s'imposent au Groupe, par l'intermédiaire des conventions collectives, voici l'ensemble des accords en vigueur dans le groupe incluant ceux négociés en 2025 :

- Société Aquitaine Electronique : Accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail conclu en 2001 remplacé par un nouvel accord à partir du 01/01/2025.
- Société AEVA : Accord portant sur la modulation du temps de travail conclu en 2006 et terminé le 28/02/2025 et entré en vigueur d'un nouvel accord au 01/03/2025.
- Société SERA : Accord portant sur la durée du travail conclu en 2016
- Société ARDATEM : Accord portant sur le Droit à la Déconnexion conclu en 2024
- Société ARDATEM : Accord portant sur l'Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes conclu en 2024.
- Société ARDATEM : Accord portant sur l'indemnisation des déplacements professionnels conclu en 2025
- Société ARDATEM : Accord portant sur les NAO 2025 sur les salaires

Le groupe n'a pas déterminé à ce jour d'objectif ou de cible en lien avec ces IRO. Il s'agit d'une politique qui traduit la nécessité de relations continues mais non mesurables par des objectifs chiffrés.

## Indicateurs CSRD :

### Couverture des conventions collectives

Tous les salariés basés en France sont couverts par une convention collective, principalement celle de la métallurgie, mais aussi celle du BTP et SYNTEC. De plus les salariés en Andorre le sont également.

	2025
Taux de couverture	85%

### Dialogue social

Le Groupe Gérard Perrier Industrie n'est pas tenu de constituer un comité d'entreprise européen, ou quelconques instances de représentation européennes.

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés – EEE (pour les pays avec >50 salariés représentant >10% du total des salariés)	Salariés – non EEE (estimation pour les régions avec >50 salariés représentant >10% du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail – EEE uniquement (pour les pays avec >50 salariés représentant >10% du total des salariés)
0 – 19%	-	-	
20 – 39%	-	-	
40 – 59%	-	-	
60 – 79%	-	-	
80 – 100%	France	-	France

### S1-1 | S1-4 | S1-5 - Engagements en matière de droits de l'Homme

A travers sa politique RSE et son code de conduite, le groupe GPI définit ses engagements en matière de droits humains et plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- Conformité aux lois relatives aux Droits de l'Homme ;
- Interdiction du travail des enfants et des jeunes travailleurs ;
- Interdiction du travail forcé et de l'esclavage moderne ;
- Lutte contre les discriminations.

Le Groupe s'engage à respecter et promouvoir les droits de l'Homme pour l'ensemble de son personnel, en cohérence avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), rejetant notamment la traite des êtres humains, le travail forcé, le travail obligatoire et le travail des enfants. Cet engagement se traduit par des interactions régulières avec les salariés afin d'identifier et traiter les enjeux liés aux droits humains, mais aussi par la mise en place de dispositifs permettant de remédier aux impacts négatifs potentiels et d'apporter des mesures correctives en cas de violation des droits du personnel, avec un suivi dédié.

## 3.2. ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur

Le groupe GPI a fait le choix d'appliquer le règlement dit Quick fix mis en œuvre par Omnibus. De ce fait, le groupe ne présente que les IRO jugés matériels et les politiques, cibles et actions permettant de mitiger les impacts et risques matériels.

Les IROs matériels identifiées pour l'ESRS S2 sont :

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Impact Négatif potentiel	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours au travail des enfants via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Impact Négatif potentiel	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours au travail forcé via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme	Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de travail pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme	Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)

IRO	Nom de l'IRO	Type IRO	Politique	Actions	Cibles	Indicateurs
S2 - IRO #1	Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)	Risque	Politique RSE / Droits humains fondamentaux des parties prenantes externes	50% des fournisseurs ont signé le Code de Conduite GPI	Avoir d'ici 2026 55% des fournisseurs ayant signé le Code de Conduite	Pourcentage de fournisseurs ayant signé le Code de Conduite GPI à destination des fournisseurs
S2 - IRO #2	Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)	Risque	Politique RSE / Droits humains fondamentaux des parties prenantes externes	50% des fournisseurs ont signé le Code de Conduite GPI	Avoir d'ici 2026 55% des fournisseurs ayant signé le Code de Conduite	Pourcentage de fournisseurs ayant signé le Code de Conduite GPI à destination des fournisseurs
S2 - IRO #3	Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de travail pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)	Risque	Politique RSE / Droits humains fondamentaux des parties prenantes externes	50% des fournisseurs ont signé le Code de Conduite GPI	Avoir d'ici 2026 55% des fournisseurs ayant signé le Code de Conduite	Pourcentage de fournisseurs ayant signé le Code de Conduite GPI à destination des fournisseurs
S2 - IRO #4	Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)	Risque	"Politique RSE / Droits humains fondamentaux des parties prenantes externes"	50% des fournisseurs ont signé le Code de Conduite GPI	Avoir d'ici 2026 55% des fournisseurs ayant signé le Code de Conduite	Pourcentage de fournisseurs ayant signé le Code de Conduite GPI à destination des fournisseurs

IRO	Nom de l'IRO	Type IRO	Politique	Actions	Cibles	Indicateurs
S2 - IRO #5	Risque du recours au travail des enfants via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont	Impact négatif potentiel	"Politique RSE / Droits humains fondamentaux des parties prenantes externes"	50% des fournisseurs ont signé le Code de Conduite GPI	Avoir d'ici 2026 55% des fournisseurs ayant signé le Code de Conduite	Pourcentage de fournisseurs ayant signé le Code de Conduite GPI à destination des fournisseurs
S2 - IRO #6	Risque du recours au travail forcé via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont	Impact négatif potentiel	"Politique RSE / Droits humains fondamentaux des parties prenantes externes"	50% des fournisseurs ont signé le Code de Conduite GPI	Avoir d'ici 2026 55% des fournisseurs ayant signé le Code de Conduite	Pourcentage de fournisseurs ayant signé le Code de Conduite GPI à destination des fournisseurs

Dans la mesure où la grande majorité des activités du Groupe est basée en France et que le respect des droits de l'Homme est régi par la loi et la constitution du pays, le Groupe respecte de facto les droits de l'Homme.

Le Groupe de par ses activités principalement basées en France respecte le droit français qui découle des conventions fondamentales de l'OIT, dont notamment celles sur le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, sur l'élimination du travail forcé et de l'abolition effective du travail des enfants.

Conscient toutefois du risque existant sur les travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe a travaillé à l'établissement de politiques dans sa relation fournisseurs.

Tel qu'indiqué dans la partie S1 relative aux salariés du groupe GPI, une politique RSE a été élaborée. Cette dernière décrit les engagements du groupe vis-à-vis des parties prenantes externes en matière de droits humains. Ces engagements sont développés au sein du Code de Conduite GPI. Plus particulièrement, ce document détaille les engagements du Groupe GPI sur les thématiques suivantes:

- Conformité aux lois relatives aux Droits de l'Homme
- Interdiction du travail des enfants et des jeunes travailleurs
- Interdiction du travail forcé et de l'esclavage moderne
- Lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de la démarche d'Achats Responsables du Groupe GPI, nous demandons à nos fournisseurs principaux d'adhérer, de respecter et de signer le Code de Conduite Fournisseurs de GPI. Ce Code de Conduite Fournisseurs contient les principes éthiques, notamment concernant les Droits Humains Fondamentaux, que nous demandons à nos Fournisseurs de respecter.

## Droits humains fondamentaux des parties prenantes externes

Les IROs sont couverts par les mêmes actions, cibles et indicateur que la partie «E5-1/E5-2/E5-3, 2.Gestion responsable des ressources entrantes et sécurisation des approvisionnements».

## VI. Informations en matière de gouvernance

### 4.1 ESRS G1 - Conduite des affaires

#### 4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

Les IROs matériels identifiées pour l'ESRS G1 sont :

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Culture d'entreprise	Impact Positif Avéré	Entreprise	Court terme	Déploiement d'une culture d'entreprise créant un sentiment d'appartenance au sein des collaborateurs
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Engagement politique et activités de lobbying	Impact Positif Avéré	Entreprise	Moyen terme	Engagement politique permettant la valorisation et le développement des territoires
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Risque de corruption sans la mise en place du dispositif prévu par la Loi Sapin 2
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Culture d'entreprise	Opportunité	Entreprise	Court terme	Coûts de turnover évités grâce à une plus forte rétention des talents en lien avec le déploiement d'une forte culture d'entreprise
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Engagement politique et activités de lobbying	Opportunité	Entreprise	Court terme	Actions d'influences politiques locales ou nationales (ex: F.PERRIER Président UIMM de l'AIN) permettant d'initier ou faire évoluer les sujets du monde de l'industrie.
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coût de gestion de NON-conformités Sapin 2
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts d'un cas de corruption (pénalités, coût réputationnel, ...)

### G1-1 - Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

IRO	Nom de l'IRO	Type IRO	Politique	Actions	Cibles	Indicateurs
G1 - IRO #1	Déploiement d'une culture d'entreprise créant un sentiment d'appartenance au sein des collaborateurs	Impact Positif Avéré	NC	Le déploiement d'un Intranet - Espace Collaborateur et de supports de communication internes (GPInews, Fil Rouge) contribue à structurer et renforcer la communication au sein du Groupe. En valorisant les projets, les réussites et les métiers des différentes filiales, ces dispositifs favorisent la transparence, la cohésion interne et le sentiment d'appartenance à la culture Groupe.	NC	NC
G1 - IRO #2	Engagement politique permettant la valorisation et le développement des territoires	Impact Positif Avéré	NC	Le Groupe contribue à la valorisation et au développement des territoires à travers l'engagement de sa gouvernance dans des instances professionnelles et institutionnelles (UIMM, France Industrie, Le Prisme, GIFEN, Campus Région du Numérique). Ces engagements visent à promouvoir l'industrie, soutenir la réindustrialisation et accompagner les transitions industrielles, numériques et environnementales aux niveaux local, régional et national.	NC	NC
G1 - IRO #3	Corruption possible sans la mise en place du dispositif prévu par la Loi Sapin 2	Impact Négatif Avéré	Code de conduite	Début des formations éthique sur 2025 et poursuite sur 2026	Collaborateurs concernés aux risques liés à leur profession	cf. G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

IRO	Nom de l'IRO	Type IRO	Politique	Actions	Cibles	Indicateurs
G1 - IRO #4	Coûts de turnover évités grâce à une plus forte rétention des talents en lien avec le déploiement d'une forte culture d'entreprise	Opportunité	NC	Les outils de communication interne (Intranet, GPInews, Fil Rouge) renforcent la culture d'entreprise, l'engagement des collaborateurs et le sentiment d'appartenance au Groupe. Cette dynamique favorise la rétention des talents et contribue à limiter le turnover, permettant ainsi d'éviter les coûts associés aux départs et aux recrutements.	NC	NC
G1 - IRO #5	Actions d'influences politiques locales ou nationales (ex: F.PERRIER Président UIMM de l'AIN) permettant d'initier ou faire évoluer les sujets du monde de l'industrie	Opportunité	NC	Le Groupe mène des actions d'influence politique et institutionnelle à travers l'engagement de sa gouvernance dans des instances représentatives de l'industrie (UIMM, France Industrie, Le Prisme, GIFEN, Campus Région du Numérique). Ces engagements contribuent à porter la voix du secteur industriel et à faire évoluer les politiques publiques et les orientations structurantes en faveur de l'industrie aux niveaux local, régional et national.	NC	NC
G1 - IRO #6	Coût de gestion de non-conformités Sapin 2	Risque	Code de conduite	Début des formations éthique sur 2025 et poursuite sur 2026	collaborateurs concernés aux risques liés à leur profession	cf. G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin
G1 - IRO #7	Coûts d'un cas de corruption (pénalités, coût réputationnel, ...)	Risque	Code de conduite	Début des formations éthique sur 2025 et poursuite sur 2026	collaborateurs concernés aux risques liés à leur profession	cf. G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

## Conduite des affaires

La conduite des affaires du Groupe repose sur le professionnalisme et l'exemplarité de sa Direction. Elle s'appuie notamment sur un Code de conduite, déployé en 2024 dont chaque directeur de filiale veille à sa mise en œuvre. Ce code a été rédigé en tenant compte de la Convention des Nations unies contre la corruption.

Le Groupe Gérard Perrier Industrie considère que l'honnêteté, l'intégrité et la loyauté sont des valeurs essentielles qui guident toutes ses activités. Le présent Code de conduite décrit les principes et actes destinés à respecter l'engagement du Groupe, à prohiber, sans réserve, toute forme de corruption et comportements assimilés ou équivalents et à se conformer aux réglementations et meilleures pratiques en ce domaine. Il fait partie intégrante de procédures internes existantes du Groupe, lesquelles doivent être également respectées.

Il s'applique au sein de toutes les sociétés contrôlées en France et dans tous les pays dans lesquels elles sont implantées ou y exercent des activités (équipes dirigeantes et tous salariés susceptibles d'effectuer des achats).

Au travers de ce Code de Conduite, le Groupe s'est doté d'un système d'alerte accessible à tous salariés.

Afin d'assurer la pleine conformité à ce référentiel, une plateforme d'alerte est mise à disposition des collaborateurs, ainsi que de l'ensemble des autres parties prenantes. Elle permet de signaler, de manière confidentielle, toute préoccupation ou tout comportement susceptible de contrevenir au Code de conduite ou d'être potentiellement illicite.

Le présent Code de Conduite contient les règles que le Groupe Gérard Perrier Industrie s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel ainsi que par les tiers partis qui interviendront dans le cadre de ses missions en matière d'éthique

Chaque membre du personnel du Groupe Gérard Perrier Industrie ainsi que les tiers partis qui interviendront dans le cadre de ses missions devront s'engager à respecter et signer l'ensemble des règles stipulées par le présent Code de Conduite.

### Mesures de prévention

- Le Code de conduite, pierre angulaire du dispositif et cadre de référence commun
- Un programme de formation destiné à renforcer la compréhension et l'appropriation des règles et comportements attendus.

### Mesures de détection

- Un dispositif de signalement (plateforme d'alerte), permettant la remontée d'alertes et la prise en charge des situations identifiées.
- Remontée par la voie managériale

L'ensemble de ces mesures sont formalisées sur des documents interne au groupe à l'exception de la remontée managériale.

Lorsqu'un signalement est reçu via la plateforme ou tout autre canal, le Groupe procède à son analyse et met en œuvre, le cas échéant, les mesures correctrices appropriées, pouvant aller jusqu'à des actions disciplinaires à l'encontre de la ou des personnes concernées.

A l'issue de l'enquête, le Comité des référents soumet ses conclusions à la Direction de la personne visée par le signalement, et le cas

échéant à la Direction Générale, qui sont seules habilitées. Dans tous les cas à l'issue de la décision finale concernant le signalement, le dossier est clôturé. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de cette clôture.

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue, visant à garantir un suivi rigoureux, à renforcer la lisibilité du dispositif et à consolider, dans la durée, une culture de conformité et de responsabilité au sein du Groupe.

## NOTRE MISSION

est de contribuer à la :

**Performance**

**Sûreté**

**Compétitivité**

**Souveraineté**

**Disponibilité**

des installations et équipements exploités ou commercialisés par nos clients

Nous sommes un **sous-traitant technique et technologique** de premier plan, doté d'une taille critique qui nous permet d'occuper **une position de leader ou de challenger sur l'ensemble de nos métiers et secteurs.**



## NOS FORCES



Ces valeurs caractérisent le positionnement différencié du Groupe Gérard Perrier Industrie auprès de ses clients.

Notre Groupe travaille avec une volonté d'efficacité de ses moyens matériels et financiers. Nous pouvons ainsi investir sereinement dans l'avenir. Nous demeurons indépendants et maîtres de nos choix ainsi que de notre stratégie. Nos investissements sont donc raisonnés et éclairés dans une stratégie de croissance sur le long terme.

Nous finançons sereinement le développement de notre Groupe. L'intégration de nouvelles sociétés dans le Groupe se fait toujours en lien avec le modèle d'affaires et la stratégie de développement souhaités par la direction générale. L'ensemble de nos ressources nous permet d'apporter à nos clients la valeur ajoutée qu'ils peuvent attendre d'un partenaire d'excellence. Nous sommes implantés en France ainsi qu'en Europe et nous accompagnons nos clients dans le monde entier.

### Culture d'entreprise

Le Groupe cultive une culture d'entreprise fondée sur des valeurs fortes qui guident ses actions et son développement.

Parmi ces valeurs figurent l'écoute et le respect, la disponibilité, la réactivité et la flexibilité au service de la performance client, l'autonomie des équipes et le choix de la juste technologie.

Cette approche favorise une culture collaborative, axée sur l'entraide et la communication, ainsi qu'une culture de l'innovation, encourageant l'expérimentation et l'adaptation aux besoins spécifiques des clients. De plus, le Groupe met un accent particulier sur le développement des compétences et la promotion interne, reflétant une culture d'entreprise orientée vers la performance et la compétitivité.

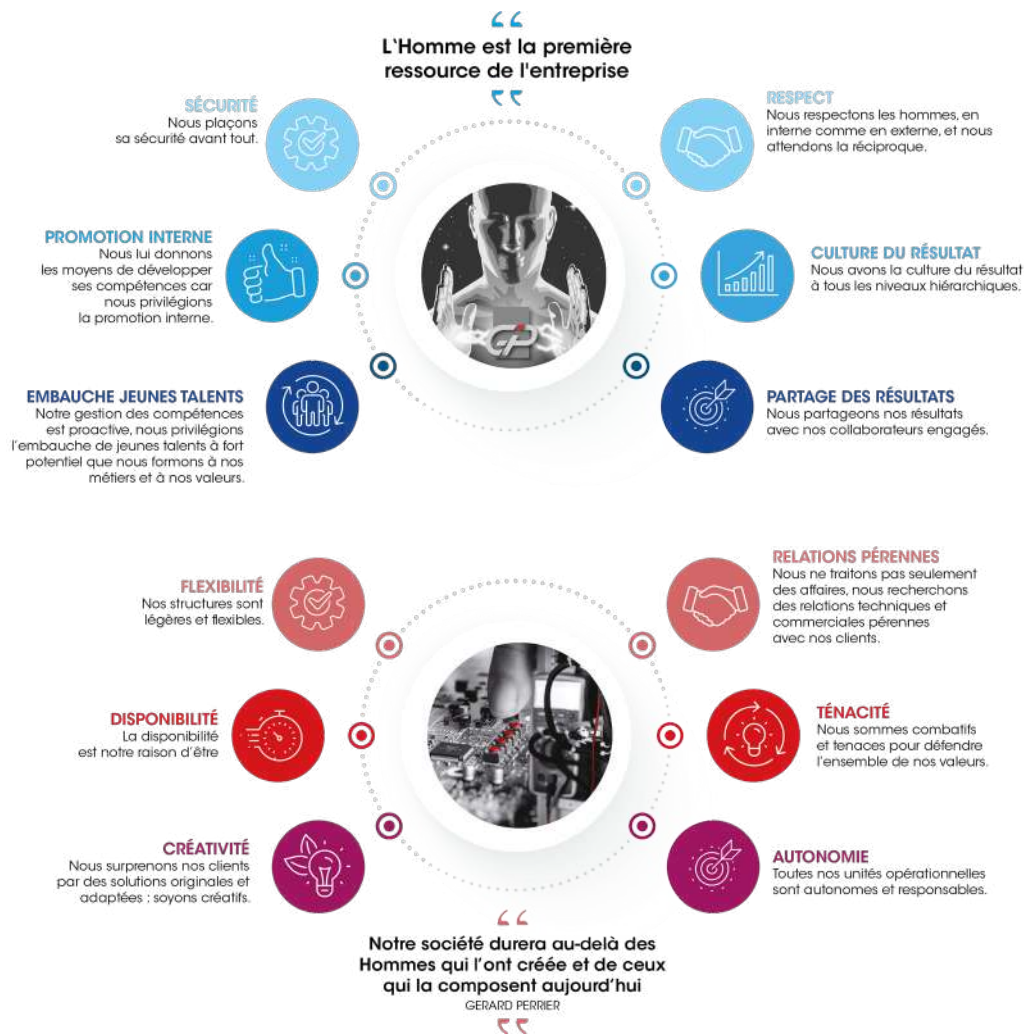
A noter que GPI n'a pas mis en place de politique formalisée, de cibles et d'indicateurs sur sujet.

Toutefois le groupe a mis en place en 2025 les actions suivantes :

- Le déploiement d'un Intranet – Espace Collaborateur et de supports de communication internes (GPInews, Fil Rouge) contribue à structurer et renforcer la communication au sein du Groupe. En valorisant les projets, les réussites et les métiers des différentes filiales, ces dispositifs favorisent la transparence, la cohésion interne et le sentiment d'appartenance à la culture Groupe.

- Les outils de communication interne (Intranet, GPInews, Fil Rouge) renforcent la culture d'entreprise, l'engagement des collaborateurs et le sentiment d'appartenance au Groupe. Cette dynamique favorise la rétention des talents et contribue à limiter le turnover, permettant ainsi d'éviter les coûts associés aux départs et aux recrutements. Ces actions n'ont pas nécessité de CAPEX et d'OPEX significatif.

Les valeurs du Groupe GPI :



## G1-3 - Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'intégrité et de la lutte contre la corruption, nous avons développé un programme de formation dédié à la prévention de la corruption et du versement de pots-de-vin afin de répondre aux exigences SAPIN 2. Ce programme vise à sensibiliser l'ensemble de nos collaborateurs concernés aux risques liés à ces pratiques (fonctions jugées à risques: donneurs d'ordres) et à leur fournir les outils nécessaires pour les identifier et les prévenir dans leurs activités professionnelles. Toutefois, le Conseil de surveillance, ses comités et le Directoire n'ont pas encore été formés à ce jour.

Les supports et outils de formation ont été finalisés et conçus de manière à garantir une compréhension claire des enjeux, des obligations légales et des bonnes pratiques à adopter. Ce programme s'appuie sur des modules interactifs, des études de cas concrets et des sessions d'évaluation pour renforcer l'apprentissage.

Ce programme se matérialise de la manière suivante :

- Présentation de la politique RSE avec des objectifs fixés sur chaque axe
- Un focus sur les achats responsables
- Un focus sur les achats éthiques et loi Sapin 2
- Un quizz interactif pour valider la formation

Ces supports de formation n'ont pas fait l'objet de CAPEX et OPEX significatifs.

Le Groupe s'était fixé pour cible de former 60% des donneurs d'ordres aux achats responsables, comprenant la formation sur la loi Sapin 2.

Les premières actions de formation ont été déployées courant décembre 2025 au sein d'une filiale représentant 3,31% de la population concernée (tel qu'indiqué dans E5-3, la plupart des formations ayant dû être décalées au 1er trimestre 2026).

Le déploiement sera ensuite progressivement étendu : les autres sessions sont planifiées sur le 1er trimestre 2026, afin d'assurer une couverture homogène des entités et un suivi structuré des actions réalisées. Le groupe renouvelle donc l'objectif cible de 60% pour 2026.

Notre objectif est d'assurer une formation efficace et accessible à tous, afin de renforcer la culture d'intégrité au sein de l'entreprise et de garantir le respect des réglementations en vigueur. Nous restons pleinement mobilisés pour accompagner nos équipes dans cette démarche essentielle à la pérennité et à la responsabilité de notre organisation.

## **G1-4 - Cas de corruption ou de versement de pot de vin**

Au cours de l'exercice 2025, aucun cas avéré de corruption ou de versement de pots-de-vin n'a été identifié, aucune condamnation n'a été enregistrée et, en conséquence, aucune action corrective ou mesure spécifique n'a été déployée.

## **G1-5 - Influence politique et activités de lobbying**

L'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) est un acteur clé de l'industrie française : elle accompagne les entreprises de la métallurgie sur les enjeux de compétitivité, d'innovation et de formation, tout en jouant un rôle central dans le dialogue social et la négociation des accords de branche.

Dans ce cadre, François Perrier, président du Groupe Gérard Perrier Industrie, assure la présidence de l'UIMM de l'Ain et siège au bureau national de l'organisation. Il est également chef de file de France Industrie en Auvergne-Rhône-Alpes et préside Le Prisme, principal club de dirigeants lyonnais.

Par ces engagements, il contribue à promouvoir l'attractivité et la modernisation des métiers industriels, à soutenir la réindustrialisation et à valoriser les savoir-faire sur l'ensemble du territoire, renforçant ainsi la voix du Groupe et du secteur dans les débats économiques et sociétaux.

Le Groupe ne réalise aucune contribution politique, qu'elle soit financière ou en nature. Par ailleurs, le Président ne perçoit, directement ou indirectement, aucune rémunération, avantage ou contribution financière au titre de ces engagements. Le président et la directrice générale n'ont pas occupé de poste équivalent au sein d'une administration publique au cours des deux années précédant la période de reporting actuelle.

A noter que GPI n'a pas mis en place de politique formalisée, de cibles et d'indicateurs sur sujet. Le Groupe poursuit tout de même des actions contribuant :

- A valoriser et développer des territoires à travers l'engagement de sa gouvernance dans des instances professionnelles et institutionnelles (UIMM, France Industrie, Le Prisme, GIFEN, Campus Région du Numérique). Ces engagements visent à promouvoir l'industrie, soutenir la réindustrialisation et accompagner les transitions industrielles, numériques et environnementales au niveau local, régional et national.

- A mener des actions d'influence politique et institutionnelle à travers l'engagement de sa gouvernance dans des instances représentatives de l'industrie (UIMM, France Industrie, Le Prisme, GIFEN, Campus Région du Numérique). Ces engagements contribuent à porter la voix du secteur industriel et à faire évoluer les politiques publiques et les orientations structurantes en faveur de l'industrie aux niveaux local, régional et national.

Ces actions n'ont pas nécessité de CAPEX et d'OPEX significatif.

A ce jour le Groupe ne fait pas l'objet d'un enregistrement auprès du registre de transparence de l'UE.

## ANNEXE 1. Datapoints manquants

ESRS	DR	Paragraphe	Commentaire
ESRS 2	BP-2	BP-2_05	Description of resulting level of accuracy of metrics that include value chain data estimated using indirect sources
ESRS 2	GOV-1	GOV-1_04	Information about member's experience relevant to sectors, products and geographic locations of undertaking
ESRS 2	GOV-1	GOV-1_17	Disclosure of how sustainability-related skills and expertise relate to material impacts, risks and opportunities
ESRS 2	GOV-2	GOV-2_03	Disclosure of list of material impacts, risks and opportunities addressed by administrative, management and supervisory bodies or their relevant committees
ESRS 2	IRO-1	IRO-1_13	Description of extent to which and how process to identify, assess and manage opportunities is integrated into overall management process
ESRS 2	IRO-2	IRO-2_13	Explanation of how material information to be disclosed in relation to material impacts, risks and opportunities has been determined
ESRS 2	SBM-1	SBM-1_23	Disclosure of elements of strategy that relate to or impact sustainability matters
ESRS 2	SBM-2	SBM-2_07	Description of understanding of interests and views of key stakeholders as they relate to undertaking's strategy and business model
ESRS 2	SBM-3	SBM-3_05	Disclosure of whether and how material impacts originate from or are connected to strategy and business model
ESRS 2	SBM-3	SBM-3_12	Disclosure of specification of impacts, risks and opportunities that are covered by ESRS Disclosure Requirements as opposed to those covered by additional entity-specific disclosures
ESRS 2	MDR-P	MDR-P_07	Disclosure of reasons for not having adopted policies
ESRS 2	MDR-A	MDR-A_01	Disclosure to be reported if the undertaking has not adopted actions
ESRS 2	MDR-T	MDR-T_14	Disclosures to be reported if the undertaking has not adopted targets
E1	E1-4	E1-4_03	Absolute value of total Greenhouse gas emissions reduction
E1	E1-4	E1-4_06	Absolute value of Scope 1 Greenhouse gas emissions reduction
E1	E1-4	E1-4_09	Absolute value of location-based Scope 2 Greenhouse gas emissions reduction
E1	E1-4	E1-4_22	GHG emission reduction target is science based and compatible with limiting global warming to one and half degrees Celsius
E1	E1-4	E1-4_24	Diverse range of climate scenarios have been considered to detect relevant environmental, societal, technology, market and policy-related developments and determine decarbonisation levers
E1	E1-5	E1-5_20	High climate impact sectors used to determine energy intensity
E1	E1-6	E1-6_10	Gross market-based Scope 2 greenhouse gas emissions
E1	E1-6	E1-6_13	Total GHG emissions market based
E1	E1-6	E1-6_18	Percentage of contractual instruments, Scope 2 GHG emissions
E1	E1-6	E1-6_19	Disclosure of types of contractual instruments, Scope 2 GHG emissions
E1	E1-6	E1-6_21	Percentage of contractual instruments used for sale and purchase of energy bundled with attributes about energy generation in relation to Scope 2 GHG emissions
E1	E1-6	E1-6_22	Percentage of contractual instruments used for sale and purchase of unbundled energy attribute claims in relation to Scope 2 GHG emissions
E1	E1-6	E1-6_23	Disclosure of types of contractual instruments used for sale and purchase of energy bundled with attributes about energy generation or for unbundled energy attribute claims
E1	E1-6	E1-6_25	Percentage of GHG Scope 3 calculated using primary data
E1	E1-6	E1-6_31	GHG emissions intensity, market-based (total GHG emissions per net revenue)
E1	E1-6	E1-6_32	Disclosure of reconciliation to financial statements of net revenue used for calculation of GHG emissions intensity
E5	E5.IRO-1	E5.IRO-1_01	Disclosure of whether the undertaking has screened its assets and activities in order to identify actual and potential impacts, risks and opportunities in own operations and upstream and downstream value chain, and if so, methodologies, assumptions and tools used
E5	E5.IRO-1	E5.IRO-1_02	Disclosure of whether and how the undertaking has conducted consultations (resource and circular economy)

E5	E5-3	E5-3_01	Disclosure of how target relates to resources (resource use and circular economy)
E5	E5-3	E5-3_02	Disclosure of how target relates to increase of circular design
E5	E5-3	E5-3_03	Disclosure of how target relates to increase of circular material use rate
E5	E5-3	E5-3_04	Disclosure of how target relates to minimisation of primary raw material
E5	E5-3	E5-3_05	Disclosure of how target relates to reversal of depletion of stock of renewable resources
E5	E5-3	E5-3_06	Target relates to waste management
E5	E5-3	E5-3_07	Disclosure of how target relates to waste management
E5	E5-3	E5-3_08	Disclosure of how target relates to other matters related to resource use or circular economy
E5	E5-3	E5-3_09	Layer in waste hierarchy to which target relates
S1	S1.SBM-2	S1.SBM-2_add1	Disclosure of how the interests, views, and rights of people in the entity's own workforce, including respect for their human rights, inform its strategy and business model
S1	S1.SBM-2	S1.SBM-2_add2	Provide an understanding of whether and how the entity considers the role that its strategy and business model may play in creating, exacerbating or mitigating significant material impacts on its own workforce, and whether and how the business model and strategy are adapted to address such material impacts
S1	S1.SBM-3	S1.SBM-3_add3	Disclosure of whether and how actual and potential impacts on its own workforce as identified in ESRS 2 IRO-1 originate from or are connected to the undertaking's strategy and business models
S1	S1.SBM-3	S1.SBM-3_add4	Disclosure of whether and how actual and potential impacts on its own workforce as identified in ESRS 2 IRO-1 inform and contribute to adapting the undertaking's strategy and business model
S1	S1.SBM-3	S1.SBM-3_add5	Disclosure of the relationship between the entity's material risks and opportunities arising from impacts and dependencies on own workforce and its strategy and business model
S1	S1-4	S1-4_04	Description of how effectiveness of actions and initiatives in delivering outcomes for own workforce is tracked and assessed
S1	S1-4	S1-4_05	Description of process through which it identifies what action is needed and appropriate in response to particular actual or potential negative impact on own workforce
S1	S1-4	S1-4_08	Disclosure of whether and how it is ensured that own practices do not cause or contribute to material negative impacts on own workforce
S1	S1-5	S1-5_01	Disclosure of whether and how own workforce or workforce' representatives were engaged directly in setting targets
S1	S1-5	S1-5_02	Disclosure of whether and how own workforce or workforce' representatives were engaged directly in tracking performance against targets
S1	S1-5	S1-5_03	Disclosure of whether and how own workforce or workforce' representatives were engaged directly in identifying lessons or improvements as result of undertakings performance
S1	S1-17	S1-17_06	Information about reconciliation of fines, penalties, and compensation for damages as result of violations regarding work-related discrimination and harassment with most relevant amount presented in financial statements
S2	S2.SBM-2	S2.SBM-2_add1	Disclosure of how the interests, views, and rights of its value chain workers could be materially impacted by the undertaking, including respect for their human rights, inform its strategy and business model.
S2	S2.SBM-2	S2.SBM-2_add2	Provide an understanding of whether and how the entity considers the role that its strategy and business model may play in creating, exacerbating or mitigating significant material impacts on value chain workers, and whether and how the business model and strategy are adapted to address such material impacts
S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_01	All value chain workers who can be materially impacted by undertaking are included in scope of disclosure under ESRS 2
S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_02	Description of types of value chain workers subject to material impacts
S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_03	Type of value chain workers subject to material impacts by own operations or through value chain
S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_04	Disclosure of geographies or commodities for which there is significant risk of child labour, or of forced or compulsory labour, among workers in undertaking's value chain
S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_05	Material negative impacts occurrence (value chain workers)
S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_06	Description of activities that result in positive impacts and types of value chain workers that are positively affected or could be positively affected
S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_07	Description of material risks and opportunities arising from impacts and dependencies on value chain workers

S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_08	Disclosure of whether and how the undertaking has developed an understanding of how workers with particular characteristics, those working in particular contexts, or those undertaking particular activities may be at greater risk of harm.
S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_09	Disclosure of which of material risks and opportunities arising from impacts and dependencies on value chain workers are impacts on specific groups
S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_add3	Disclosure of whether and how actual and potential impacts on value chain workers, as identified in ESRS 2 IRO-1 originate from or are connected to the undertaking's strategy and business models
S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_add4	Disclosure of whether and how actual and potential impacts on value chain workers, as identified in ESRS 2 IRO-1 inform and contribute to adapting the entity's strategy and business model
S2	S2.SBM-3	S2.SBM-3_add5	Disclosure of the relationship between on the one hand its material risks and opportunities arising from impacts and dependencies on value chain workers, and on the other hand its strategy and business model
G1	G1-3	G1-3_02	Investigators or investigating committee are separate from chain of management involved in prevention and detection of corruption or bribery
G1	G1-3	G1-3_05	Information about how policies are communicated to those for whom they are relevant (prevention and detection of corruption or bribery)

## ANNEXE 2.

### Exigence de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (conformité chez Gérard Perrier Industrie)

ESRS	Exigences de publications	Renvoi dans le cadre du rapport de durabilité du Groupe
<b>ESRS 2</b> <b>Informations générales à publier</b>	BP-1 : Base Générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité	1.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration
	BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration
	GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.1.2 Gouvernance
	GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	1.1.2 Gouvernance
	GOV-3 : Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	1.1.2 Gouvernance
	GOV-4 : Déclaration sur les diligences raisonnables	1.1.2 Gouvernance
	GOV-5 : Gestion des risques et contrôle interne du rapport de durabilité	1.1.2 Gouvernance
	SBM-1 : Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	1.1.3 Stratégie
	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	1.1.3 Stratégie
	SBM-3 : Incidences, risques et opportunités en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	1.1.3 Stratégie
	IRO-1 : Processus d'identification des impacts, risques et opportunités	1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités
	IRO-2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités
<b>ESRS E1</b> <b>Changement climatique</b>	IRO-1 : Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	2.2.1 Stratégie
	SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.1 Stratégie
	E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E1-2 : Politiques, actions et cibles liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E1-3 : Politiques, actions et cibles liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E1-4 : Politiques, actions et cibles liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E1-5 : Bilan carbone consolidé Groupe	2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
E1-6 : Bilan carbone consolidé Groupe	2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités	
<b>SRS E5</b> <b>Utilisation des ressources et économie circulaire</b>	E5.IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E5-1 : Politiques, actions et cibles en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E5-2 : Politiques, actions et cibles en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E5-3 : Politiques, actions et cibles en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E5-4 - Flux de ressources entrantes	2.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

ESRS	Exigences de publications	Renvoi dans le cadre du rapport de durabilité du Groupe
<b>ESRS S1</b> <b>Effectifs de l'entreprise</b>	SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.1 Stratégie
	S1-1 : Conditions de travail et bien-être des salariés / Engagements en matière de droit de l'Homme	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-2 : Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.1.1 Stratégie
	S1-3 : Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.1 Stratégie
	S1-4 : Conditions de travail et bien-être des salariés / Engagements en matière de droit de l'Homme	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-5 : Conditions de travail et bien-être des salariés / Engagements en matière de droit de l'Homme	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-8 : Dialogue social	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-9 : Diversité, équité et inclusion	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-10 : Rémunération	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-12 : Handicap	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-13 : Gestion des carrières	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-14 : Santé et sécurité	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-16 : Rémunération / Diversité, équité et inclusion	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
S1-17 : Lutte contre la discrimination et promotion de l'inclusion	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités	
<b>ESRS S</b> <b>Travailleurs de la chaîne de valeurs</b>	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	
	SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	
	S2-1 : Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	
	S2-2 : Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	
	S2-3 : Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.2 ESRS2 Travailleurs de la chaîne de valeur / Application des dispositions Quick fix
<b>ESRS G1</b> <b>Conduite des affaires</b>	S2-4 : Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	
	S2-5 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	
	G1- 1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	G1- 4 : Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin.	4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	G1- 5 : Influence politique et activités de lobbying	4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

Le Groupe GPI ne répond pas à d'autres textes législatifs européens prévu à l'appendice B (ESRS 2).

## ANNEXE 3.

### Liste des exigences de publication ou points données incorporés par référence

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR <sup>2</sup>	Référence pilier <sup>3</sup>	Référence au règlement sur les indices de référence <sup>4</sup>	UE loi européenne sur le climat <sup>5</sup>	Section (p.)
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission <sup>6</sup>		87
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		87
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe				89
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission <sup>7</sup> , tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		-
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		-
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 <sup>8</sup> , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		-
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		-
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14			Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119		107
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		107
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		119
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				121

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR <sup>2</sup>	Référence pilier <sup>3</sup>	Référence au règlement sur les indices de référence <sup>4</sup>	UE loi européenne sur le climat <sup>5</sup>	Section (p.)
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				121
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				121
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES Paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		120
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		121
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	-
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		-
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			-
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			-
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		-
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				-
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				-

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR <sup>2</sup>	Référence pilier <sup>3</sup>	Référence au règlement sur les indices de référence <sup>4</sup>	UE loi européenne sur le climat <sup>5</sup>	Section (p.)
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				-
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				-
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				-
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				-
ESRS 2- SBM 3 - E4 Paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				-
ESRS 2- SBM 3 - E4 Paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				-
ESRS 2- SBM 3 - E4 Paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				-
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				-
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				-
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				-
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				-
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				-
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				126
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				143
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		143
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				-
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				134
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				141

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR <sup>2</sup>	Référence pilier <sup>3</sup>	Référence au règlement sur les indices de référence <sup>4</sup>	UE loi européenne sur le climat <sup>5</sup>	Section (p.)
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		136
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				-
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		140
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				142
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				140
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		140
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, Tableau 3, annexe I				-
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				-
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				-
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		-
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		-
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				-
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				-
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		-

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR <sup>2</sup>	Référence pilier <sup>3</sup>	Référence au règlement sur les indices de référence <sup>4</sup>	UE loi européenne sur le climat <sup>5</sup>	Section (p.)
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				-
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		-
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				-
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				147
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				147
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		150
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				150

2 Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

3 Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

4 Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

5 Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

6 Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).

7 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1)

8 Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

## ANNEXE 4.

### Détails méthodologie Bilan Carbone et postes d'émissions (1/2)

Intitulé du poste (catégorie BEGES)	Descriptions
<b>SCOPE 1</b>	
<b>1-1 Emissions directes des sources fixes de combustion</b>	Les émissions liées à la combustion de gaz naturel et de fioul ont été comptabilisées dans ce poste, ces données sont issues des factures d'énergie des sociétés. Pas d'autres combustibles (propane/butane/charbon) utilisés.
<b>1-2 Emissions directes des sources mobiles de combustion</b>	Les émissions liées à la combustion de carburant des véhicules d'entreprise ont été comptabilisées dans ce poste, les données sont issues de notre plateforme digitale de suivi de la flotte auto Carfleet. Pour les véhicules thermiques, suivi des véhicules par kilomètre. Avec un détail des km/véhicule sur l'année (au réel quand cartes essences ou télémetrie sinon théorique sur loi de roulage) x CO2/km par modèle de véhicule, pour obtenir directement les émissions GES sur l'année.
<b>1-4 Emissions directes fugitives</b>	Les émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes pour la climatisation ont été comptabilisées dans ce poste, les données sont issues des factures d'installation et maintenance des climatisations.
<b>SCOPE 2</b>	
<b>2-1 Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité</b>	Dans ce poste ont été comptabilisées les émissions liées aux consommations en électricité des locaux, les données sont issues des factures d'énergie des sociétés.
<b>SCOPE 3</b>	
<b>3-1 Produits et services achetés</b>	Achats de biens Les émissions prises en compte dans ce poste sont issues des : - Achats de biens et matières (avec une décomposition en éléments simples et majoritaires) => en physique sur les fournisseurs principaux, extrapolés sur les typologies d'achats similaires ou en euros par typologie de fournisseurs lorsque la donnée n'était pas disponible - Achats de petits équipements, outillages => en Euros. Achats de services Les émissions prises en compte dans ce poste sont issues des : - Achats de sous-traitance, réparation, entretien ; - Hébergements et restauration ; - Honoraires divers (banque, assurance, avocat ...). 100% de ces émissions ont été prises en ratio monétaire.
<b>3-2 Biens immobilisés</b>	Les émissions liées aux matériels et infrastructures immobilisés en 2025 ont été prises en compte dans ce poste. Il s'agit des bâtiments, matériels et outillages, les véhicules LLD ainsi que le matériel informatique (par type d'équipement). Ces données proviennent de notre ERP et des comptes de classe 6. Pour SOTEB, en 2023 : seules les émissions liées aux biens fabriqués au cours de l'année ont été comptabilisées ; Pour GERAL, pas d'immobilisation en 2024.
<b>3-3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)</b>	Ce poste correspond aux émissions amont associées à l'énergie que l'entreprise consomme, mais qui ne sont pas directement émises sur ses sites. Ici, le calcul est fait automatiquement grâce à l'outil 'Bilan Carbone' : émissions amont énergie (ex : extraction / raffinage / transport des combustibles)
<b>3-4 Transport de marchandise amont et distribution</b>	Les émissions liées au fret amont ont été déterminées à partir des données CO2e des fournisseurs principaux extrapolées sur l'ensemble des achats. La majorité des émissions liées au fret aval ont été déterminées via les consommations de carburant des véhicules d'entreprise.
<b>3-5 Déchets générés</b>	Les émissions liées aux déchets ont été déterminées grâce au suivi des déchets.
<b>3-6 Déplacements professionnels</b>	Les émissions liées aux déplacements en train et avion ont été prises en compte dans ce poste. Les données sont calculées avec distances sur la base de l'exports des réservations effectuées via agence de voyage ou extrait des comptes pour les notes de frais.
<b>3-7 Déplacements domicile travail</b>	Ce poste prend en compte les émissions des déplacements des salariés pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail. Pour les mesurer, un calcul sur la base de la distance parcourue a été effectué entre le lieu de résidence et le site de rattachement en fonction de leur moyen de locomotion. Les informations ont été affinées avec une Enquête Domicile-Travail pour certaines sociétés (GERAL & SOTEB)
<b>3-9 Transport de marchandise aval et distribution</b>	Ce poste prend en compte le transport assuré par des prestataires logistiques pour faire livrer nos équipements chez nos clients. Les données proviennent des prestataires logistiques directement (données physiques) ou des données comptables (données monétaires).
<b>3-11 Utilisation des produits vendus</b>	Les émissions liées à l'utilisation des produits vendus ont été déterminées à partir d'une estimation des consommations (puissance et durée d'utilisation) par typologie de produits vendus.
<b>3-12 Fin de vie des produits vendus</b>	Les émissions liées à la fin de vie des produits vendus ont été déterminées à partir des quantités de produits expédiés.

## Détails méthodologie Bilan Carbone et postes d'émissions (2/2)

### Postes d'émissions exclus

Intitulé du poste (catégorie BEGES)	Descriptions
<b>1-3 Emissions directes des procédés</b>	Les activités du groupe Gérard Perrier Industrie n'impliquant pas de procédés industriels générant des émissions directes de GES hors consommations énergétiques, ce flux est inexistant.
<b>2-2 Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid</b>	Aucune consommation de vapeur, chaleur ou froid achetés n'ayant été identifiée dans le périmètre opérationnel de GPI, ce flux est inexistant.
<b>3-8 Actifs en leasing amont</b>	L'analyse du périmètre opérationnel n'ayant pas mis en évidence d'actifs détenus en leasing amont, le flux a donc été considéré comme inexistant.
<b>3-10 Transformation des produits vendus</b>	Les produits commercialisés par GPI ne faisant pas l'objet d'une transformation ultérieure par un tiers avant leur utilisation finale, ce flux a été considéré comme non applicable.
<b>3-13 Actifs en leasing aval</b>	GERAL n'étant pas concernée par des actifs mis à disposition de tiers dans une logique de leasing au sens de l'approche en contrôle opérationnel, ce flux a été considéré comme inexistant.
<b>3-14 Franchises</b>	GERAL n'étant ni franchisé ni franchiseur dans le périmètre étudié, ce flux est donc non applicable.
<b>3-15 Investissements</b>	Aucun flux d'émissions lié aux investissements n'ayant été identifié dans le périmètre GERAL, le poste a donc été retenu à 0 et considéré comme non applicable.
<b>Autres émissions indirectes aval</b>	Aucune émission relevant de cette catégorie résiduelle n'ayant été identifiée dans le périmètre opérationnel de GERAL, le flux a donc été considéré comme inexistant.

À l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Gérard Perrier Industrie (« GPI »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section Rapport de durabilité (CSRD) (ci-après le « Rapport de durabilité ») du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233 28 4 du code de commerce, Gérard Perrier Industrie est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de Gérard Perrier Industrie sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821 54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Gérard Perrier Industrie pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312 17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233 28 4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies

par Gérard Perrier Industrie dans le Rapport de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Gérard Perrier Industrie, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Gérard Perrier Industrie en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe. Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

### Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Gérard Perrier Industrie pour déterminer les informations publiées

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Gérard Perrier Industrie lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Gérard Perrier Industrie avec les ESRS.

#### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Gérard Perrier Industrie pour déterminer les informations publiées.



Les informations relatives à la manière dont l'entité conclut qu'il n'y a pas de changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une mise à jour de l'analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence de mise à jour de l'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting, les évolutions de la nature de ses activités et de ses implantations géographiques ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité avec notre connaissance de l'entité / des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées avec notre connaissance de l'entité / des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans le paragraphe « IRO-1 – Processus d'identification des impacts, risques et opportunités » du Rapport de durabilité.

### Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233 28 4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Gérard Perrier Industrie relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité

incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233 28 4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

#### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les sections suivantes :

- E1-4 | E1-6 - Bilan Carbone Consolidé Groupe sur le périmètre couvert par des données extrapolées ;
- S1-14 – Santé et sécurité sur l'absence de la donnée comparative 2024 ;
- G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin sur les premières actions de formation déployées courant décembre 2025.

#### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

#### Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (norme ESRS E1) sont mentionnées à la section 2.2 ESRS E1 – Changement climatique du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par Gérard Perrier Industrie couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la section Méthodologie et hypothèses utilisées pour le Bilan Carbone Consolidé 2025 du Rapport de durabilité et leur cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre dans la section E1-4 | E1-6 - Bilan Carbone Consolidé Groupe, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre « utilisés par Gérard Perrier Industrie pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites ;
- prendre connaissance, par entretien avec les personnes concernées, de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent les estimations que nous avons jugées structurantes auxquelles Gérard Perrier Industrie a eu recours pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés pour le calcul des émissions associées à la catégorie 3.1 Biens et services achetés, le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

## sur l'Etat de Durabilité

### Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Gérard Perrier Industrie pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées et sous la réserve décrite ci-après nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Réserve : La société Gérard Perrier Industrie n'a pas présenté, au sein du premier tableau réglementaire publié dans la section Analyse de la Taxonomie réalisée par GPI du Rapport de durabilité, de données comparatives relatives aux indicateurs clés de performance d'alignement du chiffre d'affaires, du CAPEX et de l'OPEX contrairement au point (3) de l'article 8 du règlement délégué (UE) 2021/2178.

#### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

---

**Le Commissaire aux comptes**  
**Forvis Mazars**  
**Valence, le 30 avril 2026**

**Philippe Aubert**  
**Associé**

# RAPPORT FINANCIER 2025

# GOUVERNANCE



/ Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel .....	167
/ Rapport de Gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 juin 2026 .....	168
/ Rapport du Conseil de Surveillance .....	182

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que :

- les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,

- le rapport sur la gestion groupe ci-joint, figurant en page 168, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Lyon Saint-Exupéry, le 17 avril 2026

Le Président du Groupe  
François PERRIER



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture ou présenté les rapports des Commissaires aux Comptes, du Conseil de Surveillance et le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### 1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Contrairement à nos communiqués financiers où nous parlons de production pour évoquer l'activité, dans le rapport de gestion nous ferons référence au chiffre d'affaires net. La différence entre les deux agrégats correspond à la production stockée et à la production immobilisée qui doivent être rajoutées au chiffre d'affaires net pour obtenir la production.

La production stockée s'élève à - 206 915 € et ne concerne que la branche Fabrication et spécialiste métier

La production immobilisée s'élève à 279 458 € et concerne la branche Energie pour 200 220 € et la branche installation maintenance pour 79 238 €.

#### 1.1- Activité du groupe / présentation des comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé par la société GERARD PERRIER INDUSTRIE (GPI) et ses filiales s'est élevé pour l'exercice à 323 672 811 euros contre 319 457 359 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 1,32 %.

Le résultat d'exploitation a atteint 22 905 821 euros contre 25 912 682 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 11,60 %.

Le résultat net consolidé ressort à 17 688 920 euros contre 19 269 197 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 8,20 %.

L'effectif moyen du groupe en 2025 a été de 2 488 contre 2 344 personnes en 2024 (hors personnel intérimaire, alternants & apprentis), soit une variation de + 6,14 %.

Les effectifs de fin d'année sont respectivement de 2 502 contre 2 425 personnes pour l'exercice précédent.

#### 1.2 - Activité de la société, de ses filiales et des sociétés contrôlées

##### 1.2.1- Activité de la société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, notre société a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales.

En tant que société holding animatrice du Groupe, notre société

définit les plans stratégiques et s'assure du suivi de leur mise en œuvre.

De plus, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du groupe et s'assure de l'atteinte des résultats.

Elle gère également la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse.

Enfin, elle est en charge des croissances externes.

Nous vous rappelons que votre société est également Administrateur du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE et Présidente des Sociétés SOTEB NATIONAL ELEKTRO - ARDATEM - SEIREL AUTOMATISMES - SERA - GERAL - SOTEB - TECHNISONIC - DATIVE - Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie (EFGPI) - AECE GROUP - AQUITAINE ELECTRONIQUE - AEVA - N-CYP - AQLE.

Votre Société est gérante de la SCI J.A.Z. depuis le 29 juillet 2021.

La Société GERAL est gérante de la SCI DE ROTHONNE.

##### 1.2.2 - Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Les indicateurs clés de performance non financière ne sont pas détaillés par société mais sont regroupés au niveau du groupe. Pour cela, se référer au rapport de durabilité.

La présentation de l'activité par pôle dans le rapport de gestion a été effectuée sous l'angle financier, elle diffère de celle affichée dans la présentation générale qui est basée sur une vision opérationnelle. Les différences sont les suivantes :

- Les pôles Numériques et services sont regroupés dans la branche Installation maintenance à l'exception des sociétés sur le secteur d'activité Nucléaire qui forment la branche énergie

- Les pôles Ingénierie et fabrication sont regroupés dans la branche fabrication et spécialiste métiers à l'exception des sociétés sur le secteur d'activité aéronautique et défense qui forment la branche aéronautique

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'activité de nos pôles a été la suivante :

**Concernant la branche Installation-Maintenance (SOTEB, SOTEB NATIONAL ELEKTRO et SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE, R3EA, SCI JAZ, EFGPI, DATIVE, GIE, OFATEC, N-CYP), l'année 2025 a été caractérisée par :**

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) ressort à 100 450 252 contre 94 735 213 euros l'an passé, soit une variation de + 6,04 %.

Le résultat d'exploitation est de 9 912 197 euros contre 11 367 997 euros l'an passé, soit une variation de - 12,81 %.

Au cours de l'exercice 2025, le groupe a fait les acquisitions de 80% de la SA OFFICE TECHNIQUE D'ASSISTANCE (OFATEC) et de 80% de la SAS N-CYP dont les contributions ont été les suivantes :

- SA OFFICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE OFATEC (détenu à 80 % par SOTEB) : Sur le second semestre 2025 (période sous contrôle du groupe), le chiffre d'affaires de la SA OFATEC, contrôlée indirectement, est de 6 197 849 euros et le résultat global de 507 689 euros.

- SAS N-Cyp (détenu à 80 % par Gerard Perrier Industrie) : Sur le



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

dernier trimestre 2025 (période sous contrôle du groupe), le chiffre d'affaires de la SAS N-CYP, contrôlée directement, est de 93 561 euros et le résultat global de - 43 932 euros.

Par société, les éléments financiers sont les suivants :

**SAS SOTEB (détenue à 100 % par GERARD PERRIER INDUSTRIE) :**

La Société SOTEB, en compensant la baisse de son activité chez ses clients dans le secteur de la chimie par une hausse de l'activité chez ses clients dans l'énergie, a une activité soutenue sur 2025. Par ailleurs, en fin d'année, la SAS SOTEB a absorbé la SAS R3EA avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le chiffre d'affaires de la SAS SOTEB, contrôlée directement, est de 79 640 691 euros contre 77 480 773 euros l'an passé, soit une variation de 2,79 %.

Le résultat net est de 9 688 093 euros contre 10 130 003 euros l'an passé.

Hors dividendes perçus intra-groupe, le résultat net 2025 est de 7 188 093 euros contre 7 130 003 euros l'an dernier, soit une variation de + 0,81 %.

**SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (détenue à 100% par SOTEB) :**

La société SOTEB NATIONAL ELEKTRO a eu une activité soutenue suite à un besoin de maintenance en hausse sur son contrat principal en fin d'année.

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO, contrôlée indirectement, est de 1 404 851 euros contre 1 103 522 euros l'an dernier, soit + 27,31 %, et le résultat ressort bénéficiaire de 156 022 euros contre un résultat de 207 346 euros l'an passé, soit une baisse de 24,75 %.

Hors dividendes perçus intra-groupe, le résultat net 2025 est de - 109 571 euros contre - 52 479 euros l'an dernier.

**SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE (détenue à 100 % par SOTEB NATIONAL ELEKTRO) :**

La société SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE a eu une activité soutenue suite à un besoin de maintenance en hausse sur son contrat principal.

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE, contrôlée indirectement, est de 10 297 951 CHF contre 8 925 558 CHF l'an passé, soit + 15,38 %, et le résultat bénéficiaire de 367 598 CHF contre 297 969 CHF l'an passé, soit une hausse de 23,37 %.

**SAS REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES (détenue à 100 % par SOTEB) :**

La Société REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES a été fusionnée et absorbée par la société SOTEB avec un effet fiscal et comptable rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**SCI J.A.Z. (détenue à 100 % par SOTEB) :**

Le chiffre d'affaires de la SCI J.A.Z., contrôlée indirectement, est de 59 298 euros contre 63 554 euros l'an passé, soit -6,70 %, et le résultat est bénéficiaire de 15 724 euros contre un bénéfice de 10 545 € l'an passé.

**SAS DATIVE (détenue à 100 % par GERARD PERRIER INDUSTRIE) :**

La Société DATIVE, positionnée sur la transformation numérique industrielle, poursuit sa structuration et son développement.

Le chiffre d'affaires de la Société DATIVE, contrôlée directement, est de 1 912 020 euros contre 1 074 580 euros l'an passé, soit + 77,93 %, et le résultat est de -16 658 euros contre -198 587 euros l'an passé, soit une hausse de 91,61 %.

**GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE (détenu directement à hauteur de 11,11 % et indirectement à hauteur de 100 % par la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE) :**

Le chiffre d'affaires de la Société GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE est de 2 320 317 euros contre 2 002 962 euros l'an passé, soit + 15,84 % ; elle n'a réalisé aucun résultat tant au titre de l'exercice 2025 que l'an passé.

**SAS Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI (détenue à 100 % par GPI) :**

La Société Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI est une école de formation interne. Son activité dépend donc des besoins de formation des autres sociétés du groupe.

Le chiffre d'affaires de la Société Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI est de 320 063 euros contre 148 792 euros l'an passé, soit + 115,11 %, et le résultat est déficitaire de 137 435 euros contre une perte de 252 860 euros l'an passé.

**Concernant la branche Fabrication (GERAL, BONTRONIC, GERAL Middle East FZE, SCI Rotherne, DIPLOM. ING PETER POHL, DIPLOM OKONOM) et Spécialistes Métiers (SEIREL, SEIREL ANDORRE, SERA), l'année 2025 a été caractérisée par :**

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 95 073 485 euros contre 93 026 728 euros l'an passé, soit une variation de + 2,20 % ;

Le résultat d'exploitation est de 6 928 817 euros contre 7 087 829 euros l'an passé, soit une variation de - 2,24 %

Par société, les éléments financiers sont les suivants :

**SAS GERAL CONSTRUCTION ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS (détenue à 100% par GERARD PERRIER INDUSTRIE) :**

La Société GERAL, malgré un léger ralentissement de certaines unités sur cette activité plus cyclique, a eu une activité soutenue tout au long de l'année 2025 lui permettant d'être à son plus haut niveau historique.

Le chiffre d'affaires est de 62 040 163 euros contre 61 192 877 euros l'an passé, soit une variation de + 1,38 %.

Le résultat net est de 4 271 373 euros contre 3 887 806 euros l'an passé, soit une variation de + 9,87 %.

Hors dividendes perçus des filiales groupe, le résultat net est de 3 513 090 euros contre 3 243 737 euros l'an passé, soit une hausse de 8,30 %.



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

**La Société GERAL Middle East FZE (détenue à 100 % par GERAL) :** euros l'an passé.

La société, n'ayant plus d'activité depuis novembre 2024, a été fermée en 2025

**BONTRONIC GMBH (détenue à 100% par GERAL) :**

La Société BONTRONIC GMBH a vu son activité et sa rentabilité progresser sur l'année 2025 grâce à une meilleure productivité liée aux investissements réalisés sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires de la Société BONTRONIC GMBH, contrôlée indirectement, est de 3 856 076 euros contre 3 801 879 euros l'an passé, soit + 1,43 %, et le résultat est bénéficiaire à hauteur de 23 512 euros contre - 8 007 euros l'an passé.

**DIPLOM ING PETER POHL (détenue à 100% par BONTRONIC) :**

La Société DIPLOM ING PETER POHL a fortement augmenté son activité et sa rentabilité, grâce à de nouveaux contrats pris chez ses clients historiques.

Le chiffre d'affaires de DIPLOM ING PETER POHL, contrôlée indirectement, est de 9 277 525 euros contre 7 466 227 euros, soit une hausse de 24,26 %, et le résultat est bénéficiaire de 27 416 euros contre une perte de -268 717 euros l'an passé.

**DIPLOM OKONOM PETER POHL (détenue à 100% par BONTRONIC):**

La Société DIPLOM OKONOM PETER POHL a eu une bonne activité sur l'exercice 2025,

Le chiffre d'affaires de DIPLOM OKONOM PETER POHL, contrôlée indirectement, est de 234 000 euros contre 178 250 euros, et le résultat est de 497 euros contre 1 618 euros l'an passé.

**SCI DE ROTHONNE (détenue à 99% par GERAL) :**

Le chiffre d'affaires de la SCI DE ROTHONNE, contrôlée indirectement, est de 2 308 556 euros contre 1 897 256 euros l'an passé et le résultat de 765 942 euros contre 650 575 euros l'an passé.

La SCI porte les biens suivants :

- l'ensemble des bâtiments industriels du pôle fabrication (GERAL), situés à Belley,
- le bâtiment de SERA situé à Chasselay,
- les bâtiments d'ARDATEM à Bourg Saint-Andéol et à Woippy,
- le bâtiment de l'agence SOTEB à Genas,
- le bâtiment du siège social à Lyon Saint Exupéry.

**SAS SEIREL AUTOMATISMES (détenue à 100% par GERAL) :**

La Société SEIREL AUTOMATISMES, qui réalise principalement son activité dans le secteur des remontées mécaniques, a eu une activité 2025 soutenue, portée par les investissements en montagne mais avec une rentabilité en baisse en raison de son programme de R et D.

Le chiffre d'affaires de la SAS SEIREL AUTOMATISMES, contrôlée indirectement, est de 9 003 823 euros contre 8 578 044 euros l'an passé, soit + 4,96 %, et le résultat de 142 686 euros contre 464 868

**SARL SEIREL ANDORRE (détenue à 100% par SAS SEIREL AUTOMATISMES) :**

Le chiffre d'affaires de la société, contrôlée indirectement, est de 753 433 euros contre 1 027 881 euros l'an passé et le résultat net de 29 052 euros contre 115 419 euros l'an passé.

**SAS SERA (détenue à 100 % par GERAL) :**

Au cours de l'exercice 2025, la Société SERA a vu son activité ralentir en raison de la baisse des investissements de ses clients (moisson catastrophique) et sa rentabilité baisser en raison de son programme de R et D.

Le chiffre d'affaires de la SAS SERA, contrôlée indirectement, est de 11 270 344 euros contre 12 270 197 euros l'an passé, et le résultat net est de 219 592 euros contre 639 292 euros l'an passé, soit une baisse de 65,65 %.

**Concernant la branche Energie (ARDATEM, ARDATEM UK, ARDATEM INDIA, TECHNISONIC, OPSIS) l'année 2025 a été caractérisée par :**

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 81 667 406 euros contre 89 273 993 euros l'an passé, soit une variation de - 8,52 %.

Le résultat d'exploitation est de 4 835 398 euros contre 6 743 515 euros l'an passé, soit une variation de - 28,30 %.

Par société, les éléments financiers sont les suivants.:

**SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM (détenue à 100% par SOTEB) :**

La Société ARDATEM a vu son activité et sa rentabilité baisser par rapport à l'exercice précédent, principalement sur l'activité AT (baisse transitoire des investissements et des arrêts de tranche de son client principal).

Le chiffre d'affaires de la SAS ARDATEM, contrôlée indirectement, est de 64 959 717 euros contre 70 742 306 euros l'an passé, soit - 8,18 %, et le résultat de 2 829 515 euros contre 3 535 341 euros l'an passé, soit - 19,96 %.

**SOCIETE ARDATEM India en INDE (détenue à 100% par ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM)**

Cette société, contrôlée indirectement, a été mise en sommeil, elle ne génère donc aucun chiffre d'affaires mais génère une perte de 26 873 euros.

**SOCIETE ARDATEM AU ROYAUME UNI (détenue à 100% par ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM)**

Le chiffre d'affaires de la Société ARDATEM au ROYAUME UNI, contrôlée indirectement, est de 14 040 £ contre 0 £ l'an passé, et le



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

résultat déficitaire est de - 282 531 € contre - 93 585 € l'an passé.

**SAS TECHNISONIC (détenue à 100% par ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM) :**

La Société TECHNISONIC a vu son activité et sa rentabilité baisser par rapport à l'exercice précédent, en raison de la baisse transitoire des investissements et des arrêts de tranche de son client principal.

Le chiffre d'affaires de la Société TECHNISONIC, contrôlée indirectement, est de 17 094 734 euros contre 19 059 597 euros l'an passé, soit - 10,29 % et le résultat est un bénéfice de 371 969 euros contre 511 070 euros l'an passé, soit -27,22 %.

**SOCIETE OPSIS (détenue à 100% par TECHNISONIC)**

Le chiffre d'affaires de la Société OPSIS, contrôlée indirectement, est de 158 491 euros contre 135 538 euros l'an passé, soit + 16,93% et le résultat de - 146 246 euros contre -139 261 euros l'an passé.

**Concernant la branche Aéronautique (AECE GROUP, AEVA, AQUITAINE ELECTRONIQUE, AQLE, SOMALEC, SOMALEC SUPPLY), l'année 2025 a été caractérisée par :**

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 46 481 668 euros contre 42 421 425 euros l'an passé, soit + 9,57 %.

Le résultat d'exploitation est de 3 520 349 euros contre 3 649 565 euros l'an passé, soit -3,54 %.

En Décembre 2025, AECE GROUP a fait l'acquisition de :

- 100% de la SAS AUDIT QUALITE LABORATOIRE ELECTRO (AQLE)
- 100% de la SARL de droit tunisien SOMALEC et SOMALEC SUPPLY qui est détenu à 100% par SOMALEC.

Ces acquisitions ayant été réalisées mi-décembre, elles ne contribuent ni au résultat ni au chiffre d'affaires de la branche aéronautique.

Par société, les éléments financiers sont les suivants :

**SAS AECE GROUP (détenue à 100 % par GPI) :**

Le chiffre d'affaires de la SAS AECE GROUP, contrôlée directement, est de 600 000 euros, identique à celui de l'exercice précédent, et le résultat de 23 158 euros contre 206 791 euros.

**SAS AEVA (détenue à 100 % par la Société AECE GROUP) :**

L'activité et la rentabilité de la Société AEVA sont en baisse sur l'exercice 2025. Cette baisse s'explique par :

- des difficultés de supply chain ayant entraîné des retards de production,
- le déménagement d'AEVA dans sa nouvelle usine
- son programme de R et D

Le chiffre d'affaires de la SAS AEVA, contrôlée indirectement, est de 16 386 211 euros contre 18 053 229 euros l'an passé, soit -9,23 % et le résultat de 683 073 euros contre 1 656 258 euros l'an passé, soit -58,76 %.

**SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE (détenue à 100 % par la Société AECE GROUP) :**

La Société AQUITAINE ELECTRONIQUE a connu une activité soutenue tout au long de l'année, notamment sur son activité défense.

Le chiffre d'affaires de la SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE, contrôlée indirectement, est de 30 419 809 euros contre 25 044 432 euros l'an passé, soit + 21,46 % et le résultat de 1 340 442 euros contre 397 118 euros l'an passé, soit + 337,54 %.

**2. PERSPECTIVES DU GROUPE POUR 2026 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR.**

Malgré un contexte économique moins favorable se traduisant par un ralentissement des investissements industriels à court terme (hors défense et aéronautique qui restent porteurs), l'activité 2026 sera, pour les différents pôles du groupe, une année de croissance de l'activité.

Notre structure financière très solide ainsi que notre modèle d'affaires et notre positionnement particulièrement pertinents nous permettent de poursuivre notre plan d'investissements débuté en 2023, notamment sur l'outil de production, l'excellence opérationnelle, l'offre numérique (DATIVE - N-Cyp) dont les solutions suscitent un réel intérêt chez les grands comptes industriels, ou encore les compétences, qui sont au cœur de l'ensemble de nos activités.

Nous avons en outre commencé à pénétrer de nouveaux marchés comme les infrastructures techniques, y compris numériques, ce qui devrait se poursuivre en 2026, et nous restons attentifs aux opportunités de croissance externe qui ne manquent pas de se présenter, et nous songeons à pénétrer de nouveaux marchés.

Après une année de stabilisation de notre production en 2025, nous anticipons pour 2026 une progression de l'activité autour de 345 M€.

**3. FACTEURS DE RISQUES**

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La Direction précise que la société n'a pas de facteurs spécifiques de risques liés à la nature de ses activités, notamment sur le plan juridique. Toutefois, nous rappelons que nous exerçons de manière habituelle sur des sites industriels classés (chimie, pétrochimie, nucléaire notamment) des prestations pour le compte de l'exploitant.

**3.1 Les risques liés aux activités industrielles****3.1.1 Document unique**

Conformément à la loi et pour l'ensemble de nos activités, un document unique récapitulant les risques des entreprises industrielles du Groupe est élaboré et fait l'objet d'un suivi permanent permettant de définir et de mettre en œuvre les



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

actions correctives prioritaires.

### 3.1.2 Respect de la réglementation relative aux risques industriels et environnementaux

Ce respect repose sur l'engagement affiché de la Direction du Groupe qui considère que sa plus grande richesse est l'HOMME. De ce fait la Sécurité, la Santé, l'Environnement et la Qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du Groupe.

Le budget attribué aux actions de formation pour ces aspects est conséquent, et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes.

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'Amélioration Continue, que nous avons choisi de faire valider par des certifications.

Ainsi nous bénéficions de :

- . La certification ISO 9001 version 2015, pour l'ensemble des activités (prestations de services et fabrication).
- . La certification MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises) pour toutes les agences SOTEB ainsi que pour les sociétés ARDATEM et SEIREL.
- . La certification CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants), concernant la société TECHNISONIC.
- . La qualification UTO (Unité Technique Opérationnelle - EDF), concernant les sociétés ARDATEM et TECHNISONIC.
- . La qualification QUALIANOR (Certification Radioprotection Entreprises Intervenant au sein des INB/INBS) concernant la société ARDATEM.
- . La certification ISO 45001 pour TECHNISONIC (système de management de la sécurité au travail).
- . La qualification QUALIFELEC couvrant l'ensemble de SOTEB pour la conception, l'étude et la réalisation, dans tous locaux et emplacements, de travaux d'installations d'équipements électriques, mention Automatismes.
- . La certification APSAD I7 - F7 couvrant l'ensemble de SOTEB et ARDATEM pour les activités d'Installation et de Maintenance en Détection Incendie.
- . La certification QUALIFOUDRE couvrant SOTEB Bourg-en-Bresse et ARDATEM pour des installations de niveau complexe.
- . La certification ISO 14001 (management environnemental) couvrant GERAL2, GERAL3, TECHNISONIC et AQUITAINE ELECTRONIQUE.
- . PART 145 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE et AEVA.
- . PART 21 G pour AQUITAINE ELECTRONIQUE et AEVA.
- . FAR 145 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE et AEVA.
- . TCCA CAR 573 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE.
- . TCCA PART 145 pour AEVA.
- . CCA UK pour AQUITAINE ELECTRONIQUE et AEVA.
- . EN 9100 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE et AEVA.
- . AQAP 2110 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE.
- . La certification ISO 19443 Systèmes de management de la qualité (Exigences spécifiques pour l'application de l'ISO 9001/2015 par les organisations de la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'énergie nucléaire fournissant des produits ou services importants

pour la sûreté nucléaire (IPSN)) pour ARDATEM et TECHNISONIC.

. La certification ISO 27001 «Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de gestion de sécurité de l'information - Exigences» pour GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Sous l'autorité des Directions de Divisions, avec l'appui d'une expertise GPI, plusieurs Responsables QSSE assurent l'animation du système, le respect de nos procédures et, par conséquent, le maintien de l'ensemble de ces Certifications et Qualifications.

Nous nous inscrivons dans une démarche très active en matière de protection de l'Environnement. GERAL a mis en place, depuis plusieurs années, l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL garantit un haut niveau de maîtrise de ses fabrications RoHS et veille au maintien de sa certification de Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (Syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) obtenue par GERAL, TECHNISONIC et AQUITAINE ELECTRONIQUE continue d'être un excellent outil d'amélioration pour la maîtrise et le suivi de nos impacts environnementaux.

Notre école interne de formation ANTA, basée à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), met également l'accent sur le respect de la réglementation pendant la vie professionnelle pour chaque salarié.

### 3.2 Risques pays

Les sociétés ne s'approvisionnent pas dans des pays à risque pour leurs achats.

### 3.3 Risques d'espionnage industriel

Le Directoire veille au respect du principe de confidentialité par l'ensemble des salariés du Groupe et prend toutes les précautions nécessaires pour maîtriser le risque d'espionnage industriel.

### 3.4 Risques numériques

Les activités du Groupe, ses savoir-faire et, plus largement, ses relations avec l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs, etc.) dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique. Ce fonctionnement s'appuie sur des systèmes d'information et de réseaux de communication interdépendants.

Cette transformation numérique poursuivie par le Groupe accentue son exposition aux risques liés à la confidentialité des données et à la disponibilité des systèmes et applications informatiques. En matière de confidentialité des données, le renforcement des attentes et exigences de protection ajoute à ces risques celui de la non-conformité réglementaire.

L'ensemble de ces risques augmente en intensité du fait de la sévérité et de la fréquence des attaques numériques (risques cyber, piratage des données ...). Ces attaques peuvent avoir des impacts très larges sur l'activité industrielle (production) et l'image du Groupe (usurpation d'identité, diffusion de fausses informations).

Ce contexte en constante et rapide évolution requiert de renforcer de façon continue les dispositifs du Groupe en matière de



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

prévention, de surveillance et de capacité de réaction dans les domaines et activités prioritaires.

Ainsi, la protection des données et des applications informatiques du Groupe fixe les règles fondamentales d'identification des enjeux de Sécurité Numérique et de traitement des risques associés. Le Service en charge de la Sécurité Numérique, rattaché à la DSI, s'appuie sur des ressources dédiées.

Il anime et contrôle le déploiement de cette politique à partir d'une évaluation des risques régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des menaces.

### 3.5 Risques financiers

#### 3.5.1 Risque de change

Les sociétés du Groupe achètent et vendent en Euros à 90%.

Les 10% de devises restantes se répartissent entre des US Dollars et des Francs Suisses. Les sociétés limitent le risque de change, car au cours de l'exercice, les dépenses décaissées en devise étrangère consomment les devises encaissées lors des ventes. La partie non couverte par les dépenses reste non significative en termes de risque.

#### 3.5.2 Risque d'irrecouvrabilité

L'entrée en relation d'affaires avec un nouveau client fait l'objet d'une cotation préalable auprès de la SFAC.

Par la suite, chaque client est mis sous surveillance ALLIANZ TRADE. Ainsi la majeure partie des créances bénéficie d'une assurance insolvabilité. Le taux d'irrecouvrabilité des créances clients est, sur les 10 dernières années, proche de 0%.

#### 3.5.3 Risque de liquidité

Le Groupe a procédé pour le compte de ses filiales à une revue spécifique de leur risque de liquidité, et il considère qu'elles sont en mesure de faire face à leurs échéances à venir.

#### 3.5.4 Risque lié à l'activité

La quasi-totalité des salariés du Groupe est embauchée en CDI. Les sociétés opérationnelles disposent, pour faire face à la fluctuation de leur activité tout au long de l'année (à la hausse comme à la baisse), de main-d'œuvre intérimaire.

En cas de baisse brutale de l'activité liée notamment à la conjoncture, le volant d'intérimaires permet d'accompagner une baisse significative sur la plupart de nos marchés.

### 3.6. Risque homme-clé

Le Groupe est organisé en entités opérationnelles autonomes. Chaque entité est dirigée par un directeur de société ou de division.

Chaque directeur, assisté de responsables de divisions, bénéficie d'une autonomie dans la gestion au quotidien des affaires.

Au niveau de la gouvernance et notamment du Directoire, celui-ci est composé de 2 membres, un Président et un autre membre, qui ont statutairement les mêmes pouvoirs. Depuis le 1er janvier 2024, il se compose d'un Président et d'une Directrice Générale.

Ainsi, cette organisation d'une Direction Générale (Directoire) qui repose sur deux têtes, ainsi que celle des entités opérationnelles qui elles-mêmes reposent sur plusieurs têtes (directeurs, responsables

de division), sont de nature à limiter le risque lié au départ ou à la disparition d'hommes-clés.

### 3.7. Risque d'intégration des sociétés acquises

Le Groupe réalise fréquemment des croissances externes (16 acquisitions ces 10 dernières années).

Ces sociétés acquises ont toutes été intégrées dans le Groupe avec succès.

Les sociétés (à l'exception du groupe AECE acquis en 2021 (25 M€ / 200 salariés) et AQLÉ (12,4 M€)) sont le plus souvent des acquisitions à taille humaine (3 à 7 millions d'euros de chiffre d'affaires, effectifs de 30 à 100 salariés).

La Direction veille, lors de chaque acquisition, à mettre le personnel dans les meilleures conditions de travail, grâce à une intégration progressive des méthodes, des processus et de la culture du Groupe.

## 4. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En date du 24/02/2026, le tribunal des activités économiques de Nancy a prononcé la liquidation judiciaire de ER3i, société dans laquelle le Groupe possède 49 %. Dans la mesure où le Groupe ne détient pas d'influence notable, n'exerce pas de contrôle, et que la contribution aux capitaux propres, au chiffre d'affaires et au résultat d'ensemble n'est pas significative, cette société n'était pas consolidée.

L'intégralité du montant des titres de cette société était provisionnée à 100 % au 31/12/2025.

## 5. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que notre société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Ces dépenses sont effectuées par les filiales industrielles du Groupe

## 6. RAPPORT DE DURABILITE

Conformément aux dispositions de la directive (UE) 2022/2464 du parlement européen, est joint au présent rapport de gestion le rapport de durabilité.

## 7. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous informons que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce détenaient, au dernier jour de l'exercice écoulé, 2,72 % du capital de la société, soit moins de 3 % du capital de la société.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2024 s'est prononcée sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

### 8. MESURES SPECIALES CONCERNANT LES ACTIVITES CLASSEES

Nous vous rappelons que notre Société n'exploite aucune installation classée, en application des dispositions de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

Toutefois, nous exerçons sur ces sites de manière habituelle des prestations pour le compte de l'exploitant.

Sur notre politique de prévention du risque d'accident technologique :

La Direction précise qu'elle ne voit pas de risques technologiques majeurs qui pourraient créer un élément d'incertitude quant à l'activité des sociétés du Groupe.

### 9. SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous indiquons que nous n'avons pas fait l'objet de condamnation par l'Autorité de la concurrence, prise en application de l'article L. 464-2, I du Code de commerce.

### 10. FILIALES ET PARTICIPATIONS

#### 10.1. Sociétés contrôlées

Notre Société contrôle au 31 décembre 2025 les sociétés suivantes:

Directement :

La SAS SOTEB : 100%, La SAS GERAL : 100%, La SAS DATIVE : 100 %  
 La SAS Société Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie – EFGPI : 100 %.  
 La SAS AECE GROUP : 100 %  
 La SAS N-CyP : 80%

Indirectement :

La SAS SOTEB NATIONAL ELEKTRO, filiale à 100% de la SAS SOTEB,  
 La SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM, filiale à 100 % de la SAS SOTEB.  
 La SA OFATEC, société suisse, filiale à 80% de la SAS SOTEB.  
 La SCI DE ROTHONNE, étant filiale à 99% de la SAS GERAL et propriétaire des bâtiments d'exploitation de plusieurs filiales et du siège social.  
 La SAS SEIREL AUTOMATISMES, étant filiale à 100 % de la SAS GERAL  
 La société SEIREL ANDORRE, étant filiale à 100% de la SAS SEIREL  
 La SARL SNE SUISSE, étant filiale à 100 % de SOTEB NATIONAL ELEKTRO  
 La SAS SERA étant filiale à 100 % de la SAS GERAL.  
 La SAS BONTRONIC étant filiale à 100 % de la Société GERAL.  
 La SAS TECHNISONIC étant filiale à 100 % de la Société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM.  
 Le GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE : 11,11 % (directement) et 100 % (Indirectement)  
 La Société SCI J.A.Z., étant filiale à 100 % de la SAS SOTEB.  
 La Société AEVA, étant filiale à 100 % de la Société AECE GROUP ;  
 La Société AQUITAINE ELECTRONIQUE, étant filiale à 100 % de la

Société AECE GROUP ;

La Société A.Q.L.E, étant filiale à 100 % de la société AECE GROUP ;  
 La Société SOMALEC, SARL de droit tunisien, filiale à 100 % de la société AECE GROUP,

La Société SOMALEC SUPPLY, SARL de droit tunisien, filiale à 100 % de la société SOMALEC,

La Société DIPLOM. ING PETER POHL, étant filiale à 100 % de la société BONTRONIC GMBH ;

La Société DIPLOM. ÖKONOM HANS-PETER POHL, étant filiale à 100 % de la société BONTRONIC GMBH ;

La société ARDATEM UK étant filiale à 100 % de la SAS ARDATEM ;

La société ARDATEM INDIA étant filiale à 99 % de la SAS ARDATEM.

La société OPSIS, étant filiale à 100 % de la société TECHNISONIC

#### 10.2. Prise de participation ou prise de contrôle

La Société SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY – SOTEB a fait l'acquisition de 80 % des titres composant le capital social de la société OFATEC, Société Anonyme, au capital de 200 000 CHF, située Centre APAL, Route de la Conversion 271, 1093 LA CONVERSION (Suisse), immatriculée au CHE – 107.962.02.

Cette Société fiabilise et sécurise les réseaux électriques depuis maintenant 40 ans.

Elle propose des solutions innovantes, une analyse des risques et de l'architecture technique proposée, ainsi qu'une capacité à réduire les coûts d'exploitation dans le domaine énergétique.

Elle garantit la continuité des activités de ses clients sans perte de production dans les domaines tels que : le milieu financier et bancaire, data center, hôpitaux et industriels.

La Société GERARD PERRIER INDUSTRIE a fait l'acquisition de 80 % des titres composant le capital social de la société N – CyP, Société par actions simplifiée, au capital de 32 000 euros, située Bâtiment D, 82 Avenue de Thies Péricecentre V 14000 CAEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 901 740 290.

C'est une start-up qui compte 8 salariés.

Cette société est un centre de surveillance de cybersécurité utilisant les outils et les technologies les plus avancés pour faire face aux menaces pouvant nuire à l'activité d'une entreprise.

La société AECE GROUP a fait l'acquisition de 100 % des Sociétés :

- A.Q.L.E, société par actions simplifiée au capital de 300 000 € située 4A rue Jean Jaurès 60130 Saint-Just-en-Chaussée et immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 393 521 687
- SOMALEC, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 TND située Rue Abdelaziz El Mourouj 5010 El Mourouj 1, Tunisie immatriculée au RNE sous le numéro 0723463Z
- SOMALEC SUPPLY, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 TND située Rue Abdelaziz El Mourouj 5010 El Mourouj 1, Tunisie immatriculée au RNE sous le numéro 1819386N par l'intermédiaire de sa société mère SOMALEC

#### 10.3. Cession de participations

Néant.



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

**11. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2020 avait autorisé en sa 15e résolution un nouveau programme de rachat d'actions.

Ce programme a été mis en œuvre, une première fois sur l'exercice, par décision du Directoire en date du 15 octobre 2020 par la voie d'une cession dans le marché d'un bloc de 10 000 titres sur la quotité des 253 888 titres autodétenus destinés à l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Cette cession représente une enveloppe de 630 000 €. Le prix unitaire des actions cédées est de 63 €.

Ce programme a été mis en œuvre, une seconde fois, par décision du Directoire en date du 8 novembre 2020 par la voie d'un achat d'un bloc de titres hors marché auprès de la société par actions simplifiée AMPERRA (« AMPERRA »), actionnaire majoritaire de la Société, les actions ainsi rachetées étant destinées à être annulées à terme.

La mise en œuvre a été autorisée par le Conseil de Surveillance en sa réunion du 18 décembre 2020 après avis du Comité d'Audit réuni préalablement.

Ainsi, la Société a racheté hors marché en date du 21 décembre 2020 un bloc de 70 859 de ses propres actions, représentant 1,78% de son capital social, détenu par la société AMPERRA, contrôlée majoritairement par le concert familial Perrier/Cacciapuoti, composé de M. François Perrier, de la société FP Participations (société contrôlée majoritairement par M. François Perrier), de Mme Isabelle Perrier, de M. Charles-Antoine Perrier, de la société CAP OU PAS CAP (société contrôlée majoritairement par M. Charles-Antoine Perrier) et de la société GC Participations (société contrôlée majoritairement par M. Grégoire Cacciapuoti).

Ce rachat s'est opéré par voie de bloc hors marché et représente une enveloppe de l'ordre de 4,46 M€.

Conformément aux recommandations édictées par l'AMF (cf. Position-recommandation DOC 2017-04), la Société a racheté le bloc de 70 859 de ses propres actions à un prix unitaire de 63,00 € (soit une enveloppe globale de 4 464 117,00 €). Ce prix de rachat a été déterminé en considération du cours de bourse du titre GPI ainsi que des conclusions du rapport du cabinet Arthaud & Associés reproduites ci-après.

En conformité avec la Position-recommandation DOC-2017-04 de l'AMF, la société Arthaud & Associés a été désignée par la Société GPI en qualité d'expert indépendant pour l'établissement d'une attestation d'équité aux termes de laquelle, « le prix de rachat par GPI de ses propres actions à son actionnaire majoritaire, la société AMPERRA, au prix de 63,00 € par action est conforté par l'approche multicritères que nous avons mise en œuvre, puisque l'ensemble de nos travaux aboutit à une valorisation des capitaux propres de GPI dans une fourchette allant de 62,60 € à 70,10 € par action, avec une valeur centrale de 66,20 € par action. Le prix de rachat est donc inférieur à la valorisation obtenue dans nos travaux.

Notre analyse financière des modalités de l'Opération prise dans son ensemble nous permet de conclure au caractère équitable

de l'Opération pour les actionnaires de GPI ».

Ce programme a été mis en œuvre le 30 juillet 2021, pour financer partiellement le rachat du Groupe AECE. Ce dernier a été financé en partie par le transfert des actions propres détenues par Gerard Perrier Industrie. Le nombre de titres transférés s'élève à 19.858 titres.

D'autre part, un nouveau programme de rachat d'actions a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 juin 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 juin 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 6 juin 2024 puis l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juin 2025.

Les actions auto détenues, dans le cadre du programme de rachat, doivent permettre à la Société, notamment :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise. Dans telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement, acquérir ses actions, les céder, les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur sur les marchés réglementés, ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs.

La Société pourra également conserver les actions achetées.

Le 6 juin 2023, par suite du plan d'attribution gratuite d'actions initié en 2019, il a été attribué à des salariés du groupe 28 674



à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

actions que la Société détenait.

Ce programme a été mis en œuvre le 10 octobre 2025, pour financer partiellement le rachat de la société N-CYP. Cette dernière a été financée en partie par le transfert des actions propres détenues par Gérard Perrier Industrie. Le nombre de titres transférés s'élève à 9.771 titres.

Au 31 décembre 2025, nous détenons 196 351 actions.

De plus, au 31 mars 2026, la Société détient 1 307 actions au titre du contrat d'animation géré par Gilbert Dupont. Le contrat d'animation est désormais géré par ODDO BHF et les titres ont été transférés au 1er avril 2026

**12. INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

	CAPITAL SOCIAL		DROITS DE VOTE	
	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
AMPERRA	52%	52%	69,65%	69,29%
GERARD PERRIER INDUSTRIE (auto-détention)	5,09%	4,94%	0%	0%
Amiral gestion	5,98%	5,23%	4,01%	3,48%

Il est à noter que les actionnaires de la société holding AMPERRA sont liés par un pacte d'associés.

**13. PRETS INTERENTREPRISES**

Vous trouverez ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier, le détail des prêts à moins de 2 ans consentis par la société à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant : NEANT.

**14. EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIETE GERARD PERRIER INDUSTRIE SA- AFFECTATION**

**14.1. Examen des comptes et résultats.**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels de GERARD PERRIER INDUSTRIE SA que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, GERARD PERRIER

INDUSTRIE SA a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales. En tant que société holding animatrice du Groupe, la société définit les plans stratégiques et s'assure du suivi de leur mise en œuvre.

De plus, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du Groupe et s'assure de l'atteinte des résultats.

Elle gère également la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse.

Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 12 643 368 euros contre 11 300 000 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +11,89%.

Celui-ci se décompose ainsi :

-Prestations d'assistance aux filiales : 10 431 368 euros contre 9 088 000 euros pour l'exercice précédent,

-Rémunérations de Présidence des filiales : 1 960 000 euros, identique à l'exercice précédent,

-Prestations d'animation des filiales : 204 000 euros, identique à l'exercice précédent,

-Prestations annexes : 48 000 euros, identique à l'exercice précédent,

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 894 680 euros contre 2 773 438 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 67,75 %.

Le montant des achats et variations de stocks est nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 6 268 115 euros contre 5 599 186 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +11,95 %.

Il convient de préciser que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire de 0 euro contre 28 568 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 177 594 euros contre 128 983 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 37,69 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 4 473 246 euros contre 3 666 670 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 22,00 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 787 614 euros contre 1 597 938 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 11,87 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 49 (dont 0 alternants) contre 45 (dont 1 alternant) pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 650 366 euros contre 1 964 078 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -66,89 % en raison d'une forte dotation en 2024 liée au recalcul du provisionnement du coût du plan d'actions gratuites, refacturé à ses filiales, mis en place en 2023.

Le montant des autres charges s'élève à 135 064 euros contre 111 812 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

+ 20,80%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 13 491 998 euros contre 13 068 668 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 3,24 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 46 051 euros contre 1 004 770 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 95,42 %.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 9 633 850 euros (9 394 277 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 9 679 901 euros contre 10 399 047 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 6,92 %.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé est nul contre - 12 330 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 208 968 euros contre 357 069 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 41,48 %.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde ainsi par un bénéfice de 9 470 933 euros contre un bénéfice de 10 029 648 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 5,57 %.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 53 786 419 euros contre 42 748 578 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 25,82 %.

### 14.2 Analyse de l'évolution des affaires et des résultats et de la situation financière de la Société et de ses filiales.

La Direction confirme que toutes les sociétés des 4 pôles d'activités sont très bien positionnées sur leurs marchés.

Pour les commentaires sur l'évolution des affaires par pôle et par filiales, il convient de se reporter au paragraphe 1.2.

Commentaires concernant la situation financière de la société et de ses filiales :

- La situation financière du groupe est très saine (trésorerie nette d'endettement financier à 33,3 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2025 contre 47,4 à fin 2024). Elle nous permet d'assurer le développement de nos activités tout en continuant de rémunérer nos actionnaires avec un dividende qui se situe dans la moyenne du marché (rendement légèrement supérieur à 2,70 %).

- De plus, les sociétés opérationnelles réalisent leur activité sur tous les secteurs de l'industrie, ce qui répartit le risque, les clients étant principalement des groupes importants dont le risque financier est plus limité.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société :

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2025 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

#### Article D. 441 I.-1° : FACTURES REÇUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En K€ (données groupe)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	1 298
Montant total des factures concernées (TTC)	24 939	555	363	1	185	1103
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	15%	0%	0%	0%	0%	1%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	X	X	X	X	X	X
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues				888		
Montant total des factures exclues (TTC)				549		
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<b>Délais légaux : 60 jours nets</b>					

#### Article D. 441 I.-2° : FACTURES ÉMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En K€ (données groupe)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	720
Montant total des factures concernées (TTC)	72 312	3 440	1 400	533	2 324	7 696
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)		X	X	X	X	X
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	19%	1%	0%	0%	1%	2%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues				438		
Montant total des factures exclues (TTC)				4 256		
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<b>Délais légaux : 60 jours nets</b>					



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

### 14.3 - Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 9 470 932,76 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 9 470 932,76 euros

Auquel s'ajoute

Le report à nouveau antérieur : 18 064 619,49 euros  
Pour former un bénéfice distribuable de 27 535 552,25 euros

A titre de dividendes aux actionnaires : 9 138 240,40 euros  
Soit 2,30 euros par action

Le solde 18 397 311,85 euros

En totalité au compte «report à nouveau» qui s'élève ainsi à 18 397 311,85 euros.

Nous vous informons que les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou «flat tax») de 31,40 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,60 % de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 2,30 euros par action

avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % sera mis en paiement à compter du 22 juin 2026.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

### Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants:

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

8 542 268,20 euros, soit 2,15 euros par action, dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code général des impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2023 :

9 138 240,40 euros, soit 2,30 euros par action, dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code général des impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2024 :

9 138 240,40 euros, soit 2,30 euros par action, dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code général des impôts.

### 14.4. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève, pour l'exercice écoulé, à 78 435 euros.

En conséquence et en application des dispositions susvisées, nous portons à votre connaissance le montant de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, s'élevant à 19 608,75 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39.5 dudit code. Ces chiffres globaux concernent les 5 personnes les mieux rémunérées de GERARD PERRIER INDUSTRIE SA.

- Rémunération globale des Présidents et Membres du Directoire : 657 570 euros

- Rémunération des autres collaborateurs les mieux rémunérés : 609 503 euros

- Remboursement des frais habituels de déplacement : 129 084 euros

- Frais de réception : 23 118 euros

- Avantages en nature véhicules : 24 124 euros

- Avantages en nature loyers (Président et Membre du Directoire) : 22 620 euros

- Dépenses et charges afférentes aux véhicules : 44 030 euros

- Cadeaux d'entreprise : 926 euros



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

### 14.5. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, est joint au présent rapport de gestion un tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours des cinq derniers exercices.

### 14.6. Comptes consolidés

Nous vous rappelons que la société établit des comptes consolidés dont le périmètre comprenait, à la date de clôture de l'exercice écoulé, les sociétés suivantes :

- SAS SOTEB (Nationalité Française) : 100 %
- SAS GERAL (Nationalité Française) : 100 %
- SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO : (Nationalité Française) 100 %
- SCI ROTHONNE (Nationalité Française) : 100 %
- SAS ARDATEM (Nationalité Française) : 100 %
- SAS SEIREL AUTOMATISMES (Nationalité Française): 100 %
- SARL SNE SUISSE (Nationalité Suisse) : 100 %
- SAS SERA (Nationalité Française) : 100 %
- GMBH BONTRONIC (Nationalité Allemagne) : 100 %
- Société SEIREL Andorre (Nationalité Andorranne):100 %
- SAS TECHNISONIC (Nationalité Française):100 %
- Société DATIVE (Nationalité française):100 %
- GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE (Nationalité française): 100 %
- SAS Ecole de Formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie – EFGPI (Nationalité française): 100 %
- SAS AECE GROUP (Nationalité française) : 100 %
- SAS AEVA (Nationalité française) : 100%
- SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE (Nationalité française) : 100 %
- SCI J.A.Z. (Nationalité française) : 100 %
- DIPLOM. ING PETER POHL GMBH (Nationalité allemande) : 100 %
- DIPLOM. ÖKONOM HANS-PETER POHL (Nationalité allemande) : 100 %
- ARDATEM UK LTD (Nationalité anglaise) : 100 %
- ARDATEM INDIA (Nationalité indienne) : 100 %
- SARL OPSIS (Nationalité française) : 100 %
- SA OFATEC (Nationalité suisse) : 80 %
- SAS N-CYP (Nationalité française) : 80 %
- SAS AQLE (Nationalité française) : 100 %
- SARL SOMALEC (Nationalité tunisienne) : 100 %
- SARL SOMALEC SUPPLY (Nationalité tunisienne) : 100 %

Ces comptes consolidés, que nous soumettons à votre approbation, font ressortir un chiffre d'affaires consolidé d'un montant de 323 672 811 euros pour un résultat net global de 17 688 920 euros.

En outre, nous vous rappelons que le rapport sur la gestion du groupe expose la situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis ainsi que ses activités en matière de recherche et de développement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-26 du code de commerce, le rapport sur la gestion du groupe est inclus dans le présent rapport de gestion de la société et nous vous invitons à vous référer aux paragraphes correspondants du présent rapport

de gestion, qui traitent également lesdits éléments susvisés relatifs au groupe.

## 15. SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 15.1. Mandats des membres du Conseil de surveillance

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Michel ARMAND, de Madame Amélie BROSSIER, de Monsieur André PICARD, viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Il vous sera proposé de renouveler Monsieur Jean-Michel ARMAND et Monsieur André PICARD dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

### 15.2. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance

Nous vous rappelons la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société Crédit Mutuel Equity SCR, dont le siège social est 25-27 Rue des Pyramides, 75001 PARIS, par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 juillet 2025, en remplacement de la société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE, membre du Conseil de surveillance démissionnaire.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

## 16 SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration.

## 17. TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2024 a délégué tous pouvoirs au Directoire pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles pour un plafond maximum de 15 millions d'euros.

## 18. REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU CENSEUR

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance et au Censeur à la somme de 93 912 euros.

Cette décision s'appliquera jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

### 19. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, d'approuver les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice écoulé et préalablement autorisées par le Conseil de surveillance.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment informés de ces conventions, qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

Le Président précise que les Commissaires aux comptes ont été régulièrement informés aux fins de l'établissement de leur rapport spécial.

### 20. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS OU LES HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES

Monsieur Jean-Michel ARMAND et ses proches n'ont pas acquis d'actions de votre Société.

Madame Amélie BROSSIER et ses proches n'ont pas acquis d'actions de votre Société.

Monsieur André PICARD et ses proches ont acquis 8 actions de votre Société.

Madame Isabelle PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'actions de votre Société.

Madame Isabelle FAGGION et ses proches n'ont pas acquis d'actions de votre Société.

Monsieur François PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'actions de votre Société.

Madame Lucille KHURANA-PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'actions de votre Société.

La Société FP PARTICIPATIONS a acquis 285 actions de votre Société. La Société G.C. PARTICIPATIONS n'a pas acquis d'actions de votre Société.

La Société Crédit Mutuel Equity SCR n'a pas acquis d'actions de votre Société.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI n'a pas acquis d'actions de votre Société.

### 21. EVOLUTION BOURSIERE

Au cours de l'année 2025, le cours de bourse de notre titre a évolué entre 75,80 euros (plus bas) et 90,6 euros (plus haut) pour terminer à 83 euros le 31 décembre 2025.

### 22. AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE DE PROCEDER AU RACHAT D' ACTIONS EN BOURSE

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, nous vous proposons d'autoriser la société à procéder à l'achat de ses propres actions : En vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association

Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5 % du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle, en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la dix-septième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5% du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,

- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 120 euros, hors frais et commissions,

- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 24 115 656 euros (net de frais), compte tenu des titres déjà autodétenus.

L'achat des actions, ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 10 juin 2025.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, de conclure tous accords, d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, de faire tout ce qui sera nécessaire.

### 23. APPROBATION DU PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ DU MARCHÉ EURONEXT VERS LE MARCHÉ EURONEXT GROWTH D'EURONEXT PARIS

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale d'approuver le projet de transfert de la cotation des actions de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth.

Ce projet s'inscrit dans une volonté d'adapter le cadre de cotation de la Société à sa taille, à son organisation et à ses perspectives de développement.

Le marché Euronext Growth présente notamment les caractéristiques suivantes :

- un cadre réglementaire plus souple et mieux adapté aux petites et moyennes capitalisations ;
- des obligations administratives et financières allégées ;
- une meilleure adéquation avec les ressources internes de la Société ;
- le maintien de l'accès aux marchés financiers pour soutenir la stratégie de développement.

Le Directoire considère que ce transfert permettra notamment à la Société de (i) rationaliser ses coûts de cotation et de conformité, (ii) de concentrer ses ressources sur son développement opérationnel et (iii) de conserver une visibilité sur les marchés financiers adaptée à son profil.

Le transfert se traduira par :

- la radiation des actions de la Société du marché réglementé Euronext Paris ;
- leur admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth.

Cette opération s'effectuera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, tous pouvoirs seraient conférés au Directoire pour mettre en œuvre ce projet.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier, le projet de demande de transfert de marché se traduisant par la radiation des actions de la Société des négociations sur Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (le « Transfert de Marché ») ;

- donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre le Transfert de Marché et procéder à toutes formalités nécessaires.

### 24. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que nous avons annexé au présent rapport le rapport du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sur le gouvernement d'entreprise et incluant également les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5, ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Vous allez entendre, par ailleurs, la lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

### LE DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-68 alinéa 6 et L. 22-10-20 du Code de Commerce, nous vous présentons le rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de Surveillance.

Ce rapport concerne la Société mère GERARD PERRIER INDUSTRIE ainsi que l'ensemble de ses filiales directes et indirectes et inclut les informations mentionnées aux articles L. 22-10-9 à L. 22-12 et L. 225-37-4 du Code de Commerce ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

## I - GOUVERNANCE

La Société est détenue à 52 % par la Société AMPERRA, holding, contrôlée majoritairement par la famille PERRIER. C'est en raison de ce caractère familial qu'il a été choisi de mettre en place lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008 une organisation dualiste de la gouvernance en distinguant les fonctions de direction exécutive, qui sont assurées par le Directoire, des fonctions de contrôle de la direction qui sont remplies par le Conseil de Surveillance.

La Société a adopté le code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, plus souple et adapté aux spécificités de notre Société, certes cotée mais contrôlée et à forte dimension familiale.

### 1.1- Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE est composé, à ce jour, de HUIT (8) membres, dont TROIS (3) membres indépendants et UN (1) membre représentant les salariés.

Les critères d'indépendance sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Monsieur André PICARD ne peut être considéré comme indépendant du fait de ses liens de parenté avec la famille PERRIER.

Madame Isabelle PERRIER fait partie de la famille PERRIER et détient indirectement une part significative du capital et ne peut être considérée comme indépendante.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI (pour la période du 1er janvier 2025 au 18 juillet 2025) détient indirectement une part significative de la Société AMPERRA et ne peut être considérée comme indépendante.

La Société G.C PARTICIPATIONS ne peut être considérée comme indépendante car elle est détenue par Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2021.

La Société Crédit Mutuel Equity SCR (pour la période du 18 juillet 2025 au 31 décembre 2025) détient indirectement une part significative de la Société AMPERRA et ne peut être considérée comme indépendante.

En revanche, sont indépendants :

Madame Amélie BROSSIER,

Monsieur Jean-Michel ARMAND

Madame Joanne DEVAL, ayant une relation d'affaires considérée comme non significative avec la Société.

Madame Isabelle FAGGION représente le personnel salarié.

Les dispositions relatives à l'obligation de mixité du Conseil sont respectées.

### 1.2 - Mandataires sociaux – mandats et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

#### Monsieur François PERRIER

Président du Directoire de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE

Gérant de la Société FP PARTICIPATIONS

Gérant de la SCI LE CHERCHE-MIDI

Président de l'UIMM de l'Ain

Gérant de la Société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH.

Gérant de la Société DIP. ING PETER POHL GmbH

Gérant de la Société DIPLOM-ÖKONOM HANS-PETER POHL GmbH

Gérant de la Société OPSIS

#### Madame Lucille KHURANA-PERRIER

Membre du Directoire depuis le 6 juillet 2021

Et Vice-Présidente et Directrice Générale de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE

#### Monsieur Jean-Michel ARMAND

Membre et Président du Conseil de Surveillance de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance et Membre du Comité d'Audit GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Membre et Président du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de Gérard Perrier Industrie  
Gérant de la SCI FRANOLSO II

#### Monsieur André PICARD

Membre, Vice-Président du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et Rémunérations de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

#### Madame Amélie BROSSIER

Présidente de BETELGEUSE INVESTISSEMENT

Présidente de Aldebaran Capital Partners SAS

Membre du Conseil de Surveillance, membre et Présidente du

Comité d'Audit, membre et Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations, et membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE

Présidente du Comité Stratégique de Hipparcos Education TopCo SAS

## Madame Isabelle PERRIER

Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de Gérard Perrier Industrie.

Membre et Vice-Présidente du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de Gérard Perrier Industrie  
Présidente de la SAS L'Eclat de joie

## Madame Isabelle FAGGION

Membre du Conseil de Surveillance et Membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE

## La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI

- Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Nominations et Rémunérations de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE, jusqu'au 18 juillet 2025.

Outre les mandats suivants :

Dénomination société	Mandats
FIPAGEST	Membre du Comité Stratégique
SIPALAX 2	Membre du Conseil de Surveillance
PHARMACTIVE HEALTH SCIENCES S.L	Membre du Conseil d'Administration
TOP CHRONO HOLDING	Président du Conseil de Surveillance
UNIFEA INVEST	Membre du Comité de Surveillance
FCL 2	Membre du Conseil de Surveillance
APSIDE ADVANCE	Président du Conseil de Surveillance (fin mandat le 28/08/2025)
NECTAR PARTICIPATIONS	Membre du Comité Stratégique
DEMEURES CALADOISES PARTICIPATIONS	Membre du Comité Stratégique
BASSETTI GROUPE	Membre du Conseil Stratégique
BATIBIG 3	Membre du Conseil de Surveillance
WINNINVEST	Président du Conseil de Surveillance
SIPAREX XANGE VENTURE	Membre du Conseil de Surveillance
RHONE-ALPES PME GESTION	Membre du Conseil de Surveillance
XTECH HOLDING	Membre du Comité de Surveillance
GROUPE ALTEMA	Président du Conseil de Surveillance
DESTIA	Président du Conseil Stratégique
SCALI	Membre du Conseil de Surveillance
FINANCIERE CAPTAIN	Membre du Comité Consultatif
NESS	Membre du Comité Stratégique
MC3 HOLDING	Membre du Conseil de Surveillance (fin mandat le 17/07/2025)
VANOISE STRATEGIE (PACK SOLUTIONS)	Membre du Comité de Surveillance
SOLUTIONS & PAYMENTS	Membre du Comité Stratégique

GREENBEES	Membre du Comité Stratégique
LIGHTING DEVELOPPEMENT	Membre du Comité Consultatif
ESPACES ATYPIQUES HOLDING	Membre du Comité Consultatif
HATOM (ex-JLHF CONSEILS)	Membre du Conseil de Surveillance
HBA ESTHETICS GROUP	Censeur
GIMA	Censeur
H2MC 2	Membre du Conseil Stratégique
FINANCIERE LEVANT	Membre du Comité de Surveillance
SILEANE	Membre du Comité de Surveillance (fin mandat le 29/04/2025)
HIGHWAY	Président
SIPAREX EQUIVIE	Président (fin mandat le 31/03/2025)
GIE MARBEUF	Membre
SIGEFI BLUEWAVE	Président
ERABLE FINCO	Président
METAL INVEST	Président
BATIFIN	Membre du Conseil de Surveillance
FINTEX 2	Président

## La société G.C Participations

Membre du Conseil de Surveillance, membre et Vice-Président du Comité d'Audit, membre et Vice-Président du Comité des Nominations et Rémunérations et membre du comité RSE, de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE

Président de la SAS GC PARTICIPATIONS

Président de la SAS C-FAMILY

Administrateur des BAGAGES DE LA DROME SAS

## La Société Crédit Mutel Equity SCR

Membre du Comité de Surveillance de BOTANIC - SERRES DU SALEVE SAS,

Membre et Président du Comité de Surveillance de CHARLES & ALICE DEVELOPPEMENT SAS

Membre et Président du Comité de Surveillance de GP GROUP SAS, Membre du Comité de Surveillance et du Comité d'Audit de HESTIAFLOOR 1 SAS

Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Nominations et Rémunérations de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE, depuis le 18 juillet 2025.

## Madame Joanne DEVAL

Membre du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit et du Comité RSE de la Société Gérard Perrier Industrie, depuis le 11 juin 2025.

### 1.2.1 Mandat des mandataires sociaux et des Commissaires aux comptes

Nous vous précisons que :

- les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Madame Amélie BROSSIER, de Monsieur Jean-Michel ARMAND et de Monsieur André PICARD arriveront à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- le mandat de Madame Isabelle FAGGION, représentante des salariés au Conseil de Surveillance, arrivera à expiration le 2 octobre 2026.

- le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Isabelle PERRIER arrivera à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

- le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société G.C. PARTICIPATIONS arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale mixte du 10 juin 2025 a nommé Madame Joanne DEVAL, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de TROIS (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Conseil de Surveillance, en date du 18 juillet 2025, a coopté la Société Crédit Mutuel Equity SCR, en remplacement de la société SIGEFIX SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Mixte en sa partie Ordinaire qui se tiendra le 16 juin 2026.

La Société ANDERLAINE, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, ne pouvant être renouvelée dans ses fonctions compte tenu des dispositions légales, l'Assemblée Générale, en date du 10 juin 2025, a décidé de nommer la Société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire FORVIS-MAZARS arrivera à expiration lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat de Monsieur François PERRIER, membre du Directoire, nommé par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2023, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2023, arrivera à expiration le 31 mai 2026 ainsi que son mandat de Président du Directoire.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, et vu les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations, a autorisé Monsieur François PERRIER à se prévaloir du statut de Président du Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Il est précisé que le Conseil de Surveillance réuni le 30 mars 2026 a reconduit Monsieur François PERRIER dans ses mandats pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 31 mai 2029.

Le mandat de Madame Lucille KHURANA-PERRIER, membre du Directoire, nommée par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2023, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2023, arrivera à expiration le 31 mai 2026.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, et vu les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé de nommer à compter du 1er janvier 2024, Madame Lucille KHURANA-PERRIER en qualité de Vice-

Présidente du Directoire et de Directrice Générale pour la durée restant à courir de son mandat de membre du Directoire.

Ledit Conseil, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, a autorisé Madame Lucille KHURANA-PERRIER à se prévaloir du statut de Vice-Présidente du Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Il est précisé que le Conseil de Surveillance réuni le 30 mars 2026 a reconduit Madame Lucille KHURANA-PERRIER dans ses mandats pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 31 mai 2029.

## 1.2.2 Le Censeur

Monsieur Christian CONTZEN a été nommé par le Conseil de Surveillance, en qualité de Censeur, pour une durée de trois ans, à compter du 6 juin 2024, soit jusqu'au 6 juin 2027. Riche d'une longue expérience dans l'industrie, il intervient dans le cadre d'une mission consultative aux côtés du Directoire et du Conseil de Surveillance.

**Monsieur Christian CONTZEN** occupe les fonctions suivantes : Censeur de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Consultant de Mobivia (Norauto/Midas/ATU/Carter-Cash/MGTS)

Consultant de Family Office Amaury Mulliez AMINVEST

Consultant de Family Office D'Ieteren-Périer) SPDG Belgique

Consultant de F2J (Reman Chaumont/Stamping Bessines/Bike, Auxe le Chateau)

Consultant et Censeur de GCK Groupe (Battery/EMI/Mobility/Performance/SF)

Consultant d'IRT Jules Verne

## **1.3 - Conventions visées à l'article L. 225-86 et L. 225-87**

**1.3.1** Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 24 mars 2020, sur proposition du Comité d'Audit, a mis en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales dans les termes suivants :

*Les conventions conclues par la société relèvent de 3 qualifications légales possibles :*

• *Les conventions réglementées (I)*

• *Les conventions libres (II)*

• *Les conventions interdites (III)*

### **I - Les conventions réglementées**

#### **I - 1/ Définition**

Les conventions réglementées sont définies par l'article L225-86 du Code de Commerce.

Il s'agit des conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre une société et :

• l'un de ses mandataires sociaux,

• l'un de ses actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote ou une société la contrôlant au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce,

• toute convention à laquelle une personne susvisées est indirectement intéressée (quand bien même elle ne serait pas partie à cette convention notamment si cette personne tire profit de cette convention ou est susceptible de tirer un avantage de sa conclusion, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et de son pouvoir d'en infléchir la conduite), ou

- une autre société ayant un dirigeant commun, à l'exception des sociétés filiales à 100 %

## I - 2/ Procédure

Le Président ou le Vice-Président du Directoire informent le Comité d'Audit et le Président du Conseil de Surveillance des conventions envisagées en précisant :

- Les parties au contrat
- L'objet de la convention
- L'intérêt de la société à conclure cette convention
- L'enjeu économique de la convention

Après avis du comité d'audit, le Conseil de Surveillance se prononce en vue d'autoriser ou non la convention qui lui est soumise.

Le Conseil de Surveillance peut requalifier une convention précédemment qualifiée de courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée et la soumettre aux dispositions applicables à ces conventions.

Le président du Conseil de Surveillance communique la liste des conventions réglementées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de son rapport spécial sur ces conventions.

Connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve ou non les conventions mentionnées.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation, ni sur son approbation.

## II - Les conventions libres

### II - 1/ Définition

Elles se décomposent entre les conventions conclues avec des filiales ou sous-filiales détenues à 100% (a) et les conventions courantes conclues à des conditions normales (b), telles que définies à l'article L225-87 du code de commerce

a/ Les conventions conclues avec des filiales ou sous-filiales détenues à 100%

Entrent dans le champ des conventions dites libres les conventions conclues entre la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales et sous filiales détenues en totalité, sauf l'exigence légale d'un deuxième associé pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832 du code civil. (Ex : SCI DE ROTHONNE détenue à 99% par la SAS GERAL et à 1% par GPI)

b/ Les conventions courantes conclues à des conditions normales  
Le caractère courant et les conditions normales sont des critères cumulatifs qu'il convient d'apprécier au cas par cas. En l'absence de l'un ou l'autre, la convention sera soumise à la procédure des conventions « réglementées ».

### Notion d'opérations courantes

Par « opérations courantes », il faut entendre celles que la Société réalise habituellement et qui sont conclues dans le cadre de son activité ordinaire, notamment au regard de son objet social.

Le caractère courant d'une opération est apprécié notamment en considération des éléments suivants :

- l'habitude et la répétition ;
- la nature de l'opération et sa durée ;
- les circonstances qui entourent la conclusion de la convention ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques de

l'opération ;

- les pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire.

### Notion de conditions normales

Les opérations conclues à des « conditions normales » sont celles qui sont effectuées par la Société aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte qu'elles ne permettent pas au cocontractant de retirer un avantage que n'aurait pas eu un tiers.

Le caractère normal des conditions est notamment apprécié par référence :

- aux données économiques du contrat : le prix doit correspondre à un prix de marché ou un prix généralement pratiqué par les entreprises du même secteur d'activité ;
- de manière générale, aux termes juridiques du contrat qui doivent être équilibrés et standards par rapport au type d'opération envisagée.

Exemples :

- les refacturations intra-groupe à des conditions de marché relatives à des prestations d'assistance (informatique, juridique, financière, RH etc...)
- les cautions, avals et garanties donnés par GPI au profit de ses filiales et sous filiales
- les conventions d'intégration fiscale
- les conventions de trésorerie

### II - 2/ Procédure

Ces conventions sont soumises par le Directoire au Conseil de Surveillance pour autorisation avant signature.

Le Conseil de Surveillance s'assure des caractéristiques et de la qualification de ces conventions pour déterminer le processus applicable.

En présence d'une convention avec une société détenue en totalité ou d'une convention courante conclue à des conditions normales, il s'assure de la conformité de cette convention avec l'intérêt de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Le Conseil de Surveillance conserve toute liberté de déclasser une convention pour la soumettre à la procédure des conventions réglementées.

## III - Les conventions interdites

Elles sont définies à l'article L225-91 du code de commerce.

Ainsi, les contrats d'emprunt, découverts en compte courant et toute caution ou aval des engagements envers des tiers sont interdits entre une société et ses dirigeants.

L'interdiction s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Conformément à l'article L. 225-86, nous vous précisons qu'ont été autorisées, les conventions suivantes :

\* par le Conseil de Surveillance réuni le 28 mars 2025 :

La conclusion d'une convention de prestations de services conclue entre la société F.P. PARTICIPATIONS et la Société DIP. ING PETER POHL GmbH, pour une période de 3 ans, à compter rétroactivement du 1er janvier 2025

\* par le Conseil de Surveillance réuni le 30 septembre 2025 :

Renouvellement de la convention de prestations de services conclue entre la société F.P. PARTICIPATIONS et la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026.

**1.3.2** Conformément à l'article L. 225-87, nous vous précisons que le conseil de surveillance a également été conduit à apprécier et autoriser :

- la poursuite de la convention d'assistance administrative, juridique, comptable, financière et informatique entre la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE et les sociétés SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY - SOTEB, GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM, SEIREL AUTOMATISMES, SERA, TECHNISONIC, AQUITAINE ELECTRONIQUE, AEVA et DIPLOM. ING PETER POHL
- la poursuite de la convention d'assistance aux fonctions de support entre la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE et les sociétés BONTRONIC, AEVA et AQUITAINE ELECTRONIQUE,
- la poursuite de la convention d'animation de groupe entre la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE et les sociétés SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY - SOTEB -, GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM, SEIREL AUTOMATISMES, SERA, BONTRONIC, TECHNISONIC, AQUITAINE ELECTRONIQUE, AEVA, AECE GROUP et DIPLOM ING PETER POHL.
- la poursuite de la convention d'assistance, de prestations de services et de conseils entre la Société F.P. PARTICIPATIONS et les sociétés BONTRONIC, SEIREL AUTOMATISMES, SERA, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY - SOTEB, TECHNISONIC, ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM, GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS et AQUITAINE ELECTRONIQUE.

## 1.4. Récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de Commerce, la récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

L'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2024 a délégué tous pouvoirs au Directoire pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles pour un plafond maximum de 15 millions d'euros.

## 1.5. Rémunération et avantages des mandataires sociaux

### 1.5.1 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du Code de Commerce, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 juin 2026 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, soit les membres du Directoire et les membres du

Conseil de Surveillance.

### 1.5.2. Pour l'année 2025 :

Figurent ci-après la rémunération et les avantages des mandataires sociaux pour l'année 2025 :

#### Mandataires sociaux dirigeants exécutifs

- Monsieur François PERRIER a perçu, au titre de son mandat social, au titre de l'année 2025, une rémunération brute annuelle fixe de 250 000 euros, outre éventuellement l'attribution d'une rémunération exceptionnelle motivée.

Il percevra une part variable consistant en un intéressement de 0,5 % du résultat consolidé avant impôt arrêté au 31/12/2025, à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 %, soit 118 276 €, payable après la tenue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes consolidés de référence.

Cette rémunération variable ne sera versée qu'à l'issue de l'approbation des comptes par l'assemblée générale si la condition est remplie.

La proportion de la rémunération fixe est de 67,88 %, tandis que pour la rémunération variable, elle est de 32,12 %.

En outre, la Société F.P. PARTICIPATIONS dont il est gérant a facturé des honoraires, pour l'exercice 2025, d'un montant de 1 291 477 euros, au titre des conventions d'assistance, prestations, conseils conclues entre cette Société et la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, et certaines filiales du Groupe, les sociétés SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY - SOTEB, GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, ARDECHE TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM, SERA, SEIREL AUTOMATISMES, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH, TECHNISONIC, REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES - R3EA, AEVA, AQUITAINE ELECTRONIQUE et DIP. ING PETER POHL GmbH.

Il a bénéficié d'avantages en nature, soit la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction de direction, outre une indemnité de logement de 1 885 euros par mois, soit un montant total d'avantages en nature de 29 463 euros. Il a été remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

- Madame Lucille KHURANA-PERRIER a perçu en qualité de membre du Directoire, au titre de l'année 2025 :

- une rémunération fixe de 48 000 euros outre éventuellement l'attribution d'une rémunération exceptionnelle motivée.

Elle percevra une part variable consistant en un intéressement de 0,5 % du résultat consolidé avant impôt arrêté au 31/12/2025 à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 %, soit 118 276 €, payable après la tenue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes consolidés de référence.

Cette rémunération variable n'est versée qu'à l'issue de l'approbation des comptes par l'assemblée générale si la

condition est remplie.

La proportion de la rémunération fixe est de 28,87 %, tandis que pour la rémunération variable, elle est de 71,13 %.

En outre, elle a perçu, pour l'année 2025, au titre de son contrat de travail avec la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE de Directrice de l'Innovation et des Nouveaux Marchés, un salaire total brut de 171 540 euros.

## - Autres mandataires sociaux et membres du Conseil de Surveillance

Les rémunérations ont été fixées par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 10 juin 2025, à la somme globale de 107 016 euros.

Le Conseil de Surveillance du 10 juin 2025 a décidé que cette rémunération serait répartie de la façon suivante :

Monsieur André PICARD, Vice-Président du Conseil de Surveillance a perçu 13 104 euros

Madame Amélie BROSSIER, Membre du Conseil de Surveillance a perçu 13 104 euros

Madame Isabelle PERRIER, Membre du Conseil de Surveillance a perçu 13 104 euros

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI, Membre du Conseil de Surveillance a perçu 6 552 euros

La Société G.C. PARTICIPATIONS, Membre du Conseil de Surveillance a perçu 13 104 euros

Madame Isabelle FAGGION, Membre du Conseil représentante des salariés a perçu 2 184 euros.

Monsieur Christian CONTZEN, Censeur a perçu 13 104 euros.

La Société Crédit Mutuel Equity SCR, Membre du Conseil de Surveillance a perçu 6 552 euros.

Monsieur Jean-Michel ARMAND a perçu 72 000 euros au titre de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance et 13 104 euros au titre de sa rémunération de membre du Conseil.

### **1.5.3. Informations visées à l'article L. 22-10-9, 6ème du Code de Commerce pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire**

Conformément au dit article, le tableau ci-dessous présente pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2025, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux.

Mandataires / Ratios d'équité		2025	2024	2023	2022	2021
<i>Président Conseil Surveillance</i>	Salaire moyen	1,0	0,8	0,9	0,9	1,1
Jean-Michel ARMAND	Salaire médian	1,2	1,1	1,1	1,2	1,3
<i>Président du Directoire</i>	Salaire moyen	4,5	3,6	3,7	3,5	1,7
François PERRIER	Salaire médian	5,5	4,8	4,5	4,7	2,0
<i>Membre du Directoire</i>	Salaire moyen	1,7	2,5	2,2	2,0	
Lucille KHURANA-PERRIER	Salaire médian	2,1	3,3	2,7	2,7	

## **1.6 - Engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux**

Nous vous informons qu'il n'existe aucun engagement pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

## **1.7 - Rémunération des dirigeants et projets de résolutions - Article L. 225-82-2 du Code de Commerce.**

### 1.7.1 - Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

#### *1.7.1.1. - Politique générale de rémunération*

Le Conseil de Surveillance, conformément aux recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie globale.

Le Conseil de Surveillance détermine, révisé et met en œuvre la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement ne pourra être pris par la société, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de la société.

En cas de projets de dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération, le Conseil de Surveillance statuera sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de la société. Dans une telle hypothèse, ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance bénéficie, dans les conditions fixées ci-après, d'un pouvoir discrétionnaire dans l'application de la politique de rémunération concernant la rémunération variable annuelle des membres du Directoire, afin d'assurer que cette dernière reflète correctement la performance du Groupe. Ainsi, en cas de survenance au cours de l'exercice de circonstances ou d'événements nouveaux - imprévisibles au moment de la détermination de la politique de rémunération - impactant significativement, à la hausse ou à la baisse, les critères de performance retenus, le Conseil de Surveillance pourrait décider, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire à condition de continuer à respecter les principes fixés dans la politique de rémunération et de fournir aux actionnaires une explication claire, précise et complète de son choix. Ce pouvoir discrétionnaire pourrait intervenir à la hausse comme à la baisse sur le montant de la rémunération variable théoriquement atteint au titre de l'exercice, sans que cela ne puisse jamais dépasser le plafond global de la rémunération variable prévue par la politique de rémunération.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 16 juin 2026 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée au sein du présent paragraphe 1.7.1.1.

### *1.7.1.2. - Politique générale de rémunération des membres du Directoire*

Tous les membres du Directoire ont le statut de mandataires sociaux et ne bénéficient d'aucun contrat de travail à l'exception de Madame Lucille KHURANA-PERRIER qui bénéficie d'un contrat de travail de Directrice de l'Innovation et des Nouveaux Marchés au sein de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Leur rémunération est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance, sur consultation et avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

La politique de rémunération, examinée sur une base annuelle par le Conseil de Surveillance, repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil de Surveillance estime que cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie industrielle.

#### • Le Président du Directoire

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président du Directoire en raison du mandat concerné sont les suivants :

- Rémunération fixe : le Président du Directoire bénéficie d'une rémunération fixe au titre de son mandat social, sur laquelle peuvent s'appliquer des hausses régulières.

- Rémunération variable : le Président du Directoire bénéficie également d'une rémunération variable annuelle au titre de son

mandat social basée sur l'atteinte d'objectifs annuels de nature financière et extra-financière fixés par le Conseil de Surveillance, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations. Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, examine chaque année l'atteinte des objectifs de nature financière et extra-financière prévus pour ladite rémunération variable annuelle. Les critères financiers et extra-financiers de la rémunération variable annuelle sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération, dans la mesure où ils sont en lien avec les objectifs stratégiques de performance, lesquels, année après année, participent au respect de l'intérêt social et au développement pérenne de la Société.

- Rémunération exceptionnelle : en cas de survenance d'événements exceptionnels, une prime exceptionnelle peut être versée au Président du Directoire dont les critères et le montant seront déterminés par le Conseil de Surveillance, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations.

- Avantages en nature : le Président du Directoire peut bénéficier d'une voiture de fonction, d'une indemnité de logement et également des régimes de prévoyance complémentaire et retraite complémentaire.

- Attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres produits d'intéressement au capital : Le Président du Directoire peut bénéficier des plans d'attribution gratuites d'actions, des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres produits d'intéressement au capital mis en place par la Société.

- Frais : le Président du Directoire pourra prétendre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Le versement de rémunérations variables annuelles et, le cas échéant, exceptionnelles, attribuées au titre de l'exercice, écoulé, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours et attribués au titre dudit exercice du dirigeant concerné (« say on pay ex post individuel »).

#### • Les membres du Directoire

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au(x) Membre(s) du Directoire en raison du(es) mandat(s) concerné(s) sont les suivants :

- Rémunération fixe : les membres du Directoire bénéficient d'une rémunération fixe au titre de leur mandat social, sur laquelle peuvent s'appliquer des hausses régulières.

- Rémunération variable : les membres du Directoire bénéficient également d'une rémunération variable annuelle au titre de leur mandat social basée sur l'atteinte d'objectifs annuels de nature financière et extra-financière fixés par le Conseil de Surveillance, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations. Le Conseil de Surveillance, sur proposition du

Comité des Nominations et Rémunérations, examine chaque année l'atteinte des objectifs de nature financière et extra-financière prévus pour ladite rémunération variable annuelle. Les critères financiers et extra-financiers de la rémunération variable annuelle sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération, dans la mesure où ils sont en lien avec les objectifs stratégiques de performance, lesquels, année après année, participent au respect de l'intérêt social et au développement pérenne de la Société.

- Rémunération exceptionnelle : en cas de survenance d'événements exceptionnels, une prime exceptionnelle peut être versée aux membres du Directoire dont les critères et le montant seront déterminés par le Conseil de Surveillance, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations.

- Avantages en nature : Les membres du Directoire peuvent bénéficier d'une voiture de fonction, d'une indemnité de logement et également des régimes de prévoyance complémentaire et retraite complémentaire.

- Attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres produits d'intéressement au capital : les membres du Directoire peuvent bénéficier des plans d'attribution gratuites d'actions, des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres produits d'intéressement au capital mis en place par la Société.

- Frais : les membres du Directoire pourront prétendre, au remboursement de leurs frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Le versement de rémunérations variables annuelles et, le cas échéant, exceptionnelles, attribuées au titre de l'exercice, écoulé, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours et attribués au titre dudit exercice du dirigeant concerné (« say on pay ex post individuel »).

## 1.7.2. - Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

### *1.7.2.1. - Politique générale de rémunération des membres du Conseil de Surveillance*

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation d'une rémunération annuelle dont l'enveloppe globale est fixée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance détermine le montant de la rémunération à allouer à ses membres en fonction du montant global décidé par l'assemblée générale et au prorata de leur présence effective aux réunions trimestrielles du Conseil au cours desquelles le Directoire présente le rapport d'activité du trimestre précédent et les comptes annuels ou semestriels.

Les autres réunions éventuelles ne donnent pas lieu à versement d'une rémunération.

Le Conseil de Surveillance peut également décider d'allouer une rémunération au(x) censeur(s).

En outre, le Conseil de Surveillance peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle à l'un de ses membres ou au(x) censeur(s) en rémunération d'une prestation particulière réalisée en complément de sa mission générale de membre du Conseil de Surveillance ou de censeur.

### *1.7.2.2. - Politique générale de rémunération du Président du Conseil de Surveillance*

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de Surveillance peut décider d'allouer une rémunération spécifique au Président du Conseil de Surveillance, laquelle vient en complément de la rémunération qui peut lui être allouée par ailleurs en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance.

En outre, le Président du Conseil de Surveillance peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

## 1.7.3. - Éléments de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025

Pour lesdits éléments, nous vous prions de vous reporter au paragraphe 1.6. ci-avant.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants, soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 16 juin 2026 :

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération fixes et variables et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de

l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération fixes et variables et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, à raison de son mandat Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

**RESOLUTION** (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

#### 1.7.4. - Eléments de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026

##### *1.7.4.1. - Eléments de rémunérations des membres du Directoire pour l'exercice 2026*

Les éléments de rémunération des membres du Directoire pour 2026 ont été arrêtés :

- par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2025, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations réuni en date du 15 décembre 2025, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mai 2026.

- par le Conseil de Surveillance du 30 mars 2026, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations réuni en date du 27 mars 2026, pour la période du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026.

##### **a/ Monsieur François PERRIER, Président du Directoire**

Pour l'année 2026, Monsieur François PERRIER percevra au titre de son mandat social :

- une rémunération brute annuelle fixe de 250 000 euros, outre éventuellement l'attribution d'une rémunération exceptionnelle motivée, prorata temporis,

- une part variable consistant en un intéressement fixé comme suit :  
- 0,5 % du résultat consolidé avant impôt à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 %,

- 0,4 % du résultat consolidé avant impôts à condition que le résultat opérationnel courant soit au moins égal à 5 % et inférieur à 6 %

- 0,3 % du résultat consolidé avant impôts à condition que le résultat opérationnel courant soit au moins égal à 4 % et inférieur à 5 %

La part variable de la rémunération sera payable après la tenue

de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes consolidés de référence.

Il bénéficiera d'avantages en nature nécessaires à l'exercice de sa fonction que sont la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction de direction, outre une indemnité de logement de 1 885 euros par mois.

Il pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

##### **b/ Madame Lucille KHURANA-PERRIER, membre du Directoire, Vice-Présidente et Directrice Générale**

Pour l'année 2026, Madame Lucille KHURANA-PERRIER percevra au titre de son mandat social

- une rémunération brute annuelle fixe de 62 000 euros outre éventuellement l'attribution d'une rémunération exceptionnelle motivée, prorata temporis.

- une part variable consistant en un intéressement de :

- 0,5 % du résultat consolidé avant impôt à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 %,

- 0,4 % du résultat consolidé avant impôts à condition que le résultat opérationnel courant soit au moins égal à 5 % et inférieur à 6 %

- 0,3 % du résultat consolidé avant impôts à condition que le résultat opérationnel courant soit au moins égal à 4 % et inférieur à 5 %

La part variable de la rémunération sera payable après la tenue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes consolidés de référence.

Elle pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

D'autre part, il est rappelé que Madame Lucille KHURANA-PERRIER est éligible au plan d'attribution gratuite d'actions qui a été voté par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 juin 2023, mis en œuvre suivant décision du Directoire en date du 2 novembre 2023 sous diverses conditions individuelles et collectives qui seront appréciées au terme d'une période d'acquisition de 4 ans expirant le 2 novembre 2027.

##### **c/ Autres engagements**

Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire s'ils démissionnent ou sont révoqués, même en cas d'offre publique d'achat, et il n'y a pas d'engagement de retraite supplémentaire.

##### *1.7.4.2. - Eléments de rémunérations des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2026*

La rémunération annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance a été fixée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 10 juin 2025, à la somme globale de 107 016 euros.

Sous réserve du vote de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 16 juin 2026, la rémunération des membres du Conseil de

Surveillance serait reconduite à l'identique à compter du 17 juin 2026.

#### 1.7.4.3. – *Éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2026*

Monsieur Jean-Michel ARMAND percevra, au titre de son mandat de Président du Conseil de Surveillance et pour la période du 1er janvier 2026 au 16 juin 2026, une rémunération fixe annuelle d'un montant de 72 000 euros, versée prorata temporis, décidée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 15 décembre 2025, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations du 15 décembre 2025.

Le Conseil de Surveillance qui s'est réuni le 30 mars 2026, sur le rapport du Comité des Nominations et des Rémunérations réuni le 27 mars 2026, a décidé de reconduire cette rémunération pour la période courant du 17 juin au 31 décembre 2026, sous réserve du renouvellement de son mandat.

Il pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants pour l'exercice 2026, soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2026 :

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération fixes et variables et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2026, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération fixes et variables et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice

Générale, pour l'exercice 2026, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour la période du 1er janvier 2026 au 16 juin 2026 et pour la période courant du 17 juin 2026 au 31 décembre 2026, sous réserve du renouvellement de son mandat)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour la période du 1er janvier 2026 au 16 juin 2026, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance, et pour la période courant du 17 juin 2026 au 31 décembre 2026, sous réserve du renouvellement de son mandat.

## II - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

### 2.1 - Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est un organe collégial. Ses membres exercent collectivement les fonctions attribuées par la loi au Conseil. Individuellement ils ne détiennent aucun pouvoir.

#### 2.1.1 Mission générale de contrôle permanent et relations entre le Directoire et le Conseil de Surveillance

Dans le cadre des dispositions légales et statutaires, il est rappelé que :

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société par le Directoire mais également un pouvoir périodique de vérification.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le pouvoir de contrôle ne s'étend pas aux filiales et le contrôle de la gestion ne doit pas entraîner une immixtion dans la gestion de la Société ou du groupe.

#### 2.1.2. Pouvoirs propres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire et fixe leur rémunération. Il confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président et peut également conférer à un ou plusieurs membres la qualité de Vice-Président. Il peut attribuer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, autres que le Président, qui portent alors le titre de Directeur Général.

Le Conseil de Surveillance peut coopter des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance contrôle et autorise les conventions conclues par la Société, qu'il s'agisse de conventions réglementées à soumettre au vote de l'Assemblée Générale ou de conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il a la faculté de convoquer une assemblée.

Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, il met en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification des modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Il délibère annuellement obligatoirement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les hommes et les femmes.

Il nomme les membres des commissions et des comités.

Il établit un rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle, contenant notamment les observations du Conseil sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il est compétent pour décider le transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français, sous réserve de ratification par l'assemblée générale ordinaire.

Il propose à l'assemblée générale ordinaire la nomination des Commissaires aux comptes.

Le Directoire ne peut agir sans son autorisation au-delà de 2,5 millions d'euros.

### 2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil de surveillance.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté lors de la séance du Conseil de Surveillance du 19 septembre 2019, modifié le 6 juillet 2021, le 30 mars 2022, le 2 juin 2022, le 15 juin 2023 et le 6 juin 2024.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre.

Il est appuyé par trois comités spécialisés qui sont :

- Le Comité d'Audit,
- Le Comité des Nominations et Rémunérations.
- Le Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE).

### 2.3 - Convocations au Conseil de Surveillance, fréquence des réunions et participation.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués par le Président par tous moyens, même verbalement.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil de surveillance qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires. Ils sont également convoqués aux autres séances.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni quatre fois et a traité des sujets qui lui sont dévolus par la loi et les statuts.

Les membres sont assidus et les commissaires aux comptes ont assisté à l'ensemble des réunions.

### 2.4. Information des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et Rémunérations et du Comité RSE

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité RSE ont été mis à leur disposition.

### 2.5. Tenue des réunions et décisions adoptées.

Les réunions du Conseil se sont déroulées au siège social, ou dans le lieu indiqué dans la convocation ou par visioconférence.

Elles ont été présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil de

Surveillance s'est réuni à six reprises, savoir les 28 mars 2025, 18 avril 2025, 10 juin 2025, 18 juillet 2025, 30 septembre 2025, 15 décembre 2025 et il y a eu une consultation écrite le 16 décembre 2025.

A l'issue de chaque réunion du Conseil de Surveillance, les procès-verbaux sont établis et communiqués à tous les membres ainsi qu'aux Commissaires aux comptes et au Directoire. Ils sont également retranscrits dans le registre des procès-verbaux et signés par le Président et un membre du Conseil.

## 2.6. Comité d'audit

Le Comité d'Audit est composé de sept membres Monsieur André PICARD, Madame Amélie BROSSIER, Monsieur Jean-Michel ARMAND, Madame Isabelle PERRIER, la Société G.C. PARTICIPATIONS, la Société Crédit Mutuel Equity SCR venue en remplacement de la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI, démissionnaire au 18 juillet 2025 et Madame Joanne DEVAL, dont trois membres indépendants Madame Amélie BROSSIER, Monsieur Jean-Michel ARMAND et Madame Joanne DEVAL.

Madame Amélie BROSSIER a été nommée membre et Présidente du Comité par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société G.C. PARTICIPATIONS a été nommée membre et Vice-Présidente du Comité, par le Conseil de Surveillance du 10 juin 2025 pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les mandats de membre du comité d'audit de Monsieur André PICARD, de Madame Amélie BROSSIER et de Monsieur Jean-Michel ARMAND arriveront à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat de membre du comité d'audit de Madame Isabelle PERRIER arrivera à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Joanne DEVAL a été nommée membre du Comité par le Conseil de Surveillance du 10 juin 2025, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La Société Crédit Mutuel Equity SCR a été cooptée sous réserve de ratification de sa qualité de membre du Comité, par le Conseil de Surveillance du 18 juillet 2025, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables

et financières.

Il a pour rôle :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le suivi de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes,
- et de s'assurer du respect de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises avant les réunions du Conseil de Surveillance, savoir les 19 mars 2025, 28 mars 2025, 18 avril 2025 et 30 septembre 2025.

Pour les séances relatives à l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit a pu notamment s'appuyer sur le rapport complet qui lui a été présenté par les Commissaires aux comptes, qui :

- Communiquent sur l'approche et l'organisation de l'audit,
- Font part des éléments significatifs identifiés au cours de l'audit, importants pour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

Pour toute autre réunion, les documents nécessaires sont fournis au Comité d'Audit préalablement.

Ils font part des autres éléments importants pour le Comité d'Audit dans le cadre de leurs fonctions et répondent aux interrogations des auditeurs.

## 2.7. Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé de quatre membres : Monsieur André PICARD, Madame Amélie BROSSIER, la Société Crédit Mutuel Equity SCR venue en remplacement de la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI, démissionnaire au 18 juillet 2025, et la Société G.C. PARTICIPATIONS, dont 1 membre indépendant Madame Amélie BROSSIER.

Madame Amélie BROSSIER a été nommée Membre et Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations, par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, qui vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société G.C. PARTICIPATIONS a été nommée membre et Vice-Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations, par le Conseil de Surveillance du 10 juin 2025, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur André PICARD a été renouvelé en qualité de membre du Comité des Nominations et Rémunérations, par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur

les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société Crédit Mutuel Equity SCR a été nommée à titre provisoire, et sous réserve de ratification de sa qualité de membre du Comité des Nominations et Rémunérations, par le Conseil de Surveillance du 18 juillet 2025, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Ce comité est chargé de vérifier les modalités de nomination et de rémunération des dirigeants.

Il s'est réuni le 15 décembre 2025.

## **2.8. Comité Responsabilité Sociale/Sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).**

Un Comité Responsabilité Sociale/Sociétale et environnementale des Entreprises (RSE) a été mis en place par le Conseil de Surveillance du 14 décembre 2021.

Ce Comité est composé de six membres Monsieur Jean-Michel ARMAND, Madame Isabelle FAGGION, Madame Isabelle PERRIER et Madame Amélie BROSSIER, la société GC PARTICIPATIONS.

Monsieur Jean-Michel ARMAND a été renouvelé en qualité de Membre et Président du Comité RSE, par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Amélie BROSSIER a été renouvelée, en qualité de membre du Comité RSE, par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Isabelle PERRIER a été nommée en qualité de membre et Vice-Présidente du Comité RSE, lors du Conseil de Surveillance du 6 juin 2024, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Isabelle FAGGION a été renouvelée en qualité de membre du Comité RSE, lors du Conseil de Surveillance du 25 mars 2024, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'au 10 octobre 2026.

La Société GC PARTICIPATIONS a été nommée en qualité de membre du Comité RSE, par le Conseil de Surveillance en date du 25 mars 2024, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Joanne DEVAL a été nommée, en qualité de membre du Comité RSE, par le Conseil de Surveillance en date du 10 juin

2025, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Comité RSE, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés.

Par ailleurs, le Comité RSE est invité à réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Le Comité RSE peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin. En effet, les entreprises sont de plus en plus sollicitées par leurs parties prenantes afin de formaliser les actions conduites en faveur de leur environnement et dans la création de valeur durable. La signature des accords de Paris, premier accord mondial juridiquement contraignant sur le changement climatique, l'engagement du Conseil européen de tout mettre en œuvre pour parvenir à une Union Européenne climatiquement neutre d'ici 2050, amènent les entreprises à modifier radicalement leurs modes de fonctionnement afin que la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) soit encore plus au cœur de toutes les décisions stratégiques.

Le Comité RSE ne s'est pas réuni en 2025 mais des points RSE ont eu lieu à l'issue des Conseils de Surveillance du 28 mars et du 15 décembre 2025, notamment lors du Conseil de Surveillance du 15 décembre 2025, la responsable RSE Groupe a présenté la démarche RSE GPI, suivie d'un échange entre les membres du Conseil de Surveillance.

## **2.9. Règlement intérieur**

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance de la Société s'est doté d'un règlement intérieur, lequel, outre les règles résultant de la loi et des statuts, se réfère également à l'esprit du Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext.

## **2.10. Formation**

Une formation organisée par Middenext a été suivie le 17 janvier 2025 portant sur l'actualité législative et la gouvernance, par visioconférence, par Monsieur Jean-Michel ARMAND, président du Conseil de Surveillance.

Madame Johanne DEVAL, membre du Conseil de Surveillance, a suivi deux formations organisées par Middenext en octobre 2025 portant respectivement sur le Comité d'Audit et la RSE.

## **III - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, GERARD PERRIER INDUSTRIE s'appuie

principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables, et sur un système de reporting comptable et de gestion cohérent, dont les données sont uniques et alimentent à la fois la consolidation globale du groupe et les analyses par entité sous la responsabilité des directions opérationnelles.

Les procédures de contrôle interne mises en place ont pour but de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité des filiales et sous-filiales et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en place par GERARD PERRIER INDUSTRIE et confié au Directoire pour sa mise en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

## 3.1 Organisation générale du contrôle interne

### 3.1.1 Les acteurs internes

Le Directoire, la Direction administrative et financière, le Directeur de la performance, le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Au surplus, chaque société du Groupe dispose de son propre service comptable qui est supervisé par la Direction administrative et financière de GPI. Cette dernière assure l'exactitude des comptes vis-à-vis du Directoire qui en a la responsabilité et qui lui-même rend compte au Conseil de Surveillance.

Les procédures internes de contrôle et d'autorisation sont assurées par :

La mise en place de programmes de contrôle au niveau du Directoire :

En début d'année est établi un budget de chiffre d'affaires et de marge de production par filiale et sous-filiale.

Tous les mois, chaque filiale et sous-filiale arrête un compte d'exploitation y compris au niveau des divisions et des sections sous la supervision du Directeur de la performance du Groupe et du Directoire.

Tous les trimestres, il est présenté au Conseil de Surveillance un rapport d'activité et une situation de chaque filiale et sous-filiale.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles sont examinées et analysées avec les services comptables de chaque filiale et sous-filiale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différentes divisions des filiales et sous-filiales au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin en cours d'année). Les programmes d'investissement et la stratégie commerciale sont définis avec les responsables des divisions et des filiales et sous-filiales, et validés par le Directoire avec autorisation, le cas échéant, du Conseil de Surveillance.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des

dossiers et/ou contentieux des filiales et sous-filiales susceptibles de générer des risques significatifs.

La mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel :

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par le Directoire et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités desdites activités.

Le Président du Conseil de Surveillance, en dehors des réunions de celui-ci, est tenu régulièrement informé de la marche du Groupe et de ses résultats ou difficultés.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

### 3.1.2 Les acteurs externes

Les Commissaires aux Comptes :

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et consolidés et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes, conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales ou sous-filiales opérationnelles françaises nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

La Société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux Comptes conformément à la réglementation pour des interventions ponctuelles nécessitant leur expertise.

Les prestataires extérieurs spécialisés :

La Société ou ses filiales ou sous-filiales ont recours, en tant que de besoin, à des prestataires extérieurs spécialisés.

## 3.2 Mise en œuvre du contrôle interne

### 3.2.1 Les procédures d'achat et de vente

Les achats :

Les sociétés travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction de GPI et/ou des Directeurs de division.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle a posteriori des comptes.

Les ventes :

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente des sociétés du Groupe. Ainsi, de la Direction de GPI au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées.

Il en découle une sélection rigoureuse des prospects qui doivent obtenir une couverture ALLIANZTRADE suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des retards de règlement (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité de la direction de gestion du Groupe et des chargés de clientèle concernés.

### 3.2.2 La procédure de la gestion des stocks et des en-cours

Le Groupe dispose de cinq auditeurs internes qui, mensuellement, audient l'intégralité des encours des filiales et sous-filiales et rendent compte au directeur de la performance qui rend compte au Directoire. Chaque mois, sont auditées de manière exhaustive toutes les affaires en cours, avec les chargés de clientèle concernés et leur responsable hiérarchique, responsable de centre de profit. Toute anomalie est immédiatement remontée auprès de la Direction de GPI pour analyse et traitement. Les stocks sont suivis par informatique avec un comptage physique en fin d'exercice (inventaire).

## IV - CYBERSECURITE

Nous vous précisons ci-après les éléments relatifs à la politique de cybersécurité de Votre Société.

La Direction du Groupe Gérard Perrier Industrie assume que la survenance d'un risque ne peut être absolument contrôlée et convient que le niveau résiduel résultant doit être gouverné (il peut être aussi en partie transféré via une assurance cybersécurité). La gouvernance propre à la sécurité des systèmes d'information se décline depuis la Direction du Groupe à chacune des entités concernées sur son périmètre de responsabilité. Tout système d'information est rattaché à cette gouvernance et chacune des entités doit y contribuer : la sécurité est l'affaire de tous !

Son système d'information profite des évolutions technologiques, rendant les différentes filiales plus agiles. La possibilité d'échanger par mail depuis son téléphone portable, de faire des contrôles en traçant les résultats sur tablette, de faire des opérations de maintenance en supprimant le papier, ne sont que des exemples qui illustrent le pragmatisme pour viser l'efficacité.

Une filiale, DATIVE, a même été créée pour innover dans les métiers cœurs, tels que la maintenance industrielle, le contrôle-commande, la production de cartes électroniques, en proposant ses services connectés.

La mise en œuvre de ces nouvelles technologies apporte aussi certaines contraintes pour garantir la continuité et le niveau de service apporté. Gérard Perrier Industrie l'a bien compris en s'intéressant très tôt à la cybersécurité afin de réduire les risques de fuite de données confidentielles, de rupture de chaîne d'approvisionnement ou d'atteinte à son image de marque.

Les risques liés à la sécurité de l'information ont donc toujours été la préoccupation de la DSI, et plus récemment de DATIVE en proposant des services de cybersécurité industrielle à ses clients.

Les clients se soucient également de ces risques liés à la menace

cyber, en demandant de plus en plus comment protéger leur Système d'Information.

Le Groupe Gérard Perrier, par l'intermédiaire de sa DSI, a obtenu fin 2024 la validation de son architecture et de son service informatique à l'application de la norme ISO 27001 «Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de gestion de sécurité de l'information - Exigences».

La cybersécurité n'étant pas figée dans le temps, l'amélioration continue des process, des équipements et la formation des équipes sont inscrites dans les valeurs et la stratégie de l'entreprise.

## V - OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Après avoir vérifié les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que lesdits comptes annuels et rapport de gestion ne donnent lieu à aucune observation particulière de notre part et nous espérons que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises par le Directoire.

## VI - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION (ART L 225-37-5 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions dudit article, nous vous apportons les précisions suivantes :

- Le capital de votre Société est composé de 3 973 148 actions ordinaires.
- Les droits de vote double sont acquis à partir de deux ans de détention, à condition de détenir les actions au nominatif.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions ni de clauses conventionnelles restrictives portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de commerce.
- La SAS AMPERRA possède 2 066 037 actions sur les 3 973 148 actions et 4 132 074 droits de vote, sur un total de 5 963 387 droits de vote, à la date du 31 mars 2026.
- Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et toutes les modifications des statuts de la Société sont prises en assemblée générale extraordinaire. Le Conseil de Surveillance comporte un membre élu par le personnel salarié.
- Le Directoire ne dispose pas de pouvoirs susceptibles d'influencer une offre publique d'achat, à l'exception des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital et de rachat d'actions qui lui ont été conférées par l'assemblée générale.
- Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la Société.

## VII – INFORMATIONS DIVERSES

1. Nous sommes en conformité avec les recommandations du code Middlenext, en cohérence avec la taille de notre entreprise et son statut de société contrôlée.

Le Conseil de Surveillance, en sa réunion du 15 décembre 2025, a procédé à la revue des points de vigilance et des recommandations dudit Code dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Recommandations du Code MiddleNext (version de sep 2021)	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
<b>I. Le pouvoir de "surveillance"</b>				
R1 : déontologie des membres du Conseil	X			
R2: Conflits d'intérêts	X			
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X			
R4 : Information des membres du Conseil	X			
R5 : Formation des membres du Conseil	X			
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	X			
R7 : Mise en place de comités	X			
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	X			
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X			
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X			
R 11 : durée des mandats des membres du Conseil	X			
R12 : Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X			
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X			
R14 : Relation avec les "actionnaires"	X			
<b>II. Le pouvoir exécutif</b>				
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X			
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R 17 : Préparation de la succession des dirigeants	X			
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X			
R19 : Indemnités de départ	X			
R20 : Régimes de retraites supplémentaires	X			
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X			
R22 : Revue des points de vigilances	X			

2. Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 15 décembre 2025, a également procédé à l'évaluation de ses travaux qui lui paraissent satisfaisants.

3. Nous vous rappelons que votre Société est également :

- Administrateur et membre du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,

- Présidente des Sociétés :
  - . GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,
  - . SOTEB NATIONAL ELEKTRO,
  - . ARDATEM APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES (ARDATEM)
  - . SEIREL AUTOMATISMES,
  - . SERA,
  - . GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS,
  - . SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGHEY (SOTEB),
  - . TECHNISONIC,
  - . DATIVE,
  - . Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie – EFGPI,
  - . AEVA
  - . AQUITAINE ELECTRONIQUE
  - . AECE GROUP
  - . N-CYP
  - . AQLE
- Et gérante de la SCI J.A.Z.

La Société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS est gérante de la SCI ROTHONNE.

4. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance compte actuellement 8 membres, et ce faisant 4 femmes et 4 hommes, dont 2 représentants permanents des personnes morales, d'âges et d'horizons professionnels différents et complémentaires, qu'il continuera à privilégier dans sa composition future.

5. Le rapport de gestion établi par le Directoire contient les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui font l'objet d'un Rapport d'un Organisme Tiers Indépendant.

6. Enfin, en ce qui concerne les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, nous vous renvoyons aux dispositions statutaires de l'article 26 et aux modalités de participation à l'Assemblée Générale figurant dans l'avis de convocation à publier au B.A.L.O.

7. Les pouvoirs du Directoire et leurs limitations sont fixés à l'article 16 de nos Statuts.

Le présent rapport a été communiqué à vos Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'effectuer leurs observations.

Il sera joint au rapport de gestion établi par votre Directoire.

Nous vous remercions de votre attention et espérons que vous voudrez bien voter les résolutions que nous vous soumettons

Pour LE CONSEIL DE SURVEILLANCE  
Le Président  
Monsieur Jean-Michel ARMAND



RAPPORT FINANCIER 2025

# RÉSOLUTIONS PROPOSÉES



/ Résolutions à titre Ordinaire .....	199
/ Résolutions à titre Extraordinaire .....	202

## I – A TITRE ORDINAIRE

### PREMIERE RÉOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2025, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 9 470 932,76 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice et donne décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 78 435 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 19 608,75 euros.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observation du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2025, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉOLUTION

(Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve ce rapport et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 9 470 932,76 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	9 470 932,76 euros
Report à nouveau antérieur :	18 064 619,49 euros

Soit un bénéfice distribuable de	27 535 552,25 euros
----------------------------------	---------------------

A titre de dividendes aux actionnaires :	9 138 240,40 euros
Soit 2,30 euros par action	
En report à nouveau la somme de	18 397 311,85 euros

En totalité au compte «report à nouveau» qui s'élève ainsi à 18 397 311,85 euros.

Nous vous informons que les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou «flat tax») de 31,40%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 18,60% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1)

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 2,30 euros par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % sera mis en paiement à compter du 22 juin 2026.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2022 :	8 542 268,20 euros, soit 2,15 euros par action,
-------------------------------------	---

dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2023 :

9 138 240,40 euros, soit 2,30 euros par action,  
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2024 :

9 138 240,40 euros, soit 2,30 euros par action,  
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Michel ARMAND)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Michel ARMAND vient à expiration ce jour, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Michel ARMAND, pour une période de TROIS (3) ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre de Conseil de Surveillance de Monsieur André PICARD)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur André PICARD vient à expiration ce jour, décide de renouveler le mandat de Monsieur André PICARD, pour une période de TROIS (3) ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de la Société Crédit Mutuel Equity SCR en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de la société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE, membre du Conseil de surveillance démissionnaire)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société Crédit Mutuel Equity SCR, Société par actions simplifiée, au capital de 1.500.002.400 euros, dont le siège social est 25-27 Rue des Pyramides, 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 317 586 220, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 juillet 2025, en remplacement de la société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE, membre du Conseil de surveillance démissionnaire.

En conséquence, la Société Crédit Mutuel Equity SCR exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur François PERRIER, en qualité de Président du Directoire)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération fixes et variables et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération fixes et variables et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, à raison de son mandat Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération fixes et variables et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération fixes et variables et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2026, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération fixe et variable et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération fixes et variables et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2026, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

## TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2026)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour la période du 1er janvier 2026 au 16 juin 2026, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance, et pour la période courant du 17 juin 2026 au 31 décembre 2026, sous réserve du renouvellement de son mandat.

## QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance et au Censeur)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance et au Censeur à la somme de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT DOUZE (93 912) euros.

Cette décision s'applique à compter de ce jour jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

## QUINZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, en application des articles L. 22-10-62 et L 225-210 et suivants du Code de Commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire appréciera, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment en vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la dix-septième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise. Dans telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement acquérir ses actions, les céder, les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur sur les marchés réglementés, ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs.

La société pourra également conserver les actions achetées.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5% du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 120 euros, hors frais et commissions,
- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 24 115 656 euros (net de frais), compte tenu des titres déjà auto-détenus.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 10 juin 2025.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

### SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché Euronext vers le marché Euronext Growth d'Euronext Paris)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

- approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du

Code monétaire et financier, le projet de demande de transfert de marché se traduisant par la radiation des actions de la Société des négociations sur Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (le « Transfert de Marché ») ;

- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre le Transfert de Marché et procéder à toutes formalités nécessaires.

## II - A TITRE EXTRAORDINAIRE

### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres détenues par la Société en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément à l'adoption de la quinzième résolution :

- donne au Directoire l'autorisation d'annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations ou aux réductions corrélatives du capital social, et pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités légales requises.

### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservés aux actionnaires)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 du Code de commerce, délègue au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour :

Tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières, y compris des bons de souscription autonomes, à titre gratuit ou onéreux, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, et dont la souscription pourra être opérée en

espèces ou par compensation de créances. Sont toutefois exclues de la présente délégation l'émission d'actions de priorité et de certificats d'investissement.

Le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières pouvant être réalisées en vertu de cette délégation, est fixé à un montant de 15 Millions d'Euros.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription, à titre réductible, aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

Cette décision emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le Directoire arrêtera les conditions et les modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime ; leur date de jouissance, éventuellement rétroactive ; ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ; ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toutes autres manières, de titres de capital ou donnant accès à une quotité du capital.

Le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à une quotité du capital des valeurs mobilières ;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes ;
- pourra imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

(Délégation de compétence donnée au Directoire pour opérer une augmentation de capital réservée aux salariés en application

des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue au Directoire tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 150 000 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 1% du capital social au jour de la décision du Directoire.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

(Modification des statuts de la Société sous les conditions suspensives cumulatives de l'adoption de la seizième résolution et de la réalisation effective du Transfert de Marché)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

- décide, sous les conditions suspensives cumulatives de (i) l'approbation de la résolution précédente et (ii) de l'admission effective des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, consécutivement à la radiation de leur admission aux négociations sur Euronext Paris, de modifier l'article 11 des statuts, intitulé « Notification et informations », lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Article 11 – NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS

Indépendamment des règles propres au franchissement de seuils applicables au marché sur lequel les actions de la Société sont

admis à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 %, est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées générales d'actionnaires, si, à l'occasion d'une assemblée générale, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée, et ce pour une durée identique à celle prévue par les dispositions de l'article L. 233-14 du Code de commerce.

Toute personne, physique ou morale, est également tenue d'informer la Société, dans les formes et délais précisés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa. »

- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- (i) constater la réalisation des conditions suspensives susvisées,
- (ii) constater la modification corrélative des statuts et en fixer la date d'effet le cas échéant,
- (iii) adapter, le cas échéant, la rédaction des statuts sur demande de Euronext ou de toute autorité compétente, et
- (iv) procéder à toutes formalités nécessaires.

Il est précisé que l'Assemblée Générale prend acte que, dans l'hypothèse où les conditions suspensives susvisées ne seraient pas réalisées, la présente résolution sera réputée caduque et n'avoir jamais produit effet.

### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. Décide que le Directoire procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des

actions ;

3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieures à plus de quinze pour cent (15%) du capital social tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que, à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société;

4. Prend acte du fait que, sauf exceptions légales :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an ;

- le Directoire pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, le Directoire pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

5. Autorise le Directoire, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :

- soit par compensation avec des droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription ;

- soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

6. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,

- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte au nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la



réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendrait pendant la période d'acquisition ;

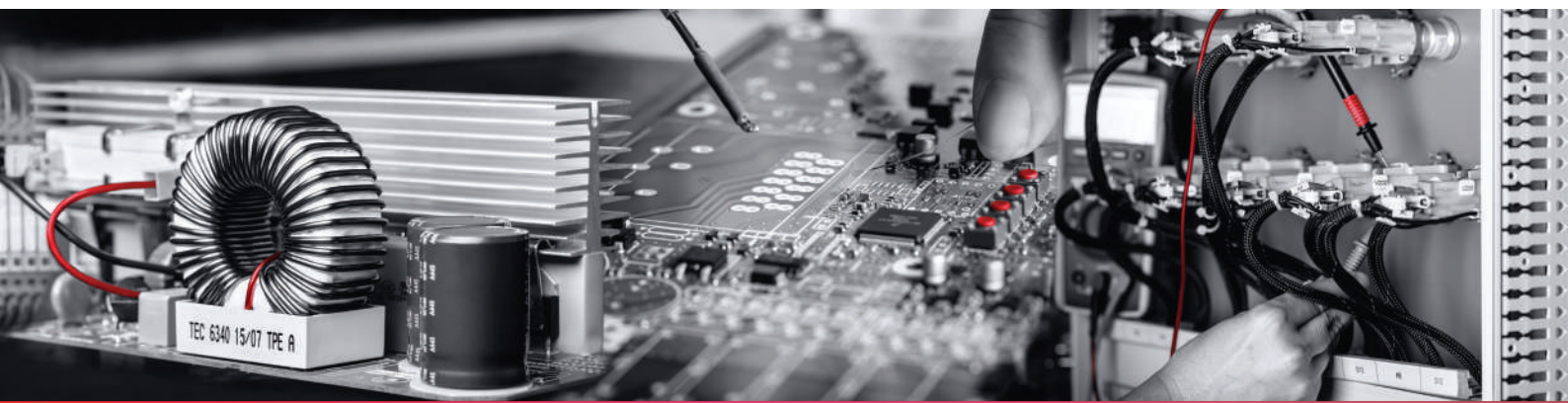
7. Décide que cette autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

### III – A TITRE ORDINAIRE

#### VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



# GERARD PERRIER INDUSTRIE

AIRPARC - 160 rue de Norvège - CS 50009  
69125 LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY - France

